VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{er} AVRIL 2010 - N° 341 - Le Numéro : 0,85 Euro



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2010

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT	2 - 151 - 163
DEVELOPPEMENT DURABLE	48 - 160
SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION	84 - 161
CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL	130 - 164

CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

10/0096/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS - DIRECTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET PROGRAMMATION - Approbation des autorisations de programme relatives aux opérations individualisées de la Commune au titre de 2010. Révision des autorisations de programme antérieures.

10-19251-DGSF

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par délibération n°97/940/FAG du 19 décembre 1997, la Ville de Marseille a décidé d'adopter la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements afin de faciliter la lisibilité financière des comptes, la prise de décision en matière d'investissement et l'amélioration des taux de réalisation.

Depuis la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, en date du 1^{er} janvier 2006, les autorisations de programme sont thématiques et globales. Leurs adoptions et leurs révisions ne peuvent être dorénavant votées par le Conseil Municipal que lors d'une séance budgétaire (adoption du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives).

Le montant de chaque autorisation de programme 2010 est équivalent à la somme des nouvelles opérations prévues d'être adoptées sur l'exercice à laquelle s'ajoute une marge de manœuvre pour imprévus.

Concernant les autorisations de programme votées antérieurement, certains montants sont révisés en fonction de l'état d'avancement des opérations affectées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les montants des autorisations de programme 2010 et les échéanciers prévisionnels correspondants selon la présentation ci-après :

N°d'AP	Libellé AP	Autorisations de programme	Crédits de Paiements 2010	Crédits de Paiements 2011	Crédits de Paiements suivants
		en Euros	en Euros	en Euros	en Euros
1A-2010	Développement durable	57 000 000,00	2 200 000,00	7 165 000,00	47 635 000,00
2A-2010	Développement économique et aménagement	92 000 000,00	7 576 000,00	35 435 000,00	48 989 000,00
3A-2010	Solidarité	16 200 000,00	520 000,00	4 864 356,00	10 815 644,00
4A-2010	Services à la population	41 000 000,00	370 000,00	7 231 000,00	33 399 000,00
5A-2010	Culture et rayonnement international	10 100 000,00	975 000,00	2 464 000,00	6 661 000,00
	Total général 2010	216 300 000,00	11 641 000,00	57 159 356,00	147 499 644,00

ARTICLE 2 Est approuvée la révision des montants des autorisations de programme et leurs échéanciers de crédits de paiements correspondants, telle qu'elle est décrite ci-après :

Projet Exercice	Libellé Projet	Montant AP Votée	Révision AP Votée	Montant AP Actualisée en Euros	Échéan		de paiements acti	ualisés
		en Euros	en Euros		Antérieur	2010	2011	Suivant
108-2006	Environne- ment 2006	252 000 000,00	30 000 000,00	282 000 000,00	64 907 596,28	30 075 374,00	31 529 374,60	155 487 655,12

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0097/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS - DIRECTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Approbation des autorisations de programmes relatives aux programmes annuels d'investissements 2010 de la Commune.

10-19233-DGSF

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : La mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements nécessite de délibérer à cette séance, sur les autorisations de programme relatives aux programmes annuels d'investissements pouvant être engagés sur l'année considérée.

La plupart des études générales, des acquisitions de matériels ou de mobiliers ainsi que les travaux de conservation du patrimoine bâti ou non bâti, constitue un volume d'interventions courantes, regroupées dans ce que l'on appelle usuellement les programmes annuels.

Ces programmes sont, chaque année, élaborés de façon détaillée par les services en concertation avec les élus concernés et sont récapitulés dans la liste jointe en annexe.

La somme des engagements pour 2010 qui en résulte est soumise à notre approbation selon la répartition indiquée dans le tableau figurant dans le délibéré.

Les crédits de paiements correspondants sont proposés au Budget Primitif 2010 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les autorisations de programme attribuées en vue de la réalisation des programmes annuels d'investissements 2010 indiquées dans le tableau ci-après :

N°	Titre	Autorisations de	Prévisions de crédits de paiement		
		Programme	2010	2011	
AP110	Programmes annuels relatifs à l'Education et à la Petite Enfance	12 000 000	9 686 519	2 313 481	
AP210	Programmes annuels relatifs au Social, à la Santé et à la Jeunesse	2 000 000	1 267 915	732 085	
AP310	Programmes annuels relatifs à la Culture et à la Conservation du Patrimoine	4 500 000	3 103 819	1 396 181	
AP410	Programmes annuels relatifs à l'Environnement, à l'Urbanisme, aux Espaces Verts et aux Cimetières	14 000 000	12 136 768	1 863 232	
AP510	Programmes annuels relatifs aux Sports et aux Loisirs	6 500 000	5 274 636	1 225 364	

AP610	Programmes annuels à la Sécurité et à l'Hygiène	2 000 000	1 015 462	984 538
AP710	Programmes annuels relatifs aux Institutions municipales, aux Bâtiments administratifs, aux Bâtiments et aux terrains non affectés	13 000 000	9 588 110	3 411 890
AP810	Programmes annuels relatifs à des Actions d'urgence	1 000 000	700 000	300 000
TOTAL		55 000 000	42 773 229	12 226 771

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0098/FEAM

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES - DIRECTION DES MARCHES PUBLICS - Mise en oeuvre de la politique municipale - Autorisation donnée au Maire de signer des marchés.

10-19332-DMP

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Le recours à des procédures de marchés publics et accords cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité et le bon fonctionnement des services.

Au regard des conclusions de la commission d'appel d'offres, il convient que, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements des marchés d'une durée d'exécution supérieure à un an imputables au budget de fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché subséquent en accord cadre (n°09/1121 – lot 1) avec la société GDF-SUEZ ENERGIE SERVICES (nom commercial COFELY) pour l'exploitation avec gros entretien des installations de génie climatique et des équipements gaz des cantines sur les locaux FO au 17 boulevard d'Athènes - 13001 Marseille et de la Maison des Sports Bonnefon, place Bonnefon - 13008 Marseille.

Le marché débutera à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations et prendra fin en date du 9 octobre 2013

Son montant annuel est de 3 360 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché subséquent en accord cadre (n°09/1124 – lot 4) avec la société PROSERV pour l'exploitation avec gros entretien des installations de génie climatique et des équipements gaz des cantines pour le nouveau bâtiment de la DGL - Direction des Achats - Magasin, boulevard de la Valbarelle - 13011 Marseille.

Le marché débutera à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations et prendra fin en date du 9 octobre 2013.

Son montant annuel est de 1 939.05 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2009/285/003) avec le groupement SOGEV/TEM pour des travaux d'aménagement de la place de l'Ecole des Calanques, quartier Baou de Sormiou, 13009 Marseille

La durée du marché est de dix-sept mois (dont un mois de période de préparation, quatre mois de travaux et douze mois de période d'entretien).

Son montant est de 323 505,99 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0099/FEAM

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES - DIRECTION DES ASSURANCES - Affaires LOCAM - LEJEUNE - SARRADE.

10-19382-ASSUR

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Affaire LOCAM

Lors d'un inventaire effectué en juillet 2008 par la Mairie du 1^{er} secteur, il a été constaté la disparition d'un ordinateur portable loué à la société LOCAM.

Aux termes du contrat de location-vente conclu, le locataire, en l'occurrence la Ville de Marseille, est tenu de supporter le coût du vol.

L'ensemble des loyers trimestriels correspondant à la location ayant été précédemment réglés, ce coût correspond au montant de l'option d'achat, soit 86,91 Euros.

Affaire LEJEUNE

Le 24 septembre 2009 un livre funéraire présent sur la concession appartenant à Monsieur LEJEUNE a été brisé lors d'une opération d'émondage d'un pin à proximité, réalisée au cimetière Saint Pierre. L'intéressé a présenté une réclamation de 400 Euros correspondant aux travaux de réalisation d'un nouveau livre, suivant devis.

■ Affaire SARRADE

Le 8 février 2010, lors d'une manœuvre de sortie, le véhicule de Monsieur SARRADE a été endommagé par la barrière du parking de l'Espace Mistral qui empiétait sur la voie à la suite d'actes de vandalisme ayant affecté le potelet chargé de la maintenir dans son axe.

L'intéressé a présenté une réclamation de 185 Euros correspondant à la réparation des dommages, suivant devis.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite aux demandes précitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 86,91 Euros à la société LOCAM, domiciliée 29 rue Léon Blum - 42048 Saint Etienne Cedex 1.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 400 Euros à Monsieur Pierre LEJEUNE, domiciliée 75 boulevard Jeanne d'Arc - 13005 Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 185 Euros à Monsieur Christian SARRADE, domicilié 29 chemin de la Nerthe - 13016 Marseille.

ARTICLE 4 Les dépenses relatives à ces opérations seront imputées sur le Budget 2010 - nature 678 - fonction 020.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0100/FEAM

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES - DIRECTION DES ASSURANCES - Affaire VERSINI

10-19444-ASSUR

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Madame Marlène Versini, née Castella s'est vue accorder le 8 février 2001 le renouvellement d'une concession trentenaire située au cimetière Saint Pierre, carré n°39, 10ème rang, tombe n°16, moyennant le règlement à l'époque d'une somme de 6 168,00 Francs (soit 940,30 Euros).

Cette parcelle était destinée à accueillir les sépultures des corps de Monsieur Henri Castella (son père), Monsieur Jean Castella (son grand-père paternel), Madame Léontine Castella (sa grand-mère paternelle), Monsieur et Madame Boveris (ses cousins germains).

Il lui a été exposé, lors d'un entretien en date du 27 mai 2009 que, à la suite d'une très regrettable erreur qui s'est produite le 28 avril 2009, les corps avaient été malencontreusement exhumés. Cela est dû à une erreur de transcription des actes officiels (rang n°10 au lieu de rang n°11) et du fait que la gravure de la concession, obligatoire, n'avait pas été réalisée.

Les ayants droit ont sollicité l'indemnisation de leur préjudice.

La responsabilité de la Ville étant indiscutablement engagée, il a été décidé de passer la transaction reproduite dans le protocole d'accord ci-joint précisant que la Ville de Marseille s'engage à régler la somme indivisible de 38 000 Euros à l'ensemble des parties et à racheter en sus aux consorts Versini la concession trentenaire dont ils disposent pour un montant de 940,30 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole d'accord transactionnel intervenu entre les parties ci-annexé pour un montant de 38 000 Euros au titre de l'indemnité du préjudice subi et 940,30 Euros au titre du rachat de la concession trentenaire, mettant ainsi un terme définitif au litige né entre les parties.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole d'accord transactionnel.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget 2010, nature 678 - fonction 020.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0101/FEAM

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois saisonniers au titre de l'année 2010.

10-19271-DGRH

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, une collectivité territoriale peut recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

L'article 34 de la loi précitée précise par ailleurs que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ».

Dans le cadre de ces dispositions, il apparaît nécessaire de prévoir la création de 265 emplois saisonniers. En effet, au cours de la période estivale, de nombreux agents municipaux sont amenés à prendre la majeure partie de leurs congés annuels, voire à les solder. Le recours à des agents contractuels, afin d'assurer les remplacements nécessaires en raison des congés, dans le cadre des dispositions précitées, doit donc permettre de contribuer au bon fonctionnement et à la continuité des services municipaux pendant cette période.

Ces emplois saisonniers se répartissent de la façon suivante :

- 79 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, afin d'assurer des tâches administratives d'exécution (secrétariat, dactylographie, classement de documents administratifs...).
- $^{-}\,25\,$ emplois correspondant au grade d'adjoint technique de $2^{\rm \acute{e}me}$ classe, afin d'assurer des tâches techniques d'exécution dans les domaines des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique, de la restauration, de la logistique, de l'environnement et de l'hygiène.
- 6 emplois correspondant au grade d'adjoint technique de $2^{\text{ème}}$ classe, afin d'assurer la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers.
- 40 emplois correspondant aux grades d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe et d'opérateur des activités physiques et sportives, afin d'assurer la surveillance des piscines municipales et de veiller à la sécurité du public les fréquentant.
- 92 emplois correspondant au grade d'opérateur des activités physiques et sportives afin de veiller à la sécurité des installations et à la surveillance des baignades sur les plages municipales.
- 10 emplois de fossoyeur ou de porteur chargés des travaux relatifs aux opérations mortuaires, au sein de la régie municipale des pompes funèbres, correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.
- 13 emplois d'animateur correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, chargés de participer à la mise en œuvre d'activités d'animation et de loisirs auprès d'un jeune public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE ET NOTAMMENT SES ARTICLES 3 ALINEA 2 ET 34 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont créés au titre de l'année 2010, 265 emplois saisonniers, à temps complet, destinés à être pourvus par des agents non titulaires, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0102/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Mission Locale de Marseille au titre de l'année 2010.

10-19192-MME

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille.

L'action municipale vise principalement les jeunes âgés de 16 à 25 ans qui ne sont plus dans un parcours scolaire, d'apprentissage ou dans un emploi stable.

La Mission Locale, créée en 1997, s'est fondée sur un partenariat étroit entre l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général et la Ville de Marseille et a pour mission d'insérer les jeunes en difficultés en les accompagnant dans un parcours leur permettant l'accès à l'emploi.

En 2009, le programme d'activités de la Mission Locale de Marseille s'est s'organisé autour de six axes ciblés sur :

- le repérage des publics jeunes avec une mission d'accueil, d'information et d'orientation,
- l'accompagnement des parcours d'insertion incluant un volet formation et apprentissage pour ces jeunes,
- le développement d'actions pour favoriser l'accès à l'emploi,
- la prise en compte de l'ensemble des difficultés sociales pour résoudre les freins à l'emploi (santé, logement, savoir-être et savoirfaire, etc.),
- l'expertise et le diagnostic des problématiques de l'emploi chez les 16-25 ans,
- l'ingénierie de projets et l'animation locale des actions emploi en direction des jeunes.

Afin d'assurer au mieux ses missions d'accueil, d'information et d'orientation, la Mission Locale s'est dotée de cinq antennes décentralisées notamment dans les Zones Urbaines Sensibles.

Elle assure également neuf relais de proximité et plusieurs permanences dans les zones trop éloignées des antennes.

En 2009, la Mission Locale de Marseille a maintenu et renforcé son plan d'économie et une gestion rigoureuse a permis de stabiliser la structure avec la reconstitution des fonds propres.

La Mission Locale a poursuivi son action d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sans emploi et non scolarisés et le bilan de l'action se répartit comme suit :

- 16 839 jeunes ont été accueillis et informés, dont 48,9% de femmes et 51,1% d'hommes, et 72,9 % d'entre eux appartiennent aux niveaux de qualification V, V bis et VI.
- 7 709 d'entre eux étaient accueillis pour une première fois.
- 3 725 jeunes sont entrés en formation, tandis que 2 167 ont trouvé un emploi (dont 274 un contrat en alternance).
- 1 939 jeunes sont entrés dans le programme d'accompagnement individualisé CIVIS
- les Opérations Déjeuners Entreprises organisées en 2009 ont permis à 100 jeunes de rencontrer plus de 35 entreprises avec 67 postes à pourvoir.

Afin d'être un partenaire incontournable des entreprises qui recrutent, la Mission Locale de Marseille a créé en 2009 une cellule de recrutement.

Cet outil permet une anticipation et une préparation des jeunes pour des recrutements précis. Des offres d'emploi sont collectées et analysées par des Chargés de Projets, responsables des huit filières professionnelles d'activés.

Cette année, plus de 1 600 jeunes ont bénéficié de cet outil, et plus d'un tiers sont déjà en emploi.

Dans le contexte de crise actuelle, avec un fort taux de chômage des jeunes, l'accès de ce public sur le marché du travail reste une priorité majeure du troisième Plan Marseille Emploi de la Ville de Marseille

C'est pourquoi la Ville de Marseille, par délibération n°09/1175/FEAM du 14 décembre 2009, a conclu avec la Mission Locale de Marseille une convention pluriannuelle d'objectifs n°10/0179 en date du 5 février 2010.

Dans ce cadre la Mission Locale propose le programme d'activités 2010 suivant et sollicite l'aide financière de la Ville :

- poursuivre son positionnement comme acteur central de la politique en matière d'emploi sur le territoire de la commune, en direction des jeunes de 16 à 25 ans.
- poursuivre et renforcer son action d'insertion sociale et professionnelle des jeunes autour des six axes définis par la convention pluriannuelle d'objectifs citée ci-dessus.
- maintenir une forte implication et un étroit partenariat avec la Maison de l'Emploi dans la mise en place de toutes les actions en direction des jeunes.
- maintenir et développer l'animation des entreprises des filières porteuses d'emploi par une fidélisation et une prospection toujours plus large.

L'animation de ce réseau d'entreprises se fait par des collaborations et conventionnement avec les Chambres Consulaires, l'UPE13 et les Fédérations Professionnelles.

- renforcer son action de proximité pour mieux capter les jeunes en grande difficulté sur les territoires ZUS, en lien étroit avec les dispositifs existants : PAPEJ, Centres Sociaux, associations de quartier.

Le budget prévisionnel 2010 de la Mission Locale, d'un montant de 6 844 648 Euros se répartit comme suit :

Union Européenne (FSE)	140	000 Euros,
Etat 2	428	560 Euros,
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur 1	443	461 Euros,
Conseil Général des Bouches-du-Rhône	126	500 Euros,
Ville de Marseille (subvention)	106	000 Euros,
Ville de Marseille (Apports en nature)	392	691 Euros,
CUCS	70	000 Euros,
Mis à disposition ANPE	200	000 Euros,
Autres Communes	27	500 Euros,
Subventions liées aux activités spécifiques	727	675 Euros,
Transfert de charges et reprise sur amortissements	182	261 Euros.

Ainsi, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs n°10/0179 du 5 février 2010, il est proposé d'attribuer à la Mission Locale de Marseille au titre de l'année 2010 une subvention de 1 106 000 Euros, amputée du montant de l'acompte de 535 000 Euros déjà accordé par délibération n°09/1175/FEAM du 14 décembre 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2010 à la Mission Locale de Marseille, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs n°10/0179 en date du 5 février 2010, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 106 000 Euros amputée du montant de l'acompte de 535 000 Euros déjà accordé par délibération n°09/1175/FEAM du 14 décembre 2009.

ARTICLE 2 La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2010, Mission Marseille Emploi – nature 6574 – fonction 90.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0103/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Maison de l'Emploi au titre de l'année 2010.

10-19195-MME

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0183/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association de gestion de la Maison de l'Emploi de Marseille (MDE).

La Maison de l'Emploi regroupe, outre ses membres fondateurs (Etat, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Ville de Marseille, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Pôle Emploi, EPAEM), des acteurs locaux de l'emploi (AFPA, PLIE, Mission Locale, Cité des Métiers), et les représentants du monde économique (CCIMP, Chambre de Métiers, UPE13).

Les actions de la Maison de l'Emploi (MDE) sont réalisées dans le cadre du plan d'actions figurant dans le dossier de labellisation de l'Etat et dans la convention pluriannuelle de partenariat approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 25 juin 2007 par délibération n°07/0510/EFAG.

1 - Bilan d'activités 2009 de la MDE

Ainsi en 2009, l'ensemble des actions initiées par la Maison de l'Emploi (MDE) a concerné 14 042 personnes qui ont été formées et accompagnées dans leurs parcours d'accès à l'emploi ou de création d'entreprise.

786 structures partenaires ont été mobilisées dans la réalisation du plan d'action. De même, 6 701 entreprises ont, soit été sensibilisées aux problématiques emploi, soit ont participé à des actions de recrutement et à des actions de sensibilisation aux métiers pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

Sur l'axe observation - anticipation - évaluation

Depuis fin 2007, la Maison de l'Emploi (MDE) anime une base de données collaborative à destination des opérateurs de l'emploi. Fin 2009, la base de données « EFICAS » recense 478 opérateurs de l'accompagnement à l'emploi, ainsi que 170 actions et 86 dispositifs reliés à ces structures. Le nombre de visiteurs s'est accru en 2009 grâce aux formations dispensées à l'utilisation de la base de données auprès de 132 opérateurs de l'emploi.

Afin d'anticiper les évolutions à venir, différentes études diagnostics ont été réalisées et diffusées en 2009 soit :

- quatre plaquettes sur le bassin de l'emploi de Marseille, du Centre Ville, de la Vallée de l'Huveaune recensant les informations sur la structure de la population et sur les dynamiques économiques,
- douze notes mensuelles sur le marché du travail présentant des indicateurs sur la situation locale de l'emploi.
- ➤ Sur l'axe filière :

L'opération « 100 Jeunes Bâtisseurs » a été reconduite sur l'année 2009 permettant à 156 personnes d'être accompagnées vers les métiers du BTP soit via la Mission Locale soit via le GEIQ BTP 13. 97 candidats ont bénéficié d'une sortie positive en emploi (CDI, CDD, apprentissage et travail temporaire, ...).

Dans le but d'améliorer l'image de certaines filières et de favoriser l'orientation et le recrutement des publics vers ces métiers, des actions de communication ont été conduites telles que la réalisation d'un film présentant les métiers de la Relation client, la diffusion d'un guide en partenariat avec l'UPE 13 sur la promotion du CESU et l'organisation d'un village emploi lors de deux salons sur les Services à la Personne.

Lors du salon organisé en partenariat avec la CCIMP, 300 personnes ont été informées et 64 d'entre elles ont été positionnées sur des entretiens de recrutement. Pour le deuxième forum coorganisé avec le CCAS de la Ville de Marseille sur l'aide à la personne, 350 professionnels étaient présents.

Dans le cadre des actions de formation et d'accompagnement à l'emploi, la MDE a conduit une action de professionnalisation des publics en contrats aidés sur le secteur des Services à la Personne en partenariat avec le Pôle emploi et l'association MSD. A ce jour, plus de 100 personnes ont été intégrées dans ce dispositif. Sur la filière des Centres de Relations Clients, 3 actions ont été menées auprès de 40 professionnels de l'emploi issus de 15 structures différentes pour favoriser une meilleure connaissance de ces métiers en tension.

- Axe création d'activités

La MDE a poursuivi son plan d'actions pour 2009 autour de deux objectifs : animer un dispositif de primo information sur la création d'entreprises et déployer un service d'amorçage de projet sur les trois territoires cibles.

Dans ce cadre, 211 réunions collectives d'information ont été mises en place sur cinq secteurs, à un rythme hebdomadaire. 2 500 personnes ont bénéficié de cette information sur les outils de création d'entreprises.

Quatre agents d'amorçage de projets ont été déployés dans les quartiers. Ils ont pour mission de sensibiliser les publics à la création d'entreprise, de favoriser l'émergence d'activités, de formaliser les idées de projet afin d'orienter les publics vers les structures d'aide à la création adaptées. En 2009,1 100 personnes ont été accueillies ; 323 personnes ont fait l'objet d'une réorientation.

Ces dispositifs ont permis de consolider le réseau d'aide à la création d'entreprise avec la création d'outils commun (annuaire des opérateurs de l'aide à la création d'activité édité en 8 000 exemplaires, signature d'une charte de qualité des prestations).

Enfin, une session de formation auprès de 15 opérateurs de l'aide à la création d'entreprise a été organisée sur le statut d'auto entrepreneur.

- Axe territoires

Dans ce cadre, un forum emploi a été organisé sur Marseille Nord en partenariat avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le Pôle Emploi ainsi que l'ensemble des opérateurs emploi du territoire (PLIE MPM Centre, Mission Locale et autres associations). Ce forum a touché 2 700 personnes et 47 entreprises étaient présentes.

Une démarche d'anticipation et de gestion prévisionnelle des recrutements (sur les 2 Zones Franches et le parc d'activités Arnavant) a été lancée afin d'identifier les métiers les plus recherchés par les entreprises de ces zones d'activités et repérer les compétences disponibles chez les publics habitant les quartiers nord (10 acteurs de l'emploi et 200 entreprises ont été contactées pour cette enquête).

La Maison de l'Emploi a créé, dans la Vallée de l'Huveaune un lieu d'accueil du public et des entreprises pour proposer l'offre de services des opérateurs emploi du territoire. Sur ce lieu de proximité « Espace Emploi » ouvert le 1^{er} juin 2009, 1 200 personnes ont été reçues.

- Axe cohésion sociale

Cet axe regroupe l'ensemble des actions visant à réduire l'exclusion des personnes sur le marché du travail et faciliter l'accès à la formation ou à la qualification professionnelle.

La MDE a mis en place diverses actions facilitant le parcours des personnes les plus éloignées de l'emploi comme le bus de l'emploi, des ateliers de développement personnel qui préparent les demandeurs d'emploi à acquérir une aisance comportementale dans l'optique de se présenter à des entretiens d'embauche.

La MDE a impulsé des actions de pré-recrutement et d'échanges avec les entreprises pour les jeunes des Zones Urbaines Sensibles à l'occasion de 5 petits déjeuners entreprises qui ont débouché sur des recrutements effectifs.

2 - Orientations 2010 de la MDE

Pour l'année 2010, la Maison de l'Emploi a présenté un programme d'activités fondé sur deux axes majeurs : la poursuite des actions existantes, le développement d'actions innovantes et structurantes répondant aux grands enjeux du bassin d'emploi.

Parmi ces actions, certaines auront pour but d'améliorer la qualité des orientations des publics par une meilleure lisibilité de l'offre de service existante : c'est notamment le cas de la base de données EFICAS, de la mise en œuvre du dispositif de primo-information en matière de création d'entreprises, du développement du lieu de proximité sur le territoire de la Vallée de l'Huveaune.

D'autres actions viseront à répondre au besoin de rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi : il s'agira notamment du forum emploi ZFU et du forum sur l'aide et les services à la personne, de la bourse pour l'emploi Centre-Ville.

Des actions d'information et de formation sur les filières qui recrutent, seront mises en place particulièrement sur les métiers des services à la personne, de la relation clients et de l'hôtellerie restauration.

De même, sera mise en œuvre une centrale de mobilité qui visera à développer une offre de services, aussi bien en matière de formation qu'en matière d'aide matérielle, pour permettre aux personnes les plus affectées par ce frein d'accéder ou de se maintenir dans l'emploi.

Le deuxième enjeu de la Maison de l'Emploi en 2010 consistera à développer des actions innovantes répondant aux problématiques liées à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Il s'agira notamment d'identifier les nouveaux gisements d'emploi liés au projet Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013, de former les demandeurs d'emploi aux nouvelles normes environnementales du bâtiment et des travaux publics, de développer les compétences des demandeurs d'emploi sur cinq métiers clés en fort besoin de recrutement sur les ZFU

D'autres actions répondront aux problématiques d'actualités comme par exemple le déficit d'offres d'emploi en alternance constaté depuis mi-2009, avec la mise en place d'un Plan d'Urgence Alternance permettant de mettre en relation l'offre et la demande de contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

- La mise en place et l'animation d'une cellule « Emploi et grands chantiers » réunissant les grands donneurs d'ordre publics et privés et le Service Public de l'Emploi afin d'anticiper et de répondre aux besoins en recrutement du secteur du BTP liés aux grands projets de rénovation, d'aménagement et de construction de Marseille.
- La création d'une mission d'assistance aux entreprises soumissionnaires pour faciliter la mise en œuvre dans les marchés publics de la Ville de Marseille de la clause d'insertion et inciter les entreprises à recruter des personnes en situation d'exclusion et des demandeurs d'emploi.
- La création d'une base de données en partenariat avec l'AGAM comprenant des informations sur les entreprises ayant cessé leur activité entre 1999 et 2008 à des fins de comparaison dans le temps des indicateurs relatifs à la santé des entreprises.

Les dépenses de fonctionnement et le coût du plan d'actions 2010 de la Maison de l'Emploi de Marseille sont estimés à 2 473 000 Euros dont le financement est réparti comme suit :

- Etat	1 640 000 Euros,
- Ville de Marseille (Mission Marseille Emploi)	643 000 Euros,
- Caisses des Dépôts et Consignations	40 000 Euros,
 Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE) 	10 000 Euros,
- Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	140 000 Euros.

C'est pourquoi, conformément à la convention pluriannuelle de partenariat n°07/0910 du 17 juillet 2007, il est proposé à notre assemblée d'allouer à la Maison de l'Emploi de Marseille, une subvention de fonctionnement d'un montant de 643 000 Euros, pour l'exercice 2010. Cette subvention fera l'objet d'un acompte de 80% de son montant. Le solde de 20% sera calculé au prorata des dépenses effectivement justifiées et sera versé après présentation du rapport d'activité et des comptes financiers 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2010 à l'association Maison de l'Emploi de Marseille, une subvention de fonctionnement d'un montant de 643 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat n°07/0910 du 17 juillet 2007, ci-annexé. Cet avenant ne modifie pas les principes généraux édictés dans la convention initiale.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

<u>ARTICLE 3</u> La dépense afférente à cette subvention de fonctionnement est imputée sur le Budget Primitif 2010, de la Mission Marseille Emploi – nature 6574 – fonction 90.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0104/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Opération d'intérêt National Euroméditerranée - Participation de la Ville de Marseille à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2010 - Approbation d'une convention.

10-19217-SG

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par délibération n°05/1062/TUGE du 14 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le protocole de partenariat de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée pour la période 2006/2012.

Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires le 15 décembre 2005 et organise les financements publics de l'OIN Euroméditerranée.

Ainsi en 2010 pour financer ses actions et opérations, l'EPAEM prévoit d'appeler un montant de 22,7 millions d'Euros de participations auprès des partenaires publics de l'opération (Etat, collectivités locales, EPCI).

Ces opérations ont fait l'objet d'une discussion budgétaire au sein de l'EPAEM et chaque collectivité partenaire devra approuver les engagements financiers annuels qui lui incombent.

La participation proposée en 2010 pour la Ville de Marseille est évaluée à 5 millions d'Euros, somme correspondant aux principes du protocole de partenariat 2006/2012 ainsi qu'aux besoins de financement du budget 2010 de l'EPAEM tel qu'adopté par son Conseil d'Administration dans sa séance du 10 décembre 2009 pour des montants de 57,6 millions d'Euros en autorisations de programme et de 42,4 millions d'Euros en crédits de paiement.

Ce budget 2010 de l'EPAEM reflète le démarrage des premiers grands travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'EPAEM sur la cité de la Méditerranée et la ZAC Saint Charles.

En effet en 2010 seront engagés les marchés de travaux de trois secteurs sur huit du boulevard du Littoral, les premiers marchés de travaux sur le secteur d'Arenc en accompagnement de la réalisation de la nouvelle station de tramway boulevard de Paris ainsi que l'engagement du marché de travaux de réalisation des aménagements définitifs du carrefour A7/Leclerc.

Voici les éléments caractéristiques des actions en 2010 :

> Ioliette

- livraison du bassin de rétention de la place basse de la Méditerranée,
- aménagement de la phase 3A du boulevard de Dunkerque,
- installation de l'œuvre d'art sur la place Arvieux.

- > Saint-Charles :
- démolition de la passerelle autoroutière prévue en juillet 2010,
- élaboration du programme de la consultation de maîtrise d'œuvre de l'opération cœur de ZAC,
- conception de l'aménagement de l'avenue Camille Pelletan.

➤ CIMED

- aménagement des abords de la tour CMA/CGM (voie nouvelle) et rue Louis de Grâce,
- participation financière avec MPM pour la réalisation des travaux d'équipement du tunnel de l'axe littoral sens Nord Sud et le démarrage des travaux du parking J4.
- > Renouvellement urbain :
- poursuite des acquisitions foncières notamment sur les îlots ANRU.
- engagement de l'opération d'aménagement Strasbourg/Roussel.
- > Extension :
- démarrage des études urbaines avec le maître d'œuvre lauréat du concours (mise à jour du plan guide, intégration d'études d'ouvrages primaires.)
- ➤ Moyens généraux :
- augmentation du budget de développement économique avec le renouvellement 2010 des marchés de prospection sur le secteur multimédias et les zones géographiques Europe du Nord et lle de France

En 2010, le secteur de la formation fera l'objet d'une démarche prospective renforcée sur l'extension, de même que le secteur du tourisme et ses développements connexes.

La convention de financement proposée prévoit trois versements échelonnés sur appels de fonds de l'EPAEM correspondant aux besoins prévisionnels de l'EPAEM en 2010 ainsi qu'un compte rendu de l'exécution de cette convention qui sera présenté à l'issue de l'exercice budgétaire :

■ 1^{er} versement de : 3 000 000 d'Euros dès la notification de la convention.

2^{ème} versement de : 1 000 000 d'Euros à compter du 15 juillet 2010,
3^{ème} versement de : 1 000 000 d'Euros pour le 30 octobre 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION DU 10 DECEMBRE 2009 DE L
ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT
EUROMEDITERRANEE APPROUVANT LE BUDGET 2010
VU LE PROTOCOLE DE PARTENARIAT 2006/2012
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée déterminant les conditions de participation de la Ville de Marseille au financement des opérations de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2010.

<u>ARTICLE 2</u> Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Ville de Marseille, nature 20418 - fonction 90.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0105/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Approbation de la convention financière pour le versement par la Ville de Marseille d'une subvention de fonctionnement pour la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art.

10-19267-SG

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Depuis 1983, la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, association loi 1901, a pour objectif de mettre en valeur les métiers traditionnels de l'artisanat et des métiers d'art de création, au travers de multiples expositions thématiques.

Elle contribue ainsi à accentuer la diversité et la richesse culturelle de Marseille, en aidant à la promotion de l'artisanat par la mise à disposition pour les professionnels d'un lieu d'expositions au cœur même de Marseille.

Cette structure qui organise visites guidées, conférences, démonstrations et ateliers vivants toute l'année, accueille chaque année une moyenne de 75 000 visiteurs.

La Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art se fonde sur un partenariat élargi associant la Ville de Marseille, le Conseil Régional, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône, et enfin la Caisse d'Épargne.

Le budget 2010 de la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art se répartit comme suit :

Subventions:

Ville de Marseille
 Conseil Régional
 Chambre de Métiers et de l'Artisanat
 Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse
 265 694 Euros
 30 000 Euros
 12 000 Euros
 10 000 Euros

Le bilan des activités 2009 de la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art

- jusqu'au 31 janvier :

"Noël en Italie, crèches napolitaines et siciliennes" : 17 037 entrées (dont 7 290 en 2009)

- 14 février/21 mars :
- "L'envers du décor", Les artisans du spectacle. : 7 434 visiteurs
- 10 avril/20 mai (prolongation jusqu'au 30 mai)

"Marseille maritime aux siècles derniers" Elie Boisssin : 12 797 visites

- 12 juin/15 juillet
- "Vetro e Carta"; la tradition artisanale de Murano et Fabriano : 7 942 visiteurs
- 11 septembre/31 octobre
- « Marseille, porte de la Méditerranée" ; Patchwork et art textile : 16 502 entrées
- 12/22 novembre

"Vœux d'artistes 2009" : 6 245 visiteurs

- 4 décembre 2009/30 janvier 2010
- "Un monde en Provence" Les figurines de Liliane Guiomar : 9 729 visites au 31 janvier 2009.

Total annuel des entrées public : 67 939

Le programme d'activités de la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art concernant l'année 2010 est le suivant :

- jusqu'au 30 janvier 2010 (suite et fin) : « Un monde en Provence », les figurines de Liliane Guiomar
- « Pâque russe » : « Manifestation organisée dans le cadre de l'Année France-Russie 2010 /www. france-russie 2010.fr »

16 février au 5 avril, inaugurée le jeudi 25 février par Richard MARTIN, Directeur du ThéâtreToursky et Youri GRIBKOV Consul Général de la Fédération de Russie à Marseille.Forte du succès de l'exposition « Magie du Noël Russe », en décembre 2007, Pascale Bastianelli de la Galerie Pouchkine à Strasbourg, propose de faire découvrir au public de Marseille, les traditions de Pâques.

- « Fête des fêtes » pour les orthodoxes, celle-ci se prépare 7 semaines à l'avance avec « la Maslenitsa », la fête du beurre, occasion d'un carnaval de 7 jours... puis le carême de 6 semaines et la fête de Pâques, annonciatrice du printemps.

Seront présentés des œufs peints, icônes et anges liés à cette fête ainsi que des personnages mis en scène dans un village russe retraçant les traditions de la Russie de la fin du XIX^{ème} siècle, et racontant les préparatifs de ces jours de liesse.

- « Les ailes du Sud »

Dans le cadre de l'année Saint-Exupéry

20 avril au 26 mai - inauguration : le vendredi 23 avril,

A l'initiative de Tiennick Kérével, cette exposition retracera à l'occasion du centenaire de l'hydraviation française, l'histoire de l'aéronautique en Provence. Seront présentés en partenariat avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie Marseille Provence, le Musée Air France, le Musée de l'Air et de l'Espace du Bourget, la Fondation Latécoère, les bases militaires d'Istres, Salon de Provence et Orange, des maquettes d'avions, des objets, documents et photographies liés à l'histoire de l'aviation civile et militaire. Maquettes et œuvres, dont certaines réalisées tout spécialement pour cette exposition, seront présentées par des modélistes ainsi que par les peintres, graveurs et sculpteurs officiels du Département de l'Air.

double exposition

11 juin au 24 juillet - inauguration : le jeudi 10 juin (à confirmer)

- « Empreintes et Gravures »

L'association « l'Atelier M », atelier collectif de graveurs professionnels marseillais, sensibilisera le public aux différentes techniques de gravures, reliures et impressions, telle la production d'estampes en gravure taille-douce... tout en réalisant des démonstrations et en faisant participer le public à certaines réalisations.

- « Max Léognany »

La section départementale de l'Association Nationale des Membres de l'Ordre du Mérite organisera une exposition consacrée au sculpteur, graveur, Prix de Rome et peintre de marine, Max Léognany qui a illustré par ses œuvres la grande tradition française des Métiers d'Art.

Cette exposition, menée avec le soutien de la famille de l'artiste, en partenariat avec le Musée national de la Marine, le Service Historique de la Défense - Département Marine, l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille, ainsi que la Fondation France-Libre présentera des gravures, dessins, sculptures, médailles et documents de celui qui fut le créateur de l'insigne de l'Ordre National du Mérite.

- « Les feuillets voyageurs » - carnets et correspondances

du 10 septembre au 30 octobre - inauguration : le jeudi 10 septembre (à confirmer)

Dans le cadre de l'année Saint-Exupéry, la Direction de l'Animation et de la Vie Associative de la Ville de Marseille présentera en hommage à l'écrivain et illustrateur occasionnel, voyageur, pionnier illustre de l'aéropostale au même titre que Mermoz et Guillaumet, une exposition sous forme de triptyque réunissant l'art postal – objet de rencontre de l'écriture et du graphisme – les correspondances gravées et les carnets illustrés de voyages.

Univers complémentaire ayant pour point commun le lien entre les hommes, si cher à Saint Exupéry, le goût pour l'objet ouvragé totalement personnalisé qui symbolise ce lien, à la fois unique et universel, au carrefour entre l'écriture, l'image et le voyage.

- « Vœux d'Artistes » (à confirmer)

du 12 au 24 novembre - inauguration le vendredi 12 novembre

"Vœux d'Artistes" a choisi une nouvelle fois la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art comme écrin pour accueillir son action en faveur des enfants malades.

Depuis plusieurs années, en effet, pendant 11 jours, 111 artistes, connus, reconnus ou émergents acceptent "d'oublier leur cote" et présentent 1 111 pièces uniques toutes au même format (20 X 20) toutes au même prix (111 Euros encadrées).

La totalité du produit des manifestations organisées par les associations "Vœux d'artistes" est versée au seul bénéfice des enfants atteints par les cancers et les leucémies.

- Exposition de Noël (thème à confirmer)

du 3 décembre 2010 - janvier 2011 – inauguration jeudi 2 décembre (à confirmer)

Afin de lui permettre de réaliser ces actions, la Ville de Marseille accorde à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art une subvention de 265 694 Euros.

Une convention entre la Ville de Marseille et la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art a été établie pour permettre le versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DÉLIBÉRATION N°97/138/FAG DU 24 MARS 1997 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 265 694 Euros à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art pour 2010

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art permettant le versement de cette subvention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La subvention sera imputée sur le service 140 - fonction 94 - nature 6 574.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

10/0106/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE SUD - Mairie de Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland - 8ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération.

10-19347-DTSUD

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par délibération n°05/0861/EFAG du 18 juillet 2005, le Conseil Municipal avait approuvé une affectation d'autorisation de programme de 1 970 000 Euros pour l'extension du service de l'Etat Civil de la Mairie de Bagatelle située dans le 8^{ème} arrondissement.

Lors des travaux de fondations et de terrassements, il s'est avéré nécessaire de réaliser des travaux de mise en sécurité et de confortement suite à des contraintes techniques non prévisibles.

L'exécution de ces travaux supplémentaires nécessite une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Proximité - Année 2005, de 70 000 Euros portant le montant total de cette opération à 2 040 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°05/0861/EFAG DU 18 JUILLET 2005
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux supplémentaires pour l'extension du service de l'état civil de la Mairie de Bagatelle, 125 rue du Commandant Rolland, dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Proximité - Année 2005, à hauteur de 70 000 Euros pour la réalisation de ces travaux.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 1 970 000 Euros à 2 040 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

10/0107/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES - DIRECTION DU PROTOCOLE - Lancement de l'opération relative aux prestations de traiteurs destinées aux manifestations protocolaires organisées par la Ville de Marseille - Lot n°2 cocktails.

10-19375-DGCRE

- 0

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : La Ville de Marseille est appelée dans le cadre de ses activités à organiser des réceptions protocolaires et notamment des cocktails à l'occasion de manifestations diverses, de cérémonies officielles ou d'accueil de personnalités.

En 2009, elle a conclu un marché relatif à ces prestations pour répondre à ses nombreux besoins en la matière. Ce marché arrive à expiration dans les prochains mois.

Il convient de lancer une nouvelle procédure conformément aux dispositions prévues par le Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvé le lancement de l'opération relative aux prestations de traiteurs destinées aux manifestations protocolaires organisées par la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les sommes nécessaires à la réalisation de cette opération seront imputées sur les crédits de la Direction du Protocole.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0108/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES - Attribution d'une subvention à l'association Les Anes de Château-Gombert.

10-19327-DGCRE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Les Anes de Château-Gombert, sise 89 rue Paul Langevin, Château-Gombert – 13ème arrondissement, a pour objet de promouvoir l'âne au travers de nombreuses manifestations publiques ou défilés de tradition provençale, tant à Marseille que dans les communes environnantes du département.

Forte de 163 adhérents, l'association contribue par la démonstration de ces attelages à la mise en valeur de l'animal, lequel, aujourd'hui encore, est à même d'assurer sa part de travail – facile à dresser au bât, à l'attelage, à la monte... il est encore présent aux côtés de quelques bergers pour accompagner les transhumances; bien adapté en terrain sec, c'est un débroussailleur assidu qui peut entretenir des pare-feux; par ailleurs, son caractère, son pied sûr et sa conformation en font un excellent randonneur, même en terrain accidenté.

Les efforts menés par tous les acteurs de la profession au cours de ces dernières années, notamment depuis 1994, ont permis de recenser et d'évaluer environ 800 sujets détenus par une centaine d'éleveurs dont quelques bergers provençaux transhumants. C'est dire assez qu'en dépit des nécessités actuelles, l'âne tient toujours fièrement sa place dans le patrimoine culturel Provençal.

En septembre 2010, l'association présentera sur la Canebière à Marseille un attelage de plus de 60 animaux lors d'une tentative du record du monde d'ânes attelés, constituant l'un des temps forts de cette année auquel le public sera convié.

Compte tenu des retombées médiatiques qui ne manqueront pas d'en découler, la Ville de Marseille propose d'attribuer à l'association une subvention de 8 000 Euros pour l'ensemble de ses besoins en communication pour l'année 2010, mais aussi en vue de l'aider à organiser l'attelage record en septembre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Les Anes de Château-Gombert une subvention de 8 000 Euros pour l'ensemble de ses besoins en communication pour l'année 2010 ainsi que pour l'organisation en septembre 2010 du record du monde d'ânes attelés.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur le Budget Primitif 2010 de la Direction Générale de la Communication et des Relations Extérieures, nature 6574 - fonction 023 - code service 141.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN 10/0109/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Bataillon de Marins-Pompiers - 15ème arrondissement - Construction du centre d'incendie et de secours des Marins-Pompiers de Saint Antoine, 207 avenue de Saint Antoine - Recours en garantie décennale - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme études et travaux de l'opération relative à la réparation des désordres.

10-19323-DGPRO

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°98/0838/FAG du 26 octobre 1998, le Conseil Municipal approuvait le transfert et la reconstruction du Poste d'Intervention des Marins-Pompiers de Saint Antoine et décidait le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en application des articles 279-1, 314 bis et ter et 315 du Code des Marchés Publics.

Par délibération n°00/0029/FAG du 31 janvier 2000, le Conseil Municipal désignait, selon la proposition du jury, le groupement MANAVELLA, NAYENER, SUERINCK, MARCIANO, ADRET, CEC, SA HEMISPHERES comme lauréat du concours et approuvait le marché de maîtrise d'œuvre.

Par délibération n°00/0330/FAG du 28 avril 2000, le Conseil Municipal approuvait l'avant-projet sommaire, l'autorisation de programme globale de l'opération pour un montant de 3 454 494,73 Euros et le lancement de l'appel d'offres ouvert.

Par délibération n°02/0189/EFAG du 11 mars 2002, le Conseil Municipal approuvait une augmentation de l'autorisation de programme pour un montant de 60 505,27 Euros TTC la portant ainsi à 3 515 000 Euros, concernant des prestations complémentaires et des imprévus liés à des contraintes d'assainissement.

Comme suite aux différentes procédures engagées et à l'attribution des lots en Commissions des Marchés, quatorze marchés ont été notifiés pour cette opération.

Les travaux ont commencé le 19 février 2001 et se sont achevés le 15 juin 2002.

Par délibération n°02/0906/EFAG du 7 octobre 2002, le Conseil Municipal approuvait une augmentation de l'autorisation de programme pour un montant de 65 000 Euros pour clore l'opération, portant ainsi à 3 580 000 Euros le montant de la nouvelle autorisation de programme.

Après la réception des travaux du Poste d'Intervention des Marins Pompiers de Saint Antoine, de nombreux désordres sont apparus. Il s'aoit de :

- fissuration des murs porteurs (fissures évolutives),
- dégradations des murs de la cafétéria par des remontées d'humidité,
- dysfonctionnement de la climatisation,
- fissuration des WC, des bacs à douche et infiltration d'eau dans les murs des sanitaires.
- remontées récurrentes des eaux des WC par les siphons de sol de la cafétéria.

Malgré le suivi par la Ville de Marseille de la réparation de ces désordres par les entreprises dans le cadre de la garantie décennale, les dégâts se sont aggravés entraînant la Ville de Marseille à saisir le tribunal administratif dans le cadre d'un référé expertise.

A l'issue de la première ordonnance du tribunal administratif du 15 mars 2005, la première expertise a eu lieu le 12 mai 2005. Depuis cette date, plusieurs ordonnances et expertises se sont succédées.

Le rapport d'expertise a été déposé au tribunal administratif le 28 décembre 2009.

. . .

En conséquence, il est proposé de lancer les études de confortement et les travaux de reprise du groupe de climatisation, conformément aux prescriptions de l'expert judiciaire. Ces études auront pour objet la définition des travaux de confortement, leur phasage éventuel et leur coût.

Indépendamment des travaux réellement effectués, la Ville de Marseille engagera une nouvelle action indemnitaire contentieuse.

Aussi, il convient d'approuver une affectation de l'autorisation de programme études et travaux de climatisation de l'opération pour un montant de 210 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°98/0838/FAG DU 26 OCTOBRE 1998 VU LA DELIBERATION N°00/0029/FAG DU 31 JANVIER 2000 VU LA DELIBERATION N°00/0330/FAG DU 28 AVRIL 2000 VU LA DELIBERATION N°02/0189/EFAG DU 11 MARS 2002 VU LA DELIBERATION N°02/0906/EFAG DU 7 OCTOBRE 2002 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Sont approuvés les études de confortement et les travaux de reprise du groupe de climatisation du Poste d'Intervention des Marins-Pompiers de Saint Antoine.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Service à la Population -Année 2010, à hauteur de 210 000 Euros pour les études et les travaux relatifs au confortement de la structure du bâtiment et à la mise en conformité du groupe de climatisation, dans le cadre de la garantie décennale, suivant le rapport de l'expert désigné par le tribunal administratif dans le cadre d'un référé expertise.

<u>ARTICLE 3</u> Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur les crédits inscrits aux Budgets 2010 et suivants de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0110/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Prestations de fourniture, livraison, installation, mise en service et maintien en condition opérationnelle de liens hertziens, et matériels pour réseaux de télécommunications avec prestations associées en trois lots au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

10-19367-DGSIS_BMP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La coordination des opérations de secours assurés par le Bataillon de Marins-Pompiers suppose le recours à des réseaux radio électriques de transmissions.

La superficie de la commune nécessite l'implantation d'un nombre relativement important de relais en lien avec le centre opérationnel du boulevard de Strasbourg (COSSIM).

La liaison entre le COSSIM et les différents relais est réalisée par l'intermédiaire de faisceaux hertziens, technique qui permet de s'affranchir des servitudes et des coûts qu'imposerait la location de lignes spécialisées auprès d'opérateurs de téléphonie.

Il importe donc de mettre en concurrence les différentes sociétés susceptibles d'installer, de mettre en service et de maintenir ce type de faisceaux hertziens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un prestataire extérieur pour la fourniture, la livraison, l'installation, la mise en service et le maintien en condition opérationnelle de liens hertziens, les matériels pour réseaux de télécommunications avec prestations associées en trois (3) lots au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense relative à l'exécution de cette prestation sera imputée sur les crédits d'investissement et de fonctionnement du Bataillon de Marins-Pompiers des exercices 2010 à 2015.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0111/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Prestations de sécurité au profit de la société Eurocopter Training Services.

10-19373-DGSIS_BMP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2008 le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille assure par convention la sécurité du site de Marignane de la société Eurocopter.

Cette prestation, entièrement à la charge financière d'Eurocopter, donne toute satisfaction à ses bénéficiaires.

Le service rendu dans le cadre de cette convention est toutefois limité à la sécurité des emprises de Marignane.

Cependant, le groupe Eurocopter par l'intermédiaire de sa filiale Eurocopter Training Services (ETS) assure également des formations de pilotes sur d'autres sites et en particulier à La Fare les Oliviers dans les Bouches-du-Rhône.

ETS a souhaité que ces formations pratiques qui représentent environ 60 à 80 journées par an puisse bénéficier d'un niveau de sécurité comparable à celui offert à Marignane.

Après étude par le Bataillon, il apparaît que les matériels actuellement en service sont suffisants pour assurer cette mission mais qu'un renfort en personnel de deux hommes est indispensable pour prendre en charge ce nouveau service.

La société ETS étant juridiquement distincte d'Eurocopter, il convient d'établir avec celle-ci une convention portant sur le remboursement de ces deux Marins-Pompiers qui, en pratique, seront inclus dans les personnels mis à disposition d'Eurocopter, lesquels passeront ainsi de 46 à 48 militaires.

La dépense facturée à ETS couvrira non seulement l'ensemble des charges de personnel mais aussi les dépenses de fonctionnement entraînées par cette nouvelle mission comme les surcoûts de carburants ou d'entretien de véhicules.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.2513-3-III OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la société Eurocopter Training Services portant sur des prestations de sécurité assurées par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille à l'occasion d'exercices sur hélicoptères réalisés à La Fare Les Oliviers (Bouches-du-Rhône).

ARTICLE 2 La société Eurocopter Training Services remboursera à la Ville de Marseille l'ensemble des coûts de cette prestation.

ARTICLE 3 Les dépenses et les recettes découlant de cette convention seront constatées aux budgets du Bataillon de Marins-Pompiers - fonction 110 des exercices 2010 à 2013.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0112/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Adhésion de la Ville de Marseille au Pôle Risques.

10-19374-DGSIS_BMP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Avec plus de 100 000 interventions par an le Bataillon de Marins-Pompiers est un acteur incontournable de la gestion des risques en France.

La palette des situations, à laquelle il peut être confronté, l'amène régulièrement à s'interroger sur les réponses opérationnelles les plus pertinentes et à développer, en partenariat avec d'autres acteurs, des recherches tant sur la prévention que sur l'intervention en cas de sinistre.

Enfin, l'acquisition régulière de matériels de plus en plus sophistiqués le conduit à participer, en liaison avec les industriels concernés, à la définition de matériels innovants susceptibles d'intéresser d'autres régions voire d'être exportés.

A cet égard l'initiative du Pôle Risques implanté à Aix-en-Provence et Montpellier paraît originale et intéressante.

Cette structure s'est, en effet, donnée comme mission, en fédérant des partenaires publics et privés, d'étudier les risques au sens le plus large et de rechercher au sein d'un pôle de compétitivité labellisé des réponses adaptées.

Il apparaît que la participation de la Ville de Marseille au travers du Bataillon de Marins-Pompiers aux travaux de ce pôle serait de nature non seulement à promouvoir le rayonnement intellectuel et technique du Grand Sud mais encore à aider Marseille dans sa recherche d'un niveau de sécurité digne de la deuxième ville de France

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'adhésion de la Ville de Marseille au titre du Bataillon de Marins-Pompiers au Pôle Risques.

ARTICLE 2 La cotisation 2010 fixée à 1 500 Euros sera imputée au budget du Bataillon de Marins-Pompiers - fonction 113.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

10/0113/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Service Commerce -Attribution d'une subvention accordée par la Ville de Marseille à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence pour le concours Commerce Design Marseille.

10-19303-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le concours « Commerce Design Marseille » élaboré d'après un concept original de la Ville de Montréal a été lancé le 8 décembre 2006 par la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence. Ce concours récompense l'investissement des commerçants et artisans dans un aménagement de qualité des points de vente réalisé avec l'aide de professionnels qualifiés. En favorisant la modernisation des établissements et l'esthétique, ce concours contribue ainsi à la revitalisation des artères commerciales et au développement de l'attractivité de la ville.

La Ville de Marseille qui mène une politique active de dynamisation commerciale soutient l'opération « Commerce Design Marseille », elle est partenaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et a apporté un soutien financier de 40 000 Euros pour la réalisation de l'édition 2009.

Le bilan de Commerce Design Marseille 2009 est le suivant :

- trente sept dossiers présentés aux membres du jury,
- dix lauréats désignés qui se sont vus remettre un trophée « Commerce Design Marseille ». Ils ont, également, bénéficié d'une campagne de promotion et de communication de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence ainsi que des partenaires de l'opération.

A la suite des éditions 2007, 2008 et 2009 de Commerce Design Marseille, quarante cinq commerces ont obtenu le label « Commerce Design Marseille ».

Pour l'édition 2010, un prix du public Ville de Marseille sera décerné.

Au titre de ce partenariat, il est proposé d'apporter un soutien financier de 40 000 Euros à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence pour la réalisation de l'opération dont le coût total est estimé à 230 400 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 40 000 Euros à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence pour la réalisation de l'opération « Commerce Design Marseille », édition 2010

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2010 - chapitre 65 - nature 65738 intitulé « Subvention de fonctionnement aux autres Etablissements Publics Locaux » - fonction 94.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

, .

10/0114/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Service Commerce - Approbation d'une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille concernant la mise en place d'un dispositif "Esprit Client".

10-19324-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Première destination touristique au monde, la France est bénéficiaire des recettes du tourisme, notamment dans les biens détaxés. Marseille-Provence est une destination prisée qui attire chaque année 9 millions de touristes.

Dans le cadre de « Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013 », la Ville a toute sa place à jouer concernant l'accueil des touristes étrangers d'affaires et particuliers.

La Ville de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, soucieuses d'apporter des réponses aux préoccupations des entreprises de son territoire économique, a développé un programme spécifique pour les commerçants, cafés, hôtels, restaurants avec le dispositif « Esprit Client ».

La Ville de Marseille a conscience que le tourisme est un moteur du commerce local, et désire notamment promouvoir la détaxe chez les commerçants, qui l'appliquent assez peu aujourd'hui alors qu'il s'agit d'une mesure susceptible d'améliorer grandement le chiffre d'affaires du commerce.

La vente en détaxe impose des obligations administratives à respecter aux vendeurs et aux acheteurs. En devenant partenaire d'« Esprit Client », la Ville de Marseille accompagne les commerçants de sa commune :

- en leur facilitant leur quotidien,
- en facilitant le remboursement de la TVA des clients étrangers.
- 1 Les objectifs d'Esprit client

Concrètement, les objectifs du projet Esprit Client sont de faire prendre conscience aux entreprises en « Business to Consumer » des enjeux économiques de la clientèle étrangère et d'améliorer les pratiques et les attitudes de ces entreprises en matière d'Esprit Client.

2 - Les Partenaires

Pour réussir, ce projet doit rassembler toutes les institutions et tous les acteurs du territoire concernés par le tourisme et l'accueil.

Un Comité de Partenaires « Esprit Client » a donc été constitué en 2009, et aura pour objectif de décider collégialement d'un plan d'action ambitieux, progressif et phasé dans le temps de 2009 à 2013.

Plusieurs partenaires ont d'ores et déjà rejoint ce projet :

- le Comité Départemental du Tourisme des Bouches-du-Rhône,
- la Délégation Régionale du Tourisme,
- la Fédération de l'Industrie Hotelière 13,
- Terres de Commerce,
- la Fédération Marseille Centre,
- l'Office de Tourisme de Marseille,
- la Communauté du Pays d'Aix, la Ville d'Aix-en-Provence et l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence,
- la Ville de La Ciotat et l'Office de Tourisme de La Ciotat.
- la Ville de Cassis et l'Office de Tourisme de Cassis,
- l'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, la Ville d'Aubagne et l'Office de Tourisme d'Aubagne,
- les associations de commerçants de toutes ces villes,
- Euroméditerranée,
- l'Aéroport Marseille-Provence....

Face à cet enjeu économique, la Ville de Marseille et la CCIMP ont souhaité se rapprocher afin de mettre en commun leurs expertises dans le domaine de l'accompagnement des entreprises dans l'objectif d'une meilleure efficacité d'action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 30 000 Euros à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence pour la réalisation de l'opération « Esprit Client ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2010 – chapitre 65 - nature 65738 intitulé « Subvention de fonctionnement aux autres Etablissements Publics Locaux» - fonction 94.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0115/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Service Commerce - Attribution d'une subvention à l'Union Départementale des Petites et Moyennes Entreprises des Bouches-du-Rhône.

10-19307-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. La Ville de Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans sa nécessité d'adaptation aux diverses évolutions et aux nouvelles attentes de la clientèle locale et touristique.

L'Union Départementale des Petites et Moyennes Entreprises des Bouches-du-Rhône organise l'opération « Etre ambassadeur de ma ville ». En 2009, cette manifestation avait rassemblé plus de trente commerçants, artisans, chefs d'entreprises et salariés sur la seule Ville de Marseille.

Cette opération a pour objectif de permettre aux commerçants et aux artisans en vantant les atouts de leur ville de contribuer à son attractivité et donc de concourir à son évolution économique.

Pour promouvoir leur ville les participants de cette manifestation sont formés, durant cinq journées, sur les thèmes suivants :

- l'histoire, les monuments et lieux incontournables de leur Ville,
- les lieux, les évènements et les célébrités du monde artistique, culturel ou sportif et le projet Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013,
- l'activité économique de la ville, à travers une présentation des entreprises historiques de la ville,
- l'apprentissage de quelques notions en anglais pour accueillir et renseigner les touristes étrangers,
- la communication.

A ce titre, il est proposé de subventionner pour un montant de 10 000 Euros l'Union Départementale des Petites et Moyennes Entreprises des Bouches-du-Rhône pour l'organisation de la manifestation « Etre ambassadeur de ma ville » dont le coût total est estimé à 25 900 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Est attribuée une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros à l'Union Départementale des Petites et Moyennes Entreprises des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, sera versée en une seule tranche de 10 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2010 - chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0116/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Service Commerce - Projet Centre Ville - Attribution de subvention accordée par la Ville de Marseille pour des actions d'animation du commerce sur le tracé du tramway et dans le cadre du FISAC Tramway.

10-19200-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/1288/TUGE du 12 décembre 2005, la Ville de Marseille a approuvé la mise en œuvre du projet et des actions du FISAC Tramway dans le cadre du Projet Centre Ville et a autorisé Monsieur le Maire à demander une subvention au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce au titre de la première tranche de l'opération urbaine liée à la mise en place du Tramway qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel.

Le FISAC Tramway a fait l'objet d'une instruction au plan local par la Direction Régionale du Commerce, de l'Artisanat, des Services et des Professions Libérales dépendant du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales. Au terme de cette instruction, le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions Libérales a décidé d'attribuer une subvention globale de 439 772 Euros pour la réalisation de cette opération soit :

- en fonctionnement de 388 972 Euros,
- en investissement de 50 800 Euros.

Le FISAC Tramway a participé aux financements de plusieurs investissements réalisés par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole comme les « Maisons du Tramway », les « Stewards Urbains », la signalétique temporaire permettant d'indiquer aux marseillais les commerces occultés par le chantier.

De plus, grâce au FISAC Tramway, différentes études ont été réalisées par la Direction du Développement Economique et des Affaires Internationales/Division Commerce (Etude d'Impact économique du Tramway, Etude du Comportement de la Clientèle, etc...) ainsi que des aides à la rénovation des devantures commerciales sur le tracé du Tramway et plusieurs animations ont été organisées en collaboration avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence.

Par ailleurs, le FISAC Tramway prévoit un budget pour l'organisation d'animations commerciales à l'initiative des associations de commerçants et d'artisans afin de dynamiser les quartiers sur le tracé.

Ainsi, la Fédération Marseille Centre souhaite ponctuer le dernier trimestre 2010 avec une série d'initiatives visant à renforcer l'attractivité du shopping de centre-ville via des services à la clientèle innovants et répondant aux besoins et à la préoccupation de leur clientèle.

Il s'agit de promouvoir un service de livraison à vélo des clients du centreville de Marseille initié par la Fédération Marseille Centre et proposé dans les commerces adhérents de l'association.

On observe sur le territoire du centre-ville un déficit de services en direction de la clientèle alors que la demande est croissante.

Le contexte y est favorable grâce à l'implantation de sociétés de tricycles à Marseille et à l'action du FISAC Cœur de Ville qui va promouvoir ce type de déplacements de façon ponctuelle (soldes).

Il s'agit ici de réaffirmer la pertinence d'un shopping en ville délaissant la voiture au profit du tramway et de s'inscrire dans la volonté de piétonnisation du centre-ville et de proposer une action originale qui valorise les commerces impliqués dans la promotion de leur activité (Marseille 2013/Esprit Client).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'animation de 14 000 Euros dans le cadre du FISAC Tramway à la Fédération de Commerçants Marseille Centre.

ARTICLE 2 Cette subvention attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables sera versée à la fédération de commercants Marseille Centre en une seule tranche.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée aux crédits du budget 2010 - chapitre 65 - nature 6574 - fonction 94 « Subventions aux associations et autres organismes de droit privé ».

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0117/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Service Commerce -Attribution d'une subvention accordée par la Ville de Marseille à l'association des Commerçants et Artisans Clary-Saint Lazare pour des actions d'animation du commerce.

10-19305-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache particulièrement à optimiser la promotion et l'animation commerçante de proximité. Les commerces situés dans le secteur Clary/Saint Lazare/Pelletan dans le 3^{ème} arrondissement apportent une animation et une offre commerciale de proximité au centre de Marseille.

L'association des Commerçants et Artisans Clary/Saint Lazare qui fédère les commerçants et artisans de ce pôle est particulièrement dynamique. Elle a pour objet d'étudier, d'organiser et de mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de renforcer l'attraction et sa fréquentation par des consommateurs, de valoriser et promouvoir les activités, produits ou services de ses membres, de créer une image de marque commune.

En 2009, cette association a organisé différentes animations commerciales dont la Fête des Mères, la Fête du commerce et les illuminations pour les fêtes de fin d'année.

Cette dernière souhaite mettre en place des différentes animations 2010, afin de susciter une dynamique commerciale sur ce secteur.

Ces animations se déclineront en plusieurs actions commerciales :

- Fête du quartier : tombola, remise des prix...,
- Quinzaine commerciale : animateur, tombola...,
- Fête de fin d'année : illumination de noël, père noël....

A ce titre, il est proposé de subventionner l'association des Commerçants et Artisans Clary/Saint Lazare qui consent des efforts particuliers de re-dynamisation du site pour un montant de 5 000 Furos Le budget prévisionnel 2010 pour l'association, d'un montant de 57 015 Euros, se décompose de la façon suivante :

cotisations:
participation Ville de Marseille:
participation de la Région:
participation du Département:
participation de la CCIMP:
autres:
5 000 Euros,
15 000 Euros,
20 000 Euros,
3 000 Euros,
8 515 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à l'association des Commerçants et des Artisans Clary/Saint Lazare pour la réalisation d'animations commerciales en 2010.

ARTICLE 2 Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, sera versée en une seule tranche de 5 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2010 - chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

Jean-Clau

10/0118/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Service commerce - Projet Centre-Ville - Euroméditerranée - Projet de re-dynamisation commerciale sur le territoire en requalification du Centre-Ville - Approbation du dossier FISAC ZUS Centre-Ville phase 2.

10-19366-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1040/FEAM du 15 décembre 2008, la Ville de Marseille a approuvé la mise en œuvre du projet de re-dynamisation commerciale sur les territoires en requalification du centre ville et a autorisé Monsieur le Maire à demander une subvention au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) au titre de la seconde tranche de l'opération urbaine Centre Ville ZUS / Euroméditerranée qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel.

L'objectif de l'opération était de renforcer les efforts d'investissements individuels et collectifs afin d'accompagner la redynamisation et la modernisation des commerces fragilisés et peu qualitatifs sur la ZUS du Centre-Ville.

Le FISAC ZUS Centre-Ville Euroméditerranée propose de mettre en œuvre les actions d'investissement et de fonctionnement suivantes :

- actions collectives initiées par les associations de commerçants : animations festives, création d'un plan touristique,
- étude sur la réalisation d'un marché Halle Puget,
- aide pour la rénovation des devantures et l'aménagement intérieur des commerces.

Au terme de l'instruction de la demande de subvention de la Ville de Marseille concernant la réalisation de cette opération urbaine ZUS Centre Ville Euroméditerranée, le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, et des Professions Libérales a décidé d'attribuer une subvention globale de 438 225 HT Euros pour la réalisation de cette opération soit :

- une subvention de fonctionnement de

99 635 Euros,

- une subvention d'investissement de

338 590 Euros.

Dès lors, il convient de définir les modalités de mise en œuvre de cette opération au travers de l'approbation d'une convention entre les différentes parties concernées (Etat, Ville de Marseille, Chambre des Métiers des Bouches-du-Rhône, Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, Etablissement Public Euroméditerranée)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention FISAC ZUS Centre Ville Euroméditerranée ci-annexée conclue entre l'Etat représenté par le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Préfet des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et l'Etablissement Public Euroméditerranée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 Les subventions accordées par l'Etat devront être affectées à l'exécution des actions programmées et être redistribuées aux acteurs concernés.

<u>ARTICLE 4</u> Les dépenses concernant les projets de la Ville seront imputées sur le Budget Primitif 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0119/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Service Commerce - Dispositif d'aides à la rénovation des devantures commerciales du FISAC ZUS Centre Ville/Euroméditerranée Phase 2.

10-19383-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé par diverses délibérations la programmation FISAC Centre-Ville ZUS/Euroméditerranée phase 2 dont les objectifs sont de renforcer les efforts individuels et collectifs sur l'espace public et les façades commerciales pour accompagner la re-dynamisation et la modernisation des commerces situés sur les territoires en requalification du centre-ville.

En effet, le diagnostic commercial a mis en évidence le faible niveau qualitatif des points de vente du centre-ville de Marseille, notamment l'aspect des vitrines de ces derniers. Dans ce sens, le soutien financier apporté aux commerçants vise à les inciter à réaliser ces travaux.

A travers la requalification des rez-de-chaussée commerciaux, cette action s'inscrit dans la continuité des opérations de requalification urbaine, actuellement en cours sur le centre ville de Marseille (OPAH, PRI)

Les aides s'adressent aux commerçants, qui exercent une activité sur le périmètre FISAC. Les commerçants sélectionnés bénéficient d'une subvention qui est prise en charge en proportion égale par la Ville de Marseille et l'Etat.

De fait, dans le cadre du FISAC ZUS Centre-Ville/Euroméditerranée phase 2, il est proposé d'entériner les avis favorables pour l'attribution d'une subvention d'un montant total maximum de 19 421,24 Euros, selon la répartition définie en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions à des commerçants pour un montant total de 19 421,24 Euros, selon l'état ci-annexé, dans le cadre du dispositif FISAC ZUS Centre-Ville/Euroméditerranée phase 2.

ARTICLE 2 Ces subventions seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés et production par le bénéficiaire des factures conformes et autorisations administratives correspondantes.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2010 chapitre 204 – article 2042 « Subvention aux personnes de droit privé ».

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0120/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Service Commerce - Programme d'intervention en faveur des commerces de proximité dans dix noyaux villageois des "Quartiers Nord" - Approbation du dossier FISAC.

10-19376-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a mobilisé l'ensemble des acteurs concernés par le développement des espaces urbains sensibles en favorisant le développement d'initiatives innovantes et structurantes pour l'insertion de ces territoires dans la dynamique de croissance de l'agglomération.

Depuis 1995, la Ville de Marseille s'est attachée à favoriser le développement des quartiers sensibles en majorité situés au cœur des quartiers du nord de Marseille.

Deux leviers d'intervention fondateurs ont ainsi été renforcés ou stimulés afin de permettre l'insertion de ces territoires dans la dynamique de croissance de l'agglomération :

- le Grand Projet de Ville,
- le dispositif des Zones Franches Urbaines.

Aussi, pour poursuivre la dynamique en cours sur les ZFU et plus largement sur les arrondissements des quartiers nord, il apparaît aujourd'hui légitime et indispensable de bâtir un programme de redynamisation des commerces sur ces territoires à travers le Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC).

L'objectif de cette opération est de renforcer les efforts d'investissement individuels et collectifs afin d'accompagner la re dynamisation et la modernisation des commerces fragilisés et peu qualitatifs sur les noyaux villageois des quartiers du nord de Marseille.

Ces différentes actions vont permettre de soutenir, de moderniser, de maintenir et de développer la diversité de l'offre commerciale existante sur ces quartiers fragilisés.

Le plan FISAC comprend trois tranches pluriannuelles. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le soutien de l'Etat pour une première tranche visant à mettre en œuvre les actions d'investissement et de fonctionnement suivantes :

- actions collectives initiées par la fédération des commerçants des 15^{ème} et 16^{ème}arrondissements : animations festives, création d'un plan touristique,
- embauche d'un manager,
- aide pour la rénovation des devantures,
- aide pour l'aménagement intérieur des commerces.

La mise en place du programme de re-dynamisation vise à maintenir et à re-dynamiser l'activité commerciale et l'artisanat dans les noyaux villageois du 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille. Il est également de renforcer le lien social des quartiers. Le soutien et le suivi des commerces en difficulté seront bien évidemment privilégiés. L'implantation judicieuse de nouveaux commerces ciblés et viables sera recherchée afin d'enrichir l'offre commerciale de ces quartiers.

Les partenaires, la Ville de Marseille, la fédération Littoral Nord FACAP des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et l'Europe (FEDER) participent au financement de ces actions dont le montant global prévisionnel s'élève à 1 211 000 Euros (dont 1 000 000 d'Euros en investissement et 221 000 Euros en fonctionnement).

Dans ce cadre, il parait légitime de saisir l'opportunité de solliciter un financement du Fonds d'Intervention et de Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce, délivré par le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, des Professions Libérales et de la Consommation pour un montant global prévisionnel de 459 300 Euros (dont 400 000 Euros en investissement et 59 300 Euros en fonctionnement).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvée la mise en œuvre du projet de redynamisation commerciale sur les dix noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à demander une subvention au Fonds d'Intervention et de Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 Les dépenses concernant les projets de la Ville seront imputées au Budget Primitif 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0121/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille à des manifestations scientifiques.

10-19266-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

Le présent rapport concerne quatre projets qui s'inscrivent soit dans le premier, soit dans le deuxième axe.

1) Le Laboratoire d'Analyse, Topologie, Probabilités (LATP) organise du 6 au 10 avril 2010 un colloque intitulé : « Le problème du dbar-Neumann l'analyse spectrale des opérateurs de Hankel ». Cette rencontre est destinée aux doctorants, jeunes chercheurs et chercheurs confirmés, et a pour objectif d'élargir les horizons de recherche. Les principaux thèmes portent sur l'interaction entre l'analyse complexe à plusieurs variables complexes, la théorie de potentiel et la théorie des opérateurs. Cette manifestation permettra à de jeunes chercheurs de communiquer avec les meilleurs experts dans ce domaine et sera également l'occasion de faire émerger de nouveaux axes de recherche et des collaborations scientifiques.

Intitulé	Le problème du dbar-Neumann l'analyse spectrale des opérateurs de Hankel
Date(s)	Du 6 au 10 avril 2010
Localisation	CIRM
Organisateur	LAPT
Nombre de participants	80
Budget total	40 500 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 250 Euros
Organisme gestionnaire	Université de Provence

2) Le Centre Interdisciplinaire de Nanoscience de Marseille (CINaM) organise les 20 et 21 mai 2010 un colloque intitulé « CRISTAL 6 ». Les objectifs de cette manifestation sont de faire le point sur les connaissances actuelles et le savoir-faire des groupes et des équipes universitaires et industriels français dans le domaine de la Cristallisation et la Précipitation Industrielle. Ce congrès permettra de favoriser les échanges entre chercheurs, équipementiers et utilisateurs de langue française.

Intitulé	CRISTAL 6
Date(s)	20 et 21 mai 2010
Localisation	Campus de Luminy
Organisateur	CINaM
Nombre de participants	80
Budget total	15 058 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	800 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS

3) Le Laboratoire des Sciences de l'Information et des Système (LSIS) organise du 25 au 28 mai 2010 un colloque intitulé « INFORSID ». Cette rencontre a pour objectif de rassembler la communauté scientifique francophone en Bases de Données et en Systèmes d'Information pour faire un état de l'art des recherches actuelles et faire éventuellement émerger des problématiques nouvelles. Il est programmé des ateliers thématiques (workshops), des présentations scientifiques, regroupant des exposés de conférenciers invités et des exposés correspondant aux articles soumis et sélectionnés par le comité de programme d'INFORSID 2010.

Intitulé	INFORSID
Date(s)	Du 25 au 28 mai 2010
Localisation	Campus de St Jérôme
Organisateur	LSIS
Nombre de participants	100
Budget total	23 900 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	800 Euros
Organisme gestionnaire	Université Paul Cézanne

4) Cette rencontre internationale scientifique intitulée « Suppresseur de Tumeur LKB1 : du fondement aux applications cliniques » est organisée par le Canceropôle PACA conjointement avec le Canceropôle Rhône Alpes (CLARA). Ce meeting se tiendra les 24, 25 et 26 juin 2010 et sera le premier à faire le point sur les avancées fondamentales et cliniques concernant le suppresseur de tumeur LKBI, en couvrant aussi bien les aspects fondamentaux que les questions liées au transfert vers la clinique des connaissances acquises. Ce symposium constituera une opportunité unique pour écouter, rencontrer et échanger avec les meilleurs spécialistes mondiaux.

Intitulé	Suppresseur de tumeur LKB1 : du fondamental aux applications cliniques
Date(s)	24, 25 et 26 juin 2010
Localisation	Amphithéâtre Marseille Provence Métropole
Organisateur	Cancéropôle PACA
Nombre de participants	250
Budget total	87 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	4 000 Euros
Organisme gestionnaire	Institut Paoli Calmettes

Considérant l'intérêt de ces manifestations pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 850 Euros, au titre de l'année 2010, selon la répartition décrite ci-dessous.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de manifestations scientifiques :

- « Le problème du dbar-Neumann l'analyse spectrale des opérateurs de Hankel » : 1 250 Euros à l'Université de Provence,
- « CRISTAL 6 »: 800 Euros au CNRS,
- « INFORSID » : 800 Euros à l'Université Paulo Cézanne,
- « Suppresseur de tumeur LKB1 : du fondamental aux applications cliniques » : 4 000 Euros à l'Institut Paoli Calmettes.

ARTICLE 2 La dépense de 6 850 Euros sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2010 - chapitre 65 - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.

ARTICLE 3 Les justificatifs des manifestations scientifiques (article de presse ou attestation) devront parvenir à la Division Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà, les subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0122/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Tourisme et Congrès - Participation de la Ville de Marseille à une manifestation scientifique intitulée "ETMM8 - 8th International ERCOFTAC Symposium".

10-19269-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle et de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

Le présent rapport concerne un projet qui s'inscrit respectivement dans ces axes.

Le Laboratoire de Mécanique, Modélisation et Procédés Propres (M2P2) organise du 9 au 11 juin 2010 un colloque intitulé « ETMM8 – 8th International ERCOFTAC Symposium on Engineering Turbulence Modelling and Measurements – Réseau ERCOFTAC European Research Collaboration on Flow, Turbulence, Acoustics and Combustion ». Cette manifestation ETMM8, dont c'est la 8^{ème} édition, est une rencontre scientifique européenne préparée par le réseau européen ERCOFTAC. Ce colloque a pour objectif de rassembler des universités, des organismes de recherche, des laboratoires, des centres de recherche appliquée, des entreprises industrielles concernées par les problèmes d'ingénierie et de mécanique des fluides en turbulence, acoustique et combustion.

Intitulé	« ETMM8 – 8th International ERCOFTAC Symposium».
Date(s)	9 et 11 juin 2010
Localisation	Jardin du Pharo
Organisateur	M2P2
Nombre de participants	350
Budget total	135 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	8 000 Euros
Organisme gestionnaire	Université Paul Cézanne

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, ce colloque s'étalera sur 3 jours, il attirera plus de 300 participants dont la plupart viennent de l'étranger. Leur présence entraînera des retombées certaines pour l'industrie touristique de la Ville (nuitées hôtels, restauration, shopping, visites touristiques, transports...). Ces journées confirment ainsi la dimension européenne et internationale de Marseille tant du point de vue scientifique que touristique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 Euros, au titre de l'année 2010.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Est attribuée la somme de 8 000 Euros pour le colloque intitulé: « ETMM8 – 8th International ERCOFTAC Symposium» à l'Université Paul Cézanne.

ARTICLE 2 La dépense de 4 000 Euros sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2010 - chapitre 65 - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90. - code service 441, Enseignement Supérieur et Recherche.

La dépense de 4 000 Euros sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2010 - chapitre 65 - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 95 - code service 232, Tourisme et Congrès.

ARTICLE 3 Les justificatifs des manifestations scientifiques (article de presse ou attestation) devront parvenir à la Division Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date des manifestations. Au-delà, les subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0123/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au financement de l'association de gestion du dispositif Valorpaca.

10-19281-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Pour répondre à l'appel à projet du Ministère en charge de la Recherche et de l'Agence Nationale de la Recherche « Organisation mutualisée du transfert de technologie et de la maturation de projets innovants », il a été créé un « dispositif Valorpaca », par les six universités de Provence Alpes Côte d'Azur :

- l'Université de Provence Aix Marseille I.
- l'Université de la Méditerranée Aix Marseille II,
- l'Université Paul Cézanne Aix Marseille III,
- l'Université d'Avignon et des pays de Vaucluse,
- l'Université du Sud Toulon Var,
- l'Université de Nice Sophia-Antipolis,

Le siège de l'association est à Marseille.

Ce dispositif a pris la forme d'une association en avril 2008 ce qui a permis d'acquérir la personnalité morale nécessaire à l'obtention et à la gestion des fonds FEDER.

L'association a pour objet de favoriser la valorisation des résultats de recherche des laboratoires de recherche publique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, notamment en réalisant les missions suivantes :

- a) la coordination de la détection de projets innovants au sein des laboratoires de recherche publique,
- b l'analyse et l'évaluation du potentiel de valorisation de ces projets,
- c) l'accompagnement de ces projets en phase de maturation technologique (prototype, faisabilité, preuve de concept...), juridique (recherche d'antériorité, dépôt brevet, liberté d'exploitation...) et économique (étude de marché, recherche de partenaires...),
- d) l'assistance aux établissements de recherche publique dans la phase de transfert de technologie (évaluation de la valeur des technologies, négociation de licence...),

- e) la promotion des compétences et des savoir-faire des équipes de recherche des membres du dispositif Valorpaca,
- f) et plus généralement toute action d'accompagnement de la valorisation de la recherche décidée par le Comité de Pilotage du dispositif Valorpaca.

Cette action est soutenue par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Ministère de la Recherche, la Direction Régionale à la Recherche et la Technologie (DRRT), OSEO, les Conseils Généraux des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, du Var, des Alpes Maritimes et l'INPI.

Valorpaca travaille en partenariat avec les pôles de compétitivité régionaux, le Réseau Régional de l'Innovation, les incubateurs de PACA et l'INPI et des conventions de partenariat ont été signées avec les principaux pôles SCS, Eurobiomed et CAPENERGIE.

L'organisation mise en place repose d'une part sur la mise en œuvre de partenariats forts entre les universités et les organismes de recherche présents en région, et d'autre part sur des collaborations avec les différents acteurs régionaux du transfert de technologie, notamment à travers les pôles de compétitivité et les PRIDES (Pôles Régionaux d'Innovation et de Développement Economique Solidaire).

Ce nouveau mode de fonctionnement présente l'avantage de parfaitement maîtriser le suivi du projet de maturation. Une convention spécifique à chaque projet précise les relations entre l'association de gestion du dispositif Valorpaca et l'Université concernée.

Il a été décidé de mettre en place un comité de labellisation de projets dans lequel sont présents, un représentant de chaque université membre, ainsi que des représentants qualifiés internes et/ou externes aux universités, des représentants d'OSEO, de l'INPI, des incubateurs et des pôles de compétitivité. Les financeurs sont invités à participer à ce comité de labellisation qui se réunit deux à trois fois par an.

Dans ce contexte a été signée en 2009 une convention unique de partenariat avec les incubateurs. Les projets de valorisation seront présentés le plus en amont possible aux incubateurs pour décider d'une éventuelle création d'entreprise basée sur les technologies valorisées.

En 2009, Valorpaca est fortement monté en puissance et a suivi plus d'une centaine de projets de valorisation, dont 48 nouveaux projets 2009. Le nombre de projets sur la thématique science du vivant a fortement augmenté et devait continuer à croitre suite à l'adhésion de l'AP-HM et du CHU de Nice.

Concernant les actions de mutualisation de la valorisation à l'échelle Provence-Alpes-Côte d'Azur, plusieurs actions ont été mises en place telles que : l'installation du logiciel INTEUM (gestion des brevets et des licences), une cession de formation sur la Propriété Industrielle ainsi qu'une journée « Recherche et Propriété Industrielle Valorpaca INP13 ».

Au total sur 2009, 104 projets de valorisation ont été suivis par Valorpaca. La répartition thématique est la suivante : 53 en SDV, 30 en SPI et 21 en TIC.

Concernant les maturations, 25 projets ont été suivis pour un budget de près de 1 100 000 Euros. Valorpaca a aussi financé des études de brevetabilité, des extensions de brevet PCT (international) et des études de marché

A la demande du Conseil Régional et de la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie, Valorpaca a réalisé trois études dans le cadre de la définition de la Stratégie Régionale de l'Innovation sur le domaine des énergies, des sciences du vivant et des technologies de l'information et de la communication. Ces études ont été réalisées en partenariat avec le Pôle de compétitivité CAPENERGIES, le pôle de compétitivité Eurobiomed et le pôle de compétitivité SCS (Système Communicants Sécurisés). Cette étude porte sur les transferts de technologie et la coopération rechercheindustrie en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour 2010, Valorpaca a prévu les opérations suivantes pour l'accompagnement de projets de transfert de technologie issus des laboratoires de recherche :

■ Au titre des missions du transfert de technologie issu des laboratoires de recherche :

Une soixantaine de nouveaux projets vont être étudiés par Valorpaca en 2010.

En 2010, il est prévu de suivre 25 projets de maturation technologique, économique ou juridique sur 2010, dont 10 nouveaux projets démarrant dans l'année.

Un séminaire de travail avec tous les participants à Valorpaca sera organisé en mars 2010 pour travailler sur la réponse à l'appel à projets Valorisation du grand emprunt national.

La formalisation du processus de gestion de projet continuera sur 2010 avec la mise en place d'un projet pilote de gestion informatisée des projets de maturation.

L'association valorisera l'offre de technologie et de compétences des laboratoires de recherche publics régionaux au travers de son site Web (www.valorpaca.fr), portail présentant l'offre de technologies et de compétences valorisables des laboratoires. Une partie de ces offres est présentée en téléchargement direct sur le site internet de Valorpaca sous la forme de fiche marketing des technologies maturées. Elle présentera aussi ses technologies à travers des échanges avec les structures du RRI, des rendez-vous d'affaires sur des salons nationaux et internationaux, au travers du site national F2T.

■ Au titre du partenariat avec le Réseau Régional de l'Innovation (RRI) :

L'association a conclu avec le Conseil Régional un contrat d'objectifs pour la mise en œuvre du programme d'actions de l'association concernant le développement des services à l'innovation dont les PME régionales sont la cible prioritaire.

■ Au titre de la Stratégie Régionale de l'Innovation :

Valorpaca continuera à participer en 2010 au travail sur la SRI après les études réalisées en 2009 et participera à l'expertise des projets TIC dans le cadre de l'appel à projet régional « PACA LABS ».

Le budget prévisionnel de Valorpaca pour l'année 2010 est le suivant :

		T	
Dépenses (en Euros)		Financements (en Euros)	
Achats	255 967	Etat	350 000
Services extérieurs	463 661	FEDER	950 000
Autres services extérieurs	215 202	CR PACA	100 000
Impôts	1 000	CG 13	30 000
Charges du personnel	1 004 170	Autre Départements	35 500
		Ville de Marseille	15 000
		OSEO	350 000
		INPI	25 000
		Autofinancement	84 500
Total	1 940 000	Total	1 940 000

Considérant l'apport et le soutien de l'association Valorpaca vis-à-vis du potentiel technologique des Etablissements d'Enseignement Supérieur de Marseille, considérant sa capacité à promouvoir l'adéquation de ce potentiel avec les entreprises locales, considérant l'ensemble des financements nationaux et locaux mobilisés, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement de 15 000 Euros à l'association Valorpaca.

Elle est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 15 000 Euros à l'association Valorpaca.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2010 - chapitre 65 - nature 6574, intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0124/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'Incubateur interuniversitaire IMPULSE. Approbation d'une convention.

10-19294-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Les trois Universités de l'Académie d'Aix-Marseille (Aix-Marseille I, Aix-Marseille II, Aix-Marseille III) et l'Université d'Avignon rejointes par le CNRS et le Centre à l'Énergie Atomique de Cadarache (CEA) ont décidé d'une action commune d'aide à la création d'entreprise, en mettant à la disposition de personnes physiques ou morales, un incubateur destiné à soutenir et accompagner toute idée innovante issue de la science et de la technologie permettant la création d'emploi.

Cet incubateur baptisé « IMPULSE », s'inscrit dans le processus de création d'entreprises valorisant les résultats de la recherche mis en place sous l'impulsion du Ministère de la Recherche dans le cadre de la loi sur l'innovation de 1999.

L'incubateur, dont le support juridique est « l'association de préfiguration de l'incubateur inter-universitaire de l'académie d'Aix-Marseille », association régie par la loi de 1901 a été créée en juin 2000 en réponse à un appel d'offres du Ministère de la Recherche qui lui avait attribué une subvention de 609 000 Euros sur trois ans pour la période 2001/2003.

En 2004, la Direction de la Technologie du Ministère de la Recherche a reconduit son soutien pour la période 2004/2006 par une subvention de 739 200 Euros.

En 2007, cette Direction a souhaité poursuivre son soutien pour la période 2007/2009 par une subvention de 768 000 Euros.

Cette même Direction devrait également poursuivre son soutien pour la période 2010/2012.

Cet incubateur doit être considéré comme un dispositif ouvert dont les missions principales sont d'accroître le nombre de créateurs et le flux de projets issus de la recherche publique, d'accueillir des projets issus de la recherche dans les entreprises, d'accélérer le processus de concrétisation des idées en projets structurés.

Dans ces conditions, l'incubateur recherche des projets, soit issus des laboratoires de recherche et portés par des chercheurs statutaires, soit portés par des personnes physiques telles que étudiant, jeune chercheur ou cadre issu d'entreprises, soit portés par des entreprises de petites tailles dont le renforcement technologique pourra être fourni par des laboratoires publics.

Le fonctionnement de l'incubateur IMPULSE est structuré de manière exemplaire :

- avant qu'un projet ne soit accepté, des expertises de faisabilité scientifique et de faisabilité industrielle préliminaires sont réalisées, puis le projet est soumis au comité d'évaluation, au comité d'engagement et au conseil d'administration,

- l'accompagnement des projets incubés se déroule en plusieurs phases : modules de formation appropriés ; personnels et experts sous contrat avec l'incubateur qui aident les porteurs de projets ; relations avec les cabinets spécialisés dans les domaines juridiques, financiers, marketing ; rédaction et négociation des contrats ; aide pour trouver des solutions d'hébergement ; élaboration de fiches de suivi mensuel et trimestriel. Les compétences des enseignants-chercheurs des facultés de droit et d'économie sont dorénavant mises à disposition des porteurs de projets,
- des conventions ont été signées avec l'INPI, Primaveris (fonds d'amorçage régional), Provence Promotion, l'ADEVE (Agence de promotion du Vaucluse) ainsi qu'avec Valorpaca,
- la représentation de tous les partenaires potentiels (Caisse des Dépôts, Centre des Jeunes Dirigeants, Union Patronale 13, ANVAR,...) est assurée au sein des comités d'évaluation et d'engagement.
- des rencontres régulières sont organisées avec les chargés de mission « valorisation » des universités créatrices, du CEA, du CNRS, et de l'Association Grand Luminy,
- les liens sont assurés avec les écoles supérieures d'ingénieurs,
- des visites régulières de laboratoires sont réalisées,
- des séances d'information, de sensibilisation et de formation à l'intention des chercheurs sont organisées en partenariat avec l'INPI, l'ANVAR, des consultants juridiques et financiers spécialisés...,
- un processus de mutualisation des ressources a été engagé avec l'incubateur de la Belle de Mai, l'incubateur PACA-EST, Marseille Innovation, le CEEI de l'Arbois, l'Agroparc d'Avignon ainsi qu'avec l'Association Grand Luminy,

Le bilan d'activité de l'Incubateur le positionne particulièrement bien au plan national. En effet, après neuf années d'existence, l'incubateur inter-universitaire IMPULSE a pu incuber 94 projets donnant lieu à la création de 66 entreprises innovantes valorisant la recherche publique tout en générant environ 400 emplois directs et 1 200 emplois indirects ainsi que plus de 64 millions d'Euros de levée de fonds cumulés sur les sociétés accompagnées. Il est d'autre part le premier incubateur à avoir été conventionné avec l'INPI, 50% des projets sont par ailleurs lauréats au concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes, en émergence ou en création. Au niveau de la répartition géographique des entreprises créées issues de l'incubateur, on peut signaler un très fort ancrage dans les Bouches-du-Rhône, ainsi 88% des entreprises s'y sont installées.

Dans le cadre de l'année 2010, les séries d'actions de l'année 2009 seront reconduites. Au-delà de l'intégration d'une dizaine de nouveaux projets de création d'entreprises et de leur accompagnement ; l'accompagnement des projets intégrés en 2009 est poursuivi, tout en tenant compte des obligations en terme de communication et d'environnement des partenaires.

Un grand nombre de manifestations seront programmées au bénéfice des créateurs, des étudiants et de tout le personnel de recherche de l'Académie Aix-Marseille.

Ces perspectives, plus qu'encourageantes et l'évolution du soutien de l'Etat pour les trois prochaines années, conduisent la Ville de Marseille à poursuivre son soutien en participant à son fonctionnement.

Le budget prévisionnel 2010 de l'incubateur, pour un objectif de quinze projets incubés, est le suivant :

Dépenses (en Euros)		Recettes (En Euros)		
Frais fixes et dépenses	278 640	Ministère de la Recherche Conseil Régional	216 000	
communs de	(29%)	PACA	99 000	
fonctionnement		Conseil Général 84	30 000	
		Conseil Général 13	90 000	
		Ville de Marseille Communauté	25 000	
Dépenses	000 000	Urbaine MPM Communauté du	10 000	
spécifiques (prestations	668 360 (71%)	Pays d'Aix Cotisation des	15 000	
externes)		membres	73 000	
·		FEDER	250 000	
		FSE	102 000	
		Autres	37 000	
TOTAL	947 000	TOTAL	947 000	

Considérant la qualité de l'activité de l'Incubateur IMPULSE dont témoignent les résultats des audits ministériels successifs et le niveau d'engagement financier de l'Etat, considérant sa contribution à la création d'entreprises innovantes sur l'agglomération marseillaise, participant ainsi à son dynamisme et à son potentiel socio-économique, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement de 25 000 Euros au titre de l'exercice 2010 à l'association de préfiguration de l'incubateur interuniversitaire de l'académie d'Aix-Marseille (IMPULSE).

Cette subvention fera l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association de préfiguration de l'incubateur inter-universitaire de l'académie d'Aix-Marseille (IMPULSE).

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux et de la conclusion de la convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association de préfiguration de l'incubateur inter-universitaire de l'académie d'Aix-Marseille (IMPULSE).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification par la Ville de Marseille à l'association de préfiguration de l'incubateur inter-universitaire de l'académie d'Aix-Marseille (IMPULSE)

ARTICLE 4 Est attribuée une subvention d'un montant de 25 000 Euros au titre de l'année 2010 pour le fonctionnement de l'association de préfiguration de l'incubateur interuniversitaire de l'académie d'Aix-Marseille (IMPULSE).

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2010 - chapitre 65 - nature 6574, intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0125/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'incubateur multimédia de la Belle de Mai. Approbation d'une convention.

10-19296-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'incubateur multimédia de la Belle de Mai constitue le seul incubateur thématique à dimension nationale reconnu et créé par le Ministère de la Recherche fin 2000. Il s'inscrit dans la démarche de développement d'une industrie du multimédia éducatif adaptée aux nouveaux besoins de l'école, et dans le cadre du plan d'action gouvernemental destiné à faire entrer la France dans la société de l'information.

Il accueille et accompagne les projets de créations d'entreprises de produits et de services multimédias éducatifs et culturels issus du monde académique.

Depuis la création en 2000 de l'incubateur, plus de 440 projets y ont été déposés, les 2/3 ont été instruits, 102 d'entre-eux ont été incubés, et 72 entreprises ont été créées.

Au plan économique, cela se traduit par plus de 130 emplois directs et près de 230 emplois indirects créés.

Sur 50 projets accompagnés concernant Marseille, 32 entreprises ont été créées ainsi que 3 établissements. Cela représente 25% d'entreprises d'origine exogène extérieures qui sont venues à Marseille.

En termes de flux, depuis cinq ans, le nombre de projets reçus annuellement est de l'ordre de 45, et le nombre de créations d'entreprises est de 8 en moyenne. En effet, la notoriété désormais établie de l'incubateur Belle de Mai dans la filière des STIC (Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication) sur le plan régional et national, fait que celui-ci reçoit un flux constant de bons projets issus soit directement des cellules de valorisation des universités et écoles d'ingénieurs, soit indirectement partenariats établis les autres avec structures d'accompagnement comme ValorPACA, les pépinières, les pôles de compétitivités, les agences de développement économiques, les Prides, les réseaux de financeurs et professionnels, PACA Entreprendre, les CCI...

A noter également la qualité et la performance de l'incubateur qui offre des taux de pérennisation de l'ordre de 94% sur une période de 5 ans.

L'usage des services proposés par l'incubateur est totalement gratuit pour les porteurs de projets qui bénéficient de conseils juridiques et financiers et du réseau spécialisé de l'incubateur.

Les ressources de l'incubateur gérées par l'Association de Gestion de l'Incubateur (AGIM) proviennent de l'Etat et des Collectivités Locales ainsi que des retours sur investissements perçus au bout des trois années d'incubation.

A l'issue d'une période de trois ans après la création des incubateurs, le Ministère de la Recherche a commandité l'étude nationale sur les modalités de fonctionnement et les résultats de l'ensemble des incubateurs.

Les conclusions de cet audit, connues au 1 er trimestre 2004, avaient été particulièrement favorables pour l'incubateur multimédia de la Belle de Mai.

Le Ministère avait donc renouvelé son soutien à l'incubateur pour la période 2004/2007 avec une augmentation substantielle de sa subvention de l'ordre de 21%.

L'année 2007 a ensuite permis le renouvellement de la convention triennale avec l'Etat sur la période 2007/2010.

Cette nouvelle convention s'est accompagnée d'une subvention de 672 000 Euros ce qui représente une augmentation de l'ordre de 25% par rapport à la convention précédente de 2004/2007.

C'est pourquoi dans les termes de la future convention 2010 avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, l'Incubateur Belle de Mai a demandé une augmentation du nombre de projets sélectionnés.

Cela traduit une reconnaissance du professionnalisme de l'Incubateur Multimédia Belle de Mai, mais aussi de ses résultats, car l'Incubateur est maintenant au même niveau que les autres incubateurs en matière de financement mais aussi au niveau de sa classification.

C'est donc un véritable pôle d'excellence, de compétences et de savoir-faire que l'Incubateur amène sur Marseille et sur le Pôle Médias Belle de Mai, ceci valorise la recherche de nos universités, et la filière du multimédia dans notre région.

La contribution au rayonnement de Marseille continuera de se matérialiser en 2010 par des actions concrètes et significatives en particulier en direction des Pôles des Compétitivités, les associations de professionnels et des autres dispositifs d'accompagnement comme les pépinières.

Le programme de l'année 2010 s'établit comme suit :

- 12 projets à sélectionner par l'incubateur,
- action de sensibilisation des laboratoires STIC sur la France entière
- programme de formation et de collaboration à l'International avec Inno-centre au Canada, l'Université d'Alexandrie en Egypte, et différentes actions avec l'IRD.

Le soutien que la Ville de Marseille souhaite apporter à l'incubateur multimédia de la Belle de Mai s'inscrit parfaitement dans cette logique.

En effet, l'incubateur multimédia situé au cœur de la Belle de Mai participe pleinement au développement des secteurs de l'audiovisuel et du multimédia éducatif et culturel, auxquels le pôle de la Belle de Mai est consacré.

Le Budget prévisionnel pour l'année 2010 est le suivant :

Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
Masse salariale Loyer + Charges locatives	315 000 45 000	Ministère de la Recherche Conseil Régional Ville de Marseille Conseil Général des Bouches-du-Rhône Retour financier	284 000 99 000 32 000 30 000 80 000
Dépenses de fonctionnement	84 000	FSE FEDER	120 000 130 000
Autres	111 000	TVT projet Trajectoire	37 000
Accompagnement Tertiaire des projets	260 000	Autres	3 000
TOTAL	815 000	TOTAL	815 000

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de contribuer au fonctionnement de l'incubateur par l'attribution d'une subvention de 32 000 Euros

Cette subvention fait l'objet d'une convention, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux et de la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Ville et l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 La présente convention prendra effet à la date de sa notification par la Ville de Marseille à l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

ARTICLE 4 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 32 000 Euros à l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2010 - chapitre 65 - nature 6574 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0126/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'association ZINC/ECM Belle de Mai.

10-19297-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Le pôle de la Belle de Mai regroupe nombre d'acteurs dans le domaine du multimédia; incubateur national, pépinière d'entreprises, hôtel d'entreprises, en lien avec les partenaires institutionnels que sont le Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP), l'Observatoire des Ressources en Multimédia Éducatif (ORME) et les universités, notamment l'Université de Provence

Dans ce cadre, l'association ZINC/ECM Belle de Mai, fondée en 2003, constitue un opérateur historique et complémentaire qui participe au développement des politiques de production et de transfert des contenus multimédia.

L'association ZINC/ECM Belle de Mai a pour objectif :

- de permettre l'accès des publics à Internet,
- de favoriser la pratique participative aux nouvelles technologies d'information et de communication par des actions d'animation, d'initiation et de création multimédia pour les publics et les artistes,
- ouvrir un espace d'expérimentation artistique pluridisciplinaire en suscitant des collaborations entre concepteurs multimédias et artistes,
- accompagner le développement de projets culturels multimédia, appuyer des structures, échanger et transmettre de nouvelles compétences et de nouvelles méthodes de travail,
- organiser et participer à des événements publics, favoriser l'édition d'œuvres multimédia et engager la réflexion autour de leurs impacts. L'association ZINC/ECM Belle de Mai assure ses missions à travers les métiers de l'accueil, l'accompagnement et la formation, l'animation, la transmission, la création, la conception multimédia et l'ingénierie de projets.

Dans le courant de l'année 2009, l'association ZINC/ECM Belle de Mai a développé, sur trois axes structurants et forts, les relations culture-science, université-recherche avec l'Institut d'Etudes Avancées Méditerranéen et l'Université de Provence à travers des rencontres, des ateliers, des médiations et l'élaboration de résidences de création arts/sciences.

1. La relation avec l'IMERA et ASIL, laboratoire Art, Science, Instrumentation, Langage

Co-conception du colloque « Darwin » avec l'IMERA, le MIM, Léonardo/OLATS et Alphabetville et l'accueil et la production de la rencontre.

Travail sur la mise en place de résidence Art-Science au sein d'ASIL, un travail de rencontres entre artistes et scientifiques et l'appui aux résidents de l'IMERA pour des rencontres avec le monde cultural.

2. La relation avec l'université

Relation aux étudiants par l'accroissement d'une « offre » culturelle à ZINC et la Friche en terme de stage et d'activités d'accès, d'ateliers avec une communication spécifique, par la mise en place du programme Point Etude (UNR et Conseil Régional).

Mise en place de médiations spécifiques sur des œuvres d'art numérique proposées à ZINC : Rayonnement et Cocon 2.0

3. La relation aux enseignements par l'accueil de temps de formation in-situ de l'Université de Provence au Cyber / département médiation culturelle

Après la structuration institutionnelle et la première phase de l'autonomisation des moyens et de la politique de ZINC/ECM Belle de Mai, les priorités sont de travailler sur la notion de qualification pour donner des points de repère dans l'utilisation de ces outils dans le champs artistique et culturel en terme de qualification des pratiques, qualification des compétences et qualification des contenus produits. Ce travail sur la notion de qualification est à destination des publics, des professionnels de l'animation/médiation multimédia et des artistes et s'élaborera de manière partenariale.

A ces champs de travail, s'ajoute la perspective structurante de l'implantation des activités de recherche et d'enseignement de l'Université de Provence dans les disciplines artistiques, au sein de l'ancienne maternité de la Belle de Mai. L'association ZINC/ECM Belle de Mai est en effet sollicitée pour accompagner cette implantation, en engageant des processus de collaboration et de transfert entre les lieux de pratique (La Friche) et les espaces d'enseignements.

Pour l'année 2010, ZINC/ECM Belle de Mai organisera ses actions et ses équipes à partir de trois axes de travail :

1. Production artistique et création

En partenariat avec l'Institut d'Etudes Avancées Méditerranéen et des laboratoires de recherche, il est prévu six productions artistiques autopur des nouvelles technologies et dans une relation arts/science.

2. Pratiques culturelles numériques

ZINC/ECM Belle de Mai accompagne le développement des pratiques culturelles numériques des publics, par des ateliers de création, des rencontres, des actions d'accompagnement et de formation, ainsi plus de trente ateliers de pratiques numériques et près de dix rencontres publiques par an seront programmés.

3. Coopération en Méditerranée

ZINC/ECM Belle de Mai met en œuvre des projets de coopération dans le domaine du numérique avec des artistes, des institutions, des opérateurs – bibliothèques, collèges, centres d'art – en Méditerranée.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association ZINC/ECM Belle de Mai, une subvention de 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association ZINC/ECM Belle de Mai une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros au titre de l'année 2010.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2010 - chapitre 65 - article 6574, intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » – fonction 90.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

10/0127/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une subvention de fonctionnement à Méditerranée Services Développement (MSD) au titre de l'année 2010.

10-19194-MME

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1999, la Ville de Marseille s'est engagée dans une démarche volontariste de développement du secteur des services à la personne.

Ainsi, dans le cadre de ses deux Plans Marseille Emploi, la Ville de Marseille a impulsé une politique de valorisation et de dynamisation de ce secteur en soutenant des actions en matière d'emploi et de création d'activités sur cette filière.

En 2005, la Ville de Marseille a inscrit son action dans le Plan de Développement national des services à la personne conformément à la loi Borloo du 26 juillet 2005 considérant cette filière comme un secteur économique marchand à part entière.

L'association Méditerranée Services Développement (MSD) intervient depuis sa création sur l'insertion professionnelle, l'accompagnement à l'emploi des demandeurs d'emploi, le développement du tissu économique local et la création d'entreprises dans le domaine des services à la personne.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille soutient l'association Méditerranée Services Développement, agence de développement économique spécialisée dans les services à la personne, dont les activités contribuent pleinement à l'essor de cette branche d'activités.

En 2009, l'association MSD a conduit ses actions selon trois axes : l'accès à l'emploi et la formation, la création d'activités, le développement de l'environnement économique.

Dans ce cadre, MSD a organisé deux forums emplois qui ont mobilisé 34 organismes recruteurs agréés et 32 postes ont été pourvus.

Des actions d'information sur les métiers et les formations ont été réalisées à la Cité des Métiers et à l'Epide, avec 228 participants.

La semaine sectorielle sur les services à la personne en partenariat avec la Cité de Métiers et le Pôle Emploi a permis de sensibiliser 5 000 personnes en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et 1 761 personnes sur le seul territoire de la Ville de Marseille.

Le programme de formation DESMOS-P a accompagné 58 demandeurs d'emploi dont 32 ont accédé à la formation et 21 sont actuellement en emploi. 22 organismes agréés sont partenaires de ce dispositif et favorisent le placement en entreprise.

Un colloque sur le thème de la création d'entreprise dans les services à la personne a été réalisé par MSD avec l'édition d'un livret spécifique sur la création. L'organisation d'informations collectives et individuelles sur la création d'entreprises dans ce secteur a permis de conseiller et d'orienter 201 créateurs et d'accompagner individuellement 69 entrepreneurs.

Le Kiddam, annuaire des services à la personne, a été diffusé auprès des relais sociaux et du grand public. La distribution de l'annuaire a été organisée lors du Salon Méditerranéen et de la semaine des services à la personne.

Le centre de ressources numériques a reçu 19 588 visites avec plus de 8 000 pages visitées par mois.

La Ville de Marseille au regard du fort potentiel de création d'emplois de cette filière a choisi de participer activement à la valorisation et la dynamisation de ce secteur et de poursuivre son partenariat avec l'association MSD.

C'est pourquoi par délibération du 14 décembre 2009, la Ville de Marseille a conclu avec l'association Méditerranée Services Développement une convention pluriannuelle d'objectifsn°10/0177 en date du 1er février 2010, pour une durée de trois ans.

• • •

Conformément à cette convention, les axes d'intervention de MSD pour 2010 seront organisés autour de trois plans d'actions :

- un plan d'actions pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi avec des actions d'information sur les métiers, de formation et de recrutement. MSD renforcera sa mission « Ressources Humaines » pour favoriser les processus de recrutement et de développement d'emplois pérennes,
- un plan d'actions pour la création d'entreprise avec des actions d'information collective et individuelle, de conseils spécialisés, de communication et des programmes de professionnalisation d'acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprise,
- un plan d'actions pour le développement économique territorial comprenant l'animation d'un centre de ressources numériques et des actions de promotion autour de la marque Kiddam.

Le budget prévisionnel de l'association pour 2010 s'élève à 524 175 Euros répartis comme suit :

•	ETAT	20 000 Euros,
•	Ville de Marseille (Mission Marseille Emploi)	110 000 Euros,
•	Conseil Régional PACA	100 000 Euros,
•	Conseil Général 13	63 400 Euros,
•	CUM MPM	40 176 Euros,
•	ANSP/CUM MPM	82 500 Euros,
•	PSP	16 000 Euros,
•	DESMOS-domim'inno-CG84	10 000 Euros,
•	Conseil Général 84	9 500 Euros,
•	Appel d'offre RSE-Conseil Régionnal PACA	18 900 Euros,
•	Prestations de service	53 699 Euros.

Ainsi, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs n°10/0177 en date du 1^{er} février 2010 conclue avec l'association MSD, il est proposé de lui attribuer, pour l'année 2010, une subvention de fonctionnement de 110 000 Euros, amputée du montant de l'acompte de 55 000 Euros déjà accordé par délibération n°09/1188/FEAM du 14 décembre 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

110 000

Euros à l'association Méditerranée Services
Développement (MSD), conformément à la convention pluriannuelle
d'objectifs n°10/0177 en date du 1^{er} février 2010 au titre de l'exercice
2010 ; l'acompte de 55 000 Euros déjà versé sera déduit de cette
somme.

ARTICLE 2 La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2010, Mission Marseille Emploi – nature 6574 – fonction 90.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

__

10/0128/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Cité des Métiers au titre de l'année 2010.

10-19196-MME

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de mieux répondre aux besoins de ses administrés dans le domaine de l'information sur l'emploi, la formation, l'orientation et la création d'activité, la Ville de Marseille par délibération n°99/0445/EUGE du 31 mai 1999, a initié le projet d'une Cité des Métiers au sein du périmètre Euroméditerranée, dans des locaux situés 4-10, rue des Consuls - 13002 Marseille.

De plus, l'accès à l'information professionnelle et la découverte des métiers sont des conditions indispensables de la réussite d'une politique de promotion de l'emploi pour tous.

Depuis son ouverture, le 22 mars 2005, la Cité des Métiers a accueilli 275 000 personnes et s'est positionnée comme un lieu d'information dans les domaines de l'orientation, de la formation, de l'emploi et de la création d'activité.

Plate-forme de documentation et d'information, destinée à tous les publics (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi, chefs d'entreprises ou futurs créateurs, retraités...), la Cité des Métiers met à disposition gratuitement, tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet professionnel.

Chaque année, plus d'une cinquantaine d'événements est organisée en associant les opérateurs de l'emploi et du développement économique : journées thématiques, lundi de la création d'entreprises, semaines sectorielles par filière d'activités (services à la personne, industrie, BTP, hôtellerie-restauration, relations clientèle, etc.).

Pour l'année 2009 la Cité des Métiers a :

- accueilli 72 078 visiteurs dont 6 915 ont sollicité un entretien individuel avec un conseiller. La typologie des publics reçus en entretien individuel ou en ateliers collectifs est la suivante : femmes : 45%, hommes : 55%, de 25 ans : 28%, + de 25 ans : 74%,
- organisé 152 sessions d'ateliers et d'informations collectives avec 904 participants,
- mis en place 144 sessions d'infos métiers avec un taux de participation de 80% soit 1 058 participants.

Ont été organisées :

- 6 semaines sectorielles sur les filières ; hôtellerie/restauration, transport et logistique, propreté et services associés, services à la personne, industrie, BTP,
- 11 journées thématiques; commerce, relation clients, aéronautique, informatique, journée jeunes, agora des seniors, ces journées consistent à présenter un métier, sa formation et ses débouchés.
- 10 vendredis de la création d'entreprise, propreté, transport et logistique, BTP, avec des plages horaires de 10h à 13h.

Le site internet «citedesmetiers.fr» a comptabilisé 112 808 connexions facilitant la délivrance à distance d'informations - métiers.

Pour 2010, cinquième année d'existence, la Cité des Métiers vise la continuité des objectifs fixés dès son origine en les mettant encore davantage en valeur notamment par une communication innovante tant en matière de supports (mini-sites internet dédiés,...) que de messages.

Les objectifs seront les suivants :

- 15 ateliers thématiques et informations collectives différentes mensuelles, simulation d'entretien d'embauche, vie professionnelle et handicap...,
- 20 Infos métiers mensuelles: environnement, banque, immobilier social. comptabilité.
- 6 semaines sectorielles: hôtellerie restauration tourisme; transports et logistique; propreté et services associés; industries; BTP, développement durable,
- 13 journées thématiques: commerce; relation clients; aéronautique; informatique; journée jeunes; agora des seniors, avec une première édition pour le domaine de la santé...,
- 10 lundis de la création : matinée franchise ; créer dans son pays d'origine ; économie sociale et solidaire ; textile habillement.

Le plan d'action 2010 est également axé sur les nouvelles pistes de gisements d'emplois, dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

Le budget prévisionnel 2010 de la Cité des Métiers s'établit à1 641 000 Euros répartis comme suit :

- Etat	350 000 Euros,
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	230 000 Euros,
- Ville de Marseille (Mission Marseille Emploi)	200 000 Euros,
- Ville de Marseille (avantages en nature)	226 000 Euros,
- Communauté du pays d'Aix	23 000 Euros,
- Organismes semi-publics (AGEFA)	30 000 Euros,
- Prestations de services	102 300 Euros,
- Taxe d'Apprentissage	19 700 Euros,
- Prestations partenaires (avantages en nature)	460 000 Euros

Aussi, conformément à la convention pluriannuelle n°10/0180 en date du 2 février 2010, il est proposé d'attribuer à la Cité des Métiers de Marseille PACA pour l'année 2010 une subvention de 200 000 Euros, amputée du montant de l'acompte de 100 000 Euros déjà accordé par délibération n°09/1342/FEAM du 14 décembre 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Cité des Métiers, conformément à la convention pluriannuelle n°10/0180 en date du 2 février 2010, une subvention pour l'année 2010 d'un montant de 200 000 Euros. L'acompte de 100 000 Euros déjà versé viendra en déduction de cette somme.

<u>ARTICLE 2</u> La dépense correspondante est inscrite au Budget 2010 – Mission Marseille Emploi – nature 6574 – fonction 90.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0129/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations qui oeuvrent en faveur de l'emploi - Approbation d'une convention.

10-19197-MME

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Allier développement économique et promotion de l'emploi constitue une priorité forte de la Ville de Marseille. Dans ce cadre, elle privilégie les actions permettant la construction de parcours professionnels et la professionnalisation des demandeurs d'emplois pour mieux répondre aux besoins des entreprises en phase de développement. Elle soutient également les démarches d'information et de sensibilisation dans les filières professionnelles porteuses d'opportunités d'emploi.

1 - L'association « Les Trophées de l'Emploi » organise chaque année une manifestation animée par une équipe d'étudiants de la Maîtrise de Sciences de Gestion de Marseille, au cours de laquelle des trophées sont remis aux entreprises les plus créatrices d'emplois des Bouches-du-Rhône. Depuis 1998, la Ville subventionne les Trophées de l'Emploi.

En 2010, cette association sollicite la Ville pour l'aider financièrement à mettre en oeuvre l'organisation de la 16^{ème} édition des Trophées de l'Emploi qui aura lieu le 24 mars 2010 au Palais du Pharo à Marseille.

Un Jury d'Honneur, composé des différents partenaires que sont le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et les entreprises, désignera les lauréats.

Cette année, cette manifestation sera placée sous le thème du dynamisme des entreprises en terme de création d'emplois et un prix spécial sera remis à l'entreprise qui s'est le plus investie dans le domaine du développement durable.

Le budget prévisionnel de cette manifestation estimé à 32 130 Euros, est financé comme suit :

- Conseil Régional PACA	5 000 Euros,
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône	10 675 Euros,
- Ville de Marseille	10 000 Euros,
- Partenaires privés	6 135 Euros,
- Fonds propres associatifs	320 Euros.

2 - Marseille Emploi Services (MES), a pour objectif principal de rapprocher l'offre et la demande en matière d'emploi, en prospectant des entreprises pour connaître leurs besoins de recrutement. Cette association a conclu avec le PLIE MPM Centre une convention dans le but de professionnaliser et de renforcer sa capacité d'accompagnement à l'emploi de personnes en parcours d'insertion.

Par ailleurs, l'association apporte, avec ses membres bénévoles, aide et conseils aux demandeurs d'emploi par la rédaction de curriculum vitae, la préparation à l'embauche par la simulation d'entretiens et met en relation le demandeur avec l'entreprise qui recrute.

En 2009, l'association a reçu 130 personnes dont 100 sorties positives : 6 en CDI, 40 en CDD, 8 en contrats aidés, 24 en interim et 22 ont pu effectuer une formation professionnelle.

Pour 2010, la subvention accordée par la Ville soit 20 000 Euros, permettra à Marseille Emploi Services de poursuivre son action et de développer son réseau afin d'amplifier sa recherche de gisements d'emplois potentiels au sein des entreprises marseillaises. Elle souhaite par ailleurs étendre son partenariat auprès de Pôle Emploi et des associations de services à la personne.

Le budget prévisionnel 2010 de l'association d'un montant global de 62 136 Euros se décompose comme suit :

Ville de Marseille (Mission Marseille Emploi)
 PLIE MPM Centre
 20 000 Euros,
 42 136 Euros.

3 - L'association Metierama-Adime participe dans la région à de nombreuses actions autour des métiers. Elle organise notamment des tables rondes professionnelles dans différents établissements scolaires de Marseille, des événements publics sur le thème de l'emploi dont le Salon Métierama et elle attribue des bourses de promotion professionnelle et sociale en faveur de jeunes en difficulté financière.

En 2009, le 30^{ème} salon Métierama, salon des métiers et des formations, a eu lieu les 29, 30 et 31 janvier 2009 au Parc Chanot à Marsailla

Plus de 100 000 personnes ont visité le salon, dont beaucoup de jeunes sensibilisés par la Mission Locale, l'Ecole de la Deuxième Chance et la Cité des Métiers.

En 2010, le salon Métierama «agir pour mon avenir» s'est déroulé les 28, 29 et 30 janvier au Parc Chanot.

Ce salon apporte aux jeunes et leurs familles des réponses nouvelles, adaptées aux attentes et aux besoins de leur formation et de leur orientation professionnelle.

Cette année, encore, le salon a été très prisé avec 130 000 visiteurs venus pour trouver des informations concrètes proposées par les 25 filières représentant 290 métiers.

Le budget prévisionnel de l'association pour 2010 est de 264 000 Euros et se décompose comme suit :

- Région	80 000 Euros,
- Département des Bouches-du-Rhône	80 000 Euros,
- Ville de Marseille	35 000 Euros,
- CCIMP	17 000 Euros,
- FSE	45 000 Euros,
- Chambre des Métiers	7 000 Euros

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer pour l'année 2010, à l'association Metierama-Adime une subvention d'un montant de 35 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Sont attribuées, au titre de l'année 2010, les subventions suivantes :

- l'association « Les Trophées de l'Emploi » 10 000 Euros,

- l'association Métiérama-Adime 35 000 Euros,

- Marseille Emploi Services 20 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée avec Métiérama-Adime.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

<u>ARTICLE 3</u> Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2010 - Mission Marseille Emploi - nature 6574 – fonction 90.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0130/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro Entreprise (CPEM) au titre de l'année 2010.

10-19198-MME

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille soutient prioritairement l'emploi, et notamment l'accès à l'emploi par la création d'activités économiques.

Le Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro-Entreprise (CPEM) inscrit son action dans le cadre de cette priorité. En effet, Plateforme d'Initiative Locale membre de France Initiative Réseau, le CPEM a pour objet l'aide à la création de Très Petites Entreprises par des personnes en difficultés vis à vis de l'emploi.

Dans ce cadre, le CPEM accueille, accompagne et finance les projets d'activités portés par les demandeurs d'emploi, le public jeune (- de 25 ans) et les seniors (+ de 50 ans) ainsi que les repreneurs d'entreprise. Un élargissement du public cible s'est opéré vers les salariés désireux de créer une activité marchande mais n'ayant pas les garanties nécessaires pour accéder au crédit bancaire.

Pour répondre aux besoins de ce public, le CPEM développe divers types d'aide :

- une assistance au montage du projet d'entreprise,
- un soutien financier (prêt d'honneur à taux zéro, sans garantie),
- la recherche de financements bancaires associés,
- un suivi-accompagnement post-création notamment par des actions de tutorat et de suivi interne.

En 2009, le CPEM a accueilli 960 porteurs de projets, 154 créateurs ont été financés générant 76 emplois au démarrage.

En ce qui concerne le dispositif d'avances remboursables Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise NACRE (gérées pour le compte de l'Etat), 60 entreprises ont été soutenues dans ce cadre, et 108 emplois ont été créés.

En 2009, on constate que le montant total des prêts d'honneur accordés est de 1 151 634 Euros, montant supérieur d'environ 8% en comparaison de 2008.

Pour les avances remboursables NACRE, le montant des prêts accordés s'élève à 452 956 Euros.

De plus, le travail d'intermédiation bancaire accompli par le CPEM, a permis une forte mobilisation de concours privés que l'on retrouve au niveau du volume des prêts bancaires associés aux demandes de prêts d'honneurs (5 075 126 Euros) et aux avances remboursables NACRE (1 963 256 Euros). Plus de 90% des créateurs accompagnés ont bénéficié d'un prêt bancaire dès le démarrage de leur entreprise.

En 2009, le CPEM a complété son offre de service en matière d'accompagnement des demandeurs d'emploi et de salariés désireux de créer leur propre activité économique :

- par des actions de parrainage (experts bénévoles) et des missions en entreprise pour soutenir le développement des entreprises,
- l'organisation de journées de sensibilisation des dirigeants d'entreprises sur leur droits et leurs obligations,
- la tenue de permanences à la Cité des Métiers, de réunions d'information collectives sur les dispositifs de création d'entreprises à la Maison de l'Emploi ou la participation à des forums d'information sur la création d'entreprises en partenariat avec les organismes Consulaires et d'Etat,
- la publication mensuelle de la lettre du CPEM diffusée à 3 000 exemplaires et un site Internet, base d'informations.

Pour 2010, le CPEM déclinera son action sur les axes prioritaires suivants :

- la consolidation de son action d'accompagnement, de financement et de développement de petites entreprises par des personnes en difficultés vis-à-vis de l'emploi avec comme objectif 150 prêts d'honneur dont 40 pour la reprise d'entreprises,
- renforcer les relations avec le réseau bancaire en mettant en fort taux de couplage prêt d'honneur/prêt bancaire (85%),
- le développement de nouveaux outils d'aide à la création de microentreprises dans le cadre des nouveaux dispositifs introduits par la loi de Modernisation de l'Economie de 2008 tels que le statut de l'auto - entrepreneur ou l'aide publique « NACRE »,
- le renforcement de l'action de proximité du CPEM par des permanences d'accueil en lien avec la Maison de l'Emploi, le Pôle Emploi, la Cité des Métiers ou les acteurs du service public de l'emploi,
- la poursuite de l'action spécifique d'accompagnement en faveur des repreneurs d'entreprises,
- une pluralité de soutiens financiers pour répondre à un public de porteurs de projet divers (prêt d'honneur à taux zéro et sans garantie, ingénierie financière sur les aides d'Etat et des autres Collectivités Locales tels que la Prime Régionale à la Création d'entreprise (PRCE) ou le Prêt Régional à la Transmission Reprise d'Entreprise (PRTE),
- la recherche de financements bancaires associés et de garanties,
- un suivi-accompagnement post-création notamment par des actions de tutorat, de conseils techniques et de mise en relation avec des groupes de chefs d'entreprises locaux.

La Ville de Marseille, consciente de l'importance de la politique de retour à l'emploi par la création d'entreprises, a renouvelé, par délibération n°09/1343/FEAM du 14 décembre 2009, son soutien aux actions menées par le CPEM en signant une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs en ce sens. Conformément aux dispositions de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, la convention n°10/0176 du 25 janvier 2010 définit, pour les années 2010-2012, l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide financière et en nature allouée.

Le budget de fonctionnement prévisionnel du CPEM pour 2010 s'élève à 978 000 Euros répartis comme suit :

 Etat (gestion du dispositif NACRE) Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur Conseil Général des Bouches-du-Rhône : Communauté Urbaine Marseille 	100 000 Euros, 100 000 Euros, 20 000 Euros,
 Communaute Orbaine Marseille Provence Métropole Ville de Marseille (avantages en nature) Ville de Marseille (subvention fonctionnement) 	18 000 Euros, 226 000 Euros, 216 000 Euros,
 Ville de Marseille (subvention exceptionnelle protocole d'accord partenarial VDM/CDC/CPEM) Dotations privées Cotisations 	262 000 Euros, 32 000 Euros, 4 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 216 000 Euros au Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro-entreprise (CPEM), conformément à la convention pluriannuelle n°10/0176 du 25 janvier 2010, au titre de l'exercice 2010 ; l'acompte déjà versé d'un montant de 75 000 Euros, viendra en déduction de cette somme.

ARTICLE 2 La dépense correspondante à cette subvention est imputée au Budget Primitif 2010 de la Mission Marseille Emploi – nature 6574 – fonction 90.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0131/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Adoption d'un protocole d'accord partenarial entre la Ville de Marseille, la Caisse des Dépôts et Consignations, le CPEM - Attribution d'une subvention.

10-19213-MME

- n ·

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En adoptant, dans sa séance du 25 mai 2009, le troisième Plan Marseille Emploi 2009/2014, le Conseil Municipal a décidé de s'attaquer aux conséquences du ralentissement économique actuel sur l'activité et l'emploi.

La stratégie arrêtée vise tout à la fois à atténuer les répercussions sociales et territoriales de la crise sur l'emploi local mais également à anticiper les mutations économiques génératrices de nouvelles opportunités d'activité.

Dans ce cadre, l'action de soutien à l'emploi dans les Très Petites Entreprises et Petites et Moyennes Entreprises que mène la Ville de Marseille aux côtés de l'Etat et des autres collectivités territoriales, doit être dynamisée.

En effet, les petites entreprises occupent dans le système productif marseillais une place importante qui permet d'atténuer les évolutions négatives du marché du travail. Ainsi, 81,5 % des entreprises marseillaises sont des TPE de moins de 10 salariés et concentrent 19 % de l'emploi salarial total. Mais, la crise actuelle les touche particulièrement en dégradant leurs conditions de financement.

De même, la création de très petites entreprises par des personnes en situation de difficultés au regard de l'emploi, reste dans ce contexte une opportunité de lutte contre le chômage en favorisant leur insertion sociale et professionnelle.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille et la Caisse des Dépôts et Consignations souhaitent confirmer leur partenariat dans le domaine de l'accès à l'emploi par la création d'entreprises et soutenir le programme pluriannuel présenté par l'association « Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro-entreprise ».

L'association CPEM, adhérente au réseau national des platesformes d'initiative locale développe depuis 1995 une action de conseil, d'accompagnement et de financement par le micro-crédit des porteurs de projets de création d'entreprises (2 329 entreprises créées grâce à l'attribution de 9 986 088 Euros de prêts d'honneur générant 3 602 emplois au démarrage).

Grâce à ce partenariat, le CPEM propose d'intensifier et d'accroître ses activités pour dynamiser la création d'entreprises par des demandeurs d'emplois.

I est donc proposé de conclure un protocole d'accord partenarial entre la Ville de Marseille, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'association « Centre de Promotion de l'Emploi par la Microentreprise » pour fixer les modalités de mise en œuvre sur la période 2010/2014 de ce programme renforcé d'aide à la création d'entreprise autour des axes prioritaires suivants :

- la promotion des nouveaux dispositifs d'Etat, introduits par la Loi de Modernisation de l'Economie en avril 2008, tels que le statut de l'auto-entrepreneur ou l'aide Nacre qui viennent compléter la palette d'outils publics, gérés ou animés par le CPEM, en faveur de la création et de la reprise d'entreprises ;
- le soutien au développement de filières d'activités créatrices d'emplois à Marseille telles que l'hôtellerie, les Centres d'appels, le BTP, les services à la personne ou les TIC qui constituent des gisements de création d'activités ;
- le soutien à la création d'entreprises liées à l'organisation de grands événements comme « Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013 » ;
- l'amélioration du suivi post création des TPE afin de faciliter leur croissance et leur passage au statut de PME ;
- le financement de la reprise d'entreprises qui constitue pour l'emploi local un levier conséquent de maintien et de revitalisation du tissu économique existant ;
- le renforcement d'un accompagnement de proximité des porteurs de projets par une action de « terrain » (animation de permanences, participation au forum dédié à la création d'entreprise, mise en relation avec des partenaires bancaires et des professionnels de l'accompagnement).

Dans ce cadre, la participation financière de la Ville fera l'objet d'une délibération annuelle du Conseil Municipal pour fixer le montant de la subvention exceptionnelle attribuée au CPEM au titre du présent protocole. Pour l'exercice 2010, il est proposé d'arrêter le montant de cette subvention à 262 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est adopté le protocole d'accord partenarial ciannexé à conclure avec la Caisse des Dépôts et Consignations et le CPEM en vue de soutenir le développement et l'action territoriale du CPEM.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole.

ARTICLE 2 La subvention exceptionnelle attribuée au CPEM, pour l'année 2010 au titre de l'article 3 du protocole d'accord partenarial, visé à l'article 1 ci-dessus est fixée à 262 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est imputée au Budget 2010 de la Mission Marseille Emploi – nature 6748 – fonction 90.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0132/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION - Aide financière au fonctionnement de l'association de Gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance - Approbation de l'avenant n°1 à la convention 2010. 10-19361-EDUC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Arts, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1998, la Ville de Marseille participe financièrement aux frais de fonctionnement de l'association de Gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance ; elle constitue son principal soutien aux côtés des autres partenaires co-financeurs que sont le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence et le Fonds Social Européen.

Première en Europe à mettre en application ce concept proposé par l'Union Européenne, l'Ecole de la Deuxième Chance de Marseille présente en effet un bilan très encourageant de son action d'insertion et de formation auprès des jeunes les plus en difficulté. La réussite de ce dispositif éducatif et social innovant, repose sur l'engagement de ses équipes pédagogiques, la qualité des équipements proposés et les multiples partenariats tissés avec les entreprises et les acteurs publics locaux. Avec 300 jeunes accueillis de façon permanente, le site marseillais demeure un des plus importants en Europe et confirme sa vocation d'ouverture à son environnement

Ainsi confortée dans sa démarche, l'Ecole de la Deuxième Chance entend prolonger, année après année, le développement de ses activités. Pour toucher un public élargi, elle a initié un projet expérimental d'extension à distance des activités (EDA), alliant plate-forme informatique et formation individualisée.

L'Ecole de la Deuxième Chance est donc devenue un outil majeur de la politique innovante de la Ville en matière d'insertion et de formation de jeunes en difficulté.

Aussi, pour l'ensemble de ces motifs et pour permettre la réussite de cette nouvelle étape, il est proposé à notre assemblée, que la Ville de Marseille participe en 2010 à hauteur de 1 814 000 Euros au fonctionnement de l'Ecole.

En application de l'article 10 de la loi n°2000/321 du 12 avril 2000, une convention a été approuvée par délibération n°09/1187/FEAM du 14 décembre 2009, fixant l'objet et les modalités de versement de la subvention pour 2010.

Il convient dès lors d'adopter l'avenant ci-annexé, à la convention sus-citée. Cet avenant précise le montant total de la subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'exercice 2010, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 725 000 Euros (sept cent vingt cinq mille Euros) est versé conformément à la délibération n°09/1187/FEAM du 14 décembre 2009 :
- un deuxième acompte de 815 000 Euros (huit cent quinze mille Euros) sera versé à la signature de l'avenant n°1 ci-annexé ;
- le solde de la subvention, soit 274 000 Euros (deux cent soixantequatorze mille Euros), sera versé à l'Association de Gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance, sur présentation et après vérification de ses comptes relatifs à l'exercice 2010 attestant de l'utilisation de la subvention en conformité avec l'objet pour lequel elle a été octroyée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°09/1187/FEAM DU 14 DECEMBRE 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une participation d'un montant de 1 814 000 Euros (un million huit cent quatorze mille Euros) pour le fonctionnement de l'Ecole de la Deuxième Chance pour l'exercice 2010. Le versement de cette participation sera effectué sous la forme d'une subvention au profit de l'Association de Gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 725 000 Euros (sept cent vint cinq mille Euros) est versé conformément à la délibération n°09/1187/FEAM du 14 décembre 2009 ;
- un deuxième acompte de 815 000 Euros (huit cent quinze mille Euros) sera versé à la signature de l'avenant n°1 ci-annexé ;

- le solde de la subvention, soit 274 000 Euros (deux cent soixantequatorze mille Euros), sera versé à l'Association de Gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance, sur présentation et après vérification de ses comptes relatifs à l'exercice 2010 attestant de l'utilisation de la subvention en conformité avec l'objet pour lequel elle a été octroyée.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention 2010 conclue avec l'association de Gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget 2010 – fonction 24 article 6574 « Subventions de fonctionnement aux autres organismes de droit privé ».

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0133/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES - Attribution d'une subvention à Cités Unies France pour le fonctionnement de la Commission Méditerranée de Cités et Gouvernements Locaux Unis.

10-19387-DGCRE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville de Marseille, en partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, porte, depuis sa création en 2006, le Secrétariat technique de la Commission Méditerranée du plus grand des réseaux de pouvoirs locaux mondiaux, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), avec le soutien technique de Cités Unies France et le soutien financier du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

La création de cette Commission Méditerranée et son installation à Marseille a été décidée lors du Conseil Mondial de CGLU à Pékin, en juin 2005, sur proposition conjointe du Sénateur-Maire de Marseille et du Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Sa présentation officielle s'est déroulée lors du Conseil Mondial de CGLU à Marrakech le 30 octobre 2006.

L'objectif de la Commission Méditerranée est d'offrir une plate-forme institutionnelle de concertation, commune à toutes les collectivités locales des pays méditerranéens pour promouvoir la coopération décentralisée et dialoguer avec les institutions nationales, européennes et internationales.

La Commission Méditerranée, soucieuse de ne pas laisser aux seuls Etats ou à l'Union Européenne la responsabilité d'impulser des relations méditerranéennes, est le lieu privilégié pour la recherche et la promotion d'initiatives concrètes en faveur de la paix et du développement dans l'ensemble de la région. Elle assure un appui régulier à la présidence et au secrétariat de CGLU afin de valoriser les actions menées et participer à la définition des grandes orientations de CGLU en Méditerranée.

Dès la création du Partenariat euro-méditerranéen (PEM) en 1995, les collectivités régionales et locales ont voulu s'associer à ses ambitieux objectifs et ont réclamé un rôle dans la définition de ses priorités et de sa mise en oeuvre en tant qu'acteurs à part entière.

L'initiative de l'Union pour la Méditerranée prise par le chef de l'Etat et adoptée par les quarante quatre Etats membres du processus de Barcelone a ouvert de nouvelles perspectives et a également reconnu toute la place que doivent jouer les autorités régionales et locales dans cette nouvelle ambition méditerranéenne.

Cette avancée est le fruit d'un travail important conduit depuis de nombreuses années par les collectivités locales et régionales, au premier plan desquels la Ville de Marseille et la Région Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre, notamment, de la Commission Méditerranée de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).

En effet, le premier Forum permanent des autorités locales et régionales de la Méditerranée organisé par la Commission Méditerranée de CGLU, à Marseille en juin 2008 à la veille du Sommet de l'Union pour la Méditerranée (UpM) de Paris a été un point d'inflexion définitif dans cette participation.

En organisant la rencontre et l'échange de toutes les échelles de collectivités méditerranéennes, la Commission Méditerranée de CGLU s'est affirmée depuis sa création en 2006, comme la plateforme institutionnelle de concertation au sein de laquelle vingt-trois réseaux et associations nationales, régionales et transrégionales de pouvoir locaux et près de quatre-vingts gouvernements locaux des trois rives de la Méditerranée se rencontrent et débattent des grandes problématiques dans la région.

En favorisant les échanges entre tous ses membres, elle est un lieu de partage de stratégies et d'opportunités, un outil pour faciliter le dialogue entre les multiples réseaux dans le respect et le renforcement de leurs domaines de compétence respectifs.

Basée à la Villa Valmer, elle contribue à renforcer la position de Marseille, comme pôle institutionnel et diplomatique reconnu. Elle prend toute sa place au sein du Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée avec lequel elle travaille en synergie. Aux côtés des organisations internationales, elle constitue en effet, une opportunité de créer des passerelles directes avec les collectivités territoriales et leurs associations, de mutualiser les ressources et les moyens pour une meilleure coordination entre les acteurs du développement en Méditerranée.

En 2010, la Commission Méditerranée de CGLU poursuivra son action pour favoriser la concertation entre les collectivités locales et leurs réseaux actifs en méditerranée, les échanges, la formation et le partage d'expériences. Elle organisera des rencontres, des séminaires et des formations sur des sujets intéressant les collectivités locales méditerranéennes et choisies par celles-ci, en s'appuyant sur les compétences développées par les différents réseaux membres de la Commission. Elle poursuivra également son travail de veille et de diffusion d'information sur les projets mis en place en Méditerranée pour proposer aux collectivités des moyens d'action et leur permettre le renforcement de leurs capacités d'intervention.

Pour financer ces actions, la Ville de Marseille a sollicité un cofinancement du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, dans le cadre de l'appel à projets triennal 2010/2012.

Le montant du cofinancement attendu du Ministère des Affaires Etrangères s'élève à 25 000 Euros en 2010. Des versements annuels équivalents seront prévus pour 2011 et 2012 après un bilan d'étape fin 2010. Dans cette hypothèse, la Ville de Marseille percevra ce financement qu'elle devra reverser à Cités Unies France.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 95 600 Euros à l'association Cités Unies France au titre de l'année 2010.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille s'engage à reverser à Cités Unies France le montant du cofinancement octroyé par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes dans le cadre de l'appel à projets 2010/2012.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et Cités Unies France.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 5 Les crédits seront ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de l'exercice 2010 de la Direction Générale de la Communication et des Relations Extérieures – code service 377 – nature 6574 – fonction 04.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0134/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES - Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI) - Renouvellement de la subvention - Soutien aux actions du Bureau de l'ONUDI à Marseille.

10-19389-DGCRE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'un accord signé le 2 décembre 2003 entre le Gouvernement français et l'organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel, il a été proposé d'ouvrir à Marseille une deuxième antenne de l'ONUDI.

Le 10 décembre 2003 la Ville de Marseille a mis gracieusement à disposition de l'antenne de l'ONUDI des bureaux situés 271, Corniche Kennedy au lieu-dit Valmer, qui abritaient déjà le bureau marseillais de la Banque Mondiale.

L'antenne de l'ONUDI est plus particulièrement constituée d'un bureau pour la promotion des investissements et des technologies, qui a pour objectif de mobiliser et de faciliter les investissements, les transferts de technologies et les partenariats entre entreprises du Sud de la France, plus particulièrement de la Région PACA, vers les pays en développement.

Afin de développer et d'augmenter ses capacités d'intervention et d'accompagnement dans la région, la représentation de l'ONUDI à Marseille a sollicité les institutions nationales et régionales en vue d'obtenir des subventions de soutien à ses activités.

La Ville de Marseille, pour sa part, a accepté de soutenir le bureau de l'ONUDI à Marseille en lui octroyant, pour augmenter ses capacités d'intervention, une subvention de 80 000 Euros pour l'année 2010.

Cette subvention a fait l'objet d'un rapport annuel de la part du Bureau de l'ONUDI qui est annexé aux présentes et qui permet de suivre son utilisation et les activités qu'elle a permis d'accompagner en 2009

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°03/1168/EFAG DU 15 DECEMBRE 2003 VU LA DELIBERATION N°06/0906/EFAG DU 2 OCTOBRE 2006 VU LA DELIBERATION N°07/0889/EFAG DU 1ER OCTOBRE 2007 VU LA DELIBERATION N°08/0564/CURI DU 30 JUIN 2008 VU LA DELIBERATION N°09/0497/CURI DU 25 MAI 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvé la convention ci-annexée, conclue avec le bureau de l'ONUDI à Marseille.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 2 Est attribuée une subvention de 80 000 Euros au Bureau de l'ONUDI à Marseille.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le Budget de fonctionnement 2010 de la Ville - code service 377 - nature 65738 - fonction 90.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0135/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES - Adhésion et versement d'une cotisation au réseau Metrex.

10-19388-DGCRE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Metrex, le Réseau des Régions et des Aires métropolitaines d'Europe, fournit une plate-forme d'échange de connaissance, d'expertise et d'expérience dans le domaine des affaires métropolitaines et propose une action conjointe sur des questions d'intérêt commun. Le Réseau est composé de membres de quelques cinquante régions, collectivités territoriales et aires métropolitaines accompagnés de nombreux autres organismes partenaires.

Metrex participe à la dimension métropolitaine, aux politiques, programmes et projets sur une échelle européenne. Le Réseau est un partenaire des institutions européennes, de la communauté de recherche, des organismes gouvernementaux et d'autres réseaux.

Il s'agit d'un réseau de praticiens, c'est-à-dire d'élus politiques, de fonctionnaires de l'administration locale et de leurs conseillers qui travaillent sur les problématiques de l'aménagement territorial et de développement à l'échelle des métropoles. C'est essentiellement un réseau par le biais duquel les grands preneurs de décisions européens peuvent partager connaissance, expérience et expertise.

Metrex a été fondé en 1996, lors de la Conférence des Régions Métropolitaines, à Glasgow avec le soutien de la Commission Européenne afin de promouvoir la gouvernance métropolitaine effective pour gérer le changement et répondre aux problématiques européennes.

L'objet de Metrex est donc d'apporter une dimension métropolitaine aux affaires européennes.

Le réseau Metrex a engagé des réflexions sur de nombreuses problématiques qui se posent en Europe et qui affectent particulièrement les métropoles, en particulier la question des émissions de CO2.

Compte tenu de l'intérêt du réseau, plusieurs institutions marseillaises ont fait part de leur souhait d'adhérer à ce réseau. Afin de mutualiser la participation, le principe d'une adhésion collective a été proposée et adoptée le 23 juin 2009 dans le cadre du Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise.

L'AGAM a été désignée comme mandataire pour le compte des autres participants, à savoir :

- la Ville de Marseille,
- Marseille Provence Métropole,
- le Grand Port Maritime de Marseille,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence,
- l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

La cotisation de 9 000 Euros, indépendante des subventions annuelles, est donc à partager à parts égales entre les six partenaires qui ont accepté cette adhésion, ce qui représente 1 500 Euros par participant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention de 1500 Euros à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, au titre de la cotisation au réseau Metrex.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le Budget de fonctionnement 2010 de la Ville - code service 377 - nature 6574 - fonction 04.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0136/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS

- Budget Primitif 2010.

10-19407-DGSF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet de Budget Primitif 2010 (budget principal) est établi selon l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable au 1^{er} janvier 2010.

Il reprend par anticipation les résultats prévisionnels du Compte Administratif 2009 dont les montants et les modalités de reprise et d'affectation figurent dans les pièces jointes à la présente délibération :

- une vue d'ensemble des résultats d'exécution du budget 2009,
- le détail des restes à réaliser,
- une balance générale des mandats et des titres émis,
- une fiche explicative de l'affectation des résultats.

Il respecte l'équilibre entre les dépenses et les recettes.

Le projet de Budget Primitif 2010 comporte également trois budgets annexes, équilibrés en dépenses et en recettes : le « Pôle Média de la Belle de Mai » soumis à l'instruction M14, le « Service Extérieur des Pompes Funèbres » et le « Palais de la Glace et de la Glisse » conformes à l'instruction M4 en vigueur.

La délibération du Budget Primitif 2009 (n°09/0113/FEAM) avait approuvé l'inscription d'une subvention exceptionnelle pour le Budget Annexe du « Palais de la Glace et de la Glisse » (Palais Omnisport Marseille Grand Est) compte tenu des contraintes particulières de fonctionnement imposées par les clauses de la délégation de service public (accessibilité, plages d'ouverture, contrôle des programmes et activités), conformément à l'article L.2224-2 2ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales. L'ouverture de cet équipement n'étant effective que depuis le 14 décembre 2009 du fait d'une livraison différée des ouvrages, le délégataire ne dispose donc pas d'une période de référence suffisante pour établir précisément les conditions de l'équilibre financier de ce budget dont les recettes sont conditionnées par le niveau de fréquentation.

Il est donc proposé de réitérer l'inscription d'une subvention exceptionnelle au Budget Annexe du « Palais de la Glace et de la Glisse » 2010, aux mêmes motifs (art. L.2224-2 2ème alinéa CGCT). La subvention est calibrée pour un exercice plein, à hauteur de 1 793 741 Euros HT (Budget Annexe) soit 2 145 315 Euros TTC (Budget Principal).

Enfin, dans le cadre de la loi du 31 décembre 1982 et de l'article L.2511-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, les états spéciaux d'arrondissements adoptés en équilibre réel par délibération de leur conseil d'arrondissements sont soumis au Conseil Municipal, en même temps que le projet de budget de la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION RELATIVE AUX DOTATIONS 2010 DES
ARRONDISSEMENTS
VU LA CONFERENCE DE PROGRAMMATION
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Le Budget Primitif de la Ville de Marseille pour 2010 est voté et arrêté aux chiffres suivants exprimés en Euros.

- DEPENSES -

	Budget Principal	Budget Annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres	Budget Annexe Palais de la Glace et de la Glisse	Budget Annexe Pôle Média Belle de Mai
Opérations réelles	1 574 202 726,99	6 274 078,00	9 469 309,91	1 684 621,00
Opérations d'ordre	143 594 903,53	96 000,00	740 755,91	1 871 147,48
TOTAL	1 717 797 630,52	6 370 078,00	10 210 065,82	3 555 768,48

- RECETTES -

	Budget Principal	Budget Annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres	Budget Annexe Palais de la Glace et de la Glisse	Budget Annexe Pôle Média Belle de Mai
Opérations réelles	1 574 202 726,99	6 274 078,00	9 469 309,91	1 684 621,00
Opérations d'ordre	143 594 903,53	96 000,00	740 755,91	1 871 147,48
TOTAL	1 717 797 630,52	6 370 078,00	10 210 065,82	3 555 768,48

ARTICLE 2 Les taux des impositions directes sont fixés comme suit :

- Taxe d'habitation 26,83 %

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 22,56 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 23,48 %.

ARTICLE 3 Sont repris par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2009 soit 117 372 839,62 Euros pour l'excédent de fonctionnement affecté en priorité au besoin de financement de l'investissement qui s'élève à 19 311 000 Euros compte tenu des restes à réaliser de recettes de cette section de 90 325 984,84 Euros. Le solde, soit 98 061 839,62 Euros, finance les reports de dépenses de fonctionnement d'un montant de 61 462 278,12 Euros ainsi que les crédits de l'exercice 2010 à hauteur de 36 599 561,50 Euros.

ARTICLE 4 Est approuvée l'inscription d'une subvention exceptionnelle au Budget Primitif 2010 du Budget Annexe « Palais de la Glace et de la Glisse » à hauteur de 1 793 741 Euros HT prévue au budget principal pour 2 145 315 Euros TTC.

<u>ARTICLE 5</u> Concernant le budget annexe « Pôle Média de la Belle de Mai », les durées d'amortissement de certaines catégories d'immobilisations sont fixées comme suit :

- mobilier d'administration générale 10 ans

- matériel de bureau et matériel informatique 7 ans

- autres matériels techniques (audio, musique...) 10 ans

<u>ARTICLE 6</u> Les états spéciaux d'arrondissements sont arrêtés aux chiffres suivants exprimés en Euros :

Arrondissements	Fonctionnement	Investissement	Total en Euros
Etat spécial des 1 ^{er} et 7 ^{ème}	1 042 315	154 414	1 196 729
Etat spécial des 2 ^{ème} et 3 ^{ème}	829 472	141 374	970 846
Etat spécial des 4 ^{ème} et 5 ^{ème}	1 223 217	183 386	1 406 603
Etat spécial des 6ème et 8ème	1 123 603	245 966	1 369 569
Etat spécial des 9 ^{ème} et 10 ^{ème}	1 802 703	253 304	2 056 007
Etat spécial des 11 ^{ème} et 12 ^{ème}	1 545 519	229 638	1 775 157
Etat spécial des 13 ^{ème} et 14 ^{ème}	2 727 053	298 682	3 025 735
Etat spécial des 15 ^{ème} et 16 ^{ème}	1 842 149	187 404	2 029 553
TOTAL	12 136 031	1 694 168	13 830 199

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0137/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS - Office du Tourisme et des Congrès de Marseille - Approbation du Budget Supplémentaire 2009 et du Budget Primitif 2010 - Attribution de subvention.

10-19377-DGSF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, et de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès, et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions du Code du Tourisme, article L-133-8, le Conseil Municipal doit par délibération, approuver le budget et les comptes de l'Office Municipal du Tourisme et des Congrès.

Le Comité Directeur de l'Office qui comprend des représentants de la Ville a adopté lors de sa séance du 13 novembre 2009, le Budget Supplémentaire 2009 et le Budget Primitif 2010.

- Le Budget Supplémentaire 2009 -

	DEPENSES (en Euros)	RECETTES (en Euros)
INVESTISSEMENT	493 225,51	493 225,51
EXPLOITATION	410 822,56	410 822,56

Le Budget Supplémentaire 2009 de l'Office du Tourisme qui s'élève à 904 048,07 Euros reprend les résultats de l'exercice antérieur et ajuste les prévisions budgétaires 2009.

- Le Budget Primitif 2010 -

	DEPENSES (en Euros)	RECETTES (en Euros)
INVESTISSEMENT	42 685,00	42 685,00
EXPLOITATION	3 697 900,00	3 697 900,00

Le Budget Primitif 2010 s'équilibre en dépenses et en recettes sur les deux sections à hauteur de 3 740 585 Euros. Sa principale recette reste la subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille qui s'élève à 3 019 900 Euros en augmentation de 11% par rapport à 2009. Il finance un plan d'actions touristiques 2010 axé sur la promotion des loisirs et le développement des congrès.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Budget Supplémentaire 2009 de l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'attribution à l'Office du Tourisme d'une subvention de 3 019 900 Euros prévue au Budget Primitif 2010 de la Ville de Marseille dont 100 000 Euros au titre des restes à réaliser.

ARTICLE 3 Est approuvé le Budget Primitif 2010 de l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

10/0138/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS - DIRECTION DE LA COMPTABILITE ET DU CONTROLE BUDGETAIRE - Indemnités allouées aux élus.

10-19357-DGSF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que lorsqu'un élu est titulaire de plusieurs mandats, la part d'indemnité de fonction qu'il ne peut percevoir, car située au-delà du plafond légal (soit une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire), ne peut être reversée à un autre élu que sur délibération nominative du Conseil Municipal.

Monsieur Patrick MENNUCCI, Maire d'Arrondissements, Vice-Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et Vice-Président du Conseil Régional, assujetti à cette réglementation, a souhaité modifier le mode de répartition de l'écrêtement pratiqué sur ses indemnités de Maire de Secteur, précédemment acté par délibération du 30 mars 2009.

Il convient, en conséquence, que le Conseil Municipal délibère sur la désignation des élus qu'il propose pour que la nouvelle répartition soit effective.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°09/0163/FEAM DU 30 MARS 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Conformément aux nouveaux choix manifestés par Monsieur Patrick MENNUCCI, les élus bénéficiaires de la part d'indemnité de fonction de Maire d'arrondissements soumise à écrêtement sont :

- Monsieur Christophe LORENZI, Adjoint d'Arrondissements,
- Madame Morgane TURC, Adjointe d'Arrondissements,
- Madame Sonia NAIT-AKLI, Conseillère d'Arrondissements.

<u>ARTICLE 2</u> Toute modification relative à ces reversements d'indemnités devra, pour être effective, faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0139/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS - DIRECTION DU CONTROLE BUDGETAIRE ET DE LA COMPTABILITE - Déficits dans les régies comptables.

10-19356-DGSF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n°2008-227 du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause, ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Dans cette seconde hypothèse, il rédige également une demande en reconnaissance de force majeure. Si les circonstances constitutives de la force majeure sont reconnues par le Trésorier Payeur Général, la responsabilité du régisseur n'est pas engagée, et le déficit est supporté par le budget de la collectivité.

Dans le cas contraire, le régisseur dépose une demande en remise gracieuse, qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par le Trésorier Payeur Général et doit être revêtue de l'avis de l'organe délibérant de la collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Le premier dossier qui nous est soumis concerne un vol avec effraction survenu à la Crèche Massalia, 39 boulevard Larousse dans le 14ème arrondissement. Outre des dégradations matérielles, ont été constatés des vols de matériel informatique, matériel de bureau ainsi qu'une somme en numéraire de 162 Euros. Un ordre de versement de ce montant a été signifié au régisseur de la Petite Enfance,Mme Christiane FERRERI.

Le second dossier concerne l'acceptation d'un faux billet de 50 Euros parmi les sommes collectées par les placiers sur les marchés forains; le régisseur de la Direction des Emplacements,Mme Michèle REY, a vu ce billet refusé par la Banque de France.

Le dernier dossier concerne une demande de remise gracieuse formulée parMme Lucienne FATTORE, régisseur d'avances et de recettes de la Direction des Opérations Funéraires. A l'occasion d'une vérification sur place opérée par les services de la Recette des Finances ont été mis à jour des dysfonctionnements graves dans l'organisation et le fonctionnement de ces régies parmi les plus importantes de la Ville. Un déficit de 6 700,89 Euros a justifié l'émission d'un ordre de versement d'égal montant à l'encontre du régisseur. Une remise en ordre de la régie s'impose ainsi qu'une amélioration du niveau de formation du régisseur,Mme FATTORE. En tout état de cause, cette dernière pourrait difficilement supporter une charge financière aussi lourde, au regard de sa situation familiale et de son niveau de rémunération. Il est en conséquence proposé d'accorder la remise gracieuse du déficit sous réserve du versement par le régisseur d'une somme de 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE DECRET N°2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A LA RESPONSABILITE PERSONNELLE ET PECUNIAIRE DES REGISSEURS

VU L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N°06-031-A-B-M DU 21 AVRIL 2006 RELATIVE A L'ORGANISATION AU FONCTIONNEMENT ET AU CONTROLE DES REGIES DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Est donné un avis favorable aux demandes de remise gracieuse formulées par :

- Madame Christiane FERRERI, régisseur de la Direction de la Petite Enfance, pour un montant de 162 Euros.
- Madame Michèle REY, régisseur de la Direction des Emplacements pour un montant de 50 Euros.
- Madame Lucienne FATTORE, régisseur de la Direction des Opérations Funéraires, pour un montant de 6 700,89 Euros sous réserve du versement par l'intéressée d'un montant de 500 Euros.

ARTICLE 2 Est acceptée la prise en charge de la valeur des remises gracieuses accordées par le Trésorier Payeur Général dans la limite des montants cités à l'article 1.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

10/0140/FEAM

DIRECTION DES SERVICES CONCEDES ET DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE - Attribution de subvention à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) pour l'exercice 2010 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°08/1119 - Modalités de versement et montant annuel 2010.

10-19398-DSC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Outil d'expertise, d'études et de conseil, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) a pour but la réalisation, le suivi des programmes d'études pouvant concourir au développement et à l'aménagement de l'aire métropolitaine marseillaise dans un contexte de dynamiques des territoires interpellant plusieurs échelles territoriales.

Elle a notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Le fonctionnement de l'AGAM est pris en charge par ses membres, qui subventionnent l'association sur la base d'un programme partenarial pluriannuel d'activités et d'actions.

Les grands axes de ce programme sont précisés dans la convention n°08/1119 du 5 novembre 2008 signée entre la Ville de Marseille et l'AGAM, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (modifiée par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003) qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour 2010, l'AGAM a sollicité de la Ville de Marseille une participation financière de fonctionnement dont le montant est de 1 746 102 Euros.

Par délibération n°09/1307/FEAM du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal lui a alloué, par anticipation du vote du Budget Primitif 2010, un acompte d'un montant de 523 830 Euros correspondant à 30% du montant de la part de fonctionnement courant de la subvention attribuée en 2009 et ce, afin d'éviter toute interruption dans son fonctionnement.

Son paiement n'ayant pu être opéré du fait d'une rédaction insuffisamment explicite des modalités de versement prévues à l'article 4 de la convention d'objectifs, il est proposé de la compléter par voie d'avenant.

Enfin, le montant définitif de la subvention allouée au titre de l'exercice 2010 ayant été arrêté au Budget Primitif à la somme de 1 746 102 Euros, et compte tenu des conditions de versement, le solde s'élève donc à 1 222 272 Euros.

Le paiement de la subvention dans sa totalité se fera conformément aux nouvelles modalités de versement prévues à l'avenant n°1 soumis à approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention n°08/1119 entre la Ville de Marseille et l'AGAM venant préciser les modalités de versement de la subvention de fonctionnement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Le montant de la subvention de fonctionnement courant pour l'année 2010 est fixé à 1 746 102 Euros.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2010 – nature 6574 – fonction 820 – service 507.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0141/FEAM

DIRECTION DES SERVICES CONCEDES ET DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE - Convention entre la Ville de Marseille et l'association Conseil Mondial de l'Eau - Versement d'une subvention au titre de l'exercice 2010 - Montant définitif.

10-19411-DSC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'issue de la célébration, en ses murs, des journées mondiales de l'eau les 21 et 22 mars 1996, le siège permanent du Conseil Mondial de l'Eau a été fixé à Marseille qui se portait candidate pour l'accueillir.

Pour accompagner l'installation du Conseil Mondial de l'Eau qui, par ses travaux, études, missions d'expertises et organisation dans notre cité de manifestations rassemblant les acteurs mondiaux de l'eau, participe au rayonnement de notre Ville, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à cette association.

Ce soutien, inscrit dans une première convention en 1996 a été renouvelé. Ainsi, la convention n°08/1251 du 16 décembre 2008 définit la relation entre la Ville de Marseille et le Conseil Mondial de l'Eau, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, en précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour 2010, le Conseil Mondial de l'Eau a sollicité de la Ville de Marseille une participation financière de fonctionnement dont le montant prévisionnel est de 440 000 Euros. Par délibération n°09/1345/FEAM du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal lui a alloué avant le vote du Budget Primitif, un acompte d'un montant de 220 000 Euros correspondant à 50% du montant de la subvention de l'année antérieure, conformément à l'article 5 de la convention d'objectif n°08/1251.

Le montant définitif de la subvention allouée au titre de l'exercice 2010 ayant été arrêté au Budget Primitif à la somme de 440 000 Euros et compte tenu des conditions de versement, le solde s'élève donc à 220 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au Conseil Mondial de l'Eau, pour l'exercice 2010, une subvention de fonctionnement de 440 000 Euros. L'acompte d'un montant de 220 000 Euros déjà versé, viendra en déduction de cette somme.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2010 - nature 6574 - fonction 831 - service 507.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS - Garantie d'emprunt - SAS Urbanis Aménagement - Opération "Concession d'aménagement Eradication de l'Habitat Indigne - Lot 2".

10-19429-DGSF

10/0142/FEAM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du protocole d'accord passé entre l'Etat et la Ville de Marseille relatif à l'Eradication de l'Habitat Indigne, la Ville de Marseille par délibération n°05/1244/EHCV du 12 décembre 2005 a mis en place un dispositif spécifique dédié à la lutte contre l'habitat indigne. Celui-ci comprend un volet incitatif : l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé et un volet coercitif : une concession d'aménagement intitulée Eradication de l'Habitat Indigne (EHI) dont l'objectif est d'apporter des solutions pérennes aux dysfonctionnements des copropriétés et propriétés.

Cette concession porte sur l'ensemble du territoire communal réparti en deux lots géographiques, centre-sud (lot n°1) et nord (lot n°2).

Par délibération n°07/0939/EHCV du 1^{er} octobre 2007, la Ville a approuvé la désignation de deux opérateurs, à savoir les sociétés Marseille Habitat pour le lot n°1 et Urbanis Aménagement pour le lot n°2.

Par délibération n°07/1257/EHCV du 10 décembre 2007, la Ville a approuvé la convention de concession d'aménagement EHI pour le lot n° 2 confiée à Urbanis Aménagement dont le siège social est sis 188 allée de l'Amérique latine — 30900 Nîmes et l'agence de Marseille 29, bd d'Athènes dans le 1^{er} arrondissement. Ce lot couvre les 3^{ème}, 13^{ème} à 16^{ème} arrondissements, les quartiers Joliette et Arenc dans le 2^{ème} arrondissement et les quartiers Chartreux et Chutes-Lavie dans le 4^{ème} arrondissement.

La durée totale de la concession est de 7 ans et le montant prévisionnel des dépenses est de 61 millions d'Euros. Le concessionnaire a pour objectif de traiter 75 immeubles et 25 lots de copropriétés en diffus pour aboutir à la production d'environ 725 logements, dont 25% de logements locatifs sociaux et 20% en accession sociale.

L'année 2008 s'est concentrée sur la préparation des interventions d'Urbanis Aménagement et les années 2009/2010 débutent les acquisitions foncières et la réhabilitation des immeubles.

Le plan de trésorerie du Compte Rendu Annuel aux Collectivités au 31 décembre 2008, approuvé par délibération n°09/0116/SOSP du 16 novembre 2009, fait apparaître un besoin de financement pour 2010.

D'autre part, la convention de concession d'aménagement EHI lot n°2 stipule, dans son article 21, que la Ville accorde sa complète garantie aux emprunts contractés par le concessionnaire pour la réalisation des opérations, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Dans ce cadre, la Société Urbanis Aménagement sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt de 600 000 Euros contracté aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL VU LES ARTICLES L.300-1 0 L.300-4 DU CODE DE L'URBANISME

VU LA DELIBERATION N° 01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001

VU LA CONVENTION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT N°07/1455 APPROUVEE PAR DELIBERATION N°07/1257/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007

VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE URBANIS AMENAGEMENT VU L'AVIS DE LA DIRECTION DES SERVICES CONCEDES VU L'AVIS DE MONSIEUR LE RECEVEUR DE MARSEILLE MUNICIPALE

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 420 000 Euros représentant 70% d'un emprunt de 600 000 Euros que la Société Urbanis Aménagement dont le siège social est sis 866 avenue Maréchal Juin à Nîmes et l'agence de Marseille 29, bd d'Athènes dans le 1^{er} arrondissement, se propose de contracter auprès du Crédit Agricole.

Il devra être utilisé pour financer le plan de charges 2010 de la concession d'aménagement Eradication de l'Habitat Indigne, lot n°2.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

Montant du prêt en Euros	600 000
Durée	4 ans
Différé d'amortissement	1 an
Taux d'intérêt	Euribor 3 mois +1,20%
Échéance	trimestrielle
Annuité prévisionnelle garantie	114 210

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0143/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Garantie d'emprunt - Société d'Économie Mixte
Marseille Habitat - Opération "Concession
d'aménagement EHI - Lot 1".

10-19434-DGSF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du protocole d'accord passé entre l'Etat et la Ville de Marseille relatif à l'Eradication de l'Habitat Indigne, la Ville de Marseille par délibération n° 05/1244/EHCV du 12 décembre 2005 a mis en place un dispositif spécifique dédié à la lutte contre l'habitat indigne. Celuici comprend un volet incitatif : l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé et un volet coercitif : une concession d'aménagement intitulée Eradication de l'Habitat Indigne (EHI) dont l'objectif est d'apporter des solutions pérennes aux dysfonctionnements des copropriétés et propriétés.

Cette concession porte sur l'ensemble du territoire communal réparti en deux lots géographiques, centre-sud (lot n°1) et nord (lot n°2).

Par délibération n°07/0939/EHCV du 1^{er} octobre 2007 la Ville a approuvé la désignation de deux opérateurs, à savoir les sociétés Marseille Habitat pour le lot n°1 et Urbanis Aménagement pour le lot n°2

Par délibération n°07/1257/EHCV du 10 décembre 2007 la Ville a approuvé la convention de concession d'aménagement EHI pour le lot n°1 confiée à Marseille Habitat dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville et le siège administratif Espace Colbert, 10, rue Sainte Barbe dans le 1^{er} arrondissement. Ce lot couvre les 1^{er}, 5^{ème} à 12^{ème} arrondissements ainsi que les quartiers Grands-Carmes et Hôtel-de-Ville dans le 2^{ème} arrondissement, Blancarde et Cinq Avenue dans le 4^{ème} arrondissement.

La durée totale de la concession est de sept ans et le montant prévisionnel des dépenses est de 94 millions d'Euros. Le concessionnaire a pour objectif de traiter 75 immeubles et 25 lots de copropriétés en diffus pour aboutir à la production d'environ 725 logements, dont 25% de logements locatifs sociaux et 20% en accession sociale.

Le plan de trésorerie du dernier Compte Rendu Annuel aux Collectivités, approuvé par délibération n°09/116/SOSP du 16 novembre 2009, fait apparaître un besoin de financement de 7,5 millions d'Euros pour l'année 2010.

D'autre part, la convention de concession d'aménagement EHI lot n°1, stipule dans son article 21 que la Ville accorde sa complète garantie aux emprunts contractés par le concessionnaire pour la réalisation des opérations, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Dans ce cadre, la Société Marseille Habitat sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt de 3,5 millions d'Euros contracté aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL VU LES ARTICLES L.300-1 0 L.300-4 DU CODE DE L'URBANISME

VU LA DELIBERATION N° 01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001

VU LA CONVENTION DE CONCESSION D'AMENAGEMENT N°07/1437 APPROUVEE PAR DELIBERATION N°07/1257/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007

VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE MARSEILLE HABITAT VU L'AVIS DE LA DIRECTION DES SERVICES CONCEDES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 800 000 Euros représentant 80% d'un emprunt de 3 500 000 Euros que la Société d'Économie Mixte Marseille Habitat, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville et le siège administratif Espace Colbert, 10, rue Sainte Barbe dans le 1^{er} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne.

Il devra être utilisé pour financer le plan de charges de l'année 2010 de la concession d'aménagement Eradication de l'Habitat Indigne lot n°1

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

Montant du prêt	3 500 000 Euros
Durée	5 ans
Différé d'amortissement	3 ans maximum
Taux d'intérêt fixe maximum	3,45%
Échéances	annuelles
Indemnité de remboursement anticipé	actuarielle
Annuité prévisionnelle garantie	619 270 Euros

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

10/0144/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement Garantie d'emprunt - Société SOGIMA - Opération
"Ilot NEDELEC" - 1er arrondissement Construction de 88 logements étudiants PLS.
10-19427-DGSF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société SOGIMA, dont le siège social est sis 39, rue Montgrand dans le 6^{ème} arrondissement, envisage la construction d'un immeuble de 88 logements et parkings pour étudiants, situé 83, rue Longue des Capucins dans le 1^{er} arrondissement.

Cette opération de création de logements pour étudiants dans l'hyper centre s'inscrit dans les objectifs visés par le Programme Local de l'Habitat et l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et le montant prévisionnel des loyers sont définis comme suit :

Type	Nombre	Loyer mensuel (en Euros)
1	88	261,96

La dépense prévisionnelle est estimée à 5 379 497 Euros. Le plan de financement détaillé est indiqué ci-après :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Charge foncière	1 136 317	Prêt PLS Foncier	1 087 020
Bâtiment	3 578 180	Prêt PLS Construction	4 042 477
Honoraires	533 388	Fonds propres	250 000
Actualisation	131 612		
Total	5 379 497	Total	5 379 497

Les emprunts PLS, objets du présent rapport, seront contractés auprès du Crédit Foncier de France, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la société SOGIMA.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT, AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM

VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME SOGIMA OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 2 223 362 Euros et 597 861 Euros représentant 55% de deux emprunts PLS de 4 042 477 Euros et 1 087 020 Euros que la société sogima dont le siège social est sis 39, rue Montgrand dans le 6ème arrondissement, se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction de 88 logements et parkings étudiants, situés 83 rue Longue des Capucins dans le 1^{er} arrondissement. ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt PLS	Construction	Foncier	
Montant du prêt en Euros	4 042 477	1 087 020	
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,40	2,40%	
Durée du prêt	32 ans	52 ans	
Durée de la période de réalisation	2 ans		
Taux annuel de progressivité	0,50%	0,00%	
Echéance	Annu	ielle	
Durée de la période d'amortissement	30 ans	50 ans	
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	109 847	21 652	

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit deux ans de réalisation suivis de leur période d'amortissement (30 et 50 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de réalisation et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée, ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0145/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement Garantie d'emprunt - Société d'économie mixte
Marseille Habitat - Opération "Rue Thubaneau" 1er arrondissement - Acquisition-amélioration de 4
logements PLS.

10-19433-DGSF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'Economie Mixte (SEM) Marseille Habitat, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville et le siège administratif au 10, rue Sainte Barbe dans le 1^{er} arrondissement envisage l'acquisition-amélioration d'un immeuble de 4 logements sis 23, rue Thubaneau dans le 1^{er} arrondissement.

La typologie et les loyers s'établissent comme suit :

Туре	Nombre	Loyer moyen en Euros
3	3	652,74
5	1	722,85

La dépense prévisionnelle est de 771 896 Euros. Le plan de financement en Euros se décompose comme suit :

Coût		Financement	
Acquisition	643 582	Prêt PLS Foncier	511 339
Travaux	128 314	Prêt PLS Construction	112 772
		Subvention Ville	32 000
		Fonds propres	115 785
Total	771 896	Total	771 896

Les emprunts PLS, objets du présent rapport, seront contractés auprès du Crédit Agricole aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la SEM Marseille Habitat.

L'opération étant réalisée par une SEM pour le compte de la Ville, le prêt sera garanti à 100%, conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT, AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM

VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE MARSEILLE HABITAT

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à 100% pour le remboursement de deux emprunts PLS de 511 339 Euros et 112 772 Euros que la Société d'Economie Mixte Marseille Habitat, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville, et le siège administratif au 10, rue Sainte Barbe dans le 1^{er} arrondissement, se propose de contracter auprès du Crédit Agricole.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisitionamélioration de 4 logements sis 23, rue Thubaneau dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt PLS	Foncier	Construction
Montant du prêt en Euros	511 339	112 772
Taux d'intérêt annuel	2,41%	
Préfinancement	24 mois maximum	
Durée d'amortissement	50 ans	30 ans
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	18 559	5 580

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit deux ans de réalisation suivis de leur période d'amortissement (30 et 50 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de réalisation et capitalisés au terme de cette période.

<u>ARTICLE 4</u> Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêt qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0146/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Engagement Municipal pour le Logement Garantie d'emprunt - Société Logirem - Opération
"Résidence les Collines" - 9ème arrondissement Amélioration de 102 logements sociaux.

10-19430-DGSF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage la réalisation de travaux d'amélioration des performances énergétiques des 102 logements de la résidence « Les Collines » située 1 à 5 et 9, avenue de la Farinière dans le 9^{ème} arrondissement.

Cette opération de réhabilitation répond aux exigences du Grenelle de l'environnement.

Elle participe à l'amélioration qualitative des conditions de vie des habitants sans hausse des loyers.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Туре	Nombre	Loyer moyen
studio	7	217
1	1	260
2	31	280
3	39	323
4	18	351
5	6	412

La dépense prévisionnelle est estimée à 1 500 000 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)		
Travaux 1 500 000		Eco prêt LS réhabilitation	1 200 000	
		Subvention Conseil Régional PACA	300 000	
Total	1 500 000	Total	1 500 000	

L'éco prêt LS réhabilitation, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Logirem.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n° 08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM

VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM LOGIREM OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 660 000 Euros représentant 55% d'un emprunt de 1 200 000 Euros que la Société Anonyme d'HLM Logirem dont le siège social est 111, boulevard National - 2 eme arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer des travaux d'amélioration des performances énergétiques des 102 logements collectifs de la résidence « Les Collines » située 1 à 5 et 9, avenue de la Farinière dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

	Eco prêt LS réhabilitation
Montant du prêt en Euros	1 200 000
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel fixe	1,90%
Taux annuel de progressivité	0,00%
Durée du préfinancement	24 mois maximum
Annuité prévisionnelle avec préfinancement en Euros	52 919

ARTICLE 3 Pour ce prêt, la garantie communale est accordée pour sa durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de sa période d'amortissement (15 ans), à hauteur de la somme indiquée dans l'article 1 ci-dessus majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

10/0147/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM Logirem - Opération "Jourdan PLS" - 10ème arrondissement - Construction de neuf logements sociaux.

10-19422-DGSF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, bd National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage la construction de 9 logements PLS collectifs situés 15, traverse Jourdan dans le 10^{ème} arrondissement.

Cette opération répond aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Plan Local de l'Habitat et la délibération Engagement Municipal pour le Logement du 15 décembre 2008.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Туре	Nombre	Loyer moyen
2	3	458,80
3	6	553,53

La dépense prévisionnelle est estimée à 1 331 791 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Foncier 385 736		Prêt PLS Foncier	346 635
Travaux	847 265	Prêt PLS Construction	408 624
Honoraires divers	98 790	Prêt PLS Complémentaire	171 532
F		Prêts 1% collecteur	270 000
		Fonds propres	135 000
Total	1 331 791	Total	1 331 791

Les emprunts PLS, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Logirem.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n° 08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM

VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM LOGIREM OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

• • •

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée la garantie de la Ville de Marseille pour le remboursement des sommes de 224 743 Euros, 190 649 Euros et 94 343 Euros, représentant 55 % de trois emprunts d'un montant total de 926 791 Euros que la Société Anonyme d'HLM Logirem dont le siège social est 111, boulevard National - 2 eme arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction de neuf logements PLS collectifs situés 15, traverse Jourdan dans le $10^{\mathrm{\acute{e}me}}$ arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Caractéristiques des prêts	PLS		Complémentaire au PLS
	Foncier	Construction	
Montant du prêt en Euros	346 636	408 624	171 532
Durée de la période d'amortissement	50 ans	30 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,41%		2,30%
Taux annuel de progressivité	0,00%		
Durée du préfinancement	24 mois maximum		
Annuité prévisionnelle avec préfinancement en Euros	6 920	11 121	3 800

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (50, 40 et 30 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

<u>ARTICLE 4</u> Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêt qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN 10/0148/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM Azur Provence Habitat - Opération "Les Chlorophylles APH" - 14ème arrondissement - Construction de 61 logements sociaux PLUS/PLAI.

10-19420-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Azur Provence Habitat (groupe Solendi), dont le siège social est sis 57, avenue Pierre Sémard à Grasse (06131) envisage l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 61 logements (49 PLUS et 12 PLAI) dans le programme immobilier à construire « Les Chlorophylles » situé ZAC des Hauts de Sainte Marthe dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération répond aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Plan Local de l'Habitat et la délibération Engagement Municipal pour le Logement du 15 décembre 2008.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS		Logements PLAI		
''	Nombre	Loyer moyen	Nombre	Loyer moyen	
2	22	334,02	3	272,35	
3	24	426,80	4	365,44	
4	2	517,26	3	450,62	
5	1	553,84	2	476,89	

La dépense prévisionnelle est estimée à 9 063 102 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)		
Foncier	1 374 627	Prêt PLUS Foncier	898 395	
Construction	7 569 151	Prêt PLUS Construction	3 953 182	
Honoraires	119 324	Prêt PLAI Foncier	262 681	
		Prêt PLAI Construction	1 155 869	
		Subvention Etat	562 975	
		Subvention Ville de Marseille	305 000	
		Subvention La Poste	120 000	
		Subvention 1%	460 000	
		Fonds propres	1 345 000	
Total	9 063 102	Total	9 063 102	

Les emprunts PLUS et PLAI, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Azur Provence Habitat.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1er février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été demandé au Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

• • •

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001

FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM

VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM AZUR PROVENCE HABITAT

OUÏ LE RAPPORT CI DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée la garantie de la Ville de Marseille pour le remboursement des sommes de 2 174 250 Euros, 494 117 Euros, 635 728 Euros et 114 475 Euros représentant 55% de quatre emprunts d'un montant total de 6 270 127 Euros que la Société Anonyme d'HLM Azur Provence Habitat dont le siège social est sis 57, avenue Pierre Sémard – 06131 Grasse, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition en VEFA de 61 logements (49 PLUS et 12 PLAI) dans le programme immobilier à construire « Les Chlorophylles » situé ZAC des Hauts de Sainte Marthe dans le 14 ème arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Caractéristiques	PLU	PLUS		PLAI	
des prêts	Foncier	Construction	Foncier	Construction	
Montant du prêt en Euros	898 395	3 953 182	262 681	1 155 869	
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85%		1,05%		
Taux annuel de progressivité	0,50%				
Préfinancement		24 mois max	kimum		
Durée d'amortissement	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	
Annuité prévisionnelle avec préfinancement garantie en Euros	15 796	80 269	3 807	19 956	

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0149/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations - Opération " Terrasses du Sud 2" - 14ème arrondissement - Acquisition en VEFA de 2 logements sociaux PLUS.

10-19423-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue Armény dans le 6ème arrondissement, envisage l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 2 logements collectifs PLUS dans le programme immobilier « les Terrasses du Sud » situé chemin du Bassin dans le 14ème arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de création de logements sociaux visés par le Programme Local de l'Habitat et l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers en Euros (avec annexe et garage) s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS	
.,,,,,	Nombre	Loyer moyen
5	2	612,92

La dépense prévisionnelle est estimée à 532 182 Euros. Le plan de financement en Euros est détaillé ci-après :

Coût		Financement	
Foncier	73 994	Prêt PLUS Foncier	71 998
Bâtiment	372 811	Prêt PLUS Construction	424 915
Honoraires	85 377	Subventions Etat	15 350
		Fonds propres	19 919
Total	532 182	Total	532 182

Les emprunts PLS, objet du présent rapport, seront contractés auprès du Crédit Foncier de France, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT, AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM

VU LA DEMANDE FORMULEE PAR LA SOCIETE ANONYME D'HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée la garantie de la Ville de Marseille pour le remboursement des sommes de 39 599 Euros et 233 703 Euros représentant 55 % de deux emprunts PLUS de 71 998 Euros et 424 915 Euros que la Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations dont le siège social est 11, rue Armény - 6ème arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition en VEFA de deux logements collectifs PLUS dans le programme immobilier « les Terrasses du Sud » situé chemin du Bassin dans le 14 ème arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

	Prêt PLUS		
	Foncier	Construction	
Montant du prêt en Euros	71 998	424 915	
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans	
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85%		
Taux annuel de progressivité	0,00%		
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	1 221	8 320	

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A pendant toute la durée du prêt.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN 10/0150/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Attribution de bourses "Entreprenariat International".

10-19308-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

La reconnaissance par les entreprises des compétences acquises par les étudiants dans les formations professionnalisantes est l'un des facteurs de rayonnement et de visibilité d'un territoire.

En effet, l'économie de la connaissance est à la fois très territorialisée et très globalisée, même pour des PME, l'internationalisation devient une nécessité.

Désormais, ni le capital humain d'un territoire ni sa compétitivité ne peuvent se concevoir sans ouverture vers l'extérieur.

Cela implique un double mouvement :

- favoriser la mobilité des étudiants pour effectuer tout ou partie de leur cursus à l'étranger,
- favoriser l'accueil d'étudiants internationaux dans les cursus d'Enseignement Supérieur Français.

Ces échanges sont une condition nécessaire pour l'insertion professionnelle des étudiants mais sont aussi un enjeu majeur de la compétitivité territoriale des Etablissements d'Enseignement Supérieur.

C'est pourquoi, la Ville, consciente que les étudiants sont d'excellents ambassadeurs des talents et expertises des Etablissements d'Enseignement Supérieur, se propose d'attribuer des bourses aux étudiants inscrits en Master Pro et Ecoles d'Ingénieurs dispensés sur l'un des campus de la Ville.

Le Master professionnel est une formation professionnalisante. Il permet d'acquérir une spécialisation très pointue dans un domaine d'activité ou d'avoir une double compétence. Les entreprises sont, en général, partie prenante du cursus. Très tourné vers la pratique, le Master professionnel doit conduire à une insertion rapide dans l'entreprise.

Les bourses, dites « d'entreprenariat international » permettront, à des étudiants inscrits dans des formations professionnalisantes de niveau M2 (bac + 5), d'effectuer leur stage de fin d'études au sein d'une entreprise à l'étranger. Une attention particulière sera portée aux stages liés à des pôles de compétitivité présents sur l'aire d'Aix-Marseille.

La sélection se fait par l'Etablissement sur critères d'attribution déterminés par une Commission de répartition des bourses composée des Vice-Présidents du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire ainsi que les Directeurs d'Etudes des Ecoles d'Ingénieurs qui s'est tenue le 11 février 2010.

De fait, le jury a proposé, pour l'année universitaire 2009/2010, l'attribution de quinze bourses, à hauteur de 3 000 Euros par étudiant, soit un montant total de 45 000 Euros, selon la répartition définie en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des bourses « Entreprenariat international » à quinze étudiants à hauteur de 3 000 Euros par étudiant soit pour un montant total de 45 000 Euros, selon l'état ciannexé.

. . .

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2010 - chapitre 67 – nature 6714, intitulé « Bourses et Prix » - fonction 60.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0151/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille aux actions menées par le CROUS en faveur des étudiants internationaux.

10-19298-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

Les Universités d'Aix-Marseille accueillent chaque année plus de 8 000 étudiants internationaux dont les 2/3 sont inscrits en 2^{ème} cycle et en doctorat. Parmi ces étudiants, 1/3 seulement trouvent à se loger dans des résidences universitaires. Les autres sont contraints de trouver des solutions en logement collectif privé ou dans le secteur privé diffus c'est-à-dire des locations individuelles.

Un certain nombre d'étudiants boursiers ne peuvent, par ailleurs, trouver à se loger, dans les 8 500 chambres ou appartements gérés par le CROUS. Ils sont donc également à la recherche de logements accessibles au regard de leurs capacités financières.

C'est pourquoi le CROUS a mis en place un ensemble d'actions innovantes afin d'améliorer sensiblement les conditions de la vie étudiante ainsi que l'accueil des étudiants internationaux.

La Ville soucieuse de maintenir un niveau d'attractivité en direction des étudiants extérieurs à Marseille soutient le CROUS dans ses actions en direction des étudiants notamment internationaux.

Ce dispositif comprend les actions suivantes :

- accueil téléphonique avec ouverture d'un centre d'appel dès le début du mois de mai. Ce pôle d'accueil voit ses effectifs renforcés jusqu'à six personnes aux périodes de pointe et ce, jusqu'à fin novembre ;
- accueil physique avec l'aménagement de l'espace ouvert au public et mise en place d'un système de tickets pour éviter les attentes inutiles;
- création de guichets uniques à Aix et à Marseille, afin de regrouper dans un même lieu différents services : recherche de logement, informations diverses, dépôt du dossier de demande de titres de séjour ; ce dernier service étant proposé grâce à la participation active des services de l'Etat ;
- mise en place d'un service étudiants-relais. Ces étudiants sont en charge de l'accompagnement des étudiants internationaux ou primoarrivants. Ils les aident notamment à accomplir tous les actes
 nécessaires à leur intégration dans une ville nouvelle. A la rentrée
 2009, près de 300 étudiants internationaux logés dans les cités
 universitaires de Saint Jérôme, Luminy, Saint Charles ou la Timone,
 ont ainsi bénéficié de cet accompagnement individualisé. Cet
 accueil se poursuit au cours de l'année universitaire par
 l'organisation de dîners d'accueil ;

- mise en place d'un service d'accueil en gares SNCF et routière ainsi qu'à l'aéroport. Ce dispositif est global car il comprend une prise de contact avant l'arrivée, l'accueil et l'installation en cité universitaire avec prise en charge par l'étudiant relais. Pour la rentrée 2009/2010, 200 étudiants internationaux ont été ainsi contactés avant leur arrivée en France, plus d'une cinquantaine ont souhaité bénéficier de ce service d'accueil. Ce dispositif sera élargi aux primo-arrivants pour la rentrée 2010 :
- organisation d'un événement « bienvenue chez moi, bienvenue dans ma cuisine » qui a attiré environ 10 000 étudiants lors de repas, de concerts, d'expositions ou d'ateliers... 35 structures culturelles, associatives, étudiantes, universitaires sur le territoire d'Aix-Marseille ont participé au projet. Ce dispositif a été mis en place pour la première fois à la rentrée 2009, il vise à faciliter le partage des cultures et permet aux étudiants de découvrir une fois par mois, dans les résidences et restaurants universitaires, la culture d'un continent à travers la cuisine et les arts. C'est ainsi que des soirées consacrées à l'Afrique, à l'Asie, à l'Europe de l'Est, à l'Amérique du Sud, à l'Océanie, à l'Orient, ont été organisées dans des différents campus, cafétérias, restaurants et cités universitaires. Considérant l'importance pour Marseille de développer le nombre d'étudiants internationaux inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur, l'intérêt de faciliter leur installation, leur éviter un sentiment d'isolement préjudiciable à une intégration universitaire réussie, il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de 25 000 Euros au CROUS.

Parallèlement, la Ville de Marseille propose également d'attribuer une subvention exceptionnelle supplémentaire de 20 300 Euros. Cette subvention, dans un souci d'accompagnement des étudiants marseillais dans leur vie quotidienne, vise à offrir des repas dans les restaurants universitaires ou à mettre à leur disposition des paniers-repas. Cette initiative revêt un caractère important compte tenu du nombre élevé d'étudiants étrangers qui ne peuvent pas rentrer dans leur famille, notamment lors des vacances universitaires.

Par conséquent, la subvention attribuée au CROUS s'élève à la somme globale de 45 300 Euros pour l'année 2010.

La Ville de Marseille qui fait partie du conseil d'administration du CROUS, est associée au suivi régulier de ces différentes actions ainsi qu'au bilan réalisé quant à leur efficience.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives et financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Est attribuée une subvention de fonctionnement de 45 300 Euros au CROUS pour les actions réalisées en faveur des étudiants internationaux.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2010 chapitre 65 - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0152/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'association RAJE.

10-19299-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

Marseille est une grande ville universitaire au regard du nombre de ses étudiants et du nombre de ses laboratoires de recherche.

Les conditions de vie des étudiants sont aujourd'hui une préoccupation à la fois des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de la collectivité elle-même. En effet, il s'avère de plus en plus que l'attractivité d'un territoire au niveau d'un public universitaire passe par une meilleure prise en compte de la vie étudiante. Par ailleurs, il est démontré que les étudiants qui rencontrent le plus de difficultés dans leurs conditions de vie, sont justement ceux qui ont le plus de difficultés académiques. C'est pourquoi la Ville a souhaité signer une convention cadre avec le Rectorat de l'Académie d'Aix Marseille afin de mieux accompagner et soutenir les initiatives de l'Etat en matière d'Enseignement Supérieur et de Recherche.

Parmi l'ensemble des actions susceptibles de créer dans la ville une vie étudiante, les projets de type « radio étudiante » sont particulièrement efficaces. Une radio conçue et animée par des étudiants est en effet un vecteur d'animation de la vie étudiante particulièrement intéressant.

C'est pourquoi, a été créée en 2006 la première Radio Associative des Jeunes et des Etudiants dite Radio RAJE. Cette radio fait d'ores et déjà partie d'un réseau de radios étudiantes dénommée MAJE (Média Associatif des Jeunes et des Etudiants) qui regroupe les radios RAJE d'Avignon, d'Arles et de Nîmes.

RAJE Marseille est donc la dernière née des radios étudiantes de l'académie d'Aix- Marseille et bénéficie ainsi de l'expérience de ses aînées tout en assurant une cohérence des lignes éditoriales. C'est ainsi que les porteurs de RAJE Marseille ont profité des programmes de formation aux métiers de la radio mis en place au sein du réseau associatif MAJE.

RAJE Marseille bénéficie, par ailleurs, du soutien des Universités Marseillaises dans la mesure où ces dernières ont affecté une partie de leur fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) à l'aide au premier équipement.

RAJE Marseille, avec le soutien de la Ville de Marseille, a été sélectionné par le CSA pour l'exploitation d'une fréquence radiophonique numérique sur Marseille. La signature d'une convention avec le CSA est prévue courant mars 2010. Il est à souligner que la fréquence numérique obtenue par RAJE Marseille est une fréquence importante du fait qu'elle couvrira l'ensemble de l'agglomération marseillaise mais également l'Etang de Berre, Aixen-Provence et Arles. Elle permettra, par ailleurs, d'obtenir le FSER (Fond de Soutien à l'Expression Radiophonique) qui est une aide du CSA en direction des radios associatives.

Pour la deuxième année consécutive, un partenariat entre l'Ecole de Journalisme et de Communication de Marseille (EJCM) – Aix Marseille II – et RAJE Marseille a permis à 10 étudiants de Master 2 "Information Communication" de participer à un Projet Pédagogique contextualisé dans leur curseur. Entre Janvier et avril 2009, ces 10 étudiants ont ainsi complété leur formation universitaire par une approche théorique et pratique du journalisme radio au cours de différentes séances (conférences, cours, mise en pratique) au sein de RAJE Marseille. Tous les étudiants ont du réaliser des contenus éditoriaux (reportages, chroniques et articles Web), dont l'évaluation était nécessaire pour la validation de leur semestre universitaire.

Plusieurs productions radio ont été réalisées grâce aux besoins de l'antenne et grâce à la professionnalisation des adhérents, telles que :

- 40 émissions le Choc des Cultures (environ 160 sujets traités),
- 30 chroniques Découverte et Culture,
- 40 chroniques l'Agenda du Week-End,
- 200 chroniques Campus,
- 40 chroniques Voyages.

Le site internet continue à être un des supports de diffusion avec environ 13 000 connexions uniques par mois (63 articles WEB mis en ligne sur le site internet de RAJE). Un projet de partenariat avec les Ateliers de l'Image et du Son de Marseille (AIS) est prévu pour une mise en situation professionnelle des étudiants en BTS Technique du son.

La création d'une émission musicale quotidienne a été mise en place, mettant en valeur les talents locaux et régionaux sous la forme de reportages et de chroniques.

Pour l'année universitaire 2009/2010, l'association RAJE propose de prolonger les actions engagées.

Le déménagement dans de nouveaux locaux (100 m²) au sein de l'Ecole de Journalisme et de Communication de Marseille (EJCM) est prévu courant février 2010, la convention d'hébergement avec l'EJCM est en cours de signature. Cet aménagement permettra une meilleure interaction entre RAJE et l'EJCM, mais également un meilleur accueil logistique et donc d'accueillir plus de jeunes et d'étudiants.

Pour l'année 2010, le budget prévisionnel de la radio RAJE est le suivant :

Dépenses (Euros)		Recettes (Euros)	
Achats	17 150	Prestations	9 000
Services extérieurs	11 300	Université de la Méditerranée	25 000
Frais divers	4 500	EJCM (Mise à dispo local)	10 000
Charges de personnel	60 750	Conseil Develop Vie Associative	5 000
Charges diverses	1 000	Ville de Marseille	5 000
Impôts et taxes	196	CG 13	10 000
Dotations	3 000	CR PACA	5 000
		Etat/Cnasea (contrats aidés)	26 000
		Cotisations membres	826
		Autres	2 070
Total	97 896	Total	97 896

Considérant que l'amélioration des conditions de vie des étudiants dans la Ville est l'un des enjeux prioritaires des années à venir, considérant par ailleurs le potentiel de lien et d'intégration que peut apporter une radio étudiante dans une ville souffrant d'une dispersion géographique de ses campus universitaires, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association RAJE une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros pour l'année 2010.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

<u>ARTICLE 1</u> Est attribuée à l'association RAJE une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2010 chapitre 65 – article 6574 – intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0153/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille à une manifestation intitulée "Les Doctoriales en Provence 2010".

10-19309-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit respectivement dans ces axes.

Le Collège doctoral organise, en collaboration avec l'association Bernard Grégory pour les doctorants de toutes les disciplines, une session intitulée « Les Doctoriales en Provence 2010 ». Ce séminaire a pour objectif de faire découvrir aux jeunes doctorants les compétences qu'ils ont acquises grâce à la recherche. Cette manifestation permet également de favoriser l'insertion professionnelle des doctorants en leur permettant de découvrir le monde des entreprises. Ces Doctoriales doivent faire évoluer la demande d'emploi vers l'offre de service. Les Doctoriales seront complétées et suivies par des ateliers organisés en juin et juillet 2010 à Marseille. Ainsi, cinq ateliers seront développés pour soutenir l'insertion professionnelle des doctorants. Chaque atelier sera suivi par 20 ou 30 doctorants parmi ceux ayant suivi les Doctoriales.

Intitulé	Les Doctoriales en Provence 2010
Date(s) et Localisation	13 au 18 juin 2010 à la Baume-lès-Aix Juin / Juillet 2010 – Site Saint Charles Marseille
Organisateur	Collège Doctoral
Nombre de participants	100
Budget total	101 600 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	8 000 Euros
Organisme gestionnaire	Etablissement Public Coopération Scientifique – Aix –Marseille Université (Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur – PRES)

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 Euros, au titre de l'année 2010, à l'Etablissement Public Coopération Scientifique Aix-Marseille Université (Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur – PRES)

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 8 000 Euros au titre de l'année 2010 à l'Etablissement Public Coopération Scientifique Aix-Marseille Université (Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur – PRES)

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2010 - chapitre 65 - nature 65738 intitulée « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.

ARTICLE 3 Les justificatifs de la manifestation scientifique (article de presse ou attestation) devront parvenir à la Division Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0154/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'association "Tous Chercheurs".

10-19310-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

"Tous Chercheurs" est un projet pilote d'éducation en sciences qui résulte de la fusion des deux associations de culture scientifique Hippocampe et l'Ecole de l'ADN à Marseille.

"Tous Chercheurs" a permis la création d'un centre de culture scientifique avec une pédagogie nouvelle basée sur l'élaboration de projets de recherche, s'adressant à des publics variés et proposant des stages approfondis sur toutes les sciences expérimentales. Un tel centre est unique en France, car son originalité est de faire travailler en partenariat étroit les centres de recherche d'une part avec les lycées et collèges, les associations de malades, et le grand public d'autre part.

"Tous Chercheurs" propose une nouvelle approche des sciences. L'idée générale est que tout citoyen peut, quel que soit son âge, réfléchir, pratiquer et apprendre à raisonner en sciences s'il est guidé par un chercheur qui lui transmet directement son savoir.

Cette méthode pédagogique a été mise au point par l'Equipe de Recherche Technologique en éducation, ERTé n°47, et expérimentée dans le centre Hippocampe pour le public scolaire et à l'école de l'ADN avec les associations de malades.

La durée de la formation (3 jours) et la nature des encadrants (des chercheurs) permet de faire entrer les participants dans le processus même de création des connaissances scientifiques : en élaborant eux-mêmes un projet de recherche, ils deviennent acteurs de leur propre formation, motivés et ainsi demandeurs de plus de connaissances et de plus de discussions.

L'association "Tous Chercheurs" est organisée en quatre pôles d'activité appelés :

Pôle Scolaires

Au cours de l'année 2009, le Pôle Scolaires de l'association "Tous Chercheurs" a réalisé 28 stages et accueilli près de 800 élèves, et 17 établissements marseillais ont participé aux différents stages de formation.

"Tous Chercheurs" a encadré 23 doctorants à l'enseignement des sciences. Au total, plus d'une cinquantaine de tuteurs a participé à l'encadrement des stagiaires du pôle Scolaires de "Tous Chercheurs".

• Pôle Associations de malades

Cette activité a permis en 2009 à plusieurs associations de malades de bénéficier de rencontres avec des chercheurs. Des réunions et des stages ont permis d'aborder des sujets comme les tests génétiques, les bases de la biologie ou les maladies auto-immunes.

"Tous Chercheurs" a réalisé notamment 7 stages pour des membres d'associations de maladies orphelines, dont 2 stages en immunologie.

Pôle Grand public

Le pôle a organisé plusieurs manifestations en 2009 :

- « Le Printemps des Chercheurs ». en avril 2009. Cette manifestation est un événement de culture scientifique qui présente au grand public des découvertes majeures de chercheurs dans la Région PACA.
- « Journée sur la diffusion de la Culture Scientifique et Technique » en mars 2009,
- « 12^{èmes} Rencontres Jeunes Chercheurs/Entreprises » Journée BIOTechno 2009 en juin 2009.
- Pôle Formations initiale et continue

L'association "Tous Chercheurs" propose des stages de formation initiale ou continue avec les équipes de recherche de la Région PACA. En 2009, 40 stagiaires de formation initiale (doctorants, moniteurs,...) et 22 stagiaires de formation continue (ingénieurs et chercheurs du CNRS ou de l'INSERM) ont ainsi été formés.

Les objectifs de l'association pour l'année 2010 sont les suivants :

Pôle Scolaires

"Tous Chercheurs" reconduira l'ensemble des stages proposés et étendra son action en direction des établissements situés en zone d'éducation prioritaire,

Pôle Associations de malades

Il est prévu d'organiser 10 formations pratiques en 2010 pour des associations de malades génétiques rares ou de maladies autoimmunes (en alternant associations déjà accueillies les années précédentes et nouvelles associations).

Elles viendront rejoindre l'Association Française contre les Myopathies (AFM) ou la Fédération des Maladies Orphelines (FMO) qui bénéficient des formations de "Tous Chercheurs" depuis l'origine.

Pôle Grand public

L'association "Tous Chercheurs" organisera du 5 au 24 avril 2010, la $4^{\grave{e}me}$ édition du Printemps des Chercheurs.

Pôle Formation initiale et continue

Ces formations initiales ou continues qui permettent aux stagiaires d'entretenir des liens avec les équipes de recherche de la Région, pour une mise à jour constante de leurs connaissances, seront reconduites dans les mêmes conditions qu'en 2009.

Le budget prévisionnel 2010 se présente de la manière suivante :

Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
Achat	30 836	Vente de produits finis prestations de services marchandises	41 311
Services extérieurs (Locations / Entretien/ Assurance / Documents)	18 304	Etat : DRRT INSERM Haut Commissariat à la Jeunesse	55 000 2 000 4 784
Autres Services Extérieurs (Rémunérations, Pub, Frais Télpostaux,	33 993	Université de la Méditerranée : Eté Hippocampe CNRS Conseil Régional Provence-Alpes-	15 000 2 000
Missions, Banques)		Côte d'Azur Conseil Général des Bouches-du- Rhône	65 000 4 280
Impôts et taxes	7 304	Ville de Marseille	20 000
Charges de personnel	178 957	Autres aides	13 500

Dotations amortissements	aux	8 300	Fondations PRES Aix-Marseille	7 000 7 000
Divers		50 296	Institut de Recherche pour le Développement IRD	2 000
			Institut National Recherche Agronomique INRA	2 000
			Autres produits de gestion	9 569
			Produits financiers	2 250
			Autres »	55 296
TOTAL		327 990	TOTAL	327 990

Considérant l'intérêt de cette association "Tous Chercheurs" pour la diffusion de la culture scientifique, considérant l'attente du milieu éducatif, des professions concernées et du grand public en termes d'information sur les développement de la biologie moléculaire, considérant le potentiel scientifique dans ce domaine à Marseille, considérant la cohérence de cette demande par rapport aux objectifs de développement du site de Luminy, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 2010, une subvention de fonctionnement de 20 000 Euros.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 Euros au titre de l'année 2010 en faveur de l'association "Tous Chercheurs".

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux Budgets 2010 et suivants, chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0155/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de la Maison des Transports de Marseille en faveur de l'association "Voiture et Co".

10-19311-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

L'objet de l'association "Voitures & Co" est de favoriser le développement du covoiturage sous toutes ses formes (régulier, occasionnel, longue distance, événementiel,...) et de tous les aspects permettant une amélioration et/ou une prise de conscience des problèmes de l'environnement et de la sécurité routière.

Créée en 1995, "Voiture & co" est aujourd'hui devenue un acteur important exerçant ses compétences dans des domaines variés : transport durable, sécurité routière, mobilité solidaire...

Reconnue au niveau national, "Voiture & co" est sollicitée et mobilise l'attention de partenaires de plus en plus nombreux :

- représentée au Comité National de la Sécurité Routière (CNSR),
- membre titulaire du Conseil National de la Vie Associative (CNVA).

Aujourd'hui, les activités de l'association se sont élargies à l'amélioration de l'information multimodale aux usagers par le biais d'un projet innovant : une Maison des Transports. Cette expérience est validée dans le cadre de l'appel à projet « Mobilité urbaine pour tous » du Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement et du Ministère délégué à la Ville. Le caractère exemplaire et reproductible de cette opération innovante a motivé le soutien de nombreux partenaires institutionnels publics et privés.

Les activités et services d'une Maison des Transports peuvent se décliner en six thèmes principaux :

- conseil en mobilité (conseil en agence, diagnostic transport personnalisé, aide pour la mise en place de Plans de Déplacement d'Établissements - PDE).
- information multimodale information multi-supports : Internet, téléphone, fax, face à face, papier, borne d'information, information ciblée et diversifiée : cartes, horaires, guides d'accessibilité à des zones spécifiques, stationnement, taxis, etc...,
- ventes et réservations billetterie, Transports en Commun (TC), réservation de covoiturage ou de voiture partagée (auto-partage), location de vélos,
- organisation des transports et coordination, gestion de dispositifs de covoiturage et d'auto-partage, systèmes de garantie de retour pour les usagers du covoiturage, services ciblés : portage à domicile, transport à la demande, systèmes dédiés aux personnes à mobilité réduite.
- prévention, sensibilisation et éducation, campagnes d'information sur la sécurité routière, l'écologie, les transports, opération de sensibilisation dans les écoles,.... La Maison des Transports a proposé les animations suivantes : animation de rentrée : stand « conseils en mobilité », animation sur la thématique « bougez futé », organisation de balades gratuites à vélo proposées aux "Luminyens", organisation de balades gratuites en transports en commun proposées aux étudiants étrangers, ainsi que l'organisation de la semaine de la mobilité.
- produits et services associés, édition de billets combinés (transport + concert, transport + match de foot, etc) pour les opérations événementielles, management des plaintes, services vélo : gardiennage, petites réparations, boutique de produits spécialisés.

La mise en place d'une Maison des Transports à Marseille, proposant des services à la mobilité s'inscrit parfaitement dans les objectifs généraux du Plan de Développement Urbain de la Ville de Marseille ainsi que dans ceux du futur PDU communautaire de Marseille Provence Métropole.

De plus, les caractéristiques des sites universitaires de la Ville, éloignés du centre, notamment le Parc Scientifique et Technologique de Luminy ou le Pôle de l'Etoile (Saint Jérôme - Technopôle de Château Gombert), la fréquence des trajets que doivent accomplir certains étudiants entre Marseille et Aix, déterminent un besoin important de soutien à la mobilité des usagers de l'enseignement supérieur.

Installée depuis 2005 sur le Campus de Luminy dans des locaux prêtés gratuitement par le CROUS, la Maison des Transports voit son activité régulièrement augmenter, c'est ainsi qu'en 2009 plus de 4400 personnes ont fréquenté la Maison des Transports, tant pour son action principale : le conseil en mobilité aux étudiants, que pour ses animations de sensibilisation à la mobilité durable, ce qui représente pas moins de 40% de la fréquentation totale de cette plate-forme depuis son ouverture en 2005 (+ de 10 500 visites en 4 ans). Au niveau de son activité, on constate une forte augmentation de l'utilisation de ses services de mobilité (location de véhicules propres + covoiturage) puisqu'en 2009, on dénombre 454 utilisations de services, ce qui représente 50% des utilisations totales de services depuis l'ouverture en 2005. Aujourd'hui, le nombre d'adhérents ne cesse de progresser.

L'association participe et organise de nombreuses animations sur les campus telles que : les journées « portes ouvertes », la semaine d'accueil dans les cités universitaires, les journées de prérentrée et de rentrée et la semaine d'intégration des étudiants étrangers...

La Maison des Transports a, par ailleurs, organisé « la semaine du développement durable » en partenariat avec les associations étudiantes locales du 1^{er} au 3 avril 2009, « La semaine de la mobilité » du 16 au 28 septembre 2009. Cet événement s'est déroulé en partenariat notamment avec le CROUS, la Faculté des Sciences de Luminy, l'Association Grand Luminy.

La Maison des Transports a également travaillé avec la Ville de Marseille et l'association Sortie d'Amphi sur l'organisation et la mise en place de la semaine "Marseille accueille ses Etudiants", en étant présente tous les jours sur les différents campus. Elle proposait des conseils en mobilité personnalisé, et a organisé des balades.

Sur 2010, la Maison des transports change de nom pour devenir "Bougez futé!". Elle proposera de nouvelles actions, services, animations, balades ... Elle organisera des permanences sur les campus de Timone et Saint Charles avec Sortie d'Amphi Marseille, permanence dans la Maison de l'Etudiant avec le CRIJPA. Elle présentera également un projet d'implantation sur le Campus de Saint Jérôme.

Compte tenu de l'intérêt de ces activités pour le développement du parc scientifique, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association « Voitures & Co » une subvention de fonctionnement de 15 000 Euros pour l'année 2010.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Est attribuée à l'association « Voiture & Co » une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 Euros au titre de l'année 2010.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2010 de la Ville de Marseille - chapitre 65 - article 6574 intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » – fonction 90.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

10/0156/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES EMPLACEMENTS - Exonération des redevances d'occupation du domaine public - Rendez-vous au Jardin les 5 et 6 juin 2010.

10-19338-EMP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L 2331-3 et L 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'Autorité Municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc....

La 8^{ème} édition des « Rendez-Vous au Jardin » créé à l'initiative du Ministère de la Culture et de la Communication, aura lieu les 5 et 6 juin 2010, et aura pour thème « Les outils du jardinier ».

La Direction des Espaces Verts et de la Nature de la Ville de Marseille, s'y associera en organisant les 5 et 6 juin 2010, la manifestation au parc Bortoli.

Ces journées festives, qui invitent le grand public à découvrir et profiter de la richesse des parcs et jardins publics et privés de France, a remporté un vif succès l'an dernier puisque près de 22 000 personnes sont venues à cette occasion au Parc de la Moline.

Parallèlement au thème national, la Direction des Espaces Verts et de la Nature continuera à sensibiliser le grand public à des méthodes de jardinage plus respectueuses de l'environnement et au maintien de la diversité en milieu urbain.

La journée du samedi 5 juin est réservée au concours d'art floral.

Le dimanche 6 juin, diverses associations et artisans seront présents afin de présenter leur travail en faveur de la biodiversité et sensibiliser le public à des modes de gestion plus respectueux de l'environnement

L'ensemble de ces exposants offre un service d'intérêt général en sensibilisant la population marseillaise aux problèmes environnementaux et à l'importance de la biodiversité.

En conséquence, la Ville de Marseille propose l'exonération des redevances d'occupation du domaine public normalement dues aux exposants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont exonérés de redevances d'occupation du domaine public, les exposants à la manifestation « Rendez-vous au jardin » du 6 juin 2010, organisée par la Direction des Espaces verts et de la Nature, sur le site du parc Bortoli.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes, 87,11 Euros, auraient dû être constatées au budget général de la commune sur la ligne budgétaire, fonction 020 - nature 70323- redevances d'occupation du domaine public.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

DEVELOPPEMENT DURABLE

10/0157/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - Opération de clôture des concessions n°95/088 et n°98/460 avec Marseille Aménagement, relatives à la mise en oeuvre des Périmètres de Restauration Immobilière "Centre Ville" et Panier - Vieille Charité" - Approbation des conventions de versement de deux avances recomplétables remboursables.

10-19415-DGUH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, et de Madame l'Adjointe à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat, au Logement et aux relations avec les Organismes H.L.M, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations du Conseil Municipal du 5 octobre 2009, la Ville a approuvé la clôture des concessions n°95/088 et n°98/460 conclues avec Marseille-Aménagement, relatives à la mise en oeuvre des Périmètres de Restauration Immobilière « Centre Ville » et « Panier-Vieille Charité ». Ces contrats sont arrivés à expiration le 31 décembre 2009.

Conformément aux dispositions du cahier des charges, la Ville reprend les droits et obligations de son concessionnaire. Toutefois, pour certaines sommes exigibles, il convient de permettre à Marseille-Aménagement de procéder encore à des paiements en application de l'article 24 du dit cahier des charges.

Il s'agit notamment:

- des appels de fonds par les syndics conditionnant le démarrage des travaux, pour les lots où le concessionnaire est encore copropriétaire dans l'attente des actes de transfert foncier ;
- du paiement des indemnités d'expropriations pour les procédures engagées au nom de Marseille-Aménagement concessionnaire et dont le jugement du prix est intervenu postérieurement au 31 décembre 2009.

Dans l'attente de l'arrêté des comptes définitif, et pour éviter que la trésorerie de l'opération ne permette pas de faire face à ces dépenses que la Ville demande de réaliser, il est proposé de verser une avance au titre de l'article 25.3 « Modalités de règlement » du cahier des charges de concession qui dispose que « L'ensemble de ces sommes doivent être intégralement versées par la Société à la Ville ou par la Ville à la Société dans les trois mois de la présentation des comptes de liquidation et de la publication du ou des actes de propriété des terrains et immeubles, étant rappelé que les frais financiers seront pris en compte jusqu'à complet règlement. Toutefois, avant cette date, et dès l'expiration du contrat, la société concessionnaire aura droit, en cas d'insuffisance de trésorerie de l'opération, à une avance pour couvrir ce déficit et notamment pour lui permettre d'assurer le règlement des dépenses exigibles ».

Conformément à l'article L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement de ces avances doit faire l'objet d'une convention

Une avance recomplétable remboursable de 2 millions d'Euros est consentie à Marseille- Aménagement dans le cadre des opérations de clôture de la concession 95/088 « PRI Centre-Ville » objet de la convention jointe en annexe 1.

Une avance recomplétable remboursable de 1 million d'Euros est consentie à Marseille-Aménagement dans le cadre des opérations de clôture de la concession 98/460 « PRI Panier-Vieille Charité » objet de la convention jointe en annexe 2.

Les dépenses afférentes à ces avances devront faire l'objet d'une reddition de comptes distincte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une avance recomplétable remboursable de 2 millions d'Euros à Marseille-Aménagement dans le cadre des opérations de clôture de la concession 95/088 « PRI Centre-Ville », objet de la convention jointe en annexe 1. Cette dépense sera imputée sur les budgets 2010 et suivants sur la nature 274 fonction 824.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement d'une avance recomplétable remboursable de 1 million d'Euros à Marseille-Aménagement dans le cadre des opérations de clôture de la concession 98/460 « PRI Panier–Vieille Charité », objet de la convention jointe en annexe 2. Cette dépense sera imputée sur les Budgets 2010 et suivants - nature 274 - fonction 824.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte contribuant à la mise en oeuvre de ces décisions.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0158/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-EST - Déplacement de la chaufferie du Centre Technique d'Edition et de Reproduction (CETER), traverse Saint Paul - 13ème arrondissement - Approbation de l'avant-projet sommaire et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

10-19337-DTNOREST

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération ANRU Saint Paul, la Direction des Infrastructures de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole crée une voie de désenclavement des cités Saint Paul et Corot.

Cette voie empiète sur la chaufferie existante du CETER, c'est pourquoi il s'avère nécessaire de la déplacer.

Dès lors, il convient de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme de 220 000 Euros pour la réalisation des études et des travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHÉS PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FÉVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FÉVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvée l'opération concernant le déplacement de la chaufferie du Centre Technique d'Edition et de Reproduction situé traverse Saint Paul, dans le 13^{ème} arrondissement, sur la base de l'avant-projet sommaire ciannexé.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2010, à hauteur de 220 000 Euros pour permettre la réalisation des études et des travaux de ce projet.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le budget 2010.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0159/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Opération de rénovation urbaine ZUS Centre Nord - 1er, 2ème, 3ème et 6ème arrondissements - Approbation de la convention de financement entre la Ville et le GIP - GPV - Approbation de l'autorisation de programme.

10-19408-DHL

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), établissement public créé en 2003, est désormais l'interlocuteur unique des collectivités et des maîtres d'ouvrages chargés de mettre en oeuvre les opérations de rénovation urbaine dans les zones urbaines sensibles (ZUS).

Les concours financiers de l'ANRU sont destinés aux opérations d'investissement dans le cadre de projets de rénovation urbaine portant sur la création, la réhabilitation et la démolition de logements, les équipements publics et l'aménagement urbain.

Marseille compte douze ZUS réparties sur tout le territoire de la commune. Elles regroupent près de 225 000 habitants, soit plus du quart de la population marseillaise, et près de 100 000 logements.

Sept conventions pluriannuelles ont déjà été signées avec l'ANRU après approbation de notre assemblée. Il s'agit des projets de renouvellement urbain portant sur le Plan d'Aou/Saint Antoine/la Viste (15^{ème}), Flamants/Iris (14^{ème}), Saint Paul (13^{ème}), Saint Joseph - Vieux Moulin (14^{ème}), les Créneaux/la Savine (15^{ème}) et Saint Mauront (3^{ème}). Cinq projets de renouvellement urbain ont été approuvés par le Conseil Municipal en ses séances du 14 décembre 2009 et du 8 février 2010. Il s'agit de La Viste (15^{ème}), La Solidarité (15^{ème}), Malpassé (13^{ème}), Soude/Hauts de Mazargues (9^{ème}) et Centre Nord, (1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 6^{ème} arrondissements).

Le projet de renouvellement urbain de la ZUS Centre Nord de Marseille, a été approuvé par la délibération n°10/0027/DEVD du 8 février 2010 dont la convention pluriannuelle de mise en oeuvre de l'opération à passer avec l'ANRU détaille le contenu. Le projet vise les quartiers centraux et propose des interventions en tissu ancien dégradé à réhabiliter ou à démolir pour le rendre décent.

Ce projet a pour ambition de créer les conditions d'amélioration de la ville ancienne en favorisant son ouverture vers les pôles de renouvellement urbain, sa participation à la dynamique commerciale, touristique, culturelle, enfin, de concilier qualité résidentielle et mixité des fonctions.

Le projet se structure autour des objectifs suivants :

- la reconstitution d'une offre de 481 logements privés dégradés, démolis ou restructurés en profondeur pour un coût d'opération de 67 393 552 Euros. 159 logements ont déjà été financés au titre d'opérations urgentes et 36 d'opérations isolées,
- la participation au déficit d'aménagement de 8 îlots d'habitat dégradé ou d'aménagement pour un coût d'opération de 39 390 340 Euros,
- la réhabilitation de 176 logements sociaux et la résidentialisation de 121.
- l'aide aux ménages modestes à accéder à la propriété dans le respect de l'Engagement Municipal pour le Logement,
- l'amélioration des équipements de proximité : 1 crèche, 4 centres sociaux/animation ou maison pour tous, 1 bibliothèque,
- la création des équipements nécessaires aux pratiques des nouveaux habitants : 1 équipement sportif, 1 équipement social de proximité et 1 équipement culturel,
- la participation à l'amélioration du cadre de vie et une meilleure gestion urbaine,
- le financement de l'ingénierie du projet.

La conduite partenariale du projet s'opérera au sein du Conseil d'Administration du GIP pour le GPV « Marseille – Septèmes » en collaboration avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée. La conduite opérationnelle et les différentes procédures à mettre en œuvre, relatives au foncier et à l'habitat, seront faites par la Ville de Marseille - Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme.

Le coût TTC de cette opération, en valeur actualisée, est évalué à 149 621 196 Euros. La base de financement prévisionnel est de 137 201 922 Euros financés de la façon suivante :

- ANRU : 30 996 700 Euros, - Région : 4 443 632 Euros, - Département : 5 881 411 Euros, - CU MPM : 852 240 Euros, - Ville : 17 076 772 Euros

dont 5 262 673 Euros de subventions,

- Bailleurs sociaux : 44 259 561 Euros, - Autres : 33 691 606 Euros. Ainsi la Ville de Marseille participe à hauteur de 17 076 772 Euros dans le cadre du programme contractualisé ; dont 6 400 037 Euros de subventions, 1 137 364 Euros ayant déjà été versés directement par la Ville au titre des « opérations urgentes » financées par l'ANRU. Ces subventions seront versées au GIP du GPV conformément à la convention de financement ci-annexée objet du présent rapport.

De même, le GIP du GPV est appelé à percevoir les aides que la Région, le Département et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont prévu d'allouer pour ce projet afin de les redistribuer aux différents opérateurs, conformément à sa vocation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de financement pluriannuelle entre la Ville et le GIP-GPV ci-annexée pour la réalisation du programme de renouvellement urbain de la ZUS Centre Nord.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement d'une subvention de 5 262 673 Euros au titre de cette opération dans le cadre de la convention de financement pluriannuelle entre la Ville et le GIP-GPV

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2010, de 5 011 695 Euros en vue du versement de la subvention d'équipement. La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2010 et suivants nature 2042 – fonction 824. La subvention de fonctionnement d'un montant de 250 978 Euros sera imputée sur la nature 65738 - fonction 824.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. .

10/0160/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Opération de rénovation urbaine ZUS "Soude - Hauts de Mazargues" - 9ème arrondissement - Approbation de la convention de financement entre la Ville et le GIP-GPV pour la mise en oeuvre de la 1ère tranche de programme - Approbation de l'autorisation de programme.

10-19410-DHL

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), établissement public créé en 2003, est désormais l'interlocuteur unique des collectivités et des maîtres d'ouvrages chargés de mettre en œuvre les opérations de rénovation urbaine dans les zones urbaines sensibles (ZUS).

Les concours financiers de l'ANRU sont destinés aux opérations d'investissement dans le cadre de projets de rénovation urbaine portant sur la création, la réhabilitation et la démolition de logements, les équipements publics et l'aménagement urbain.

Marseille compte douze ZUS réparties sur tout le territoire de la commune. Elles regroupent près de 225 000 habitants, soit plus du quart de la population marseillaise, et près de 100 000 logements.

Sept conventions pluriannuelles ont déjà été signées avec l'ANRU après approbation de notre assemblée. Il s'agit des projets de renouvellement urbain portant sur le Plan d'Aou/Saint Antoine/la Viste (15ème), Flamants/Iris (14ème), Saint Paul (13ème), Saint Joseph - Vieux Moulin (14ème), les Créneaux/la Savine (15ème) et Saint Mauront (3ème). Cinq projets de renouvellement urbain ont été approuvés par le Conseil Municipal en ses séances du 14 décembre 2009 et du 8 février 2010. Il s'agit de La Viste (15ème), La Solidarité (15ème), Malpassé (13ème), Soude/Hauts de Mazargues (9ème) et Centre Nord, (1er, 2ème, 3ème et 6ème arrondissements).

La 1^{ère} tranche du projet de renouvellement urbain de la ZUS Soude/Hauts de Mazargues a été approuvée par la délibération n°10/19166/DEVD du 8 février 2010, dont la convention pluriannuelle de mise en œuvre de l'opération à passer avec l'ANRU détaille le contenu.

Ce territoire de renouvellement urbain est situé aux confins sud de la Ville, au sein de quartiers résidentiels et proche des espaces naturels donnant accès aux calanques. A ses deux extrémités sont localisés deux ensembles de logements sociaux : les groupes de la Soude à proximité du noyau villageois de Mazargues, et l'ensemble La Cayolle/Baou de Sormiou à l'emplacement de l'ancien camp de transit du Grand Arènas. Ces ensembles connaissent des dysfonctionnements, dont certains sévères, ayant justifié le classement en ZUS.

Le programme de renouvellement urbain s'articule autour de trois axes d'intervention :

- désenclaver,
- créer la mixité résidentielle,
- renforcer les équipements et favoriser la diversité des usages.

Un programme amendé a été présenté au Comité National d'Engagement de l' ANRU le 18 janvier 2010, qui a accepté de conventionner une 1^{ère} tranche de programme, et de contractualiser le programme complet à l'issue des études découlant d'une expertise urbaine complémentaire,

La 1ère tranche conventionnée avec l'ANRU prévoit :

- Sur le secteur de la Soude :
- la requalification des avenues de la Martheline et de la Barquière,
- la réhabilitation de deux des trois groupes d'Habitat Marseille Provence et du patrimoine de 13 habitats (soit 637 logements),
- la résidentialisation des espaces extérieurs,
- la restructuration du Stade Rouvier.
- Sur le secteur Jarre-Cayolle/Baou de Sormiou
- la création de terrains polysport à proximité de l'école et de la maison de quartier,
- la création d'une liaison piétonne entre l'Allée de Fontaine Veyre et la Place de l'Ecole des calangues à aménager.

Ces aménagements et équipements vont donner un signe tangible du changement à amorcer sur ce secteur en concertation avec habitants et usagers.

L'action à engager avec les bailleurs sur une meilleure connaissance du peuplement de leurs groupes, sur l'accompagnement de quelques ménages fragiles et sur une gestion coordonnée des attributions, est également à mettre en place dès la première tranche de l'opération. Elle doit se traduire par un travail régulier et coordonnée entre les 6 bailleurs mais aussi avec les réservataires de logements et en particulier l'Etat.

La conduite partenariale du projet s'opèrera au sein du Conseil d'Administration du GIP du GPV « Marseille-Septèmes ».

La base de financement prévisionnel de la 1^{ère} tranche est de 19 158 063 Euros financés de la façon suivante :

- ANRU :	5 913 146 Euros
- Région :	1 312 359 Euros
- Département :	961 744 Euros
- CU MPM :	1 495 058 Euros
- Ville :	3 230 201 Euros
dont 2 385 540 Furos de subventions	

dont 2 303 340 Euros de subventions

- Bailleurs sociaux : 6 245 555 Euros.

La Ville de Marseille participe à hauteur de 3 230 201 Euros dans le cadre de ce projet de renouvellement urbain dont 844 661 en maîtrise d'ouvrage et 2 385 540 Euros de subventions accordées par la Ville au titre de cette opération, versées au GIP du GPV conformément à la convention de financement ci-année dont l'approbation est l'objet du présent rapport.

De même, le GIP du GPV est appelé à percevoir les aides que la Région, le Département et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont prévu d'allouer pour ce projet afin de les redistribuer aux différents opérateurs, conformément à sa vocation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de financement pluriannuelle entre la Ville et le GIP du GPV ci-annexée pour la 1^{ère} tranche du programme de rénovation urbaine de « La Soude – Hauts de Mazargues ».

ARTICLE 2 Est approuvé le versement d'une subvention de 2 385 540 Euros au titre de cette opération dans le cadre de la convention de financement pluriannuelle entre la Ville et le GIP du GPV joint en annexe.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2010, à hauteur de 2 040 720 Euros en vue du versement de la subvention d'équipement. La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2010 et suivants nature 2042 - fonction 824 - La subvention de fonctionnement d'un montant de 344 820 Euros sera imputée sur la nature 65738 - fonction 824.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de financement et tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. .

10/0161/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Opération de rénovation urbaine de Notre Dame Limite/la Solidarité - 15ème arrondissement - Approbation de la convention pluriannuelle de financement entre la Ville et le GIP du GPV.

10-19412-DHL

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), établissement public créé en 2003, est désormais l'interlocuteur unique des collectivités et des maîtres d'ouvrages chargés de mettre en oeuvre les opérations de rénovation urbaine dans les zones urbaines sensibles (ZUS).

Les concours financiers de l'ANRU sont destinés aux opérations d'investissement dans le cadre de projets de rénovation urbaine portant sur la création, la réhabilitation et la démolition de logements, les équipements publics et l'aménagement urbain.

Marseille compte douze ZUS réparties sur tout le territoire de la commune. Elles regroupent près de 225 000 habitants, soit plus du quart de la population marseillaise, et près de 100 000 logements.

Sept conventions pluriannuelles ont déjà été signées avec l'ANRU après approbation de notre assemblée. Il s'agit des projets de renouvellement urbain portant sur le Plan d'Aou/Saint Antoine/la Viste (15^{ème}), Flamants/Iris (14^{ème}), Saint Paul (13^{ème}), Saint Joseph - Vieux Moulin (14^{ème}), les Créneaux, la Savine (15^{ème}) et Saint Mauront (3^{ème}). La convention de renouvellement urbain de la Solidarité (15^{ème}) va être signée prochainement.

Par ailleurs, un projet de renouvellement urbain sur le site limitrophe de Kallisté est en cours d'élaboration. Un rapport est d'ailleurs soumis à notre approbation lors de ce même Conseil Municipal pour le lancement d'une consultation sur le choix d'un aménageur.

Territoire de projet adossé au massif de l'Etoile et situé à la limite communale entre Marseille et Septèmes les Vallons, la cité de la Solidarité, propriété de la SA Nouvelle d'HLM, s'étend sur une emprise de 17 hectares, comporte 8 bâtiments pour 749 logements, des équipements publics et associatifs ainsi que cinq commerces.

La cité a déjà fait l'objet d'une première opération de restructuration en 1993 avec la démolition de 165 logements. Les difficultés récurrentes liées à la combinaison de différents facteurs ont poussé les pouvoirs publics à mettre en place une opération de renouvellement urbain.

Le Projet se structure autour des objectifs suivants :

- valoriser les potentialités du territoire au profit de son développement,
- réduire les handicaps du quartier afin d'y donner une certaine attractivité en requalifiant le site de la Solidarité,
- intégrer la cité de la Solidarité dans le fonctionnement urbain local et rompre ainsi son isolement géographique en repensant le maillage viaire et en installant de nouveaux équipements publics,
- favoriser la mixité urbaine et sociale en diversifiant notamment l'offre de logements.

Les opérations d'habitat prévues portent sur la démolition de deux bâtiments (153 logements), la reconstruction sur site de 86 logements sociaux, l'acquisition en VEFA dans les 2ème et 13ème arrondissements de 67 logements sociaux, la réhabilitation des 6 bâtiments restants, la réalisation sur site de 91 logements en accession sociale ainsi que 101 logements prévus en accession ou locatif libres sans financement ANRU. Il est également prévu la résidentialisation des voies de circulation interne, des parkings et aires de stationnement, des 6 bâtiments et des espaces d'agrément extérieurs.

En matière d'aménagement, le programme porte essentiellement sur le réseau viaire : la création de la rue centrale et du tronçon A de la U226 permettra notamment la desserte des zones dévolues à l'accession et au locatif libre. L'agrandissement du bassin de rétention est également prévu.

En ce qui concerne les équipements publics en maîtrise d'ouvrage Ville de Marseille, le programme porte sur la requalification du groupe scolaire de la Solidarité et la création d'un nouvel établissement de 12 classes sur une emprise foncière municipale, la création d'un lieu d'accueil pour la petite enfance, la création d'un parc ludico sportif et d'un pôle d'activités « sports de glisse » et enfin la mise aux normes du stade. La réhabilitation des locaux associatifs existants et la construction de nouveaux locaux sont également prévus sous maitrise d'ouvrage de la SA Nouvelle d'HLM.

Le coût TTC de cette opération, en valeur actualisée, est évalué à 82 578 534 Euros. La base de financement prévisionnel est de 79 359 302 Euros financés de la façon suivante :

- ANRU : 23 287 349 Euros,
- Région : 2 437 123 Euros,
- Département : 301 523 Euros,
- CU MPM : 1 075 650 Euros,
- Ville : 6 267 536 Euros
dont 1 290 375 Euros de subventions,
- Railleur social : 45 694 759 Euros

- Bailleur social : 45 694 759 Euros, - Autres : 295 362 Euros.

La Ville de Marseille participe à hauteur de 6 267 536 Euros dans le cadre de ce projet de renouvellement urbain dont 4 977 162 Euros en maîtrise d'ouvrage et 1 290 374 Euros de subventions accordées par la Ville au titre de cette opération, versées au GIP du GPV conformément à la convention de financement ci-annexée dont l'approbation est l'objet du présent rapport.

De même, le GIP du GPV est appelé à percevoir les aides que la Région, le Département et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont prévu d'allouer pour ce projet afin de les redistribuer aux différents opérateurs, conformément à sa vocation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvée la convention de financement pluriannuelle entre la Ville et le GIP-GPV ci-annexée pour le projet de rénovation urbaine de Notre Dame Limite-La Solidarité.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement d'une subvention de 1 290 375 Euros au titre de cette opération dans le cadre de la convention de financement pluriannuelle entre la Ville et le GIP-GPV

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0162/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Opération de rénovation urbaine de Plan d'Aou/Saint Antoine/ la Viste - 15ème arrondissement - Avenant la Viste - Approbation de la convention pluriannuelle de financement entre la Ville et le GIP du GPV.

10-19413-DHL

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), établissement public créé en 2003, est désormais l'interlocuteur unique des collectivités et des maîtres d'ouvrages chargés de mettre en oeuvre les opérations de rénovation urbaine dans les zones urbaines sensibles (ZUS).

Les concours financiers de l'ANRU sont destinés aux opérations d'investissement dans le cadre de projets de rénovation urbaine portant sur la création, la réhabilitation et la démolition de logements, les équipements publics et l'aménagement urbain.

Marseille compte douze ZUS réparties sur tout le territoire de la commune. Elles regroupent près de 225 000 habitants, soit plus du quart de la population marseillaise, et près de 100 000 logements.

Sept conventions pluriannuelles ont déjà été signées avec l'ANRU après approbation de notre assemblée. Il s'agit des projets de renouvellement urbain portant sur le Plan d'Aou/Saint Antoine/la Viste (15ème), Flamants/Iris (14ème), Saint Paul (13ème), Saint Joseph - Vieux Moulin (14ème), les Créneaux, la Savine (15ème) et Saint Mauront (3ème). Cinq projets de renouvellement urbain ont été approuvés par le Conseil Municipal lors de ses séances du 14 décembre 2009 et du 8 février 2010. Il s'agit de la Viste (15ème), la Solidarité (15ème), Malpassé (13ème), la Soude-Hauts de Mazargues (9ème) et Centre Nord (1er, 2ème, 3ème et 6ème).

La convention signée le 22 septembre 2005 sur le Plan d'Aou /Saint Antoine/La Viste appelait dans son article 15.1 un avenant à conclure sur le projet de requalification du secteur de La Viste, intégrant notamment des aménagements autour de l'église de la Viste, la réhabilitation des grands ensembles « 38 La Viste » et de la « Viste Proyence »

Le site d'intervention est structuré autour de l'ancienne route Nationale Aix-Marseille ; il mêle habitat ancien, petits pavillons et grands ensembles d'habitat social. Le site jouit d'atouts indéniables en terme de paysage et de vue sur la rade de Marseille mais le quartier souffre de nombreux dysfonctionnements : dispersion des éléments de centralité du noyau villageois, mauvaise lisibilité de système viaire et accessibilité (peu repérable aux deux grands ensembles), pas de trame de circulation piétonne, sentiment d'insécurité, fonctionnement défaillant des services et des équipements de proximité, mauvais état et manque d'entretien des espaces extérieurs du « 38 la Viste ».

La cité « la Viste Provence » est propriété d'Erilia. Ce bailleur a également acquis la cité HLM du « 38 la Viste » en 2003. Un diagnostic patrimonial a souligné la nécessité de réaliser un programme de réhabilitation important sur ce bâti.

Le projet se structure autour de deux orientations majeures :

- à l'ouest renforcer l'attractivité du noyau villageois de La Viste, en améliorant l'ordonnancement de la structure urbaine de façon à favoriser la mixité des fonctions et densifier le quartier en services et équipements.
- à l'est réintégrer les ensembles HLM « cité Provence » et « 38 La Viste » dans le fonctionnement global du quartier, réhabiliter leurs bâtis et leurs espaces extérieurs.

Les opérations prévues sont la réhabilitation de 991 logements sociaux (306 sur « La Viste Provence » et 685 sur « 38 La Viste »), la résidentialisation des espaces extérieurs de ces deux groupes et la construction d'un programme de 43 logements en accession sociale.

En matière d'aménagement sur la Viste Est, le programme porte sur l'aménagement d'une place centrale, la création d'une voie d'accès à l'école Notre Dame la Viste, la requalification et la réorganisation des cheminements piétons, le traitement du carrefour entrée « 38 la Viste - rue de la Largade », le réaménagement de la rue S.Douriant ; et sur la Viste Ouest, la création de la rue de l'église et de la rue du lycée et l'aménagement d'espaces publics autour de l'église (maîtrise d'ouvrage Ville).

En ce qui concerne les équipements, le programme porte sur la requalification du groupe scolaire La Viste (maîtrise d'ouvrage Ville), le réaménagement de l'entrée du centre social, la troisième tranche de rénovation du centre social, la création d'un équipement petite enfance (maîtrise d'ouvrage Ville), la remise en service du gymnase et la requalification des terrains de sport.

Le coût TTC de cette opération, en valeur actualisée à la date des travaux, est évalué à 52 870 524 Euros. La base de financement prévisionnel est de 51 733 083 Euros financés de la façon suivante :

Le projet se structure autour de deux orientations majeures.

- ANRU : 6 155 172 Euros,
- Région : 1 739 159 Euros,
- CU MPM : 1 928 916 Euros,
- Ville : 2 446 988 Euros
dont 276 845 Euros de subventions,

- Opérateurs privés : 9 030 000 Euros, - Bailleurs : 30 432 848 Euros.

La Ville de Marseille participe à hauteur de 2 446 988 Euros dans le cadre de ce projet de renouvellement urbain dont 2 170 143 Euros en maîtrise d'ouvrage et 276 845 Euros de subventions accordées par la Ville au titre de cette opération, versées au GIP du GPV conformément à la convention de financement ci-annexée dont l'approbation est l'objet du présent rapport.

De même, le GIP du GPV est appelé à percevoir les aides que la Région, le Département et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont prévu d'allouer pour ce projet afin de les redistribuer aux différents opérateurs, conformément à sa vocation.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvée la convention de financement pluriannuelle entre la Ville et le GIP du GPV ci-annexée pour le projet de rénovation urbaine du Plan d'Aou/Saint Antoine/La Viste-Avenant la Viste.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement d'une subvention de 276 845 Euros au titre de cette opération dans le cadre de la convention de financement pluriannuelle entre la Ville et le GIP du GPV jointe en annexe.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0163/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Opération de rénovation urbaine du "Vallon de Malpassé" - 13ème arrondissement - Approbation de la convention pluriannuelle de financement entre la Ville et le GIP du GPV - Approbation de l'autorisation de programme.

10-19414-DHL

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), établissement public créé en 2003, est désormais l'interlocuteur unique des collectivités et des maîtres d'ouvrages chargés de mettre en oeuvre les opérations de rénovation urbaine dans les zones urbaines sensibles (ZUS).

Les concours financiers de l'ANRU sont destinés aux opérations d'investissement dans le cadre de projets de rénovation urbaine portant sur la création, la réhabilitation et la démolition de logements, les équipements publics et l'aménagement urbain.

Marseille compte douze ZUS réparties sur tout le territoire de la commune. Elles regroupent près de 225 000 habitants, soit plus du quart de la population marseillaise, et près de 100 000 logements.

Sept conventions pluriannuelles ont déjà été signées avec l'ANRU après approbation de notre assemblée. Il s'agit des projets de renouvellement urbain portant sur le Plan d'Aou/Saint Antoine/la Viste (15ème), Flamants/Iris (14ème), Saint Paul (13ème), Saint Joseph - Vieux Moulin (14ème), les Créneaux, la Savine (15ème) et Saint Mauront (3ème). Cinq projets de renouvellement urbain ont été approuvés par le Conseil Municipal lors de ses séances du 14 décembre 2009 et du 8 février 2010. Il s'agit de la Viste (15ème), la Solidarité (15ème), Malpassé (13ème), la Soude-Hauts de Mazargues (9ème) et Centre Nord (1er, 2ème, 3ème et 6ème).

C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille, avec le concours du GPV et en collaboration avec la Préfecture et la DDE, a approuvé en Conseil Municipal du 8 février 2010 la convention pluriannuelle de mise en œuvre de l'Opération de Renouvellement Urbain du Vallon de Malpassé.

Le PRU pour le « Vallon de Malpassé » concerne 1 155 logements sociaux, tous propriétés de Habitat Marseille Provence (HMP) construits entre les années 1960 et 1970, regroupés en quatre ensembles d'habitat collectif, barres et tours, dénommées les Cèdres Nord et Sud, les Cyprès, les Lauriers et les Genêts.

Ce quartier est actuellement déconnecté des équipements structurants (pôles d'enseignement, de recherche et d'activités) dont il est proche. Il est mal relié au réseau viaire existant. Certains équipements et services de proximité font défaut. Plus de 45 000 m² de terrains appartenant à la Ville sont peu valorisés.

Le territoire de projet est situé dans un secteur en mutation. Les transformations seront notamment apportées par :

- la création du contournement routier nord de la ville dit « L2 Nord », en partie couvert.
- la réalisation de l'échangeur « Père Wresinsky » qui reliera le valllon de Malpassé avec les quartiers situés au nord et les établissements d'enseignements supérieurs,
- la mise en service d'une ligne de transports en commun en site propre qui longera le territoire de projet au nord-est qui relierait le nord du centre-ville aux quartiers Saint Jérôme/la Rose.

Pour un montant total de plus de 161 millions d'Euros, le programme de rénovation inclut :

- la diversification des fonctions urbaines du quartier par l'installation d'activités économiques à proximité de la future voie L2, sur les terrains actuellement en friche ;
- la création de la voie U104 et de voies secondaires venant irriguer le Vallon, valoriser les terrains en friche et remailler le réseau viaire existant ; et permettant également l'intégration urbaine des infrastructures périphériques : « L2 Nord » et carrefour « Wresinsky » :
- la création de places publiques par le réaménagement de la place des Cèdres au sud de la U104 et une nouvelle place publique qui pourra accueillir à terme la sortie d'un des deux collèges existants ;
- la création et la valorisation des équipements et des lieux associatifs : le centre social de Malpassé, un équipement pour la petite enfance et des locaux associatifs :
- la diversification des fonctions et des formes urbaines par les réhabilitations (686 logements), les démolitions (469 logements) et reconstructions (469 logements) d'immeubles de logements sociaux, la construction d'immeubles en accession libre (96 logements) et en locatif libre (60 logements) ;
- la reconstitution de l'offre de logements sociaux : 201 sur site et 268 hors site ;
- le réaménagement et la résidentialisation des espaces extérieurs des groupes d'habitat social ;
- l'accompagnement social des interventions ;

- ANRU:

- Autres :

- l'évolution des domanialités et l'amélioration de la gestion urbaine de proximité.

Le dossier complet lié à ce PRU a été soumis au Comité d'Engagement de l'ANRU le 25 mai 2009 qui l'a approuvé et le coût de financement prévisionnel s'élève à 158 496 903 Euros TTC. Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

43 145 999 Euros

18 345 547 Euros.

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 4 293 850 Euros
Département des Bouches-du-Rhône : 1 202 667 Euros
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 1 482 814 Euros
Ville de Marseille : 16 084 959 Euros dont 14 681 074 Euros de subventions
Caisse des Dépôts et des Consignations : 287 686 Euros
Bailleur social Habitat Marseille Provence : 73 653 381 Euros

La Ville de Marseille participe à hauteur de 16 084 959 Euros dans le cadre de ce projet de renouvellement urbain dont 1 403 885 Euros en maîtrise d'ouvrage et 14 681 074 Euros de subventions accordées par la Ville au titre de cette opération, versées au GIP du GPV conformément à la convention de financement ci-annexée dont l'approbation est l'objet du présent rapport.

De même, le GIP du GPV est appelé à percevoir les aides que la Région, le Département et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont prévu d'allouer pour ce projet afin de les redistribuer aux différents opérateurs, conformément à sa vocation.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de financement pluriannuelle entre la Ville et le GIP du GPV ci-annexée pour le projet de rénovation urbaine du « Vallon de Malpassé ».

ARTICLE 2 Est approuvé le versement d'une subvention de 14 681 074 Euros au titre de cette opération dans le cadre de la convention de financement pluriannuelle entre la Ville et le GIP du GPV jointe en annexe.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, « Développement Economique et Aménagement » - Année 2010, de 14 294 423 Euros en vue du versement des subventions d'équipement. La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2010 et suivant, nature 2042, fonction 824. La subvention de fonctionnement d'un montant de 386 651 Euros sera imputée sur la nature 65738 -fonction 824.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de financement et tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0164/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - ANRU Saint Paul et ANRU Saint Joseph - Report des subventions Ville pour les démolitions vers les constructions neuves - Approbation des avenants aux conventions de financement du GIP-GPV pour le projet de rénovation urbaine Saint Paul n°07/1061 et Saint Joseph n°07/1060.

10-19417-DHL

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les plans de financement des opérations de démolitions de logements sociaux programmées dans les conventions ANRU Saint-Paul et Saint-Joseph sont amenés à évoluer. Le coût de ces démolitions étant plus faible que celui prévu lors de la signature des conventions ANRU afférentes en décembre 2006, les participations du bailleur HMP et de l'ANRU suffisent désormais. Il convient en conséquence de reporter la totalité des subventions de la Ville affectées à ces démolitions vers les opérations de constructions neuves.

Ainsi les subventions de la Ville aux démolitions de 444 687 Euros (ANRU Saint-Paul) sont entièrement reportées sur les constructions neuves (58 logements). Les subventions aux constructions neuves passent en conséquence de 1 254 287 Euros à 1 698 974 Euros.

De la même manière les subventions de la Ville de 153 814 Euros pour les démolitions dans le cadre du programme de rénovation urbaine de Saint-Joseph sont entièrement reportées sur les constructions neuves (92 logements) où ces subventions passent de 1 714 486 Euros à 1 868 300 Euros.

Ces modifications n'entraînent pas d'augmentation globale de la participation de la Ville sur les conventions ANRU Saint-Paul et Saint-Joseph.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les reports de subventions du poste « démolitions » au poste « constructions neuves », sans augmentation de la participation globale de la Ville, aux conventions ANRU Saint-Paul et Saint Joseph.

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants ci-annexés aux conventions pluriannuelles de financement de Saint-Paul n°07/1061 (avenant n°3, annexe 1) et de Saint-Joseph n°07/1060 (avenant n°2, annexe 2) passés entre la Ville et le GIP du GPV.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0165/DEVD

DIRECTION DES SERVICES CONCEDES ET DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE - Bilan annuel de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'année 2009.

10-19116-DSC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour toute Commune de plus de 10 000 habitants.

Une délibération n°08/0310/FEAM du 28 avril 2008 en a précisé la composition et a rappelé le principe selon lequel « le président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente ».

En 2009, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie à quatre occasions, sous la présidence deMme Laure-Agnès CARADEC, les 12 mars, 5 juin, 5 novembre et 3 décembre.

Y ont été présentés pour avis :

- un lancement de Délégation de Service Public : « Gestion, animation et exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc »,
- un renouvellement de Délégation de Service Public : « Stationnement payant sur Voirie »,
- un lancement de contrat de partenariat : « Restructuration du Stade Vélodrome et de ses abords »,
- huit présentations de rapports annuels de Délégation de Service Public :
- les fermes Pédagogiques,
- le relais nature Saint-Joseph,
- la fourniture, pose et maintenance de mobilier urbain sur le domaine public destiné à la valorisation de sites historiques ou touristiques et à la signalétique économique,
- le Café-Musiques « L'Affranchi »,
- la Cité de la Musique,
- le stationnement payant sur Voirie,
- la gestion et animation des Maisons pour Tous,
- la gestion de la Restauration Scolaire,

Les documents ci-annexés retracent l'activité de la Commission en 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.1413-1 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte du bilan annuel de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2009.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0166/DEVD

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - SEUPA - Convention de délégation de service public du stationnement payant sur voirie n°04/1008. Approbation de l'avenant n°5 - Remplacement de l'indice de révision de prix.

10-19203-DGPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention de délégation de service public du stationnement payant sur voirie n°04/1008 conclue le 21 juillet 2004 prévoit dans son article 11 que la rémunération du délégataire est indexée annuellement sur l'évolution de l'indice des « services principalement rendus aux entreprises », correspondant à l'indice du coût horaire du travail tous salariés confondus - ICHTTS2.

Cet indice a été supprimé par l'INSEE après la valeur de décembre 2008

Il s'avère que cet indice n'a pas de série équivalente : il est donc proposé de le remplacer à compter du 1^{er} janvier 2009 par l'indice ICHT rev – TS. « Salaires, revenus et charges sociales - coût du travail - Indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés » du secteur 001565195 « Activités spécialisées scientifiques et techniques ».

Le coefficient de raccordement permettant la continuité de l'indexation, est obtenu en divisant la valeur de l'indice ICHTTS2 de décembre 2008 (142) par la valeur de décembre 2008 de l'indice ICHT rev - TS - Activités spécialisées, scientifiques et techniques (100), soit 1.42.

Pour prolonger l'indexation en janvier 2009, il convient de multiplier l'ICHT rev - TS du secteur Activités spécialisées, scientifiques et techniques de janvier 2009 valant 100.1, par ce coefficient de raccordement de 1,42.

S'agissant du choix d'un nouvel indice modifiant une clause de la convention de délégation, il convient de signer un avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA CONVENTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°04/1008

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°5 ci-annexé à la convention n°04/1008 autorisant le choix d'un nouvel indice dans le cadre de la révision des conditions de rémunération du délégataire.

<u>ARTICLE 2</u> Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0167/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - Développement durable - Approbation de la "Charte des jardins partagés marseillais".

10-19349-DPJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite développer les jardins partagés sur le territoire de la commune.

Nés à New-York dans les années 70, encore balbutiants à Marseille, mais nombreux à Paris (plus de 50) à Lyon ou Lille, les jardins partagés essaiment dans de nombreuses villes de France.

Un jardin partagé est un jardin créé en concertation avec des habitants, et parfois à leur initiative, le plus souvent sur des délaissés de la Ville, terrain vague, pied d'immeuble, square en déshérence, espace en attente de projet. Il offre aux citadins la possibilité de renouer avec les plaisirs du jardinage tout en développant des liens sociaux de proximité. Géré par une association, un collectif ou par toute autre structure existante ou spécialement constituée, il peut être composé de parcelles individuelles, de parcelles collectives, ou d'une combinaison des deux, jardin d'agrément, potager, jardin pédagogique, terrain de jeux, théâtre de proximité, ou tout cela à la fois, le jardin partagé réinvente les rapports entre voisins, facilite les rencontres entre les générations et les cultures, favorise les échanges d'expériences, de savoirs, et développe l'esprit de solidarité.

Tous les jardins partagés, quels qu'ils soient, s'inscrivent dans le cadre du développement durable dans la mesure où ils ont tous une fonction sociale, une fonction environnementale et paysagère et, dans certains cas, une fonction économique.

Animés dans le cadre d'une dynamique collective, les jardins partagés sont des lieux de mixité sociale et d'apprentissage de la citoyenneté. Espaces fédérateurs, ils facilitent l'intégration, l'apprentissage des codes sociaux, et induisent le respect du travail d'autrui et l'acceptation de l'autre. Enfin, l'utilité immédiatement perceptible du travail et de l'effort justifiant le respect, les jardins partagés sont rarement vandalisés.

Intégrés au paysage, ouverts sur le quartier, éventuellement clôturés, jardinés suivant des pratiques respectueuses de l'environnement et de la biodiversité, les jardins partagés sont des outils d'aménagement qui participent à l'amélioration du cadre de vie et à l'organisation d'une ville durable.

Les projets de jardins partagés peuvent s'insérer dans les interstices du tissu urbain déjà constitué, mais aussi dans les nouvelles opérations d'urbanisme et dans les éco-quartiers.

Ils peuvent en outre être créateurs d'emplois à travers le recrutement d'animateurs et, lorsqu'il s'agit d'un potager, avoir un impact positif sur la consommation alimentaire des ménages.

En plus de leurs fonctions sociale, paysagère et environnementale, et/ou économique, les jardins partagés peuvent avoir des objectifs variés : culturels (conservation du patrimoine culinaire, expression artistique...) pédagogiques (éducation à l'environnement...), techniques et scientifiques (expérimentation de techniques de culture, botanique...) etc.

Une Charte des jardins marseillais a donc été élaborée afin de formaliser ce projet, et de définir les valeurs et les fonctions sur lesquelles s'appuie la volonté de la Ville ainsi que les modalités d'accompagnement. Ce document sera proposé aux porteurs de projets de jardins partagés qui pourront décider d'y adhérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE **VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le document cadre « Charte des jardins partagés marseillais ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet.

> Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN

10/0168/DEVD

DIRECTION **GENERALE** DES SERVICES **TECHNIQUES - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS** - Elaboration d'un référentiel partagé de gestion écologique des espaces verts ouverts au public et mise au point d'un dispositif de portage du label associé Approbation d'une convention de partenariat.

10-19352-DPJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille partage avec neuf collectivités territoriales (Lille, Lyon, Paris, Montpellier, Nantes, Orléans, Rennes, Besançon, le Conseil Général de Seine Saint-Denis), les réseaux professionnels AFDJEVP (Association Française des Directeurs de Jardins et d'Espaces Verts Publics), AITF (Association des Ingénieurs Territoriaux de France), ATTF (Association des Techniciens Territoriaux de France), le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), l'objectif d'élaborer un référentiel partagé de gestion écologique, libre d'utilisation, devant servir de support à une labellisation au niveau national, voire européen des espaces verts ouverts au public (publics ou privés). D'autres partenaires pourront éventuellement s'associer à la démarche.

Cette démarche vise :

- à encourager l'adoption par les gestionnaires d'espaces verts de pratiques de gestion respectueuses de l'environnement, en les valorisant par un label reconnu du public,
- à faciliter l'acceptation par les usagers des modifications de paysage liées à ces nouvelles pratiques,
- à valoriser le travail des agents,
- à informer les usagers des espaces verts des problématiques environnementales et du développement durable.

Pour mettre au point le référentiel et le dispositif d'attribution du label, il est proposé de formaliser le travail collectif nécessaire à l'aboutissement de cette démarche innovante sous la forme d'un partenariat entre les structures citées ci-dessus et la plate-forme d'études et d'expérimentations Plante et Cité.

Ce travail doit permettre la production des éléments suivants :

- un référentiel définissant la gestion écologique d'un espace vert,
- les modalités d'évaluation en vue d'une labellisation,
- la définition du mode de fonctionnement du futur label,
- l'identification d'une structure garante de l'attribution du label.

Le présent rapport a pour objet d'approuver une convention définissant les termes et les conditions d'engagement de chaque partenaire dans le projet, et notamment :

- l'adhésion de chacun à Plante et Cité, ce qui est déjà le cas pour la Ville de Marseille,
- la participation aux réunions des comités de pilotage et de projet.

Il est apparu opportun d'affirmer la dimension politique de cette démarche et de la faire connaître en faisant adopter par les Conseils Municipaux de chacune des villes partenaires une délibération autorisant la signature de la convention avec Plante et Cité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE **VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la convention de partenariat ciannexée relative à l'élaboration d'un référentiel partagé de gestion écologique des espaces verts ouverts au public et la mise au point d'un dispositif de portage du label associé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

> Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

10/0169/DEVD

DIRECTION **GENERALE** DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - Développement durable - Aménagement paysager du parc de la Buzine - 11ème arrondissement -Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention de l'Etat - Modification de la délibération n°09/1332/DEVD du 14 décembre 2009.

10-19351-DPJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1332/DEVD du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a sollicité auprès de l'Etat une subvention de 120 000 Euros, au titre des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales, pour l'aménagement d'une première phase du parc de la Buzine évaluée à 290 000 Euros. L'autorisation de programme globale de l'opération d'aménagement du site a été fixée à 1 450 000 Euros par délibération n°06/0181/TUGE du 27 mars 2006. Le parc de la Buzine et son château doivent accueillir prochainement la Maison des Cinématographes de la Méditerranée. Afin d'intégrer ce nouvel élément à l'opération, il est proposé de porter à 300 000 Euros le montant affecté à la réalisation de la première phase et à 122 500 Euros le montant de la subvention sollicitée auprès de l'Etat, que Monsieur Roland Blum affectera à cette opération à partir de la réserve parlementaire mise à disposition par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE **VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** VU LA DELIBERATION N°06/0181/TUGE DU 27 MARS 2006 VU LA DELIBERATION N°09/1332/DEVD DU 14 DECEMBRE 2009 **OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est abrogé l'article unique de la délibération n°09/1332/DEVD du 14 décembre 2009 et remplacé par les dispositions suivantes:

« Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter auprès de l'Etat pour l'aménagement d'une première phase du parc de la Buzine, une subvention de 122 500 Euros, au titre des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales, et à signer tout acte afférent. Le financement obtenu viendra en déduction de la charge de la Ville ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante est imputée sur le chapitre 823 – nature 2312 du Budget 2010.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0170/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE - Plan de Gestion de la Rade de Marseille - Parcs des Espaces Naturels Maritimes des îles du Frioul - Mise en oeuvre du plan de gestion 2006/2011 - Programme de chantiers collectifs pour la réhabilitation des espaces naturels - Subvention à l'association Alpes de Lumière - Reconduction à l'identique de la convention.

10-19439-DDD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement et de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0200/EHCV du 21 mars 2005, la Ville s'est engagée à réaliser le Plan de Gestion de la Rade de Marseille en se fixant pour objectif d'avoir avec ses partenaires une vision globale et partagée des principaux enjeux liés au domaine maritime, permettant d'impulser et d'entretenir une dynamique territoriale d'acteurs à partir d'actions concrètes et concertées de sauvegarde, de valorisation et d'aménagement du littoral.

Cette démarche participative illustre parfaitement le souci de la Municipalité de favoriser, sur la base d'un environnement préservé, le développement économique, social et culturel qui guide les politiques municipales.

Un de ses axes majeurs est de préserver les espaces naturels marins et insulaires marseillais, et de les valoriser pour qu'ils contribuent autant à l'attractivité éco-touristique de Marseille et de ses îles qu'à une qualité de vie partagée par tous les Marseillais.

L'archipel du Frioul, à l'extrémité occidentale de l'arc insulaire marseillais, est représentatif de la richesse écologique que l'on peut découvrir sur ces îles et de leur fragilité. La Municipalité s'est engagée dès 2002 (délibération n°02/1159/EHCV) à mettre en œuvre des mesures de préservation et de valorisation des espaces naturels du Frioul. Ainsi le Parc des Espaces Naturels Maritimes des lles du Frioul a été créé, label municipal permettant d'identifier les différentes actions menées par la Ville de Marseille et ses partenaires sur ces espaces naturels. Un premier plan de gestion du Parc Maritime des Îles du Frioul a permis dès 2003 la mise en œuvre de mesures prioritaires conservatoires, de mise en sécurité ainsi qu'une importante information et sensibilisation des visiteurs.

Au vu de son importante fréquentation et de sa proximité avec le continent, il apparaît que le Parc Maritime des Îles du Frioul a pour vocation d'être un espace dédié à la sensibilisation, aux actions pédagogiques, à la découverte et à la connaissance du milieu insulaire marseillais.

Alpes de Lumière, association créée en 1953, est reconnue d'utilité publique et agréée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports comme association d'éducation populaire, et par le Ministère de l'Environnement pour son action de défense de la nature. Par l'organisation de chantiers de bénévoles, elle participe à la restauration et à la valorisation de sites en Provence et plus particulièrement sur le Frioul.

L'association est partenaire de la Ville depuis 2002. Ainsi, un programme de neuf opérations de réhabilitation a été réalisé sur la période 2003/2005. Dans la continuité, l'association a proposé un nouvel ensemble d'opérations de mise en valeur et de réaménagement des sentiers du Frioul pour la période de 2006 à 2010, soit une dizaine de chantiers au total. Ces opérations sont conformes au schéma d'organisation de la fréquentation formalisé dans le plan de gestion des espaces naturels du Frioul.

Les actions proposées par l'association Alpes de Lumière donnent l'opportunité d'accueillir des groupes de jeunes bénévoles (internationaux et locaux) au printemps et à l'automne, et permettent de répondre aux vœux de participation citoyenne de la population du Frioul pendant les week-ends. Elles participent ainsi à l'objectif de sensibilisation aux enjeux de préservation de notre patrimoine naturel et de modélisation des citoyens dans l'action.

Cette opération reçoit par ailleurs le soutien financier de l'Etat à travers ses Ministères de la Culture et de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Ce programme constitue le prolongement naturel des actions menées dans le cadre du précédent plan de gestion (2003/2006), plus particulièrement en ce qui concerne la mise en sécurité et le réaménagement de sentiers et donc l'accueil du public. Ainsi le Conseil Municipal du 1^{er} février 2008, par sa délibération n°08/0099/EHCV, a approuvé la proposition d'Alpes de Lumières pour les années 2008 à 2010.

Depuis deux ans ce sont plus de cinquante jeunes qui ont participé à la restauration de sentiers, la pose de pierres plantées sur champ le long de la piste de Pomègues et qui ont effectué un ensemble de petites réparations et d'entretien des ouvrages réalisés les années précédentes. Mais l'action d'Alpes de Lumière, c'est aussi la réalisation et la sauvegarde d'éléments nécessitant l'expérience d'un personnel confirmé, comme en 2009, lors de la réfection d'un mur de soutènement donnant sur la calanque de Morgeret.

Il est donc proposé d'accorder le renouvellement de l'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement pour un montant de 30 000 Euros, conformément à la convention n°080405.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, OUÏ LE RAPPORT CI DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Alpes de Lumière pour l'année 2010 une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 30 000 Euros pour la réalisation d'opérations de réhabilitation des espaces naturels du Frioul.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2010, nature 6574 - fonction 830, gérés par la Direction du Développement Durable.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0171/DEVD

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - Approbation de dénomination de voies.

10-19250-DGPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée, aux Parcs et Jardins, aux espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, en date du 2 février 2010, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

<u>ARTICLE UNIQUE</u> Sont approuvées les propositions de dénominations de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN <u>ARTICLE 2</u> Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0172/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 15ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°3 à la convention conclue entre la Ville de Marseille et Marseille Habitat, concernant la gestion locative des biens de la copropriété du Parc Kallisté.

10-19421-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La copropriété du Parc Kallisté, situé chemin des Bourrely dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, a été construite en 1963/1964, sur un terrain de 8,5 hectares, par un promoteur qui l'a vendu en lots de copropriété en 1978.

Des difficultés financières et des problèmes de gestion chroniques, associés à une forte dégradation du cadre bâti et de vie, ont conduit les copropriétaires du Parc Kallisté à solliciter l'intervention publique. C'est ainsi qu'un Plan de Sauvegarde a été mis en œuvre, ce qui a conduit la Ville à s'engager dans une politique d'acquisition de logements, afin de pouvoir, à terme, contribuer au redressement de cette copropriété dégradée.

Cette situation a nécessité de confier la gestion et la réhabilitation des appartements du Parc Kallisté, préemptés par la Ville à un opérateur public.

Les 83 logements acquis par la Ville de Marseille, répartis dans les neuf copropriétés du Parc n'ont pas permis d'influer suffisamment sur le redressement du site.

Un projet de rénovation urbaine est en cours d'élaboration. La prolongation d'une année supplémentaire de la convention de gestion à Marseille Habitat devrait permettre de désigner un concessionnaire pour l'aménagement de l'ensemble immobilier du Parc Kallisté – 15 eme arrondissement.

Conformément à la délibération n°05/0853/EHCV du 18 juillet 2005, une convention de gestion a été signée le 8 septembre 2005 entre Marseille Habitat et la Ville de Marseille.

Par délibération n°06/0108/EHCV du 6 février 2006, le Conseil Municipal a approuvé la prorogation de la durée de validité de la convention pour une année, à compter du 1^{er} mars 2006.

Par délibération n°08/0309/DEVD du 28 avril 2008, la convention de gestion a été prorogée jusqu'au 28 février 2009.

Par délibération n°09/0176/DEVD du 30 mars 2009, la convention de gestion a été prorogée pour une année supplémentaire, jusqu'au 28 février 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°05/0853/EHCV DU 18 JUILLET 2005 VU LA DELIBERATION N°06/0108/EHCV DU 6 FEVRIER 2006 VU LA DELIBERATION N°08/0308/DEVD DU 28 AVRIL 2008 VU LA DELIBERATION N°09/0176/DEVD DU 30 MARS 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé prorogeant la durée de validité de la convention de gestion n°05/1481 jusqu'au 28 février 2011

10/0173/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DU NAUTISME ET DES PLAGES - Accueil de la manifestation nautique "MED CUP".

10-19384-DNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages, au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Sport Vision Associés, organisatrice du circuit "MED CUP" 2010, a souhaité pour sa prochaine édition, organiser des régates à Marseille du 11 au 16 juin 2010.

Cet événement d'ampleur internationale, relayé par tous les médias régionaux et nationaux, s'inscrit dans la volonté municipale d'associer Marseille à toutes les grandes manifestations nautiques.

Pour l'organisation de cet événement, un marché négocié sera passé sans publicité, sans mise en concurrence, avec la Société par Actions Simplifiées "Sport Vision Associés".

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'accueil par la Ville de Marseille de l'édition 2010 de la "MED CUP".

ARTICLE 2 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2010.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0174/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution de subventions aux associations - Approbation de conventions - 2ème répartition - Budget Primitif 2010.

10-19385-DNP

- 0 -

Monsieur le Maire sur la proposition de Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Mer, aux Plages, au Nautisme et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Pour soutenir leurs initiatives, ces associations ont bénéficié de subventions destinées au fonctionnement ou à l'organisation de manifestations, dans le cadre d'une première répartition, votée par délibération n°10/0037/DEVD du 8 février 2010.

L'octroi de ces aides est subordonné à la vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, ainsi qu'à la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une deuxième répartition de subventions d' un montant total de 383 000 Euros au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions de partenariat avec huit de ces associations.

conventions de partenariat avec huit de ces associations.			
ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS PROPOSEES		
	Fonctionnement	Manifestations	
Mairie 1 ^e	secteur : 1 et 7 et 7	arrondissements	
		DUO CUP	
		Dates prévisionnelles : du 1 ^{er} au 2/05/10	
		Budget prévisionnel : 20 000 Euros	
		Subvention proposée : 2 000 Euros	
		DUO MAX	
CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON		Dates prévisionnelles : du 26/06 au 4/07/10	
Nombre d'adhérents : 590		Budget prévisionnel : 25 000 Euros	
d adilerents : 330		Subvention proposée : 2 000 Euros	
		MERSKIBEAUCOUP	
		Date prévisionnelle : 16/10/10	
		Budget prévisionnel : 6 500 Euros	
		Subvention proposée : 1 000 Euros	
		• SNIM	
		Dates prévisionnelles : du 2 au 5/04/10	
		Budget prévisionnel : 171 000 Euros	
		Subvention proposée : 24 000 Euros	
		CALANQUES CLASSIQUE	
		Date prévisionnelle : 7/05/10	
	Budget prévisionnel : 691 700 Euros Subvention	Budget prévisionnel : 64 700 Euros	
SOCIETE NAUTIQUE DE MARSEILLE		Subvention proposée : 8 000 Euros	
Nombre d'adhérents : 548	proposée :	• LA QUADRA SOLO	
d adherents : 340	- Aide aux coureurs :15 000 Euros	Dates prévisionnelles : 21 et 27/08/10	
		Budget prévisionnel : 56 000 Euros	
		Subvention proposée : 9 000 Euros	
		• LE VIRE VIRE	
		Date prévisionnelle : 3/10/10	
		Budget prévisionnel : 20 500 Euros	
		Subvention proposée : 4 000 Euros	

Mairie 4	secteur : 6	et 8	arrondissements
DEFI MARSEILLE Nombre d'adhérents : 23			LA ROUTE DES ILES Dates prévisionnelles : du 3 au 13/09/10 Budget prévisionnel : 305 000 Euros Subvention proposée : 50 000 Euros
ASSOCIATION SPORTIVE ASPTT MARSEILLE Nombre d'adhérents : 8 910			La CIMA Dates prévisionnelles : du 14 au 20/04/10 Budget prévisionnel : 25 000 Euros Subvention proposée : 4 600 Euros La sans quille Dates prévisionnelles : 25 et 26/09/10 Budget prévisionnel : 8 800 Euros Subvention proposée : 1 000 Euros Régate de ligue toutes séries dériveurs Date prévisionnell : 5/12/10 Budget prévisionnel : 5 000 Euros Subvention proposée : 800 Euros Subvention proposée : 800 Euros Les 2 milles de la Pointe Rouge Date prévisionnelle : 1/05/10 Budget prévisionnelle : 1/05/10 Budget prévisionnelle : 4800 Euros Subvention proposée : 800 Euros Régate de la Baie de Marseille Date prévisionnelle : 4/07/10 Budget prévisionnell : 3 490 Euros Subvention proposée : 800 Euros
CLUB LA PELLE Nombre d'adhérents : 1 600			NATIONAL FORMULE 18 Dates prévisionnelles : 13 et 16/05/10 Budget prévisionnel : 12 495 Euros Subvention proposée : 2 000 Euros ROUCAS MATCH RACE INTERNATIONAL Dates prévisionnelles : 29 et 30/05/10 Budget prévisionnel : 11 045 Euros Subvention proposée : 4 000 Euros CRITERIUM DE LA MEDITERRANEE DES CATAMARANS Dates prévisionnel : 14 30/10 au 1/11/10 Budget prévisionnel : 18 540 Euros Subvention proposée : 4 000 Euros

Mairie 4^{ème} secteur : 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements

POLE VOILE MARSEILLE PROVENCE Nombre d'adhérents : 47	Budget prévisionnel: 209 000 Euros Subventions proposées: - Fonctionnement: 15 000 Euros - Aide aux coureurs: 25 000 Euros	
YACHTING CLUB DE LA POINTE ROUGE Nombre d'adhérents : 1157	Budget prévisionnel : 547 865 Euros Subvention proposée : - Aide aux coureurs : 20 000 Euros	• TROPHEE YCPR SPORTS SOUS MARINS Date prévisionnelle: 15/05/10 Budget prévisionnel: 7 969 Euros Subvention proposée: 1 800 Euros • CROISIERE DU PORTANT Dates prévisionnelles: du 12 au 13/06/10 Budget prévisionnel: 13 465 Euros Subvention proposée: 3 500 EUROS • CONCOURS SELECTIFS DE PECHE A SOUTENIR Date prévisionnelle: 13/06/10 Budget prévisionnelle: 13/06/10 Budget prévisionnelle: 11 090 Euros Subvention proposée: 3 000 Euros Subvention proposée: 3 000 Euros Subvention proposée: 6 600 Euros • CONCOURS OPEN NO KILL Date prévisionnelle: du 4 au 5/09/10 Budget prévisionnelle: du 4 au 5/09/10 Budget prévisionnelle: du 4 au 5/09/10 Budget prévisionnelle: 19/09/10 Budget prévisionnelle: 27 670 Euros Subvention proposée: 4 600 Euros • CHALLENCECECRCESDOUMENC Dates prévisionnelles: 9 et 10/10/10 Budget prévisionnel : 12 173 Euros Subvention proposée: 3 200 Euros • CHAMPIONNAT DE MEDITERRANEE DE PAV Dates prévisionnelles: 20 et 21/11/10 Budget prévisionnel : 22 616 Euros Subvention proposée: 5 500 Euros • ESPOIR CUP MATCH RACING Date prévisionnelle: octobre 2010 Budget prévisionnel: 12 674 Euros Subvention proposée: 2 500 Euros

Mairie 6 ^{ème} secteur : 11 ^{ème} et 12 ^{ème} arrondissements		
OBJECTIF		CHASSE AU TRESOR SOUS MARIN
ATLANTIDE MEDITERRANEE		Dates prévisionnelles : du 1/05 au 31/07/10
Nombre d'adhérents :		Budget prévisionnel : 260 000 Euros
22 100		Subvention proposée : 15 000 Euros
Mairie 8 ^{ème}	secteur : 15 ^{ème} et 16 ^è	^{me} arrondissements
CERCLE D'AVIRON DE MARSEILLE Nombre	Budget prévisionnel : 432 760 Euros	VIREE DES CALANQUES
		Date prévisionnelle : 29/05/10
	Subvention proposée : 30 000 Euros	Budget prévisionnel : 11 050 Euros
		Subvention proposée : 5 000 Euros
	Budget prévisionnel : 245 580 Euros	CHARTE DU PLAISANCIER
ESTAQUE MOUREPIANE Nombre Valdefrents: 600		Date prévisionnelle : du 22 au 23/05/10
	Subvention proposée : 3 000	Budget prévisionnel : 8 550 Euros
	Euros	Subvention proposée : 2 000 Euros
	Hors Marseill	E
EEGENVAL MONDAN		36EME FESTIVAL DE L'IMAGE SOUS-MARINE
FESTIVAL MONDIAL DE L'IMAGE SOUS- MARINE		Date prévisionnelle : du 27 au 31/10/10
Nombre d'adhérents : 930		Budget prévisionnel : 733 000 Euros
		Subvention proposée : 100 000 Euros

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N° 10/0037/DEVD DU 8 FEVRIER 2010 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

 $\frac{\textbf{ARTICLE 1}}{\textbf{suivantes dans le cadre d'une 2}} \quad \text{Sont allouées des subventions aux associations suivantes dans le cadre d'une 2}^{\text{ème}} \, \text{répartition des crédits 2010.}$

Nom de l'association	Fonctionnement Manifestations	TOTAL
objectif atlantide méditerranée - Chasse au Trésor	15 000 Euros	15 000 Euros
club la pelle - National formule 18 - Roucas Match Race International - Criterium de la méditerranée des catamarans	2 000 Euros 4 000 Euros 4 000 Euros	10 000 Euros
SOCIETE NAUTIQUE ESTAQUE MOUREPIANNE - Fonctionnement - Charte du Plaisancier	3 000 Euros 2 000 Euros	5 000 Euros
TOTAL	30 000 Euros	30 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions de partenariat avec les associations suivantes ainsi que les subventions qui leur sont attribuées dans le cadre d'une 2ème répartition des crédits 2010 :

Nom de l'association	Fonctionnement et Manifestations	TOTAL
cercle nautique et touristique du lacydon - Manifestations	5 000 Euros	5 000 Euros
societe nautique de marseille - Aide aux coureurs - Manifestations	15 000 Euros 45 000 Euros	60 000 Euros
defi marseille - Route des lles	50 000 Euros	50 000 Euros
association sportive asptt marseille - Manifestations	8 000 Euros	8 000 Euros
pole voile marseille provence - Fonctionnement école - Aide aux coureurs	15 000 Euros 25 000 Euros	40 000 Euros
yachting club de la pointe rouge - Aide aux coureurs - Manifestations	20 000 Euros 35 000 Euros	55 000 Euros
Cercle d'aviron de marseille - Fonctionnement - Manifestation	30 000 Euros 5 000 Euros	35 000 Euros
Festival mondial de l'image sous marine - Manifestation	100 000 Euros	100 000 Euros
TOTAUX	353 000 Euros	353 000 Euros

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 383 000 Euros sera imputée au Budget Principal 2010; code service 662 – nature 6574 - fonction 025. Les crédits seront ouverts par la présente délibération.

<u>ARTICLE 5</u> Concernant les manifestations, les sommes ne pourront être versées qu'après leur déroulement et sur présentation du compte rendu et du bilan financier de celles-ci.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

10/0175/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE - Plan de Gestion de la Rade de Marseille - Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association nationale "Rivages de France" pour l'année 2010.

10-19358-DDD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques et de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs, aux Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0200/EHCV du 21 mars 2005, la Ville s'est engagée à réaliser le Plan de Gestion de la Rade de Marseille en se fixant pour objectif d'avoir avec ses partenaires une vision globale et partagée des principaux enjeux liés au domaine maritime, permettant d'impulser et d'entretenir une dynamique territoriale d'acteurs à partir d'actions concrètes et concertées de sauvegarde, de valorisation et d'aménagement du littoral.

Cette démarche participative illustre parfaitement le souci de la Municipalité de favoriser, sur la base d'un environnement préservé, le développement économique, social et culturel qui guide les politiques municipales.

Un de ses axes majeurs est de préserver les espaces naturels marins et insulaires marseillais, et de les valoriser pour qu'ils contribuent autant à l'attractivité éco-touristique de Marseille et de ses îles qu'à une qualité de vie partagée par tous les Marseillais.

C'est à cet effet que la Ville de Marseille a engagé depuis plusieurs années un partenariat avec l'association « Rivages de France ».

Cette association, créée en 1990, rassemble des acteurs impliqués dans le devenir des espaces naturels littoraux, que ce soit l'Etat (en particulier au travers des sites du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres), des collectivités territoriales, des établissements publics, et organismes nationaux, mais aussi des personnes physiques proches du terrain comme les gestionnaires des sites, les agents des conservatoires d'espaces naturels, des réserves naturelles, des parcs naturels régionaux, des parcs nationaux, etc..

Cette association, qui regroupe à ce jour plus de 300 adhérents, développe chaque année quatre missions principales :

- Animer le réseau de gestionnaires d'espaces naturels littoraux,
- Informer et communiquer auprès de ses membres,
- Fédérer les gardes du littoral,
- Suivre les politiques publiques, et être une force de proposition en matière de protection du littoral et de gestion intégrée des zones côtières.

Depuis plusieurs années, Rivages de France met en place un véritable réseau de gestionnaires, outil d'appui technique et méthodologique, mais aussi lieu de réflexion et d'échange d'expériences. C'est le développement de services à destination des adhérents qui a mobilisé l'association, lui permettant ainsi de proposer :

- une plateforme d'échanges et de réflexion sur la gestion des espaces naturels littoraux,
- des fiches pratiques trimestrielles, qui ont pour objectif de favoriser le travail des gestionnaires et de mettre à disposition des informations concrètes,
- le "Forum national des rivages",
- la mise en place de groupes de travail thématiques sur l'amélioration des techniques de gestion et le développement durable des espaces littoraux.

Il est proposé de reconduire l'adhésion annuelle à l'association Rivages de France, permettant à la Ville de Marseille de participer à ce réseau de gestionnaires et de bénéficier d'échanges avec d'autres collectivités soucieuses de porter la même attention au développement de leur littoral. La cotisation pour l'année 2010 s'élève à 1 800 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée la reconduction de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Rivages de France pour l'année 2010. La cotisation annuelle, pour les communes de plus de 100 000 habitants, s'élève à 1 800 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2010, nature 6281 - fonction 830 gérés par la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0176/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE - Plan de Gestion de la Rade de Marseille - Programme de suivi et de valorisation des récifs artificiels de la rade sud de Marseille - Attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins - Approbation de la convention.

10-19428-DDD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1099/DEVD du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le programme de suivis scientifique, technique et socio-économique des récifs artificiels de la baie du Prado. Le volet scientifique est constitué d'une part de suivis obligatoires demandés par l'Etat et, d'autre part, de suivis complémentaires auxquels participent, entre autres, le Centre d'Océanologie de Marseille à travers un programme de recherche (délibération n°08/1100/DEVD).

Durant la phase d'immersion des récifs, la Commission Biologie et Environnement Subaquatiques (CEBS) du Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM) s'est rapidement positionnée pour participer à ces suivis complémentaires en se mettant à la disposition des chercheurs et en proposant son propre projet fédérateur pour la communauté des plongeurs : réaliser une veille biologique sur les récifs en allant visiter chaque année, en plongée, près de la moitié des récifs immergés, en particulier ceux non suivis par le COM.

La CEBS 13, créée en 1997, est le relais des actions de la Commission Régionale de Biologie et développe également ses propres actions pour faire connaître le milieu marin aux plongeurs et au grand public. Elle a organisé, entre autres, les campagnes de recensement d'espèces patrimoniales à Marseille pendant plusieurs

Le dispositif a été testé en 2009 avec le soutien de la Ville de Marseille (délibération n°09/0179/DEVD du 30 mars 2009) et a donné des résultats très satisfaisants pour la communauté scientifique et celle des plongeurs.

Le dispositif 2010 prévoit de réaliser vingt plongées entre avril et novembre. Les photographies et vidéos réalisées seront valorisées dans les études scientifiques et les actions de communication (conférences co-animées avec la CEBS 13) et de sensibilisation (en particulier dans le dispositif de parrainage une classe/un village qui permettra aux classes impliquées de suivre « en temps réel » la colonisation des récifs). Dans la continuité de son action en 2009, la CEBS assurerait un rôle de sentinelle pour alerter la communauté scientifique sur l'arrivée de nouvelles espèces et lui apporter éventuellement son assistance lors de campagne de mesures ou d'inventaires sur site.

La CEBS a évalué à 13 100 Euros TTC la réalisation de son projet dont le financement prévisionnel est :

- autofinancement : 21,4% (principalement bénévolat),
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse : 45,8%,
- Ville de Marseille : 32,8%.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder au Comité départemental 13 CEBS une subvention de fonctionnement pour l'année 2010 de 4 300 Euros pour sa participation à la veille biologique autour des récifs artificiels de la baie du Prado.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS
DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION

VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES VU LA DELIBERATION N°08/1099/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008 OUÏ LE RAPPORT CI DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au Comité départemental 13 (Commission Environnement et Biologie Subaquatiques) de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins une subvention de fonctionnement de 4 300 Euros pour l'année 2010 pour sa participation à une veille biologique dans la zone d'immersion des récifs artificiels de la baie du Prado.

ARTICLE 2 La dépense de fonctionnement, d'un montant de 4 300 Euros, sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2010, nature 6574 - fonction 830, gérés par la Direction du Développement Durable. Le paiement de la subvention se fera conformément à ce qui est stipulé dans la convention.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le CODEP 13 (CEBS), fixant les modalités d'attribution de la subvention et d'exécution de l'action décrite dans le présent rapport.

Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer cette convention

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0177/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE - Plan de Gestion de la Rade de Marseille - Attribution d'une subvention à l'association Conservatoire - Etudes des Ecosystèmes de Provence (CEEP) pour la gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Riou pour 2010.

10-19441-DDD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques et de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0200/EHCV du 21 mars 2005, la Ville s'est engagée à réaliser le Plan de Gestion de la Rade de Marseille en se fixant pour objectif d'avoir avec ses partenaires une vision globale et partagée des principaux enjeux liés au domaine maritime, permettant d'impulser et d'entretenir une dynamique territoriale d'acteurs à partir d'actions concrètes et concertées de sauvegarde, de valorisation et d'aménagement du littoral.

Cette démarche participative illustre parfaitement le souci de la Municipalité de favoriser, sur la base d'un environnement préservé, le développement économique, social et culturel qui guide les politiques municipales. Un de ses axes majeurs est de préserver les espaces naturels marins et insulaires marseillais, et de les valoriser pour qu'ils contribuent autant à l'attractivité éco-touristique de Marseille et de ses îles qu'à une qualité de vie partagée par tous les Marseillais.

Parmi ces espaces naturels remarquables figurent les archipels du Frioul et de Riou, ce dernier étant compris dans le site classé des Calangues.

La gestion de ces deux territoires - très semblables pour leur diversité patrimoniale et leur fragilité, mais dont les vocations sont très différentes (Riou est intégralement préservé de toute activité humaine, quant au Frioul, il offre une vitrine au public de l'originalité et l'extrême fragilité des espaces insulaires) - est actuellement assurée par l'association Conservatoire - Etudes des Ecosystèmes de Provence (CEEP).

Pour l'archipel de Riou, cette gestion a été confiée au CEEP par le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, propriétaire de l'archipel depuis 1992. Le CEEP a également été désigné comme gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale de Riou par le Préfet, lors de la création de cette Réserve en 2003.

Les actions de gestion de cette association sont reconnues par l'ensemble des partenaires de la Ville comme remarquables ; elles ont ainsi conforté le souhait du Conservatoire du Littoral de faire de Marseille un site pilote pour la gestion des petites îles de Méditerranée.

Les modalités de cette gestion sont susceptibles d'être revues dès la fin de l'année 2010, dans le cadre du futur Parc National des Calanques.

Pour l'ensemble des raisons ci-dessus exposées - gestion de qualité, exemplaire à l'échelle de la Méditerranée -, dans l'attente des précisions sur les modalités de gestion futures de ces espaces, et conformément à la demande de l'association Conservatoire - Etudes des Ecosystèmes de Provence (CEEP), il est ici proposé de continuer à soutenir l'action du CEEP dans la gestion de la Réserve Naturelle de Riou, pour l'année 2010 pour un montant de subvention inchangé par rapport à l'année dernière de 30 000 Euros par an.

Les missions développées par le CEEP se feront, pour l'archipel de Riou, selon les documents de gestion transmis et approuvés par le comité de gestion de la Réserve Naturelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE, VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Conservatoire - Etudes des Ecosystèmes de Provence (CEEP) pour l'année 2010 une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 30 000 Euros pour l'archipel de Riou selon les modalités décrites sur la convention n°090333.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2010, nature 6574 - fonction 830, gérés par la Direction du Développement Durable.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN 10/0178/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE - Plan de Gestion de la Rade de Marseille - Participation financière de la Ville de Marseille au Budget 2010 du Groupement d'Intérêt Public des Calanques de Marseille à Cassis - Approbation de la convention de mise à disposition d'un bateau.

10-19443-DDD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques et de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le massif des Calanques constitue un vaste espace naturel remarquable, d'une superficie de plus de 5 000 ha, dont l'intégrité paysagère a pu être préservée par le classement de ce site, d'abord pour la partie terrestre et les îles de l'archipel de Riou (1975), puis pour la bande maritime de 500 m (1976).

La Ville de Marseille, propriétaire dans le massif de 1 098 ha répartis en quatre domaines (Luminy, Pastré, la Cayolle et le Vallon du Cerisier), a depuis longtemps mis en œuvre des moyens importants pour protéger, sécuriser et surveiller ses terrains.

Mais, compte tenu de problèmes récurrents liés à la configuration foncière du site classé, formé de terrains juxtaposés appartenant à différents propriétaires, l'idée d'une gestion globale et partagée de l'ensemble du massif a progressivement fait son chemin.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une vaste concertation conduite par la Ville de Marseille, en accord avec le Ministère de l'Environnement, un Groupement d'Intérêt Public, dénommé « GIP des Calanques de Marseille à Cassis », a été officiellement créé le 17 décembre 1999 par arrêté préfectoral, et ce pour une durée initiale de huit ans.

Par délibération du 12 novembre 2007, la Ville de Marseille s'est prononcée favorablement pour la prorogation du GIP des Calanques pour une durée de trois ans, ce GIP ayant vocation à animer et coordonner les actions de protection et de gestion en vue de préserver la nature exceptionnelle du site classé des Calanques.

Le 15 décembre 2008, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé l'avant-projet de Parc National, permettant au GIP de présenter au Premier Ministre un dossier fédérateur. Dès la « prise en considération » du projet de création par le Premier Ministre le 30 avril 2009 (JORF du 5 mai 2009), la phase de concertation, visant à élaborer le contenu de la charte et du décret, a pu commencer.

Ainsi en 2009, pendant sept mois ce sont plus de 110 réunions qui ont eu lieu: ateliers, groupes de travail, réunions publiques, réunions territoriales, réunions bilatérales. Les cinq ateliers thématiques ont quant à eux donné lieu à plus d'une vingtaine de réunions.

Dans sa séance du 27 novembre 2010, le Conseil d'Administration du GIP des Calanques a voté à l'unanimité son budget prévisionnel pour l'année 2010 : 1 178 665 Euros soit une augmentation de 3,5% par rapport à 2009. Cette augmentation se justifiant par la somme de travail devant être effectué avant la fin de la phase de concertation préfigurant la création du « Parc National des Calanques », la rédaction du projet de charte et la phase d'enquête publique devant être menée avant la fin de l'année, sans oublier les diverses activités de gestion quotidienne du site qui ne sont pas abandonnées pendant le processus de préfiguration du parc national.

Pour couvrir cet accroissement d'activité, la part demandée à l'Etat et aux autres partenaires, dont la Ville de Marseille, a été revue à la hausse. La contribution sollicitée auprès de la Ville s'élève ainsi à 202 180 Euros (soit une augmentation de 3% par rapport à 2009).

Cette participation financière de la Ville est aussi justifiée par la participation du GIP des Calanques au dispositif des « Patrouilles Bleues » coordonné par la Ville de Marseille, destiné à informer et sensibiliser, pendant la période estivale, les plaisanciers et usagers de la mer à la réglementation et aux problématiques environnementales du milieu marin. Afin de soutenir cette action, menée en partenariat avec les différents gestionnaires du massif des Calanques, la Ville de Marseille met également un bateau à disposition du GIP, pendant la période estivale.

• • •

Il est donc proposé de procéder au versement de la participation financière de la Ville de Marseille au GIP des Calanques pour l'année 2010, telle que votée à l'unanimité lors de son Conseil d'Administration du 27 novembre 2009, pour un montant de 202 180 Euros, et de mettre à disposition du GIP un bateau municipal durant la période estivale, dont l'avantage en nature représente 4 180 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION

VU LA DELIBERATION N°99/0380/EHCV DU 31 MAI 1999 VU LA DELIBERATION N°08/1087/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008 VU LA DELIBERATION N°09/0099/DEVD DU 9 FEVRIER 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une participation financière de la Ville de Marseille au Budget 2010 du GIP des Calanques de Marseille à Cassis, d'un montant de 202 180 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2010 de la Direction du Développement Durable, compte nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics » - fonction 830.

ARTICLE 3 Est approuvée la mise à disposition d'un bateau municipal au GIP des Calanques de Marseille à Cassis, destinée à soutenir ses activités, et notamment sa participation au dispositif « Patrouilles Bleues » mis en place par la Ville de Marseille pour l'année 2010. Cette mise à disposition constitue un avantage en nature d'un montant de 4 180 Euros.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer la convention de mise à disposition de ce bateau, ciannexée.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0179/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE - Plan de Gestion de la Rade de Marseille - Attribution d'une subvention à l'association Conservatoire Etudes des Ecosystèmes de Provence (CEEP) pour la gestion des espaces naturels du Parc Maritime des Iles du Frioul.

10-19445-DDD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques et de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0200/EHCV du 21 mars 2005, la Ville s'est engagée à réaliser le Plan de Gestion de la Rade de Marseille en se fixant pour objectif d'avoir avec ses partenaires une vision globale et partagée des principaux enjeux liés au domaine maritime, permettant d'impulser et d'entretenir une dynamique territoriale d'acteurs à partir d'actions concrètes et concertées de sauvegarde, de valorisation et d'aménagement du littoral.

Cette démarche participative illustre parfaitement le souci de la Municipalité de favoriser, sur la base d'un environnement préservé, le développement économique, social et culturel qui guide les politiques municipales. Un de ses axes majeurs est de préserver les espaces naturels marins et insulaires marseillais, et de les valoriser pour qu'ils contribuent autant à l'attractivité éco-touristique de Marseille et de ses îles qu'à une qualité de vie partagée par tous les Marseillais

Parmi ces espaces naturels remarquables figurent les archipels du Frioul et de Riou, ce dernier étant compris dans le site classé des Calanques.

La gestion de ces deux territoires - très semblables pour leur diversité patrimoniale et leur fragilité, mais dont les vocations sont très différentes (Riou est intégralement préservé de toute activité humaine, quant au Frioul, il offre une vitrine au public de l'originalité et l'extrême fragilité des espaces insulaires) - est actuellement assurée par l'association Conservatoire - Etudes des Ecosystèmes de Provence (CEEP).

Pour l'archipel du Frioul, cette gestion a été confiée au CEEP par la Ville de Marseille en 2002, après création (par délibération n°02/1159/EHCV) par la Municipalité du Parc des Espaces Naturels Maritimes des lles du Frioul, destiné à mettre en œuvre des mesures de préservation et de valorisation des espaces naturels du Frioul

Depuis 2003, et dans le cadre de cette gestion, ce sont de multiples actions de mise en valeur, de préservation et de valorisation touristique des espaces naturels du Frioul, qui ont été entreprises : inventaires floristiques et faunistiques, réunions de concertation Natura 2000, rédaction du Document d'Objectifs Natura 2000, rédaction de documents de gestion, etc.

Les actions de gestion de cette association sont reconnues par l'ensemble des partenaires de la Ville comme étant opportunes et remarquables. En effet, depuis 2003, l'association n'a eu de cesse de mettre en avant et de développer son savoir-faire, aboutissant ainsi à des partenariats forts sur des projets à vocation européenne comme la mise en place d'un programme Life « Oiseaux marins », mais aussi la création d'un jardin expérimental, conservatoire de graines sur le Frioul. Les compétences de l'association comme gestionnaire d'espaces insulaires méditerranéens ont ainsi été à la base de la proposition du Conservatoire du Littoral de faire de Marseille un site pilote pour la gestion des petites îles de Méditerranée.

La gestion de ces espaces naturels est susceptible d'être reprise à partir de la fin de l'année 2010 par le futur Parc National des Calanques, dans la mesure où ces espaces y seront intégrés.

Pour l'ensemble des raisons ci-dessus exposées - gestion de qualité, exemplaire à l'échelle de la Méditerranée -, et dans l'attente des précisions sur les modalités de gestion futures de ces espaces, il est proposé de confier au CEEP la gestion des espaces naturels du Parc Maritime des îles du Frioul, pour l'année 2010 pour un montant de subvention inchangé par rapport à 2009 de 125 000 Euros par an, et selon les modalités décrites dans la convention n°09/0334.

Les missions développées par le CEEP se feront, pour l'archipel du Frioul, selon les modalités définies conjointement entre l'association et la Ville de Marseille, propriétaire et gestionnaire du site jusqu'à la signature de la convention de gestion entre la Ville de Marseille et le Conservatoire du Littoral à qui les espaces naturels terrestres du Frioul ont été cédés par délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Conservatoire - Etudes des Ecosystèmes de Provence (CEEP) pour l'année 2010 une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 125 000 Euros pour la gestion de l'archipel du Frioul, selon les modalités définies sur la convention n°09/0334.

<u>ARTICLE 2</u> La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2010, nature 6574 -fonction 830, gérés par la Direction du Développement Durable.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0180/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE - Plan de Gestion de la Rade de Marseille - Opération "Patrouilles Bleues 2010", sensibilisation des usagers de la mer - Attribution d'une subvention aux associations "Le Naturoscope", "Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE)", "Conservatoire Etudes des Ecosystèmes de Provence (CEEP)" - Formalisation du partenariat avec le GIP des Calanques.

10-19446-DDD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux portes de la deuxième ville de France, nos espaces maritimes, riches de 40 000 hectares et d'une biodiversité remarquable, sont des lieux très fréquentés, dont il s'avère important de protéger le patrimoine exceptionnel. La pression humaine qui s'y exerce tout au long de l'année s'intensifie encore en été, et se développe chaque année davantage, générant une sur-fréquentation et des conflits d'usage.

Afin de ne pas laisser cette fréquentation importante compromettre la beauté des paysages, la qualité des eaux et l'art de vivre du littoral marseillais, la Ville de Marseille a engagé une politique forte de préservation et de développement concerté de ses espaces maritimes et littoraux regroupée dans un plan d'actions du « Plan de Gestion de la Rade de Marseille », adopté par délibération n°09/0658/DEVD du 29 juin 2009.

Cette démarche s'appuie notamment sur des actions de sensibilisation, d'éducation et de communication auprès des usagers de la mer et du grand public pour les amener à prendre conscience des changements de comportements nécessaires à effectuer, et les inciter à s'impliquer personnellement dans des actions éco-citoyennes. Cette prise de conscience est largement facilitée par l'intervention d'acteurs locaux et associatifs qui relayent l'action de la Municipalité auprès du grand public.

L'opération « Patrouilles Bleues » répond à cet objectif de la Ville de Marseille de construire un partenariat avec des associations, de développer les actions de sensibilisation et d'éducation de la population au développement durable et aux pratiques respectueuses de l'environnement, et de faire évoluer les comportements et les mentalités afin que chacun, à son niveau, et quelle que soit sa pratique, devienne un acteur responsable et porteur de messages éco-citoyens.

Durant la forte fréquentation estivale du plan d'eau, soit de mai à septembre, des équipages de Patrouilles Bleues sillonnent sans relâche la rade de Marseille afin de sensibiliser et d'informer les plaisanciers et les usagers de la mer sur les questions liées à l'environnement, et de les former aux nouveaux gestes à acquérir pour préserver la Méditerranée et la planète. Ces patrouilles interviennent durant les grands week-ends du printemps et de septembre, et 7 jours sur 7 en juillet et en août.

Les pollutions, le rejet de déchets, les ancrages respectueux des fonds, le balisage, la réglementation du plan d'eau, l'évacuation des eaux noires et des eaux grises, les hydrocarbures, les produits ménagers non polluants, les points de collecte dans les ports, le tri sélectif, sont les principaux sujets abordés par les équipes de Patrouilleurs Bleus mises en place par les associations.

Mais ils seront aussi en 2010 porteur d'un message fort sur l'état de la concertation en cours sur le projet de Parc National et sur le plan de balisage et les mouillages écologiques mis en place par la Ville de Marseille.

Le dispositif de Patrouilles Bleues proposé à la Ville de Marseille par le milieu associatif est en évolution constante. Chaque année depuis 2002, les associations en sont parties prenantes et font preuve d'initiatives afin d'améliorer l'organisation de la campagne, la compétence des intervenants ou encore l'évaluation de l'impact de l'opération. Pour cela, elles développent entre elles des pratiques de coopération, d'échange, et de solidarité, faisant preuve d'une capacité constante à s'adapter et à s'améliorer.

En 2010 se dessinent deux périmètres d'intervention pour les Patrouilles Bleues :

- la zone sur laquelle est menée la concertation en vue de la création du futur Parc National des Calanques, incluant l'aire marine du massif des Calanques, les archipels de Riou et du Frioul,
- la rade Nord de Marseille.

Sur ces deux périmètres, quatre partenaires associatifs interviendront en 2010. Le GIP des Calanques, le Naturoscope et le Conservatoire Etudes et Ecosystèmes de Provence (CEEP) sur le périmètre de réflexion concernant le futur Parc National des Calanques, Riou et Calanques pour les deux premières associations, archipel du Frioul et zone des récifs artificiels du Prado pour le CEEP.

L'association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE) pour le périmètre de la rade Nord, du Vieux Port à Corbière, avec une possibilité d'apporter un soutien sur l'archipel des îles du Frioul le Conservatoire Etudes et Ecosystèmes de Provence (CEEP) en cas de forte affluence sur cette zone, et des interventions dans les ports et auprès des sociétés nautiques en cas de mauvaise météo.

1) Périmètre du futur Parc National des Calanques

Le GIP des Calanques participe chaque année au dispositif en mettant en place, avec la subvention de fonctionnement attribuée par la Ville de Marseille et ses propres cofinancements, un dispositif complet de Patrouilles Vertes et Bleues. Pour son action de surveillance et de sensibilisation des usagers de la mer en 2010, le GIP des Calanques bénéficiera du prêt d'un moyen nautique (bateau de la Ville de Marseille) nécessaire à la mise en place de son dispositif « Patrouilles Bleues » sur l'aire marine des Calanques pendant quatre mois (du 28 avril au 31 août 2010). Ce point est précisé dans la convention annuelle conclue entre la Ville de Marseille et le GIP, qui fait l'objet d'une délibération spécifique.

L'association « Le Naturoscope », centre d'étude et d'initiation à l'environnement qui anime la Maison de la Mer sur la Plage des Prophètes et la Maison de la Nature de Pastré, fait partie des associations qui mènent des actions en accord avec les objectifs municipaux cités précédemment. De plus, cette association, qui a pour objet d'être un médiateur entre l'homme et la nature, développe tout au long de l'année différents programmes sur des thèmes fédérateurs et articule ses interventions autour de quatre thèmes : l'environnement, la réglementation, la citoyenneté, la sécurité.

Elle s'est révélé être un partenaire efficace et très impliqué aux côtés de la Ville de Marseille depuis de nombreuses années. Il n'est plus nécessaire de démontrer son efficacité et sa fiabilité. Ces actions s'inscrivent parfaitement dans la politique de protection du littoral engagée par la Ville, et reprise dans le Plan de Gestion de la Rade de Marseille. C'est au travers de sa participation active au programme de sensibilisation des usagers de la mer, développé par la Ville de Marseille depuis huit ans, que l'association propose d'animer et de gérer un équipage de « Patrouilles Bleues » en lien avec le GIP des Calanques durant la saison estivale 2010 sur l'aire maritime des Calanques.

La subvention proposée par la Ville au Naturoscope pour sa participation au dispositif « Patrouilles Bleues » en 2010 est de 42 650 Euros. Elle correspond à la présence d'une équipe de deux patrouilleurs/pilotes sur l'eau à partir du 13 mai 2010 et jusqu'au 30 août 2010, les week-end en mai/juin et sept jours sur sept en juillet/août sur l'eau. Cet équipage est formé préalablement et encadré par le directeur du Naturoscope, à bord d'un bateau appartenant au Naturoscope.

Ce montant correspond à 73,66% de l'action « Patrouilles Bleues 2010 » de l'association « Le Naturoscope », et à 8,01% du budget annuel de l'association.

Le Conservatoire Etudes des Ecosystèmes de Provence (CEEP) à qui la Ville de Marseille a confié depuis 2002 la gestion des espaces naturels du Parc Maritime des lles du Frioul, assure les missions suivantes :

- assister la Ville de Marseille en tant qu'expert scientifique et technique dans le cadre de la procédure Natura 2000 et pour la réalisation du document d'objectifs Natura 2000,
- gérer au quotidien les espaces naturels du Parc Maritime des lles du Frioul,
- sensibiliser les plaisanciers aux questions de préservation des espèces, de sécurité et de respect des réglementations à terre et en mer
- surveiller la bonne application du plan de balisage.

Au vu de la très forte fréquentation du Frioul par la plaisance locale, en augmentation chaque année, notamment le week-end et les jours fériés, des question posées par la concertation sur le projet de parc national, dont l'aire d'étude intègre le Frioul, et des nouvelles mesures d'organisation des usages (balisages, mouillages plongée, ...) que met en place la Ville de Marseille autour de ces îles, ainsi que de la nouvelle réglementation qui s'applique désormais à la zone des Récifs Prado toute proche, il est apparu nécessaire de renforcer la sensibilisation des usagers autour de l'archipel.

C'est pourquoi le CEEP, gestionnaire du Parc Maritime des lles du Frioul, propose à la Ville de Marseille de constituer un équipage spécifique de « Patrouilles Bleues » sur le Frioul en 2010, afin d'informer les usagers de la mer des pratiques respectueuses de l'environnement et des nouvelles réglementations ou organisations mises en place.

L'équipage proposé, constitué de deux personnes, évoluera sur un Zodiac appartenant au Parc Maritime des lles du Frioul. Il interviendra autour de l'archipel du Frioul, sur la zone des récifs artificiels du Prado, ainsi qu'autour des mouillages mis en place pour la plongée, deux jours par semaine juillet/août ainsi que certains week-ends de forte affluence en mai, juin et septembre.

Afin de mettre en œuvre cette action de sensibilisation des usagers de la mer, le CEEP recourra à l'embauche de personnels supplémentaires à son effectif permanent, sur contrat saisonnier. Ces personnels seront directement affectés à l'opération « Patrouilles Bleues », sensibilisation des usagers en mer, durant toute la période estivale.

Il est proposé d'allouer au CEEP pour 2010 une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 830 Euros pour sensibiliser aux enjeux et vulnérabilités du milieu marin les plaisanciers et autres usagers de la mer autour du Frioul, expliciter et faire respecter le plan de balisage mis en place, assurer un suivi de la fréquentation et informer de la réglementation en vigueur les usagers et pécheurs évoluant sur la zone des Récifs Prado.

La subvention de fonctionnement de 23 830 Euros correspond à 55,41% du budget global de l'action du CEEP pour l'action « Patrouilles Bleues », sensibilisation des usagers de la Mer en 2010, qui s'élève à 43 000 Euros. Elle représente 9,84% du budget global de l'action du CEEP au Frioul qui s'élève à 242 000 Euros.

La convention n°09/0334 du 11 mars 2009 liant la Ville de Marseille au CEEP est modifiée dans ses articles 3 et 4 (cf avenant annexé au présent rapport) afin de permettre la réalisation de l'action « Patrouilles Bleues », sensibilisation des usagers de la Mer dans l'espace maritime des lles du Frioul.

2) Périmètre Rade Nord de Marseille

L'association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE), association loi de 1901, a pour objet l'animation et l'éducation à l'environnement marin et littoral, et participe à plusieurs actions dans le domaine du développement durable et de la mer : les « Ecogestes pour la Méditerranée », l'opération « Ma plage, je la respecte » au Prophète et à l'Estaque ainsi que la campagne « Inf'Eau'Mer » .

Pour la quatrième année consécutive, l'AIEJE se propose de former un équipage de « Patrouilles Bleues » composé de deux pilotes qui sont à la fois des éco-ambassadeurs naviguant sur un semi-rigide prêté par la Ville de Marseille sur la rade Nord de Marseille, entre le Vieux Port et les trois ports de l'Estaque et autour des plages de Corbière jusqu'en limite de la Côte Bleue.

A partir du 13 mai durant les grands week-ends de mai et de juin, et quatre jours par semaine en juillet et août (incluant des dimanches) lorsque la météo le permettra, l'équipage de AIEJE rayonnera à la rencontre des plaisanciers. En cas de mauvaise météo, elle pourra remplacer ses interventions de sensibilisation environnementale par des visites dans les ports auprès des plaisanciers amarrés à quai au Vieux Port et dans les trois ports de l'Estaque.

Si le besoin s'en fait sentir son équipe pourra intervenir en renfort sur le Frioul.

La subvention de fonctionnement proposée par la Ville pour l'Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE), pour sa participation au programme « Patrouilles Bleues », sensibilisation des usagers de la Mer en 2010 est de 23 520 Euros.

La subvention de fonctionnement de 23 520 Euros correspond à 69,17% du budget global de l'action « Patrouilles Bleues », sensibilisation des usagers de la Mer en 2010, qui s'élève à 34 000 Euros. Elle représente 10,84% du budget global de l'AIEJE qui s'élève à 216 933 Euros.

Il est également proposé de mettre à la disposition de l'AIEJE un bateau semi-rigide de la Ville de Marseille sur une période de quatre mois, du 29 avril au 31 août 2009, représentant un avantage en nature de 4 180 Euros, somme qui sera portée au budget de l'association à la rubrique « Avantage en nature » de son compte d'exploitation 2010 (convention annexée à la présente délibération).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées afin de mettre en œuvre leur programme de « Patrouilles Bleues », sensibilisation des usagers de la Mer en 2010. :

- à l'association « Le Naturoscope » pour l'année 2010, une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 42 650 Euros.
- à l'association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE), une subvention de fonctionnement de 23 520 Euros,
- à l'association Conservatoire Etudes des Ecosystèmes de Provence (CEEP) une subvention de fonctionnement de 23 830 Euros

ARTICLE 2 Est mis à disposition de l'Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE) un bateau semi-rigide appartenant à la Ville de Marseille, sur une période de quatre mois, du 28 avril au 31 août 2010, représentant un avantage en nature de 4 180 Euros à faire figurer au compte d'exploitation de chacun des organismes ou associations

<u>ARTICLE 3</u> La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2010, nature 6574 - fonction 830, gérés par la Direction du Développement Durable.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions ci-annexées fixant les modalités d'attribution des subventions et d'exécution de l'opération ainsi que celles fixant les modalités de prêt de matériel nautique.

ARTICLE 5 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention n°09/0334 du 11 mars 2008 liant la Ville de Marseille au CEEP, modifiant les articles 3 et 4.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document correspondant à ces approbations.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0181/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - Approbation de l'avenant n°3 à la convention de prospection et de maîtrise foncière pour la réalisation de programmes de logements sur le territoire communal entre l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Marseille.

10-19391-DEAM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, à la Protection des Animaux, et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes H.L.M., soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 12 décembre 2005, la Ville de Marseille a confié à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur une mission de prospection et de maîtrise foncière pour la réalisation de programmes de logements sur le territoire communal.

Cette démarche s'inscrit dans un dispositif qui doit permettre d'accompagner la Ville dans sa politique en faveur du logement, par la maîtrise des sites pouvant recevoir des programmes de logements mixtes.

Le montant de l'engagement financier de l'EPF PACA au titre de cette convention a été fixé initialement à 8 millions d'Euros.

Par avenant n°1 en date du 27 novembre 2007, le budget global de la convention a été porté à 21 millions d'Euros.

Par avenant n°2 en date du 15 décembre 2008, et pour optimiser l'action menée par l'EPF PACA sur Marseille, des périmètres d'intervention ont été définis suite à l'identification de sites de prospections prioritaires.

A cette occasion, la durée de la convention, les périodes d'acquisition et de portage des biens ont été précisées, cette convention s'achevant en mars 2011 et la période d'acquisition se limitant à la fin de l'année 2009.

Au titre de cette convention, l'EPF PACA a acquis des biens pour un montant global d'environ 11, 2 millions d'Euros, qu'il convient de porter encore jusqu'en mars 2011.

Dans le même temps et à l'appui des sites de prospection foncière identifiés par l'EPF PACA, la Ville de Marseille a défini des périmètres opérationnels sur lesquels elle souhaitait que l'EPF PACA l'accompagne dans une mission de maîtrise foncière.

Ces périmètres opérationnels ont donné lieu à la signature au cours de l'année 2009 de six conventions opérationnelles pour un montant global de 17 millions d'Euros :

- La Savine
- Mardirossian
- Boues-Belle de Mai
- Casernes Belle de Mai
- Saint Mauront
- Flammarion

Ces périmètres recoupaient en partie les sites d'acquisitions de la convention multi-sites ; c'est pourquoi des dépenses effectuées au titre de la convention multi-sites ont été depuis reprises dans les différentes conventions opérationnelles pour un montant global au 31 décembre 2009 de 6,5 millions d'Euros. Le montant des acquisitions restant affecté à la convention multi-sites s'élève donc à la somme de 4,7 millions d'Euros, et le solde financier disponible de cette convention est de 16,3 millions d'Euros.

Le présent avenant à la convention a pour objets essentiels :

- de réduire l'engagement financier au titre de cette convention à 6 millions d'Euros correspondant aux dépenses nécessaires à la poursuite des missions de portage de l'EPF sur les terrains déjà acquis jusqu'à leur cession ?
- de mettre en conformité la convention avec les dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention en date du 30 novembre 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DE L'URBANISME

VU LA DELIBERATION N° 05/1225/TUGE DU 12 DECEMBRE 2005 VU LA DELIBERATION N°07/0866/TUGE DU 1^{ER} OCTOBRE 2007 VU LA DELIBERATION N°08/1243/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008 VU LA CONSULTATION DES CONSEILS DES 2EME ET 3EME , 4EME ET 5EME ET 15EME ET16EME ARRONDISSEMENTS OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé à la convention de prospection et de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la réalisation de programmes de logements.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0182/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - Approbation de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière sur le site de Bouès-Belle de Mai entre l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Marseille - 3ème arrondissement.

10-19392-DEAM

- 0 -

Monsieur le Maire sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Par délibération du 25 mai 2009, la Ville de Marseille a confié à

Par délibération du 25 mai 2009, la Ville de Marseille a confié à l'EPF PACA une mission de veille et de maîtrise foncière sur le site de Bouès - Belle de Mai, au travers d'une convention opérationnelle en phase d'impulsion, exécutoire depuis le 1^{er} septembre 2009.

Cette démarche s'inscrit :

- d'une part, dans la stratégie de renouvellement urbain retenue par la Ville au titre de l'Engagement Municipal pour le Logement et au titre de la programmation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.
- et d'autre part, dans le cadre de l'axe prioritaire d'intervention de l'EPF PACA relatif au soutien des programmes de renouvellement urbain et de politique de la Ville des grandes agglomérations régionales, avec une priorité sur la réalisation de logements notamment sociaux.

L'EPF a été sollicité pour intervenir quant à la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'urbanisme sur le secteur, dont l'objectif majeur est d'apporter une diversité d'habitat (en proposant la réalisation de logements sociaux, en accession sociale et libre), et de restructurer cette partie du quartier.

La maîtrise de ces emprises foncières devrait permettre la réalisation de sept cents logements.

Conformément à la convention opérationnelle, une démarche d'étude va être engagée afin de préciser, îlot par îlot, les éléments de programme, de forme urbaine et de bilans. Cette analyse devra être compatible avec le plan guide du périmètre validé par la Ville en 2005

La restitution finale de cette étude est programmée au cours du premier trimestre 2010, sa validation par la Ville de Marseille devant intervenir à la fin du premier semestre de la même année.

Afin de permettre la poursuite de l'action engagée, le présent avenant à la convention a pour objets essentiels :

- de porter l'engagement financier de 2 à 4 millions d'Euros,
- de mettre en conformité la convention avec les dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention 2010/2015 de l'EPF, approuvé par délibération de son Conseil d'Administration en date du 30 novembre 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DE L'URBANISME

VU LA DELIBERATION N°09/0430 DU 25 MAI 2009 VU LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE VEILLE ET MAITRISE FONCIERE SUR LE SITE DE BOUES-BELLE DE MAI – PHASE IMPULSION

VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 2EME ET 3EME ARRONDISSEMENTS OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière avec l'EPF PACA. sur le site Bouès-Belle de Mai.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0183/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - Approbation de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière sur le site de Saint Mauront passée entre l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Marseille - 3ème arrondissement.

10-19396-DEAM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux Relations avec les Organismes HLM., soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 25 mai 2009, la Ville de Marseille a confié à l'EPF PACA une mission de veille et de maîtrise foncière sur le site de Saint Mauront, au travers d'une convention opérationnelle en phase d'impulsion, exécutoire depuis le 1^{er} septembre 2009.

Cette démarche s'inscrit :

- d'une part, dans la stratégie de renouvellement urbain retenue par la Ville au titre de l'Engagement Municipal pour le Logement et au titre de la programmation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,
- et d'autre part, dans le cadre de l'axe prioritaire d'intervention de l'EPF PACA relatif au soutien des programmes de renouvellement urbain et de politique de la Ville des grandes agglomérations régionales, avec une priorité sur la réalisation de logements notamment sociaux.

L'EPF a été sollicité pour intervenir quant à la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'urbanisme sur le secteur, dont l'objectif majeur est d'apporter une diversité d'habitat (en proposant la réalisation de logements sociaux en accession sociale et libre), de désenclaver le quartier, de développer une centralité urbaine, d'améliorer les espaces publics.

La maîtrise de ces emprises foncières devrait permettre la réalisation de cinq cents logements.

Conformément à la convention opérationnelle, une démarche d'étude a été engagée afin de préciser, îlot par îlot, les éléments de programme, de forme urbaine et de bilans. Cette analyse devra être compatible avec le bilan financier d'ensemble du périmètre de Saint Mauront au titre du projet d'ensemble validé dans la convention ANRU signée le 18 décembre dernier, mais également avec son calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

La restitution finale de cette étude et sa validation par la Ville de Marseille et le Grand Projet de Ville, doivent intervenir dans le premier semestre 2010.

Afin de permettre la poursuite de l'action engagée, le présent avenant à la convention a pour objets essentiels :

- de porter l'engagement financier de 4 à 6 millions d'Euros,
- de mettre en conformité la convention avec les dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention 2010/2015 de l'EPF, approuvé par délibération de son conseil d'administration en date du 30 novembre 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N° 09/0428 DU 25 MAI 2009
VU LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE VEILLE ET
MAITRISE FONCIERE SUR LE SITE DE SAINT MAURONT –
PHASE IMPULSION
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 2^{EME} ET 3^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière avec l'EPF PACA.sur le site de Saint Mauront.

<u>ARTICLE 2</u> Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0184/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - Approbation de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière sur le site de Mardirossian passée entre l'Etablissement Public Foncier P.A.C.A. et la Ville de Marseille (15ème arrondissement).

10-19394-DEAM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 9 février 2009, la Ville de Marseille a confié à l'E.P.F. P.A.C.A. une mission de veille et de maîtrise foncière sur le site Mardirossian, au travers d'une convention opérationnelle en phase d'impulsion, exécutoire depuis le 26 mars 2009.

Cette démarche s'inscrit :

- d'une part, dans la stratégie de renouvellement urbain retenue par la Ville au titre de l'Engagement Municipal pour le Logement,
- et d'autre part, dans le cadre de l'axe prioritaire d'intervention de l'E.P.F. P.A.C.A. relatif au soutien des programmes de renouvellement urbain et de politique de la Ville des grandes agglomérations régionales, avec une priorité sur la réalisation de logements notamment sociaux.

L'E.P.F. a été sollicité pour intervenir quant à la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'urbanisme sur le secteur, dont le périmètre constitue une opération de restructuration urbaine à part entière.

Conformément à la convention opérationnelle, une démarche d'étude a été engagée par la Ville afin de préciser le périmètre opérationnel définitif, les éléments de programme comprenant notamment la réalisation de 800 à 1 000 logements nouveaux, de préciser les formes urbaines et les éléments de bilans ainsi que la requalification de la trame viaire.

Durant cette période, l'E.P.F. P.A.C.A. a procédé aux premières acquisitions d'opportunité sur ce périmètre.

Cette phase d'étude a été validée par la Ville dans le cadre d'une délibération de son Conseil Municipal du 5 octobre 2009, qui a approuvé le périmètre d'étude préalable à la création d'une Z.A.C. sur 17 hectares et fixé les modalités de concertation préalable.

Afin de permettre la poursuite de l'action engagée, le présent avenant à la convention a pour objets essentiels :

- de porter l'engagement financier de 3 à 6 millions d'Euros
- de mettre en conformité la convention avec les dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention 2010-2015 de l'E.P.F., approuvé par délibération de son Conseil d'Administration en date du 30 novembre 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N° 09/0429 DU 25 MAI 2009
VU LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE VEILLE ET
MAITRISE FONCIERE SUR LE SITE MARDIROSSIAN – PHASE
IMPULSION
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 15^{EME} ET 16^{EME}
ARRONDISSEMENTS

DELIBERE

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière avec l'E.P.F. P.A.C.A. sur le site de Mardirossian.

<u>ARTICLE 2</u> Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN 10/0185/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - Approbation de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière sur le site de la Savine passée entre l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Marseille - 15ème arrondissement.

10-19397-DEAM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 9 février 2009, la Ville de Marseille a confié à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur une mission de veille et de maîtrise foncière sur le site de La Savine Bas (Vallon des Tuves), au travers d'une convention opérationnelle en phase d'impulsion, exécutoire depuis le 26 mars 2009.

Cette démarche s'inscrit :

- d'une part, dans la stratégie de renouvellement urbain retenue par la Ville au titre de la programmation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.
- et d'autre part, dans le cadre de l'axe prioritaire d'intervention de l'EPF PACA relatif au soutien des programmes de renouvellement urbain et de politique de la Ville des grandes agglomérations régionales, avec une priorité sur la réalisation de logements notamment sociaux.

L'EPF a été sollicité pour intervenir quant à la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'urbanisme sur le secteur au titre de la programmation d'une opération de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, dont l'objectif majeur est d'apporter une diversité de l'habitat (en proposant la réalisation de logements sociaux, en accession sociale et libre) et de désenclaver le quartier, de développer une centralité urbaine sur le site bas, d'améliorer les espaces publics.

Conformément à la convention opérationnelle, une démarche d'étude a été engagée en début d'année 2010 en partenariat avec le GIP Grand Projet de Ville afin de préciser, îlot par îlot, les éléments de programme, de forme urbaine et de bilans.

Cette analyse devra être compatible avec le bilan financier d'ensemble du périmètre de La Savine au titre du projet d'ensemble validé dans la convention ANRU, mais également avec son calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

La restitution finale de cette étude est programmée pour la fin du premier semestre 2010, sa validation par la Ville de Marseille et le Grand Projet de Ville devant intervenir d'ici la fin de l'année 2010.

Afin de permettre la poursuite de l'action engagée, le présent avenant à la convention a pour objets essentiels :

- de porter l'engagement financier de 3 à 4 millions d'Euros,
- de mettre en conformité la convention avec les dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention 2010/2015 de l'EPF, approuvé par délibération de son conseil d'administration en date du 30 novembre 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N° 09/0040 DU 9 FEVRIER 2009
VILLA CONVENTION OPERATIONNELLE DE VEILLE ET

VU LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE VEILLE ET MAITRISE FONCIERE SUR LE SITE DE LA SAVINE – PHASE IMPULSION

VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 15^{EME} ET 16^{EME} ARRONDISSEMENTS OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

. . .

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière avec l'EPF PACA sur le site de La Savine.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0186/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - Affectation de l'autorisation de programme pour l'acquisition de la caserne d'Aurelle et le Fort d'Entrecasteaux- 7ème arrondissement.

10-19416-DEAM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la caserne d'Aurelle et du Fort d'Entrecasteaux pour un montant de 10 millions d'Euros et selon l'échéancier suivant :

- 3 000 000 d'Euros en 2010,
- 3 000 000 d'Euros en 2011,
- le solde en 2012 à la libération complète du site.

Le 9 décembre 2009, le Maire de Marseille, autorisé par le Conseil Municipal, a signé l'engagement d'acquérir cette emprise militaire au Ministère de la Défense, engagement précisant les conditions générales de cession.

Il est notamment précisé que le niveau de prix fixé entre la Ville et France Domaine est consenti eu égard au projet d'y réaliser un collège, des équipements sportifs ainsi qu'une opération de promotion immobilière de l'ordre de 8 000 m² de SHON (bureaux et logements).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 7 JUILLET 2000
VU LA DELIBERATION N°09/0646/DEVD DU 29 JUIN 2009
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2010, à hauteur de 10 millions d'Euros (10 000 000 d'Euros) afin d'autoriser l'acquisition de la caserne d'Aurelle et du Fort d'Entrecasteaux.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

10/0187/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 3ème arrondissement - Saint Lazare - 24, rue du 141ème RIA - Acquisition d'un immeuble auprès de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

10-19419-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0091/DEVD du 8 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation d'un programme immobilier comprenant une résidence étudiante de 200 logements étudiants environ financés en PLS, une dizaine de logements locatifs sociaux et une surface commerciale en lieu et place de l'ancien bâtiment du CNRS situé 24, rue du 141 ^{ème} RIA et du bâtiment communal voisin rue de Crimée (3 ^{ème} arrondissement). A été également autorisé le dépôt d'une demande de permis de construire sur le tènement communal impacté par l'opération.

Avant la cession à un opérateur de la globalité de l'emprise nécessaire à ce projet immobilier, qui fera l'objet d'un prochain rapport au Conseil Municipal, il convient que la Ville de Marseille acquière l'ancien bâtiment du CNRS.

Il s'agit d'un immeuble de quatre étages situé 24, rue du 141 RIA, dans le $3^{\text{ème}}$ arrondissement, sur une parcelle cadastrée Saint Lazare 812 section B n°61, d'une contenance d'environ 818 m².

L'actuel propriétaire de ce bâtiment est l'Etablissement Public Foncier Provence - Alpes - Côte d'Azur. Ce dernier l'a acquis le 7 novembre 2006, dans le cadre de la mission de prospection et de maîtrise foncière pour la réalisation de programmes de logements sur le territoire communal, que lui a confiée la Ville de Marseille par délibération n° 05/1225/TUGE du 12 décembre 2005.

Conformément aux conditions de cession mentionnées en annexe de cette convention, qui prévoit les modalités de détermination du prix de rachat par la Ville de Marseille, le prix d'acquisition auprès de l'EPF PACA de l'immeuble du 24, rue du 141^{ème} RIA est fixé à la somme de 2 167 670 Euros. Ce montant n'appelle pas d'observation de la part de France Domaine.

Il est convenu que le paiement du prix à l'EPF PACA ne s'effectuera pas à la date de signature de l'acte notarié, mais sera différé, pour intervenir au moment de la cession de l'emprise globale, constituée par la parcelle bâtie cadastrée 812 section B n° 61 et le tènement communal situé rue de Crimée 812 section B n°56(p).

Cette acquisition nécessite la validation d'une affectation de l'autorisation de programme Développement Economique et Aménagement - année 2010 - d'un montant de 2 320 000 Euros, correspondant au prix d'acquisition et aux frais notariés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N° 2010-203V0052/04 DU 5 FEVRIER 2010 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un immeuble de quatre étages situé 24, rue du 141 RIA, dans le 3ème arrondissement, sur une parcelle cadastrée Saint Lazare 812 section B n°61, d'une superficie de 818 m² environ, telle que délimitée par un liseré noir sur le plan ci-annexé, au prix de 2 167 670 Euros.

<u>ARTICLE 2</u> Est approuvé le projet d'acte notarié ci-annexé, valant promesse synallagmatique, prévoyant les modalités de cette acquisition.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2010, d'un montant de 2 320 000 Euros pour l'acquisition du bien visé en article 1 et les frais notariés.

La dépense correspondante sera imputée sur les natures 2138 et 2115 fonction $n^{\circ}72$.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0188/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 7ème arrondissement - Endoume - 67 rue Fénelon et Guidicelli - Acquisition à titre gratuit d'une bande de terrain non bâti auprès du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 57 à 67 rue Fénelon et Guidicelli.

10-19435-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux d'Habitation, et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de l'école la Colline, sise 67 rue Fénelon et Guidicelli, cadastrée quartier Endoume, section C n°210 – $7^{\text{\'e}me}$ arrondissement.

Il apparaît que la copropriété mitoyenne sise au 57-67 rue Fénelon et Guidicelli, cadastrée quartier Endoume, section C n°23 – 7ème arrondissement, a été édifiée sur la base d'un permis de construire délivré par l'autorité préfectorale le 23 avril 1964. Ledit permis comporte l'obligation de cession gratuite, d'une bande de terrain au profit de la Ville de Marseille, en vue de l'extension du groupe scolaire. A ce jour, la régularisation de cette cession n'est pas intervenue.

Dans le cadre d'une bonne gestion du patrimoine communal, et notamment de l'entretien du bâtiment et de la voie publique au droit de laquelle se situe l'école, le transfert de propriété de cette emprise au profit de la Ville de Marseille s'avère nécessaire.

En outre, il convient de préciser que dans le cadre de l'ouverture prochaine d'une crèche, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°09/0536/EHCV du 25 mai 2009 la mise à disposition par bail emphytéotique administratif au profit de l'association Balou Crèche, de l'ancienne école la Colline dont la signature reste conditionnée par la réitération en la forme authentique de cette acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-207V0754 DU 20 MAI 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition à titre gratuit, auprès du syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé 57-67 rue Fénelon et Guidicelli, d'une bande de terrain non bâti d'une superficie d'environ 135 m², à détacher de la parcelle sise 67 rue Fénelon-Guidicelli, cadastrée quartier Endoume, section C n°23 – 7ème arrondissement.

<u>ARTICLE 2</u> Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et les vendeurs.

ARTICLE 3 L'acte réitérant cette acquisition devra être signé dans un délai de quatre mois à compter de la présente délibération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette acquisition, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICEL 5 La dépense relative aux frais de notaire sera constatée sur le Budget Primitif 2010 et suivants, nature 2111 - fonction 824.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0189/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 6ème arrondissement - Vauban - 202 rue Paradis - Cession au profit de Vinci Park d'un espace correspondant à un parking de 496 places de stationnement.

10-19453-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations successives du Conseil Municipal, a été approuvé le programme global de l'opération relative à la reconstruction et restructuration des équipements scolaires Mélizan/Fiolle (écoles et collège) dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à Marseille Aménagement.

Cette opération concerne la construction d'un collège, d'écoles élémentaire et maternelle, et d'un gymnase. En accompagnement du projet scolaire, le Conseil Municipal a souhaité réaliser un ouvrage souterrain de stationnement dont 496 places pourront permettre de meilleures conditions de stationnement dans le quartier.

Par délibération n°09/0722/DEVD du 29 juin 2009, a été approuvé :

- le principe de cession au profit de Vinci Park d'un ensemble de 500 places de parking en sous-sol, en cours de construction, de 3 niveaux, apparaissant au cadastre sur les parcelles quartier Vauban section D n°s 170, 121, et 126p ;
- Ce principe de cession est réalisé moyennant le paiement de 8 000 000 d'Euros HT, conforme à l'avis de France Domaine, soit 9 586 000 Euros TTC.

L'emprise de ce parc de stationnement, arrêtée à 496 places étant à ce jour effectivement et entièrement désaffectée, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver son déclassement du domaine public, en vue de sa cession à Vinci Park.

Il est précisé que le projet d'acte, inhérent à ladite cession sera soumis à l'approbation d'une prochaine séance en Conseil Municipal, dès établissement de l'état descriptif de division en volumes et accord sur les modalités de paiement du prix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0722/DEVD DU 29 JUIN 2009
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-206V0154 DU
23 MARS 2009
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation effective de l'espace correspondant à un parking de 496 places de stationnement, implanté dans une partie du sous-sol du terrain situé 202, rue Paradis dans le 6^{ème} arrondissement, apparaissant actuellement sur les parcelle quartier Vauban section D n°s 121(p), 126(p), 165(p) et 170(p).

Le déclassement dudit espace du domaine public est donc prononcé.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession par la Ville de Marseille au profit de Vinci Park de l'espace visé à l'article 1.

ARTICLE 3 La présente cession s'effectuera conformément à la valeur définie par France Domaine, à savoir au prix de 8 000 000 d'Euros HT, soit 9 568 000 Euros TTC.

ARTICLE 4 Est approuvée la mise à disposition anticipée de l'espace visé en article 1 au profit de Vinci Park, à compter de la remise des clés de l'ouvrage concerné à Vinci Park par la Ville de Marseille ou son mandataire, à une date qui aura reçu l'accord de toutes les parties.

<u>ARTICLE 5</u> Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et acte relatifs à cette affaire.

ARTICLE 7 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2010 et suivant, nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0190/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 4ème arrondissement - Blancarde - Boulevard Françoise Duparc et avenue Foch - Cession du terrain d'assiette du parc de stationnement Vallier à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et acquisition du volume correspondant aux tribunes.

10-19418-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de remédier aux problèmes de stationnement dans le 4^{ème} arrondissement, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de réaliser un parc de stationnement en silo, implanté dans l'enceinte des installations sportives du stade Vallier.

Par délibération n°08/0428/DEVD du 30 juin 2008, la Ville de Marseille a autorisé Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son gestionnaire à déposer toute demande de permis de construire et d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du parc de stationnement sur une partie de la parcelle communale cadastrée n° 223 section M quartier la Blancarde.

Par délibération n°08/1233/DEVD du 15 décembre 2008, la Ville de Marseille a constaté la désaffectation de l'emprise du futur parc de stationnement, soit 3 350 m² environ à détacher de la parcelle sus-référencée et a décidé une mise à disposition anticipée de ce tènement au bénéfice de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Il convient désormais de régulariser la situation foncière de cette opération, par la cession à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du terrain d'emprise du parc de stationnement en silo et par l'acquisition auprès de cette dernière du volume correspondant aux gradins en béton intégrés au parking et formant la future tribune du stade de football, ainsi restituée aux installations sportives du stade Vallier. Les gradins et le parking n'ont pas d'accès commun ni ne comportent entre eux aucune partie commune.

Les biens étant destinés à l'exercice des compétences des parties et à relever de leur domaine public, ces cessions interviendront sans déclassement préalable.

Il a été convenu que ces mouvements fonciers s'opèreront à titre gratuit. France Domaine a estimé la valeur vénale du terrain d'assiette du parc de stationnement à 1 400 000 Euros et le volume des tribune à 12 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

VU LES AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010-204V0402/08 ET N°2010-204V0863/08 DU 2 MARS 2010 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à titre gratuit par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du terrain d'assiette du parc de stationnement Vallier, sis à l'angle du boulevard Françoise Duparc et de l'avenue Foch (4^{ème} arrondissement), soit un détachement de 3 350 m² environ, à prélever sur la parcelle cadastrée Blancarde 815 section M n°223, tel que délimité par un liseré noir sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée l'acquisition à titre gratuit auprès de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'un volume en sursol correspondant aux gradins en béton intégrés au parking et formant la future tribune du stade municipal.

<u>ARTICLE 3</u> Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, fixant les modalités de ces mouvements fonciers.

ARTICLE 4 La dépense correspondant aux frais notariés sera inscrite sous les natures 2138 et 2115 - fonction 412 - opération annualisée A 0285.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0191/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 8ème arrondissement - Bonneveine - Avenue de Hambourg - Cession d'un terrain non bâti à la Société à Responsabilité Limitée SEARIM.

10-19425-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, aux Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux d'Habitation, et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de parcelles non bâties, sises avenue de Hambourg, cadastrées quartier Bonneveine section C n°182, 209 et 290 – 13008 Marseille. Lesdites parcelles ont été acquises par actes des 13 décembre 1961, 8 mars 1963 et 22 janvier 1968. Ces parcelles sont classées dans le domaine public communal et ce, dans la mesure où elles correspondent à l'assiette de l'ancien camping municipal.

Dans le cadre de la production de logements à prix maîtrisés, la Ville de Marseille a retenu, au terme d'une mise en concurrence, le projet de la Société à Responsabilité Limitée SEARIM qui consiste en la réalisation d'un immeuble d'habitation comprenant environ 26 logements vendus conformément au dispositif du « Pass Foncier ». L'emprise de la cession porte sur une superficie d'environ 2 600 m² à détacher des parcelles susvisées.

Au terme de négociations intervenues entre la Ville de Marseille et la SARL SEARIM, il a été convenu que la cession des parcelles susvisées, interviendrait sur la base de l'avis de France Domaine n°2009-209V1918 du 8 février 2010, à savoir la somme de 750 000 Euros (sept cent cinquante mille Euros) hors frais et hors taxes.

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-209V1918 DU 8 FEVRIER 2010 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la désaffectation et le déclassement du domaine public communal, des parcelles sises avenue de Hambourg, cadastrées quartier Bonneveine section C n°182p, 209p et 290 – 13008 Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession à la Société à Responsabilité Limitée SEARIM ou à toute autre personne physique ou morale habilitée par l'acquéreur, d'un terrain non bâti, d'une superficie d'environ 2 600 m², à détacher des parcelles sises avenue de Hambourg, cadastrées quartier Bonneveine section C n°182p, 209p et 290 –13008 Marseille, et ce, moyennant la somme de 750 000 Euros (sept cent cinquante mille Euros) hors frais et hors taxes.

<u>ARTICLE 3</u> Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur.

ARTICLE 4 La SARL SEARIM ou toute autre personne physique ou morale habilitée par l'acquéreur est autorisée à déposer toute demande d'autorisation de droit des sols concernant le bien objet de la présente cession.

ARTICLE 5 L'acte réitérant cette cession devra être signé dans un délai de trois mois à compter de la notification du protocole foncier à l'acquéreur.

<u>ARTICLE 6</u> Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

<u>ARTICLE 7</u> La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2010 et suivant – nature 775 – fonction 824.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN 10/0192/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 9ème arrondissement - Sainte Marguerite - Avenue Augustin Aubert - Cession par la Ville de Marseille au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des emprises foncières nécessaires à l'aménagement de la rue Augustin Aubert entre le boulevard de Sainte Marguerite et l'avenue Jean Bouin.

10-19451-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par arrêté en date du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet des Bouchesdu-Rhône a prononcé la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à laquelle la Ville de Marseille a adhéré.

Au terme de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, il a été prévu que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce les compétences obligatoires qui lui sont dévolues, conformément à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de création ou aménagement et entretien de voirie.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite réaliser l'aménagement de la rue Augustin Aubert entre le boulevard de Sainte Marguerite et l'avenue Jean Bouin, conformément à l'emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille.

La réalisation des aménagements prévus nécessite l'acquisition par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, auprès de la Ville de Marseille, des emprises foncières impactées par cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU L'AVIS DES DOMAINE N°2009-209V1857/04 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé relatif à la cession par la Ville de Marseille au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des emprises foncières suivantes situées rue Augustin Aubert dans le 9^{ème} arrondissement, nécessaires à l'aménagement de la rue Augustin Aubert entre le boulevard de Sainte Marguerite et l'avenue Jean Bouin :

- Sainte Marguerite (853) section Z n°111 d'environ 115m²,
- Sainte Marguerite (853) section Z n°112 d'environ 106m²,
- Sainte Marguerite (853) section Z n°125 d'environ 150m²,
- Sainte Marguerite (853) section Z n°134 en partie pour environ 564m^2 .

ARTICLE 2 Cette cession est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 Est approuvée la mise à disposition anticipée des biens visés à l'article 1 au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à compter de la date de démarrage des travaux, pour autant que le protocole ci-annexé sera rendu exécutoire.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente cession.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0193/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 11ème arrondissement - Saint Marcel - 44 rue des Rimas - Cession d'un immeuble à Monsieur Jean-Gérard Persoglio.

10-19440-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle bâtie sise 44 rue des Rimas – $11^{\mbox{\scriptsize imp}}$ arrondissement, cadastrée Saint Marcel – section K – n°135, d'une superficie de 272 m², anciennement affectée au presbytère de Saint Marcel.

A la suite des intempéries du 1^{er} décembre 2003, le presbytère a été totalement inondé et dégradé. Par la suite, le curé de Saint Marcel a été relogé sur un autre site et le bâtiment a été muré.

Sur cette parcelle est implanté un immeuble de quatre niveaux représentant une superficie habitable d'environ 225 m² avec un jardin d'environ 170 m².

Monsieur Jean-Gérard Persoglio s'est manifesté auprès de la Ville pour acquérir ce bien à des fins de réhabilitation.

France Domaine a estimé la valeur de ce bien à 130 000 Euros (cent trente mille Euros).

La cession à Monsieur Jean-Gérard Persoglio s'effectuera à ce prix. Sur ces bases un protocole foncier a été établi avec Monsieur Jean-Gérard Persoglio, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-211V1807 DU 14 DECEMBRE 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé concernant la cession de la parcelle bâtie sise 44 rue des Rimas – $11^{\rm ème}$ arrondissement, cadastrée Saint Marcel – section K – n°135 d'une superficie de 272 m² comportant un immeuble de quatre niveaux à Monsieur Jean-Gérard Persoglio.

ARTICLE 2 Cette cession s'effectuera moyennant le prix de 130 000 Euros (cent trente mille Euros).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette afférente à la cession sera constatée sur le Budget Primitif 2010 – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN 10/0194/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 12ème arrondissement - Les Trois Lucs - Avenue des Trois Lucs - Impasse Sainte Germaine - Cession de terrain et création d'une servitude de passage à PROMOGIM Groupe S.A.

10-19438-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, aux Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain située avenue des Trois Lucs – Impasse Sainte Germaine – $12^{\text{\'eme}}$ arrondissement – cadastrée les Trois Lucs – Section B – n°193 d'une superficie de 359 m² qu'elle a acquise par acte notarié des 1et 19 juillet 1982 de la SCIC « Méditerranée » pour l'élargissement de l'avenue des Trois Lucs.

PROMOGIM Groupe SA, futur propriétaire de la parcelle contiguë cadastrée Les Trois Lucs – Section B – $n^{\circ}252$ qui envisage de réaliser un programme immobilier de cinquante deux logements, ne dispose pas d'une desserte viaire suffisante sur l'impasse Sainte Germaine.

Aussi, elle a saisi l'Administration Municipale :

- d'une part d'une demande d'acquisition d'une partie de la parcelle communale située avenue des Trois Lucs d'une superficie de 200 m² située entre l'emprise prévue pour l'élargissement de la voie et la limite de leur terrain et ce en vue de compléter son opération,
- d'autre part d'une demande de création de servitude de passage sur la même parcelle d'une superficie de 159 m², ce qui permettra la réalisation de la voie du programme immobilier dans l'attente de la réalisation de l'élargissement de l'avenue des Trois Lucs.

La cession se fera moyennant le prix de 70 000 Euros (soixante dix mille Euros) et la création de servitude de passage s'effectuera moyennant le prix de 28 000 Euros (vingt huit mille Euros) conformément à l'avis de France Domaine.

La servitude de passage s'éteindra par elle-même lors des travaux d'élargissement de l'avenue des Trois Lucs

Sur ces bases un protocole foncier a été établi avec PROMOGIM Groupe SA, représentée par Monsieur Alexandre MILOYAN, Chef d'Agence, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N° 2010-212V0617 DU 16 FEVRIER 2010 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville cède à PROMOGIM Groupe S.A, représentée par Monsieur Alexandre MILOYAN, Chef d'Agence, une parcelle de terrain sise angle avenue des Trois Lucs et impasse Sainte Germaine — 12 eme arrondissement, d'une superficie de 200 m² à détacher de la parcelle cadastrée les Trois Lucs — Section B — n°193 qui sera plus précisément déterminée par document d'arpentage moyennant le prix de 70 000 Euros (soixante dix mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la constitution d'une servitude de passage d'une emprise d'environ 159 m² au profit de PROMOGIM Groupe S.A sur une parcelle de terrain cadastrée Les Trois Lucs – Section B – n°193 (p) moyennant le prix de 28 000 Euros (vingt huit mille Euros).

ARTICLE 3 PROMOGIM Groupe SA ou toute personne habilitée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires sur le terrain susvisé ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession et celle de constitution de la servitude de passage ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette afférente à la cession sera constatée sur le Budget Primitif 2010, nature 775 - fonction 01.

ARTICLE 6 La recette afférente à la constitution de servitude de passage sera constatée sur le Budget Primitif 2010, nature 778 - fonction 824.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 3 La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est autorisée à déposer toute demande d'autorisation de droit des sols concernant le bien objet de la présente cession.

ARTICLE 4 L'acte réitérant cette cession devra être signé dans un délai de douze mois à compter de la notification du protocole foncier à l'acquéreur.

<u>ARTICLE 5</u> Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2010 et suivant – nature 775 – fonction 824.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

10/0195/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 16ème arrondissement - L'Estaque -

1 allée Saccoman / 93 rue Pelletier - Cession d'un terrain bâti à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

10-19426-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux d'Habitation, et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain bâti, sis 1 allée Saccoman, 93 rue Pelletier, cadastré quartier l'Estaque section H n°173 – 13016 Marseille, d'une superficie d'environ 226 m². Ce bien a été acquis par acte en date du 19 septembre 1973.

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour entre la rue Pelletier et l'allée Saccoman, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a sollicité la Ville de Marseille en vue de la cession du terrain bâti sus visé. Ledit terrain est matérialisé sur le plan ciannexé.

Au terme de négociations intervenues entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, il a été convenu que cette cession interviendrait moyennant la somme de 54 000 Euros (cinquante quatre mille Euros) hors frais et hors taxes et ce, conformément à l'avis de France Domaine.

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-216V0600 DU 27 AOUT 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, d'un terrain bâti, sis 1 allée Saccoman, 93 rue Pelletier, cadastré quartier l'Estaque section H n°173 – 13016 Marseille, d'une superficie d'environ 226 m² et ce, moyennant la somme de 54 000 Euros (cinquante quatre mille Euros) hors frais et hors taxes.

10/0196/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 14ème arrondissement - Quartier du Canet - Modification de la surface figurant sur les listes des biens immobiliers transférés à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour le bien situé 36/38 boulevard Larousse.

10-19452-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/0352/EHCV du 29 mars 2004 et par délibération concordante du Conseil de Communauté en séance du 31 mars 2004, a été approuvé le transfert en pleine propriété de deux listes de biens au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, parmi lesquels figure une première partie de 6 147 m², comprenant un bâti de 390 m², du terrain situé 36/38 boulevard Larousse dans le 14ème arrondissement, cadastré quartier du Canet section B n°59, relevant du domaine public.

Par délibération n°06/0720/EHCV du 19 juin 2006 et par délibération concordante du Conseil de Communauté en séance du 26 juin 2006, a été approuvé le transfert de deux nouvelles listes de biens au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence métropole incluant une deuxième partie de la parcelle susvisée, comprenant un bâti de 1 402 m², ainsi que la parcelle cadastrée quartier du Canet section B n°60, le tout correspondant à un terrain d'environ 2 650 m² situé 36/38 boulevard Larousse dans le 14ème arrondissement.

Lesdites délibérations ont par conséquent entériné le transfert d'une surface totale de 8 797 m².

Or, des vérifications ont démontré qu'une erreur matérielle a été commise. La surface totale transférée est en réalité d'environ 9 800 m² et le transfert au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit donc porter sur cette superficie.

Il convient par conséquent de proposer au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°5 relatif à la modification de la surface totale du terrain situé 36/38 boulevard Larousse effectivement transférée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°04/0352/EHCV DU 29 MARS 2004 VU LA DELIBERATION N°06/0720/EHCV DU 19 JUIN 2006 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°5 ci-annexé, tendant à :

- la modification de l'annexe 2 en page 1, de la convention n°04/1261 du 27 octobre 2004, qui fixe la liste des biens transférés par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- la modification de l'annexe 1, de la délibération du Conseil Municipal n°06/0720/EHCV du 19 juin 2006.

Ainsi pour le terrain situé 36/38 boulevard Larousse dans le 14ème arrondissement, la surface réellement transférée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est d'environ 9 800 m². Cette superficie est représentée sur le plan ci-annexé, et se décompose comme suit :

- la totalité de la parcelle numéro 59 de la section B du Canet ;
- les parties A et B à détacher respectivement des parcelles numéros 60 et 90 de la section B du Canet.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes relatifs à cette affaire.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0197/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Meyrargues - Lieudit Les Iscles de Gavarone - Aménagement de la RD556 - Reconstruction du Pont de Pertuis et raccordements routiers - Cession au Département des Bouches-du-Rhône d'une parcelle de terrain bâti.

10-19437-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain située sur la Commune de Meyrargues sur laquelle se trouve implanté un ancien local technique désaffecté lié au Canal de Marseille.

Cette parcelle cadastrée Lieudit Les Iscles de Gavarone, section AA n°25 d'une superficie de 696 m² est impactée dans le projet engagé par le Département des Bouches-du-Rhône de travaux d'aménagement de la RD556, reconstruction du Pont de Pertuis et raccordements routiers. Ces aménagements ont été déclarés d'utilité publique par arrêté interpréfectoral en date du 16 janvier 2009.

En effet, les caractéristiques actuelles de la RD 556 ainsi que celles de l'ouvrage sur la Durance (Pont de Pertuis) ne permettent plus d'écouler le trafic dans des conditions de sécurité, et l'accidentologie y est très élevée.

La réalisation de ces travaux aura ainsi pour finalité d'améliorer la sécurité et la fluidité du trafic routier ainsi que les écoulements hydrauliques de la Durance pour la crue centennale.

Ainsi, dans le cadre de cette procédure d'expropriation, le Conseil Général a notifié une offre d'indemnité à la Ville de Marseille pour l'acquisition de cette parcelle, correspondant à26 000 Euros pour l'indemnité principale à laquelle s'ajoutent 1 300 Euros pour l'indemnité accessoire de remploi, soit un total de 27 300 Euros. Ladite offre a été établie sur les bases de l'avis de France Domaine du 5 novembre 2009 ayant estimé le montant total des indemnités à 27 300 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU L'ARRETE INTERPREFECTORAL DECLARATIF D'UTILITE PUBLIQUE DU 16 JANVIER 2009

VU LA DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE DU 22 DECEMBRE 2006

VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-059V1750 DU 5 NOVEMBRE 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle de terrain bâti située sur la commune de Meyrargues Lieudit Les Iscles de Gavarone Section AA n°25 d'une surface de 696 m².

ARTICLE 2 Est approuvée la cession de ladite parcelle au Département des Bouches-du-Rhône moyennant une indemnité de dépossession de 26 000 (vingt six mille) Euros correspondant à la valeur vénale (indemnité principale) à laquelle s'ajoute une indemnité accessoire de remploi de 1 300 (mille trois cents) Euros, soit un total de 27 300 (vingt sept mille trois cents) Euros, hors frais et hors taxes.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'accord sur indemnité, l'acte administratif de cession ainsi que tous les actes et documents inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2010 et suivant - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0198/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 7ème arrondissement - Bompard - Angle des impasses Vermer et Bompard - Retrait de la délibération du 15 décembre 2003 n°03/1188/EHCV relative à un échange de terrains entre la Ville de Marseille et Monsieur et Madame Jean-Jacques BRONSARD.

10-19436-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0670/DEVD du 29 juin 2009 , la Ville de Marseille a approuvé la cession à Monsieur et Madame Jean-Jacques Bronsard, d'une parcelle non bâtie, sise à l'angle de l'impasse Arnaud Bompard et de l'impasse Vermer, cadastrée quartier Bompard section L n°15 – 13007.

Dans ladite délibération, il a été omis de retirer la délibération n°03/1188/EHCV du 15 décembre 2003 par laquelle, le Conseil Municipal approuvait une convention d'échange sans soulte avec Monsieur et Madame Jean-Jacques Bronsard, d'emprises à détacher des parcelles sises à l'angle de l'impasse Arnaud Bompard et de l'impasse Vermer, cadastrées quartier Bompard section L n°14 et L n°15 – 13007 Marseille.

Il convient donc de procéder, par la présente délibération, au retrait de la délibération n°03/1188/EHCV du 15 décembre 2003.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

n°03/1188/EHCV du 15 décembre 2003 relative à l'échange sans soulte avec Monsieur et Madame Jean-Jacques Bronsard, d'emprises à détacher des parcelles sises à l'angle de l'impasse Arnaud Bompard et de l'impasse Vermer, cadastrées quartier Bompard section L n°14 et L n°15 – 13007 Marseille.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0199/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - Etude de faisabilité d'une boucle de distribution d'eau de mer pour le chauffage et la climatisation de bâtiments sur le secteur des Docks Libres et de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée - 2ème, 3ème, 14ème et 15ème arrondissements - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise d'Energie et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

10-19393-DEAM

- 0 -

Monsieur le Maire sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En juin 2009, la Ville de Marseille s'est adjoint les compétences d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (BG Ingénieurs Conseils) sur la performance énergétique et environnementale sur le secteur du vallon sud des Aygalades (de Bougainville à Saint Louis) afin :

- de procéder à un état des lieux des besoins en énergie et des ressources disponibles,
- de définir des objectifs de performance,
- et de préconiser un système énergétique global, auquel pourraient par la suite se raccorder les constructions futures attendues dans le cadre des projets urbains en cours sur ce territoire.

Un état des lieux des énergies renouvelables mobilisables sur ce territoire et une méthodologie permettant d'optimiser le choix d'un système énergétique global ont donc été établis.

Il s'agissait de réfléchir à des solutions techniques centralisées et/ou partagées pour la production de froid, en réduisant par ailleurs au maximum les besoins de chaud grâce aux dispositions constructives et architecturales.

L'expérience montre que les projets énergétiques gagnent à partager les coûts d'investissement, les risques de faisabilité, les problématiques de pré-réservations foncières, la gestion des périodes transitoires, le montage juridique ad hoc, etc.

A ce titre, le voisinage de projets majeurs de renouvellement urbain sur la façade maritime nord et l'OIN Euroméditerranée constitue une opportunité unique de rechercher les potentiels de synergie et de valoriser des ressources énergétiques renouvelables. L'objectif est de dépasser les obstacles rencontrés par chaque opération en élargissant le périmètre, et ainsi d'augmenter l'intérêt technico-économique des solutions énergétiques en les mutualisant et en poussant à l'innovation. Il s'agit de dégager une masse critique suffisante en termes de besoins énergétiques pour faire aboutir une solution énergétique particulièrement durable et fédératrice à l'échelle de tout ou partie de ce territoire.

L'opportunité d'utiliser l'eau de mer comme source d'énergie a été identifiée par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage BG comme l'une des solutions intéressantes dans ce contexte. Elle a d'ailleurs déjà été proposée, avec des variantes technologiques et des périmètres de desserte divers, par des fournisseurs d'équipement, et par les équipes de maîtrise d'œuvre en compétition sur l'extension d'Euroméditerranée.

Le travail réalisé par BG a mis en évidence la nécessité d'approfondir, par une étude, la faisabilité de cette solution technique dite de thalassothermie, indépendamment des fournisseurs d'équipements, et sur un périmètre cohérent.

Le système pourrait consister en une boucle d'eau de mer qui apporterait la source froide au pied des bâtiments. Cette technologie est éprouvée, robuste et fiable, et repose essentiellement sur l'aptitude des bâtiments existants et futurs à rallier le système pour en assurer sa viabilité financière.

Ceci nécessite des engagements préalables réciproques pour garantir l'aménagement, puis le développement du système, ainsi que l'intégration des périodes transitoires (gestion des concessions, pré-réservations foncières, reprise des réseaux existants, prétubages, intégration du projet dans les documents de planification opposables).

La Ville de Marseille souhaite donc définir les principales caractéristiques du dispositif et en estimer le budget pour décider de la suite à donner au projet. Cette étude de faisabilité sera menée en très étroite collaboration avec Euroméditerranée, sur un périmètre cohérent défini en concertation avec l'OIN, et comportera les volets suivants :

- définition d'un périmètre de projet adapté au phasage prévisionnel du développement urbain dans le périmètre d'étude,
- analyse des variantes techniques possibles,
- définition des caractéristiques techniques du réseau (tracé, dimensionnement, localisation de la station de pompage) en fonction des contraintes et risques,
- conseil sur la gestion des périodes transitoires liées au développement de certains projets urbains en phase préopérationnelle (énergie(s) de substitution, réservations sur voirie et bâti...).
- estimation des coûts d'investissement du projet,
- analyse des modes de gestion et des coûts d'exploitation,
- estimation des premiers bilans économiques en coûts globaux de long terme,
- assistance juridique : sur le choix de la procédure à retenir en vue de la construction et de l'exploitation des installations, sur le montage juridique, et sur les bases légales et réglementaires à mobiliser pour rendre obligatoire le raccordement des futures constructions au réseau.

Le délai global de réalisation de cette étude spécifique serait de six mois. Le budget prévisionnel d'étude est d'environ 50 000 Euros HT. Or l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) dispose de fonds :

- pour subventionner avec la Région PACA des études de faisabilité sur des projets de réseaux de chaleur globaux à hauteur de 50% du montant hors taxe de l'étude,
- et pour participer à l'investissement des collectivités dans des installations produisant de la chaleur à partir des énergies renouvelables.

L'ADEME est en effet gestionnaire du Fonds Chaleur, engagement majeur du Grenelle de l'Environnement, qui représente 1 milliard d'Euros à répartir en France entre 2009 et 2011, ce montant devant être revu ensuite par période triennale.

Cette étude participant logiquement de la démarche engagée par la Ville sur la façade maritime nord et sur le vallon sud des Aygalades, il est proposé à la Ville de solliciter une subvention auprès des deux partenaires financiers au titre du Financement Régional pour l'Environnement et l'Energie (FREE): l'ADEME et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 2^{EME} ET 13^{EME} , 13^{EME} ET 14^{EME} ET 15^{EME} ET 16^{EME} ARRONDISSEMENTS OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est sollicitée une subvention à hauteur de 50% du montant HT de cette étude de faisabilité auprès des deux partenaires financiers au titre du Financement Régional pour l'Environnement et l'Energie (FREE) : l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant légal, est autorisé à signer tout document nécessaire au recouvrement de ladite subvention.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Innovation en action », pour son action concernant la promotion du développement durable auprès des milieux professionnels, une subvention de fonctionnement pour l'année 2010 d'un montant de 8 000 Euros

ARTICLE 2 La dépense correspondante, sera imputée sur les crédits de l'exercice 2010 - nature 6574 et fonction 830.

ARTICLE 3 La subvention sera versée à l'association, dès notification de la présente délibération. Dans un délai d'un an suivant le versement de la subvention, l'association transmettra à la Ville un compte-rendu d'activité technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

10/0200/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE - Attribution d'une subvention à l'association "Innovation en Action". 10-19350-DDD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Innovation en action » propose de sensibiliser les entreprises marseillaises au développement durable et de les inciter à prendre en considération ce concept dans leur activité. Dans ce cadre, elle organise de nouveau en 2010 avec l'appui de très nombreux partenaires :

- les « Trophées de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) PACA »,
- le Forum de la RSE PACA.

De plus, elle anime un site Internet, véritable portail de la RSE en PACA et diffuse une « Newsletter » d'information et de l'actualité RSE à plus de 12 000 acteurs économiques et institutionnels.

À travers ses initiatives qui poussent les milieux professionnels à allier économie, environnement et social, l'action de cette association est en accord avec les objectifs fixés par la Ville de Marseille en matière de développement durable.

Le Plan Climat Territorial, approuvé par le Conseil Municipal du 15 décembre 2008, invite les entreprises à assumer leurs responsabilités vis-à-vis de la société et à relayer l'action de la Ville. Dans cette perspective, l'association « Innovation en action » s'emploie à mettre en œuvre les meilleures pratiques des entreprises et à fédérer les milieux professionnels dans le développement durable.

L'association sollicite de nouveau en 2010 la Ville de Marseille afin d'obtenir un soutien financier pour son action globale, ci-dessus décrite, qui concerne la promotion du développement durable auprès des milieux professionnels. Son budget prévisionnel est de 314 133 Euros. Outre la Ville de Marseille qui finançait déjà son action en 2009, les principaux partenaires sollicités sont les suivants : le Conseil Régional pour 60 000 Euros, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour 20 000 Euros, l'Union Européenne (Féder) pour 60 000 Euros, l'ADEME pour 65 000 Euros, la Maison de l'Emploi pour 20 000 Euros, le Ministère du Travail (Egalité Homme Femme) pour 7 500 Euros.

Il est donc proposé, pour 2010 de subventionner l'action de l'association pour un montant de 8 000 Euros, soit 2% du budget prévisionnel total.

10/0201/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE - Attribution d'une subvention à l'association "Le Naturoscope" pour le financement de l'action "Classe Nature 2010".

10-19354-DDD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

Fondée en 1995, l'association « Le Naturoscope : Centre d'étude et d'initiation à l'Environnement » a vocation à sensibiliser la population aux enjeux du développement durable.

Cette association, signataire en 2007 de la Charte des Nations Unies du Global Compact progresse chaque année dans la promotion du développement durable, y compris et surtout au sein même de sa structure.

Depuis 1999, le Naturoscope est partenaire de la Ville de Marseille pour de nombreuses actions d'éducation, d'information et de sensibilisation du public à la protection de leur environnement.

En 2005, le Naturoscope a initié un programme de « Classe Nature », en accueillant durant une semaine, en journée, les scolaires marseillais. Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'un partenariat pédagogique avec l'enseignant et s'intègrent dans le projet de classe ou d'école. Face au succès rencontré, « le Naturoscope » a décidé de relancer cette opération pour l'année 2010, et d'axer son travail autour de 4 thèmes : Déchets, Énergie, Eau et Consommation.

Le montant total des dépenses prévisionnelles de ce projet s'élève à 27 500 Euros

Le financement du projet est ventilé comme suit :

- 10 000 Euros : financement des écoles concernées par le projet,
- 10 250 Euros: financement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- 5 500 Euros : financement de la Ville de Marseille,
- 1 750 Euros : financement du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Cette action s'inscrit dans les objectifs de la Ville de Marseille, attachée au développement des actions favorisant l'écocitoyenneté.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 500 Euros (soit 20% du budget total de l'opération) à l'association « le Naturoscope » pour la réalisation du programme « Classe Nature 2010 ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Est attribuée une subvention de fonctionnement de 5 500 Euros à l'association « le Naturoscope » pour le financement de l'action « Classe Nature 2010 ».

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2010 - nature 6574 - fonction 830.

ARTICLE 3 La subvention sera versée à l'association, dès notification de la présente délibération. Dans un délai d'un an suivant le versement de la subvention, l'association transmettra à la Ville un compte-rendu d'activité technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0202/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - Avis du Conseil Municipal sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernant le territoire d'intérêt national Euroméditerranée - (19ème modification).

10-19442-DEAM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au Suivi des ZAC, à la Révision du PLU, à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0193/DEVD du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de prescrire une enquête publique sur une modification du Plan Local d'Urbanisme de Marseille concernant le territoire d'Euroméditerranée (19 em modification).

L'engagement de cette procédure de modification a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2009. Cette procédure de modification spécifique au périmètre d'Euroméditerranée, et qui concerne des adaptations sur les secteurs de la ZAC de la Joliette et de la ZAC Saint Charles pour répondre aux évolutions des projets dans leur phase opérationnelle de mise en œuvre porte notamment sur :

■ La mise en compatibilité des capacités de construction de la zone Uzjo avec l'évolution des programmes définis dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC de la Joliette approuvée par arrêté préfectoral du 28 février 2000.

Forte de son succès, la ZAC de la Joliette doit répondre aux mutations imprévues de certains équipements tels que le déménagement de l'hôpital Desbief et de son regroupement avec l'hôpital Ambroise Paré, et le déplacement du théâtre de la Minoterie vers la place de la Méditerranée.

Pour ce faire, un rééquilibrage entre ses différents secteurs est nécessaire.

De même, le développement de nouveaux programmes, notamment en faveur d'opérations de logements sociaux (îlot-M2) en lieu et place de l'actuel hôpital Desbief, nécessite une augmentation mesurée des capacités de la ZAC.

Ainsi, il est proposé d'augmenter les capacités de construire à concurrence de 341 000 m² de SHON, soit une augmentation d'environ 9%, et un rééquilibrage entre chacune des trois zones de la ZAC. (Uzjo Ad, Uzjo Am et Uzjo Al) au regard notamment des différentes relocalisations des équipements.

• L'harmonisation des règles de hauteur dans le secteur dit de la « trame Mirès » (zone Uzjo Am), afin de permettre une meilleure intégration architecturale des projets dans le tissu urbain.

Ces nouvelles règles doivent permettre notamment une meilleure « accroche » entre les façades à créer et existantes, en raison de la différence des hauteurs prévues dans la zone et celles des constructions existantes (rues d'Hozier et Vincent Leblanc).

■ La modification dans le cadre du projet de la ZAC Saint Charles de certains alignements de limites parcellaires permettant notamment d'intégrer aux bâtiments les émergences des cheminées de ventilation des ouvrages du métro (rue Jules Ferry).

Les différents aménagements et programmes immobiliers devront dans tous les cas se conformer aux règles d'urbanisme qui restent inchangées sur les ZAC de la Joliette et de Saint Charles, notamment concernant les gabarits et hauteurs des constructions.

L'enquête publique relative à ce projet de modification du PLU s'est déroulée du 5 janvier au 9 février 2010.

Monsieur le Commissaire Enquêteur, dans son rapport remis à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a émis un avis favorable sur le projet de modification n°19 du Plan Local d'Urbanisme de Marseille, assorti d'une considération suite à la demande de la société Progereal.

Monsieur le Commissaire Enquêteur sollicite en effet, la prise en compte de la demande de cette société visant à bénéficier pour les rues de Pontevès et Désiré Clary des mêmes tolérances de hauteur pour les « accroches », que celles prévues pour les rues d'Hozier et Vincent Leblanc (article R UzjoAm10 du règlement).

Il est proposé de suivre la recommandation de Monsieur le Commissaire Enquêteur en apportant dans le document d'urbanisme les compléments nécessaires.

En application de l'article L 123.6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce projet de modification du Plan Local d'Urbanisme relatif au territoire d'Euroméditerranée, préalablement à la procédure d'approbation qui est de la compétence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

La Ville de Marseille ne peut que se féliciter de ces adaptations réglementaires et cartographiques du PLU sur le territoire d'Euroméditerranée nécessaires pour permettre la réalisation de l'opération d'aménagement et pour assurer une meilleure cohérence des projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DE L'URBANISME VU LE DECRET N° 95/1102 DU 13 OCTOBRE 1995 CREANT L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT

EUROMEDITERRANEE
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 7 JUILLET 2000
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 2EME ET 3EME
ARRONDISSEMENTS

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

<u>ARTICLE UNIQUE</u> Un avis favorable est donné au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernant le territoire de l'opération d'intérêt national Euroméditerranée (19^{ème} modification).

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0203/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - ZAC de la Valentine - 11ème arrondissement - Exonération de participations constructeurs pour l'association La Chrysalide.

10-19312-DEAM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme, à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme et de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ZAC de la Valentine a été créée par arrêté préfectoral du 12 mars 1974.

Le dossier de réalisation de la ZAC de la Valentine a été approuvé par arrêté préfectoral du 16 juin 1980. Elle a principalement pour vocation l'activité économique avec tout de même un potentiel logement.

Par convention de concession adoptée par délibération n°78/199/U du 19 mai 1978, la Ville de Marseille a confié à la Société Marseillaise Mixte Communale d'Aménagement et d'équipement (SOMICA) devenue depuis, Marseille Aménagement, l'étude et la réalisation de l'opération dénommée « ZAC de la Valentine » à travers une convention devenue depuis Concession d'Aménagement.

La Ville a également décidé au moment du dossier de création de substituer la Taxe Locale d'Equipement (TLE) par le régime des participations en ZAC. Ainsi, il a été décidé de demander aux constructeurs concernés, de participer au coût d'équipement de la zone en mettant à leur charge le coût des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone, en proportion de la SHON qu'ils souhaitent construire.

L'association La Chrysalide, qui a pour objectif la création de nouvelles structures adaptées pour les personnes handicapées qui sont en attente d'une place, parfois depuis de longues années, a acquis un terrain situé chemin de Saint Menet aux Accates, dans le $11^{\rm eme}$ arrondissement de Marseille. Elle a obtenu pour ce terrain un permis de construire permettant l'implantation provisoire de bâtiments préfabriqués qui abritent depuis trois ans les 41 enfants et adolescents autistes et polyhandicapés de l'Institut Médico-Educatif (IME) « les Figuiers ».

Elle envisage à présent de construire sur cette propriété :

- le bâtiment prévu pour l'Institut Médico-Educatif qui accueillera à terme 56 enfants et adolescents de 6 à 20 ans,
- un Service d'Education Spécialisé et de Soins à Domicile (SESSAD) destiné à 30 enfants et adolescents autistes de 3 à 12 ans.
- et, enfin, une Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) « les Grenadiers », d'une capacité de 40 lits destinée à des adultes autistes et polyhandicapés, permettant d'assurer la continuité de la prise en charge des jeunes adultes sortant de l'IME « les Figuiers » et d'apporter une solution aux personnes en liste d'attente.

Ces trois structures seront implantées sur les parcelles cadastrées : 861 – section 1 n°155 et 156, d'une superficie totale de 12 198 m², situées dans le périmètre de la ZAC de la Valentine. Une demande de permis de construire a été déposée à cet effet.

Au moment de l'acquisition de ce terrain, une parcelle a été cédée à Marseille Aménagement pour lui permettre de procéder à l'élargissement de la route d'accès. Ces nouvelles structures généreront plus de 200 emplois directs et indirects sur ce secteur de la Ville.

Ce projet, créateur de SHON implique la participation financière du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC pour un montant de 435 640 Euros.

Toutefois, le projet de construction de l'association la Chrysalide répond aux critères d'exonération d'office de la TLE, construction réalisée par une association reconnue d'utilité publique et destinée à recevoir une affectation d'assistance de bienfaisance, de santé, pour une durée minimum de cinq ans.

Par analogie, il est proposé d'exonérer l'association la Chrysalide du paiement de la participation constructeur prévue dans la ZAC de la Valentine. Par respect du principe d'égalité, les établissements correspondants à la même catégorie et répondant aux mêmes critères à l'intérieur de cette ZAC seront également exonérés du paiement des participations constructeurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DE L'URBANISME, NOTAMMENT LES ARTICLES L 311-4, L 311-5

VU LE CODE GENERAL DES IMPOTS, ARTICLES 1585 ET 317
VU LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS REVISE APPROUVE
LE 22 DECEMBRE 2000 ET MODIFIE PAR DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 8 OCTOBRE 2007
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 11EME ET
12EME ARRONDISSEMENTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'exonération du paiement des participations constructeurs pour l'association la Chrysalide pour la réalisation de l'Institut Médico-Educatif (IME), d'un Service d'Education Spécialisé et de Soins à Domicile (SESSAD) et d'une Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) dans le périmètre de la ZAC de la Valentine. Les établissements correspondants à la même catégorie et répondant aux mêmes critères à l'intérieur de cette ZAC seront également exonérés du paiement des participations constructeurs.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0204/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - Grand Projet de Ville - Opération de rénovation urbaine ZUS "Soude - Hauts de Mazargues" - 9ème arrondissement - Instauration d'un sursis à statuer sur le périmètre de la ZUS.

10-19313-DEAM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du PLU, et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise et Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0029/DEVD du 8 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé le projet de renouvellement urbain pour la ZUS « Soude – Hauts de Mazargues » élaboré en collaboration avec les élus de secteur, la Préfecture, la Direction Départementale de l'Equipement et le Grand Projet de Ville.

Ce projet a été présenté au Comité National d'Engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) le 18 janvier 2010 qui a accepté de conventionner une première tranche du programme d'actions et de contractualiser le programme complet à l'issue des études urbaines en cours.

La première tranche concerne le secteur de la Soude avec la requalification de voiries, la restructuration du Stade Rouvier, la réhabilitation de groupes d'habitat social et des espaces extérieurs à ces ensembles et le secteur du Baou de Sormiou avec la création de terrains polysports et la création d'une liaison piétonne vers la future place de l'école.

Les autres interventions sont prévues sur les secteurs de la Jarre et de la Cayolle – Baou de Sormiou. Elles s'appuient sur :

- la création d'un parc public desservi par le boulevard urbain sud dont la vocation est d'assurer le lien avec le parc national des Calanques. Il offrira un espace d'accueil et de sensibilisation à destination du grand public et des activités qui profiteront principalement aux personnes des quartiers du Sud,
- la création d'un axe structurant accueillant un mode de déplacements doux qui reliera ce parc au massif des Calanques en traversant la zone urbanisée du Baou de Sormiou.

Sur ces secteurs, les études urbaines doivent être achevées pour finaliser le programme global d'ensemble qui donnera lieu à l'approbation et à la signature de la convention globale de financement ANRU.

Les partenaires se sont donnés six mois pour cette mise au point. Aussi, dans l'attente de la finalisation des études et des accords des partenaires institutionnels, il est proposé d'instaurer un périmètre de sursis à statuer en application des articles L 111-8 à L 111-10 du Code de l'Urbanisme, afin de ne pas compromettre la mise en œuvre du projet de Renouvellement Urbain pour la ZUS de la Soude – Hauts de Mazargues. Ce périmètre correspond à celui de la ZUS de la Soude – Hauts de Mazargues, tel qu'il figure en annexe.

Le sursis à statuer pourra être opposé à toute demande d'autorisation concernant les voies, les constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement prévue au projet de Renouvellement Urbain de la ZUS Soude – Hauts de Mazargues.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DE L'URBANISME VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Est pris en considération l'opération d'aménagement prévue au projet de Renouvellement Urbain pour la ZUS « Soude – Hauts de Mazargues » dans le 9^{ème} arrondissement.

<u>ARTICLE 2</u> Est approuvée l'instauration d'un sursis à statuer sur le périmètre de la ZUS Soude – Hauts de Mazargues, ci-annexé.

ARTICLE 3 En application de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet de Renouvellement Urbain de la ZUS Soude – Hauts de Mazargues.

ARTICLE 4 En application de l'article R 111-26-1 du Code de l'Urbanisme, la présente décision fera l'objet d'une mention dans les quotidiens la Provence et la Marseillaise.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

10/0205/DEVD

DIRECTION DES SERVICES CONCEDES ET DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE - Adhésion à l'association TGV Provence-Côte d'Azur.

10-19210-DSC

- o

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association TGV Provence-Côte d'Azur a été créée au printemps 2003 pour relancer un projet laissé en suspens depuis dix ans.

Elle a pour objet de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour promouvoir dans les délais les plus brefs la réalisation de la Ligne à Grande Vitesse dans la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur destinée à fortifier l'arc méditerranéen et constituer un maillon-clef du maillage européen.

L'association est admise à effectuer toutes les actions se rattachant directement ou indirectement à cet objet social ou pouvant en favoriser la réalisation.

Cette réalisation constitue une stratégie de développement du territoire important pour la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association TGV Provence-Côte d'Azur.

<u>ARTICLE 2</u> Est autorisé le paiement de la cotisation correspondante au titre de l'année 2010 d'un montant de 700 Euros.

ARTICLE 3 Est autorisé le paiement de la régularisation des cotisations 2008 et 2009 d'un montant de 1 400 Euros.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense sera imputé sur le Budget Primitif 2010 - nature 6281 - fonction 020.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0206/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS-VILLE ET LITTORAL - 3ème arrondissement - Opération d'Intérêt National Euroméditerranée - Aménagement de la place de Strasbourg, de la place Roussel et de la section Camille Pelletan - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de réalisation et de financement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes.

10-19395-DAEP-VL

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention tripartite n°08/0874, approuvée par délibération n°07/1231/TUGE du 10 décembre 2007, la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) ont convenu de l'aménagement de la place Strasbourg et de la place Roussel, financé entièrement par l'EPAEM. La convention précise les éléments de pré-programme ainsi que l'ensemble des modalités opératoires (processus de mise en œuvre, calendrier et montants prévisionnels).

Par convention n°08/0611 approuvée par délibération n°08/078/TUGE du 1^{er} février 2008, la Ville et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont constitué un groupement de commandes dont le coordonnateur est la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole afin de réaliser cette opération. Ces deux conventions portent exclusivement sur la place Strasbourg et la place Roussel.

Il apparaît aujourd'hui opportun d'intégrer l'aménagement de la partie de l'avenue Camille Pelletan située entre les deux places. Ce tronçon est déjà intégré à la réflexion visant à définir les éléments du programme.

Il convient donc de modifier les conventions précitées par des avenants qui redéfinissent le périmètre et incluent cette partie de l'avenue Camille Pelletan. L'aménagement s'étendra sur une superficie totale de 18 000 m². Le coût prévisionnel inscrit dans les conventions doit donc être modifié.

Ces avenants prévoient :

> d'étendre le périmètre de l'opération en intégrant la partie de l'avenue Camille Pelletan située entre les deux places,

> de modifier le coût prévisionnel de l'opération évalué à 5 305 922 Euros HT et d'intégrer la nouvelle répartition entre les maîtres d'ouvrages à savoir : 632 572 Euros HT pour la Ville de Marseille et de 4 673 350 Euros HT pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

> de redéfinir le financement de l'EPAEM dans la limite d'un montant prévisionnel de 4 003 082 Euros HT pour l'ensemble de l'opération. Ce financement se décompose de la façon suivante :

- 100% du montant des travaux pour les places Strasbourg et Roussel dont l'estimation prévisionnelle est de 3 134 522 Euros HT, répartie à hauteur de 2 605 350 Euros HT pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et de 529 172 Euros HT pour la Ville :
- 40% du montant des travaux pour le tronçon de l'avenue Camille Pelletan dont l'estimation prévisionnelle est de 2 171 400 Euros HT soit une participation financière prévisionnelle de 868 560 Euros HT, répartie à hauteur de 827 200 Euros HT au profit de Marseille Provence Métropole et de 41 360 Euros HT pour la Ville.

Le solde prévisionnel restant à la charge des deux collectivités s'élève à 1 302 840 Euros HT répartie à hauteur de 1 240 800 Euros HT pour Marseille Provence Métropole et de 62 040 Euros HT pour la Ville.

La passation de ces avenants ne nécessite pas une augmentation de l'autorisation de programme initiale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°07/1231/TUGE DU 10 DECEMBRE 2007
VU LA VU DELIBERATION N°08/0078/TUGE DU
1^{ER} FEVRIER 2008
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention tripartite n°08/0874 passée entre la Ville de Marseille, l'Etablissement Public Euroméditerranée et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la réalisation et le financement de l'opération d'aménagement de la place de Strasbourg et de la place Joséphine Roussel, ainsi que le tronçon de l'avenue Camille Pelletan situé entre ces deux places.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention n°08/0611 constitutive d'un groupement de commandes passée entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la réalisation de l'aménagement de la place de Strasbourg et de la place Joséphine Roussel, ainsi que le tronçon de l'avenue Camille Pelletan situé entre ces deux places.

<u>ARTICLE 3</u> Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN 10/0207/DEVD

DIRECTION GENERALE DES **SERVICES** TECHNIQUES - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS-VILLE ET LITTORAL DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 8ème arrondissement - Place Amiral Muselier - 59, avenue Georges Pompidou -Avenant au procès-verbal de transfert de voirie n°02/1052 - Approbation du projet d'aménagement des places publiques et de l'affectation d'une autorisation de programme - Avenant au protocole copropriété de cession au bénéfice de la constituée par la SCI DELHON et la AQUAFORUM.

10-19402-DAEP-VL

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité et de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1107/DEVD du 15 décembre 2008, a été approuvé le projet de restructuration du site de l'ancien aquarium situé sous la place de l'Amiral Muselier et la place de l'Honnêteté, 59 avenue Georges Pompidou, 8ème arrondissement, consistant à transformer cet espace, ainsi que la salle polyvalente, en espaces de bureaux et de stationnement. Un accord de principe a été donné à la copropriété constituée par la SCI Delhon et la SA Aquaforum pour mettre fin par anticipation au bail à construction du 14 octobre 1981 et céder à la copropriété l'assiette foncière correspondante.

Par délibération n°09/0186/DEVD du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé le protocole foncier de cession à la copropriété des volumes en sous-sol et de leur tréfonds, correspondant aux parcelles d'assiette du bail à construction, cadastrées La Plage 840 section I n°104, 105, 106, 156, 157, 158, ainsi que le volume aérien ayant pour base la future ouverture pratiquée dans la dalle de la place de l'Honnêteté, moyennant le prix de 400 000 Euros, conforme à l'avis des Domaines.

Le projet de la copropriété prévoit la réalisation de deux ouvertures qui seront pratiquées dans la dalle des places Amiral Muselier et de l'Honnêteté, afin de créer des patios permettant d'apporter une lumière naturelle aux bureaux en sous-sol, ainsi qu'une ouverture leur servant d'accès. Ces places dépendant respectivement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et de la Ville de Marseille, il a été envisagé que celles-ci désaffectent et déclassent les surfaces correspondantes et accompagnent l'opération par une requalification de l'espace public, permettant de donner une nouvelle attractivité au site de la place de l'Amiral Muselier et de ses abords.

Par délibération n°VOI 002–1426/09/CC du 22 juin 2009, le Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de retirer la place Amiral Muselier du domaine public transféré à la Communauté Urbaine et d'en faire retour à la Commune de Marseille.

Il a été considéré que la place de l'Amiral Muselier est enclavée entre deux espaces non transférés, qu'une unité foncière permettrait une meilleure lisibilité et une gestion de l'espace public plus rationnelle, que le programme opérationnel serait facilité par une conduite d'opération unique. Le Conseil de Communauté a donc approuvé l'avenant n°1 au procès-verbal de transfert n°02/1052, qui constate le retrait de la place Amiral Muselier des voies transférées.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur la prise en charge de cet espace public par la Ville de Marseille et d'approuver l'avenant n°1 au procès-verbal n°02/1052.

La constatation de l'existence d'un propriétaire unique pour l'ensemble de l'espace public des places Amiral Muselier et de l'Honnêteté a des répercussions sur le projet de la copropriété formée par la SCI Delhon et SA Aquaforum.

Il est désormais du ressort de la Ville de Marseille de désaffecter et déclasser l'emprise du futur patio, du futur accès à la venelle et de la zone en dalles de verre sur la place Muselier. La transformation de l'assiette des futures ouvertures dans la dalle en espaces non affectés à la circulation générale nécessite une enquête publique.

Il convient également d'accorder à la copropriété l'autorisation de déposer toutes demandes relatives aux autorisations de droit des sols nécessaires aux percements de la dalle de la place Amiral Muselier.

L'intervention de la Communauté Urbaine dans le projet de réaménagement de la place Amiral Muselier n'étant plus d'actualité, un avenant au protocole foncier de cession avec la copropriété "SCI Delhon et SA Aquaforum" est soumis au Conseil Municipal. Les modifications portent sur les conditions suspensives initialement du ressort de la Communauté Urbaine et qui devront être réalisées par la Ville de Marseille : désaffectation et déclassement de l'emprise du futur patio, de l'accès à la venelle et de la zone en dalles de verre au niveau de la place Amiral Muselier ; cession du volume aérien correspondant ; engagement de procéder à l'aménagement de la place Amiral Muselier ; convention initialement tripartite (Copropriété - Ville de Marseille - Communauté Urbaine), devenant bipartite, précisant la nature des travaux à effectuer par chacune et leur calendrier de réalisation.

Le projet présenté par la SCI Delhon et par la SA Aquaforum est l'occasion pour la Ville de Marseille de réaliser une revitalisation de la place Muselier et de la place de l'Honnêteté qui sont en deshérence depuis plusieurs années (affaissement de sols, dégradations diverses et d'une baisse de fréquentation), afin que ces espaces retrouvent une place majeure dans ce quartier placé sur la façade maritime de la Ville.

Le projet d'aménagement de surface prévoit la création d'un espace unique, malgré son scindement en deux plateaux, avec un traitement minéralisé, réalisant ainsi un maillage entre l'Espace Balnéaire du Prado, la rue des Mousses, le parking et le parc Valbelle. La place de l'Honnêteté sera la continuité de la place Muselier aussi bien dans la forme que dans la fonction, c'est-à-dire une place publique, ouverte, comprise entre l'avenue Georges Pompidou et la rue des Mousses.

Des arbres d'alignement seront plantés sur la place de l'Honnêteté pour accentuer l'effet de mail vers la rue des Mousses et l'éclairage sera modernisé.

Cette opération nécessite l'approbation par le Conseil Municipal d'une affectation d'autorisation de programme de 1 200 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°08/1107/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008 VU LA DELIBERATION N°09/0186/DEVD DU 30 MARS 2009 VU LA DELIBERATION N°VOI 002-1426/09/CC DU 22 JUIN 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé, constatant le retrait de la place Amiral Muselier du procès-verbal initial de transfert du domaine public routier n°02/1052. Le transfert de propriété s'opère à titre gratuit.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable au principe de désaffectation et de déclassement d'une emprise de 260 m² environ située au niveau de la place Amiral Muselier, correspondant au futur patio, au futur accès à la venelle et à la zone en dalles de verre.

ARTICLE 3 Est autorisé le lancement d'une enquête publique en vue du déclassement de cette emprise.

ARTICLE 4 Est approuvée l'extension de l'autorisation donnée par délibération n°09/0186/DEVD du 30 mars 2009 à ladite copropriété de déposer toutes demandes relatives aux autorisations de droit des sols, permis de démolir et de construire nécessaires à la réalisation du programme de bureaux et de places de stationnement, aux ouvertures (percements de la dalle) sur la place Amiral Muselier.

ARTICLE 5 Est approuvé l'avenant au protocole foncier ciannexé, passé avec la copropriété « SCI Delhon et SA Aquaforum » modifiant les dispositions du protocole foncier.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif au lancement et à la mise en œuvre de l'enquête publique, les avenants visés aux articles 1 et 5 précités, ainsi que tous les documents et actes relatifs à la présente opération.

ARTICLE 7 Est approuvé le projet d'aménagement des espaces publics constitués par la place Muselier et la place de l'Honnêteté et l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable - Année 2010, d'un montant de 1 200 000 Euros relative à ce projet.

ARTICLE 8 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets des exercices 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0208/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - Travaux et prestations pour le maintien et l'exploitation du parc d'éclairage public et de mise en lumière du patrimoine de la commune de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

10-19316-ECLA

- 0 -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché concernant l'exploitation globale des installations d'éclairage public et de mise en lumière du patrimoine de la Ville de Marseille prendra fin le 30 septembre 2010.

Afin de ne pas interrompre les prestations, le Conseil Municipal du 14 décembre 2009 par délibération n°09/1253/DEVD a approuvé le lancement d'une consultation pour la passation d'un nouveau marché.

Les travaux et prestations dus au titre du marché sont les suivants :

- Poste G2: exploitation et entretien des installations d'éclairage public et d'illuminations des sites et monuments.
- Poste G3: maintien du patrimoine « éclairage public » portant sur le remplacement du matériel vétuste, la peinture, la numérotation et le déplacement de lanternes, le relamping de l'éclairage public.

La réalisation des travaux nécessite une affectation de l'autorisation de programme estimée à 21 730 000 Euros pour la part du marché qui sera imputée au budget d'investissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable - Année 2010, nécessaire à la mise en oeuvre de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS VU LA DELIBERATION N°09/1253/DEVD DU 14 DECEMBRE 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable -Année 2010, de 21 730 000 Euros pour la réalisation des travaux sur le réseau d'éclairage public.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur la nature 2315 des Budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0209/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - Mise en lumière du patrimoine - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

10-19318-ECLA

- 0 -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a mis en place depuis 1996, le Plan Lumière qui consiste notamment à valoriser les sites forts de la Ville de Marseille comme la Fontaine Castellane, l'Eglise du Sacré Cœur ou l'Obélisque de Mazargues.

Il permet ainsi de requalifier les quartiers marseillais avec des mobiliers d'éclairage spécifiques. Ce plan vise également à améliorer la sécurité par la rénovation et la requalification des installations d'éclairage public.

Le marché actuel vient à expiration le 20 juin 2010, il convient donc de lancer un nouvel appel d'offres pour continuer la mise en lumière de sites et édifices prestigieux qui jalonnent notre Ville.

La consultation donnera lieu à la passation d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an et reconductible trois fois.

Le montant annuel TTC du marché sera compris entre un minimum de 50 000 Euros et un maximum de 300 000 Euros.

Dans cet objectif, il est proposé d'approuver une affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable - Année 2010, nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la continuité des travaux de mise en lumière du patrimoine de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable -Année 2010, de 690 000 Euros pour la mise en lumière du patrimoine.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur l'article 2315 – fonction 814.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN **SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION**

10/0210/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Mélizan-Fiolle-Puget 6ème arrondissement - Réhabilitation, reconstruction et restructuration des équipements scolaires et construction d'un parking souterrain de 600 places. Approbation de l'avenant n°3 au mandat de maîtrise d'ouvrage n°07/063.

10-19319-DGPRO

- n -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/0269/CESS du 11 mars 2002, le Conseil Municipal approuvait l'autorisation de programme globale de l'opération concernant la construction et la restructuration des équipements scolaires Mélizan/Fiolle et la construction d'un parc de stationnement pour un montant de 20 943 000 Euros.

Depuis cette délibération, la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône ont décidé de s'associer pour restructurer en commun des ensembles scolaires.

Par délibération n°06/1243/EFAG du 11 décembre 2006, le Conseil Municipal décidait de confier à Marseille Aménagement le mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération. Cette convention de mandat a été notifiée le 16 janvier 2007 sous le n°07/063, pour un montant de 1 259 180 Euros HT.

Par délibération n°07/0235/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal décidait d'attribuer au groupement GFC Construction (Mandataire) – Marc Farcy Architecte – Garcia Ingénierie BET, le marché de conception et réalisation pour cette opération, pour un montant de 37 497 000 Euros HT. Ce marché a été notifié le 13 avril 2007 sous le n°07/26. Les études de conception ont démarré à cette date.

Par délibération n°07/0836/CESS du 16 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché de conception réalisation n°07/26 ainsi que l'avant-projet définitif remis par le groupement titulaire du marché, portant le marché à la somme de 37 702 982,92 Euros HT. Cet APD intègre les demandes du maître d'ouvrage (représenté par les différents services de la Ville de Marseille et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône) ainsi que les dispositions techniques réglementairement imposées.

Suite à des observations faites par la Trésorerie Principale de la Ville de Marseille, un avenant n°2 au marché n°07/26 a été notifié au groupement. Cet avenant portait sur des clauses administratives et ne modifiait pas le montant du marché.

Par délibération n°08/0967/SOSP du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 au marché de conception réalisation n°07/26 portant le marché à la somme de 38 214 063,97 Euros HT. Ce dernier portait sur certaines modifications de programme relatives notamment au collège provisoire, aux adaptations des programmes pédagogiques et techniques des établissements scolaires.

Par délibération n°08/1244/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage n°7/063 ainsi que l'augmentation de l'autorisation de programme de la Ville ainsi portée à 53 660 000 Euros.

Par délibération n°09/0367/FEAM du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°4 au marché de conception réalisation n°07/26, portant le marché à la somme de 38 423 723,71 Euros HT, et prolongeant le délai global d'exécution des ouvrages de seize jours calendaires pour intempéries. Ce dernier portait sur certaines modifications de programme relatives notamment au collège, aux adaptations des programmes pédagogiques et techniques des établissements scolaires.

Par délibération n°09/0988/FEAM du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°5 au marché de conception réalisation n°07/26, portant le marché à la somme de 38 501 911,44 Euros HT, et prolongeant le délai global d'exécution des ouvrages de quinze jours calendaires pour augmentation de la masse des travaux, soit une fin des travaux le 19 février 2010.

Par délibération n°09/1006/SOSP du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 au mandat de maîtrise d'ouvrage n°07/063 avec pour objet la modification de l'indice de révision de

Par délibération n°09/1341/FEAM du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°6 au marché de conception réalisation n°07/26, portant le marché à la somme de 38 884 883,58 Euros HT, et prolongeant le délai de réalisation des travaux de l'école maternelle Fiolle 2 jusqu'au 16 avril 2010.

Depuis l'avenant n°1 au mandat n°07/063, la maîtrise d'ouvrage a souhaité étudier la possibilité de prendre en compte des modifications du projet initial ainsi que de nouvelles prestations.

Ces demandes ont fait l'objet de propositions techniques et de devis de la part du groupement de conception-réalisation. Marseille Aménagement a analysé ces propositions et ce travail a permis la prise de décision de validation ou d'abandon de ces propositions par la maîtrise d'ouvrage.

L'ensemble de ces validations a fait l'objet des avenants n°4, n°5 et n°6 au marché de conception réalisation.

Pour les raisons ci-dessus exposées, il s'avère nécessaire d'une part de procéder à la réévaluation du budget de l'opération et d'autre part au réajustement de la rémunération du mandataire.

Aussi, il convient d'approuver l'avenant n°3 à la convention n°07/063 précisant :

- que le coût de la conception-réalisation est porté de 48 761 743,99 Euros TTC (imprévus, tolérances et révisions de prix compris) à 49 958 334,80 Euros TTC (imprévus, tolérances et révisions de prix compris) portant le coût global de l'opération hors rémunération du mandataire à 53 183 489,68 EurosTTC,
- que pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra une globale rémunération et forfaitaire d'un montant 1 366 690,50 Euros HT, telle que définie au présent avenant et décomposée selon le cadre qui y est annexé (Annexe 2). Cette augmentation de 80 005,50 Euros HT cumulée à l'avenant n°1 qui était de 27 505,00 Euros HT, représente une augmentation par rapport au marché de base de 8,54% et a été validé par la commission d'appel d'offre du 9 février 2010.

Ce qui se résume comme suit :

- montant initial du marché hors TVA1 259 180,00 Euros (offre de base +options 1 et 3).

- montant de l'avenant n° 1	27 505,00 Euros
- montant de l'avenant n° 2	0
- montant de l'avenant n° 3	80 005,50 Euros
- nouveau montant du marché	1 366 690,50 Euros
- montant de la TVA (taux 19,6 %)	267 871,34 Euros
- montant TVA comprise	1 634 561,84 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA DELIBERATION N°02/0269/CESS DU 11 MARS 2002

VU LA DELIBERATION N°06/1243/EFAG DU 11 DECEMBRE 2006

VU LA DELIBERATION N°07/0235/EFAG DU 19 MARS 2007

VU LA DELIBERATION N°07/0836/CESS DU 16 JUILLET 2007

VU LA DELIBERATION N°08/0967/SOSP DU 6 OCTOBRE 2008 VU LA DELIBERATION N°08/1244/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008

VU LA DELIBERATION N°09/0367/FEAM DU 30 MARS 2009

VU LA DELIBERATION N° 09/0988/FEAM DU 5 OCTOBRE 2009

VU LA DELIBERATION N°09/1006/SOSP DU 5 OCTOBRE 2009

VU LA DELIBERATION N°09/1341/FEAM DU

14 DECEMBRE 2009,

VU LE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°07/063 NOTIFIE LE **16 JANVIER 2007**

VU LE MANDAT DE CONCEPTION REALISATION N°07/26 NOTIFIE LE 13 AVRIL 2007

OUÏ LE RAPPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3, ci-annexé, à la convention de mandat n°07/063 passée avec la société Marseille Aménagement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2010 et suivants.

> Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

10/0211/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la famille -Attribution d'une subvention d'équipement à l'association " La Maison des Bout'Chou " pour la création d'un établissement d'accueil de la Petite Enfance- Approbation de l'avenant n°2 à la convention n°080439.

10-19211-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille témoigne un grand intérêt à l'accueil des jeunes enfants, qui s'est concrétisé par la signature de différents contrats avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Contrat Enfance Jeunesse, approuvé par délibération n°07/1339/CESS du 10 décembre 2007, reste dans la continuité des précédents Contrats Enfance. Il vise concernant le volet « enfance », à promouvoir une politique d'action sociale globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans.

Pour accélérer le processus de développement d'équipements de la Petite Enfance et permettre aux familles de bénéficier d'une offre d'accueil plus importante, la Municipalité se propose d'aider, les associations porteuses de projets inscrits dans le Contrat Enfance, à aménager leurs locaux et à se pourvoir de ce qui est nécessaire à leur activité, en leur attribuant une subvention d'équipement.

La délibération n°05/0801/CESS du 18 juillet 2005, modifiée par la délibération n°06/1180/CESS du 13 novembre 2006, a arrêté les principes d'attribution de subventions d'équipement aux associations porteuses de projet de création ou d'extension de places d'accueil.

Dans ce cadre, la délibération n°07/1292/CESS du 10 décembre 2007 a approuvé la convention d'attribution de subvention d'équipement n°080439 passée avec l'association « La Maison des Bout'chou », 5 Passage Chanvin - Paris (13ème), pour la création d'un établissement multi-accueil de 85 places, situé dans les locaux du château de Saint Barnabé, 156 rue Montaigne - Marseille (12^è

Cette convention accordait à l'association une aide financière de 1 500 Euros par place, soit 127 500 Euros. Or, le bâti mis à disposition par la Ville, s'est avéré avec l'avancement des travaux, beaucoup plus dégradé qu'initialement prévu. Des travaux de confortement très coûteux ont donc été nécessaires.

Par délibération n°08/1246/SOSP du 15 décembre 2008, un premier avenant avait pris en compte cette situation, en portant l'aide financière à 2 500 Euros par place, soit une subvention d'équipement totale de 212 500 Euros.

Cependant, l'avancement du chantier vient de faire apparaître la nécessité de réaliser de nouveaux travaux sur une aile du bâtiment.

Compte tenu du coût important de ces derniers, Il est donc proposé d'accorder à l'association, une aide financière complémentaire de 95 000 Euros, soit une subvention d'équipement totale de 307 500 Euros et d'approuver en conséquence l'avenant n°2 ciannexé, à la convention n°080439.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°07/1292/CESS DU 10 DECEMBRE 2007 VU LA DELIBERATION N°08/1246/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008 **OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une aide financière complémentaire de 95 000 Euros à l'association « La Maison des Bout'chou » 5 Passage Chanvin - Paris (13 em), soit une subvention d'équipement totale de 307 500 Euros pour la création d'un établissement multiaccueil de 85 places, situé dans les locaux du château de Saint Barnabé, 156 rue Montaigne (12^{ème}).

Est approuvée l'affectation complémentaire de l'autorisation de programme, Education Jeunesse - Année 2007, à hauteur de 95 000 Euros pour permettre l'attribution de cette subvention.

Le montant de l'opération passe donc de 1 020 500 Euros à 1 115 500 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé, à la convention n°080439.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 - article 2042 - fonction 64 des Budgets 2010 et suivants.

> Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

10/0212/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Aide financière au fonctionnement de l'association "Marseille Enfance" - Exercice 2010.

10-19295-DPE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, passé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille apporte son soutien financier aux associations gérant les structures d'accueil de la Petite Enfance, dont l'association Marseille Enfance.

Cette association gère actuellement trois structures familiales et sept lieux de regroupement avec près de cent assistantes maternelles.

Les enfants sont réunis par petits groupes, au moins une fois par quinzaine, pour pratiquer des activités d'éveil culturel et développer leur sociabilisation.

Au titre de l'exercice 2010, il est proposé au Conseil Municipal, d'allouer à l'association Marseille Enfance, une subvention d'un montant total de 1 110 910 Euros.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 503 000 Euros versé au premier trimestre 2010, (conformément à la délibération n°09/1094/SOSP 16 novembre 2009),
- un deuxième acompte de 405 010 Euros, versé après la notification de l'avenant,
- le solde de la subvention d'un montant de 202 900 Euros, versé au début du dernier trimestre 2010.

L'association s'engage à produire dès clôture de l'exercice 2010 les comptes attestant de l'utilisation de la subvention en conformité avec l'objet pour lequel elle a été octroyée.

En application de l'article 10 de la loi n°2000-31 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-445 du 6 juin 2001, une convention a été approuvée par délibération n°09/1094/SOSP du 16 novembre 2009 entre la Ville et l'association, afin de fixer l'objet, le montant et les conditions de versement de la subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter à cette fin, l'avenant ciannexé conclu avec l'association Marseille Enfance. Il précise le montant et les modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE **VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** VU LA DELIBERATION N°09/1094/SOSP DU 16 NOVEMBRE 2009 **OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une subvention d'un montant total de 1 110 910 Euros (un million cent dix mille neuf cent dix Euros) pour le fonctionnement des crèches familiales de l'association Marseille Enfance pour l'exercice 2010 qui sera versée selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 503 000 Euros (cinq cent trois mille Euros) versé au premier trimestre 2010,
- un deuxième acompte de 405 010 Euros (quatre cent cinq mille dix Euros) versé après la notification de l'avenant,
- le solde, d'un montant de 202 900 Euros (deux cent deux mille neuf cents Euros) versé au début du dernier trimestre 2010.

L'association s'engage à produire dès la clôture de l'exercice 2010 les comptes attestant de l'utilisation de la subvention en conformité avec l'objet pour lequel elle a été octroyée.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant à la convention n°091276 ciannexé, conclu avec l'association « Marseille Enfance ». Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget 2010, à la ligne budgétaire suivante : fonction 64 article 6574, « Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé ».

> Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

10/0213/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Unité d'Hébergement d'Urgence Paiement au gestionnaire de la participation financière de la Ville pour l'année 2010.

10-19264-DSLE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Unité d'Hébergement d'Urgence est un équipement municipal voué à l'aide d'urgence aux personnes en errance. Situé 110, chemin de la Madrague-Ville, dans le 15^{ème} arrondissement, il propose aux personnes sans domicile fixe, accueil, hébergement, restauration, soins corporels, et leur permet d'accéder à une aide médicale.

Cet équipement municipal est actuellement géré par la SARL Agence Immobilière à Caractère Social (AICS) dans le cadre de la n°08/1206 convention approuvée par la délibération n°08/0814/SOSP du 6 octobre 2008.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser le paiement, sur le budget primitif 2010 de la subvention que la Ville de Marseille a convenu de verser annuellement à ce gestionnaire, soit 1 392 000 Euros avant révision.

Le versement d'un acompte de 417 600 Euros ayant déjà été autorisé par la délibération n°09/1104/SOSP du 16 novembre 2009, il reste aujourd'hui à procéder au paiement du complément, soit 974 400 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°08/0814/SOSP DU 6 OCTOBRE 2008 VU LA DELIBERATION N°09/1104/SOSP DU 16 NOVEMBRE 2009

VU LA CONVENTION N°08/1206 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de la somme de 974 400 Euros (neuf cent soixante-quatorze mille quatre cents Euros) à la SARL Agence Immobilière à Caractère Social conformément à la convention n° 08/1206 approuvée par la délibération n°08/0814/SOSP du 6 octobre 2008.

Ce montant fera l'objet de deux versements de la façon suivante :

- 835 200 Euros dès la présente délibération
- 139 200 Euros au cours du 4^{ème} trimestre 2010.

Cette somme vient en sus de l'acompte de 417 600 Euros (quatre cent dix-sept mille six cents Euros) attribué par la délibération n°09/1104/SOSP du 16 novembre 2009.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010 - nature 67443 - fonction 511 - service 449.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0214/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Subventions aux associations gestionnaires de Maisons Pour Tous - Budget 2010.

10-19258-EQSO

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les vingt-six Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille sont pour les Marseillais des équipements de proximité essentiels.

Avec leur mission sociale globale, familiale et plurigénérationnelle, elles constituent en effet des lieux d'animation majeurs dans les quartiers et représentent des supports de premier plan pour conduire des interventions sociales concertées et novatrices.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser le paiement, sur le Budget Primitif 2010, des subventions que la Ville de Marseille a convenu de verser annuellement aux gestionnaires de ces équipements.

Le montant de la dépense s'élève à 1 769 399,63 Euros.

Cette somme vient en sus d'un acompte de 1 738 826,40 Euros déjà attribué par la délibération n°09/1104/SOSP du 16 novembre 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de subventions selon l'état ci-annexé pour un montant total de 1 769 399,63 Euros (un million sept cent soixante-neuf mille trois cent quatre-vingt-dixneuf Euros et soixante-trois centimes). Cette somme vient en sus de l'acompte de 1 738 826,40 Euros (un million sept cent trente-huit mille huit cent vingt-six Euros et quarante centimes) déjà attribué par la délibération n°09/1104/SOSP du 16 novembre 2009.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010, nature 67443 6 fonction 524 6 service 240.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0215/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions aux équipements sociaux - 2ème Répartition 2010.

10-19259-EQSO

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux prévoit le montant total de subventions qui sera attribué aux centres sociaux pour l'année 2010 au titre des dépenses d'animation globale, ainsi que la part de chacune des Collectivités et institutions signataires: Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Ville de Marseille, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

La subvention versée par la Ville de Marseille est fixée à 28,80 % du plafond CNAF pour les centres sociaux situés dans le périmètre du contrat urbain de cohésion sociale, à 25,50 % pour les autres et à 10,65 % pour les antennes.

La convention cadre des centres sociaux prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour les missions d'appui financier et comptable d'une part, technique à caractère social, d'autre part

Par délibération n°09/1259/SOSP du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé des conventions définissant le montant annuel de la subvention pouvant être versée à chaque centre social. Un acompte correspondant à 30 % de la subvention a alors été voté.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement du solde des subventions pour un total de 1 227 375 Euros. En outre, un nouveau plafond CNAF étant paru depuis la délibération du 14 décembre 2009, il convient de modifier en conséquence les conventions au moyen des avenants ci-annexés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

 Centres Sociaux du 1^{er} groupe d'arrondissements (1^{er} et 7^{ème} arrondissements)

Endoume (Centre Socio-Culturel)

25 411,00 Euros

285 rue d'Endoume 13007 Marseille Tiers 11067

Centre de Culture Ouvrière pour Belsunce

27 404,00 Euros

16 rue Bernard Dubois 13001 Marseille

Tiers 4453

Sous-total 52 815,00 Euros

Sous-total

 Centres Sociaux du 2^{ème} groupe d'arrondissements ■ Centres Sociaux du 6ème groupe d'arrondissement (2^{ème} et 3^{ème} arrondissements) (11^{ème} et 12^{ème} arrondissements) Union des Centres Sociaux et 41 517.00 Euros Air Bel (AEC) 28 700,00 Euros Socio-Culturels des BdR 36 bis rue de la Pinède 8 boulevard de Dunkerque 13011 Marseille 13002 Marseille Tiers 8263 Tiers 33946 Association des Equipements Collectifs Baussenque (Centre Social) 28 700.00 Euros 28 700,00 Euros Les Escourtines 34 rue Baussenque 15 traverse de la Solitude 13002 Marseille 13011 Marseille Tiers 11583 Tiers 11591 Saint Mauront Bellevue 28 700,00 Euros La Rouguière/Libérateurs/Comtes (Association de Gestion et d'Animation du Centre Social) (Centre Social) 28 700,00 Euros 143 rue Félix Pyat Bt A7 A8 99 allée de la Rouguière 13003 Marseille 13011 Marseille Tiers 9207 Tiers 11590 98 917,00 Euros Sous-total Centre de Culture Ouvrière pour l'Aire Centres Sociaux du 3^{ème} groupe d'arrondissements (4^{ème} et 5^{ème} arrondissements) 28 700,00 Euros de Saint Menet chemin du Mouton 13011 Marseille Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 4 574,00 Euros Tiers 4453 192 rue Horace Bertin 13005 Marseille Bois Lemaître (Association Familiale **Tiers 4366** du Centre Social) 36 024,00 Euros avenue Roger Salzmann - Villa Emma Sainte Elisabeth de la Blancarde et de 13012 Marseille ses Environs 25 411,00 Euros Tiers 11577 (Centre Social) 6 square Hopkinson Institut de Formation et d'Animation et de 63 000,00 Euros 13004 Marseille Tiers 11584 Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous des Caillols Sous total 29 985,00 Euros 40 chemin des Campanules 13012 Marseille Centres Sociaux du 4^{ème} groupe d'arrondissements (6^{ème} et 8^{ème} arrondissements) Tiers 32094 Institut de Formation et d'Animation et de 10 000,00 Euros Centre Social Mer et Colline 28 700,00 Euros Conseil en Provence pour la MPT Trois Lucs 16 boulevard de la Verrerie 36 traverse de la Malvina 13008 Marseille 13012 Marseille Tiers 10628 Tiers 32094 Roy d'Espagne (Centre Socio-Culturel) 28 700,00 Euros Sous-total 223 824,00 Euros 16 allée Albeniz 13008 Marseille Centres Sociaux du 7^{ème} groupe d'arrondissements Tiers 11586 (13^{ème} et 14^{ème} arrondissements) Saint Giniez Milan (Centre Socio-Culturel) 25 411,00 Euros 38 rue Raphaël Ponson Centre de Culture Ouvrière 15 245,00 Euros 13008 Marseille Le Nautile Tiers 11585 29 avenue de Frais Vallon 13013 Marseille Sous-total 82 811,00 Euros Tiers 4453 Centres Sociaux du 5^{ème} groupe d'arrondissements (9^{ème} et 10^{ème} arrondissements) Malpassé (Association de Gestion 39 313.00 Euros et d'Animation du Centre Social) Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 28 700,00 Euros avenue de Saint Paul Les Hauts de Mazargues 13013 Marseille 28 avenue de la Martheline Tiers 11595 13009 Marseille **Tiers 4453** Frais Vallon (Association de Gestion et d'Animation Socio-Culturelle 28 700,00 Euros La Capelette (Centre Social) 28 700,00 Euros du Centre Social) 221 avenue de la Capelette Quartier Le Mistral Bt N 13010 Marseille 53 avenue de Frais Vallon Tiers 11588 13013 Marseille **Tiers 7276** Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 39 313,00 Euros La Sauvagère Val Plan Bégudes (Association de Gestion 253 boulevard Romain Rolland 28 700,00 Euros du Centre Social) 13010 Marseille rue Antonin Régnier **Tiers 4453** 13013 Marseille

Tiers 8568

96 713,00 Euros

1 ^{er} avril 2010	RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE MARSEILLE 89		
Centre de Culture Ouvrière pour le Social La Renaude 30 boulevard Hérodote 13013 Marseille Tiers 4453	Centre 39 313,00 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Savine 99 chemin du Vallon des Tuves 13015 Marseille Tiers 4453	28 700,00 Euros
La Garde (Centre Social et Culturel 37/41 avenue F. Mignet 13013 Marseille Tiers 11592) 28 700,00 Euros	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social les Musardises 32 chemin des Musardises 13015 Marseille Tiers 4366	28 700,00 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour le Sainte Marthe/La Paternelle 1 rue Etienne Dollet 13014 Marseille Tiers 4453	Centre Social 28 700,00 Euros	La Castellane (AEC) 216 boulevard Henri Barnier 13016 Marseille Tiers 13256	28 700,00 Euros
Saint Just La Solitude (Centre Socia 189 avenue Corot 13014 Marseille Tiers 37501	al) 39 313,00 Euros	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque po le Centre Social l'Estaque 39 rue Lepelletier 13016 Marseille Tiers 4366	ur 28 700,00 Euros
Les Flamants (Association de Gest et d'Animation de la Maison des Fa et des Associations pour le Centre 18, avenue Georges Braque Bt 18 13014 Marseille Tiers 4370	milles 28 700,00 Euros	Sous-total Total général ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants	229 600,00 Euros 1 227 375,00 Euros ci-annexés :
Centre Social L'Agora 34 rue de la Busserine 13014 Marseille Tiers 7398	28 700,00 Euros	 Centre Socio-Culturel Endoume – Avenar n°10/0011 Centre Social Baussenque – Avenant n°10/0012 	
Saint Gabriel Bon Secours (Centre 12 rue Richard 13014 Marseille Tiers 7179	Social) 39 313,00 Euros	 Association de Gestion et d'Animation d Mauront Bellevue – Avenant n°1 à la conv Centre Social Sainte Elisabeth de la Environs – Avenant n°1 à la convention n° 	rention n°10/0017 Blancarde et de ses
Les Rosiers (Centre Social Culturel 21 traverse des Rosiers 13014 Marseille Tiers 11195	et Sportif) 39 313,00 Euros	 Centre Social Mer et Colline – Avenant n°10/0019 Centre Socio-Culturel Roy d'Espagne 	
Fédération des Amis de l'Instructior pour le Centre Social Saint Joseph 42 chemin de Fontainieu 13014 Marseille	n Laïque 28 700,00 Euros	convention n°10/0015 - Centre Socio-Culturel Saint Giniez Milan convention n°10/0013	
Tiers 4366 Sous-total	412 710.00 Euros	- CCO pour le Centre Social les Hauts de n°1 à la convention n°10/0173	Mazargues – Avenant

Sous-total 412 710,00 Euros

■ Centres Sociaux du 8^{ème} groupe d'arrondissements (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements)

Les Bourrely (AEC) 28 700,00 Euros Notre Dame Limite 13015 Marseille Tiers 11598

Delrio (Ass de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel) 28 700,00 Euros 38 route Nationale de la Viste 13015 Marseille Tiers 11597

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Bricarde 28 700,00 Euros 159 boulevard Henri Barnier Bt P 13015 Marseille Tiers 4453 La Martine (Centre Social) 28 700,00 Euros

boulevard du Bosphore 13015 Marseille Tiers 11601

Centre Social La Capelette - Avenant n°1 à la convention n°10/0016

CCO pour le Centre Social La Sauvagère - Avenant n° 1 à la convention n°10/0164

AEC Air Bel - Avenant n°1 à la convention n°10/0028

Association des Equipements Collectifs Les Escourtines -Avenant n°1 à la convention n°10/0020

Centre Social Rouguière/Libérateurs/Comtes - Avenant n°1 à la convention n°10/0027

CCO pour l'Aire de Saint Menet - Avenant n°1 à la convention n°10/0160

Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître - Avenant n°1 à la convention n°10/0021

Association de Gestion et d'Animation du Centre Social Malpassé - Avenant n°1 à la convention n°10/0026

Association de Gestion et d'Animation Socio-Culturelle du Centre Social Frais Vallon - Avenant n°1 à la convention n°10/0025

- Association de Gestion du Centre Social Val Plan Bégudes Avenant n°1 à la convention n°10/0033
- CCO pour le Centre Social La Renaude Avenant n°1 à la convention n°10/0172
- Centre Social et Culturel La Garde Avenant n°1 à la convention n°10/0024
- CCO pour le Centre Social Sainte Marthe/La Paternelle Avenant n°1 à la convention n°10/0171
- Centre Social Saint Just La Solitude Avenant n°1 à la convention n°10/0023
- AGAMFA pour le Centre Social Les Flamants Avenant n°1 à la convention n°10/0032
- Centre Social l'Agora Avenant n°1 à la convention n°10/0014
- Centre Social Saint Gabriel Bon Secours Avenant n°1 à la convention n°10/0031
- Centre Social Culturel et Sportif Les Rosiers Avenant n°1 à la convention n°10/0022
- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Saint Joseph –Avenant n°1 à la convention n°10/0038
- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Les Musardises –Avenant n°1 à la convention n°10/0039
- AEC Les Bourrely Avenant n°1 à la convention n°10/0183
- Association de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel Delrio – Avenant n°1 à la convention n°10/0029
- CCO pour le Centre Social La Bricarde Avenant n°1 à la convention n°10/0169
- Centre Social La Martine Avenant n°1 à la convention n°10/0030
- CCO pour le Centre Social La Savine Avenant n°1 à la convention n°10/0162
- AEC La Castellane Avenant n°1 à la convention n°10/0034
- Fédération des AIL pour l'Estaque Avenant n°1 à la convention n°10/0041

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 3 La dépense, soit 1 227 375 Euros (un million deux cent vingt-sept mille trois cent soixante quinze Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010, nature 6574 - fonction 524 – service 240.

Cette somme vient en sus de l'acompte de 493 998 Euros (quatre cent quatre-vingt- treize mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit Euros) attribuée par la délibération n°09/1259/SOSP du 14 décembre 2009.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

10/0216/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-EST - Création d'un accueil loisirs sans hébergement Beausoleil, boulevard de Roux prolongé - 4ème arrondissement - Approbation de l'avant-projet sommaire et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

10-19343-DTNOREST

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il s'agit de financer les études nécessaires à la création d'un Accueil Loisirs Sans Hébergement dans l'environnement municipal de Beausoleil, boulevard de Roux prolongé, dans le $4^{\text{ème}}$ arrondissement.

La construction de ce nouvel équipement est apparue au Maire de secteur comme une excellente façon de prolonger la vie associative et culturelle dans ce secteur de la ville.

Ce bâtiment se composera d'un rez-de-chaussée ouvert sur la voie publique et d'un étage ouvert sur l'intérieur de la parcelle, favorisant ainsi le dialogue avec le Centre Municipal d'Animation existant.

A l'intérieur, quatre salles d'activités pour chaque tranche d'âge, deux bureaux pour l'encadrement ainsi qu'un réfectoire et sa cuisine seront créés.

Des aménagements extérieurs viendront accompagner ce nouveau bâtiment dans l'ensemble associatif déjà créé.

Dès lors, il convient de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme de 120 000 Euros pour la réalisation des études

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHÉS PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DÉCRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant la création d'un accueil loisirs sans hébergement situé boulevard de Roux prolongé, dans le 4^{ème} arrondissement, sur la base de l'avant-projet sommaire ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme , Solidarité - Année 2010, à hauteur de 120 000 Euros pour permettre la réalisation des études de ce projet.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

e n

10/0217/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION - 3ème arrondissement - Opération "Busserade" : dénomination d'un groupe scolaire.

10-19321-EDUC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe scolaire du premier degré dont la réalisation a été approuvée par délibération n°09/1007/SOSP du 5 octobre 2009, sera opérationnel à la rentrée scolaire de septembre 2010.

Ses locaux sont aménagés en une école élémentaire de cinq classes, une école maternelle de trois classes et leurs annexes, ainsi qu'un restaurant scolaire.

Il convient d'en arrêter la dénomination ; dans un souci de repérage aisé, ce nouveau groupe scolaire, situé 3, rue Masséna dans le 3ème arrondissement, pourrait porter le double nom du site qui l'accueille et de la voie publique qui le dessert.

Il apparaît ainsi opportun de retenir la dénomination de «Groupe scolaire Busserade-Masséna».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le groupe scolaire situé 3, rue Masséna dans le 3^{ème} arrondissement, est dénommé «Groupe scolaire Busserade-Masséna».

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0218/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION -6ème arrondissement - Opération "Mélizan-Fiolle-Puget" : dénomination de deux écoles maternelles.

10-19322-EDUC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'opération « Mélizan-Fiolle-Puget », approuvée par délibération n°02/0269/CESS du 11 mars 2002, s'achève avec la livraison de deux écoles maternelles, intervenant après la réalisation d'un collège, d'une école élémentaire, d'un équipement sportif scolaire et d'un parking public résidentiel.

Il convient donc d'affecter une nouvelle dénomination en propre à chacune de ces écoles.

La première, résultant de la réhabilitation en école de trois classes de l'ancienne école maternelle Jean Fiolle, située 80, rue Jean Fiolle, dans le 6ème arrondissement, s'appellerait, de manière à renforcer la lisibilité du parcours scolaire des élèves qui la fréquentent, « Ecole maternelle Fiolle-Breteuil »

La seconde, une école neuve de huit classes réalisée sur le site de l'ancienne école élémentaire Jean Fiolle et située 69 bis, rue Jean Fiolle, dans le 6^{ème} arrondissement, accueillera les deux classes maternelles actuellement hébergées dans la nouvelle école élémentaire Fiolle et les trois classes de l'école maternelle Falque. Elle s'appellerait donc « Ecole maternelle Fiolle-Falque ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 L'école maternelle située 80, rue Jean Fiolle, dans le 6^{ème} arrondissement, est dénommée «Ecole maternelle Fiolle-Breteuil».

ARTICLE 2 L'école maternelle située 69 bis, rue Jean Fiolle, dans le 6ême arrondissement est dénommée «Ecole maternelle Fiolle-Falque».

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN 10/0219/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION - Inscriptions scolaires : révision des périmètres scolaires, constitution d'une commission des dérogations à ces périmètres et procédures y afférant.

10-19353-EDUC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjoint délégué à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code de l'Education fait obligation aux communes d'affecter à chaque école maternelle et élémentaire un territoire de recrutement. Ainsi, le Conseil Municipal a, par délibération du 16 juillet 2007, arrêté le tableau des aires de proximité des écoles publiques de Marseille.

Ces secteurs, qui tentaient de se rapprocher des pratiques des administrés, avaient alors été élaborés en concertation avec l'Inspection Académique et les équipes enseignantes de l'Education Nationale.

Après deux ans de fonctionnement, il s'avère nécessaire d'actualiser ce document, d'une part pour corriger les quelques dysfonctionnements constatés à l'usage, d'autre part pour prendre en compte l'évolution de la population scolaire ainsi que les mesures de carte scolaire arrêtées par l'Inspection Académique (fermetures et ouvertures d'écoles intervenues depuis la rentrée scolaire de 2008).

Ces périmètres scolaires qui sont naturellement appelés à évoluer feront désormais l'objet d'un examen régulier par le Conseil Municipal. Dans l'immédiat, il nous est proposé d'approuver les périmètres scolaires présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

Ce tableau a été élaboré en parfaite concertation avec les Inspecteurs de circonscriptions de l'Education Nationale et les Directeurs des écoles concernées. Il a reçu un avis favorable de l'Inspection Académique des Bouches-du-Rhône. Il respecte deux principes de base :

- chaque partie du territoire communal est affectée à un périmètre scolaire en maternelle et en élémentaire.
- à chaque adresse marseillaise correspond une seule école maternelle et une seule école élémentaire.

La définition de périmètres stricts d'affectation des élèves pose inévitablement la question des dérogations. En effet, il peut selon les cas s'avérer utile, voire indispensable pour les parents d'élèves, d'obtenir une affectation en dehors du territoire de leur école de rattachement.

Cette situation étant fréquente – 1 410 dérogations ont été examinées et accordées au titre de l'année scolaire 2009/2010 - il apparaît opportun de fixer les règles de fonctionnement et la procédure adaptée pour garantir, dans la plus grande transparence, un traitement équitable de l'ensemble des administrés, selon des modalités et des principes connus de tous.

C'est ainsi qu'il est proposé de constituer une commission chargée d'examiner les demandes de dérogation. Cette commission, présidée par le Maire de Marseille ou son représentant, sera composée des Maires de secteurs ou de leur représentant, pour l'examen des dossiers relevant de leur secteur respectif et de l'Inspecteur d'Académie des Bouches-du-Rhône ou de son représentant. Le secrétariat sera assuré par les fonctionnaires de la Direction Vie Scolaire, Crèches, Jeunesse.

Les attributions et les modalités de fonctionnement de cette commission sont exposées dans le document joint en annexe II.

Ce nouveau processus décisionnel vient en conclusion d'une procédure normalisée figurant dans le règlement joint en annexe III.

Les mesures et dispositions développées dans le présent rapport présentent une cohérence qui les rend indissociables. C'est pourquoi, il nous est proposé d'approuver dans le même temps la nouvelle définition des périmètres scolaires, la composition et le mode de fonctionnement d'une commission des dérogations, ainsi qu'une procédure normalisée des demandes de dérogations et de leur traitement.

• • •

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LES ARTICLES L 131-5, L 131-6 ET L 212-7 DU CODE DE L'EDUCATION

VU LA DELIBERATION N°07/0787/CESS DU 16 JUILLET 2007 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvée la révision des périmètres des écoles maternelles et élémentaires de Marseille, telle que figurant au tableau joint en annexe I.

ARTICLE 2 Est approuvée la constitution d'une commission communale des dérogations, ainsi que sa composition et son mode de fonctionnement, tels que présentés dans le document joint en annexe II.

ARTICLE 3 Est approuvé le règlement afférent à la procédure de constitution et de traitement des demandes de dérogations aux périmètres scolaires, joint en annexe III.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0220/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION -Avenants aux conventions passées entre la Ville de Marseille et les établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat.

10-19386-EDUC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjoint délégué à l'Education, aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Loi n°59-1557 du 31 décembre 1959, complétée par la Loi n°77-1285 du 25 novembre 1977, a rendu obligatoire la prise en charge par les Communes des dépenses de fonctionnement des classes privées élémentaires du premier degré, sous contrat d'association avec l'Etat.

La Ville de Marseille prend également en charge les frais de fonctionnement matériel des classes maternelles des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Cette participation est versée à tout établissement privé conventionné comportant des classes maternelles et élémentaires, sis sur son territoire, au prorata de l'effectif scolaire marseillais dûment inscrit dans les établissements privés.

Une convention réglant les modalités de la participation est passée entre chaque établissement privé et la Ville de Marseille.

Cependant les établissements privés suivants :

- Saint Barnabé,
- Saint Charles Camas,
- Sainte Marie Blancarde,
- Institut Franco-Hébraïque,
- Jeanne Darc,
- Saint Mathieu.

ont un organisme de gestion dont le nom est différent de celui de l'école

Pour ces six écoles, les organismes de gestion sont les suivants :

- Les trois école privées « Saint Barnabé », « Saint Charles Camas » et « Sainte Marie Blancarde » ont pour organisme de gestion le « Réseau Eccoly ».
- L'école privée « Institut Franco-Hébraïque » a pour organisme de gestion « Association d'Enseignement pour l'Education et La Culture ».
- L'école privée « Jeanne D'arc » a pour organisme de gestion « OGEC Belle de Mai ».
- L'école privée « Saint Mathieu » a pour organisme de gestion « OGEC de Château Gombert ».

Des avenants doivent être passés à la convention liant chacune de ces écoles privées à la Ville de Marseille afin de préciser ce point.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés les avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0221/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION - Lutte contre l'illettrisme - Aide financière au fonctionnement de l'association "Savoirs pour Réussir". Approbation de l'avenant n° 1 à la convention 2010.

10-19362-EDUC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille se révèle année après année, à la pointe de la lutte contre l'illettrisme et l'échec scolaire, principaux obstacles à l'intégration des publics les plus en difficulté. Elle s'est notamment investie dès 1998, par sa contribution budgétaire, dans l'action menée par l'Ecole de la Deuxième Chance en ce domaine.

C'est en considération de cet engagement affirmé, que les Caisses d'Epargne et l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI), ont retenu la Ville de Marseille comme point de départ du réseau national de « Centres de Ressources et d'Orientation (CRO) », représenté ici par l'association « Savoirs pour Réussir ».

Par délibération n°03/0798/CESS du 18 juillet 2003, le Conseil Municipal a ainsi approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille en tant que membre fondateur de cette association, aux côtés de la Caisse d'Epargne PAC (Provence Alpes Corse). Depuis lors, la collectivité apporte son soutien financier aux actions d'insertion et d'éducation de l'association « Savoirs pour Réussir ».

Cette association s'est plus particulièrement fixé les missions suivantes :

- mettre en relation les jeunes concernés, avec les services sanitaires et sociaux compétents pour répondre à leurs besoins spécifiques ;
- être une plate-forme d'orientation de ces jeunes, après entretiens et bilans individuels, vers les organismes de formation idoines, tant publics que privés ;
- commencer elle-même à dispenser un savoir de base, voire une préformation professionnelle et une qualification, si elle s'estime suffisamment bien placée pour le faire.

L'association « Savoirs pour Réussir », qui regroupait à ses débuts cinquante bénévoles sur l'aire marseillaise, assurant l'accompagnement et le tutorat de près de 80 jeunes, a vu ses effectifs augmenter. L'association poursuit également son extension au travers de ses antennes de quartier, en ouvrant progressivement de nouveaux sites au plus près du public concerné.

C'est pourquoi, compte tenu de l'intérêt communal que présente cette initiative, notre collectivité souhaite apporter sa contribution au développement des activités de l'association « Savoirs pour Réussir » en faveur des jeunes les plus en difficulté.

Il est donc proposé à notre assemblée que la Ville de Marseille participe à hauteur de 65 000 Euros au fonctionnement de l'association en 2010.

En application de l'article 10 de la loi n°2000/321 du 12 avril 2000, une convention a été approuvée par délibération n°09/1260/SOSP du 14 décembre 2009, fixant l'objet et les modalités de versement de la subvention en 2010.

Il convient dès lors, par avenant à la convention sus-citée, ciannexé, de préciser le montant total de la subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'exercice 2010, selon les modalités suivantes:

- un premier acompte de 26 000 Euros (vingt-six mille Euros) est versé conformément à la délibération n°09/1260/SOSP du 14 décembre 2009.
- le solde de la subvention, soit 39 000 Euros (trente-neuf mille Euros), sera versé à l'association « Savoirs pour Réussir », après notification de l'avenant n°1 à la convention 2010, ci-annexé, sous réserve de la présentation et après vérification, des pièces administratives, financières et comptables attestant de l'utilisation de la subvention en conformité avec l'objet pour lequel elle a été octroyée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°09/1260/SOSP du 14 DECEMBRE 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 65 000 Euros (soixante-cinq mille Euros) pour le fonctionnement de l'association « Savoirs pour Réussir » en 2010, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 26 000 Euros (vingt-six mille Euros) est versé conformément à la délibération n°09/1260/SOSP du 14 décembre 2009 :
- le solde de la subvention, soit 39 000 Euros (trente-neuf mille Euros), sera versé à l'association « Savoirs pour Réussir » après notification de l'avenant n°1 à la convention 2010, ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention 2010 conclue avec l'association « Savoirs pour Réussir ».

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget 2010 – fonction 20 – article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, Services communs ».

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

10/0222/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'EDUCATION ET DE LA PETITE ENFANCE - DIRECTION DE L'EDUCATION - Aide financière au fonctionnement des Etablissements Publics "Caisse des Ecoles" et "Centre Régional de Documentation Pédagogique" - Crédits Budgétaires 2010.

10-19342-EDUC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille apporte chaque année son soutien à des associations et autres organismes, dont l'action sociale et pédagogique auprès des écoliers Marseillais, et plus largement auprès de la communauté éducative locale dans son ensemble, présente un intérêt communal certain.

Elle apporte notamment une contribution financière pour le fonctionnement de deux Etablissements publics oeuvrant à Marseille, à savoir : la Caisse des Ecoles et le Centre Régional de Documentation Pédagogique.

Il est donc proposé d'attribuer à chacun de ces organismes, pour l'année 2010, les crédits budgétaires suivants :

- Centre Régional de Documentation Pédagogique : 2 714 Euros
- Le Centre Régional de Documentation Pédagogique, Etablissement public à caractère administratif auquel est rattaché l'ORME (Observatoire des Ressources Multimédias en Education), a une mission de documentation, d'édition et d'ingénierie éducative en direction des établissements d'enseignement supérieur, des lycées, des collèges, des écoles et des communautés universitaires et éducatives.
- Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille : 1 500 000 Euros

La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille est un établissement public communal dont l'activité est limitée aux usagers des écoles publiques maternelles et élémentaires de Marseille. Elle a été créée en application de l'article 15 de la loi du 10 avril 1867 et de l'article 17 de la loi du 28 mars 1882, dans le but de faciliter et d'encourager la fréquentation des écoles publiques en portant une attention particulière aux enfants des familles les moins favorisées.

La Caisse des Ecoles mène ainsi diverses actions dans le domaine périscolaire, toujours plus diversifiées, telles que : accueil et garderie ; voyages et séjours pédagogiques ; soutien à la lecture ; hygiène et santé ; initiations ludiques et pédagogiques (jeu d'échecs, anglais, etc.).

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subvention ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribués, pour l'exercice 2010, les crédits de fonctionnement suivants :

- Centre Régional de Documentation Pédagogique : 2 714 Euros
- Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille : 1 500 000 Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes sont imputées au Budget Primitif 2010 aux lignes budgétaires suivantes :

- fonction 20 article 65738 service 330 : 2 714 Euros
- « Subventions de fonctionnement aux autres organismes, Services communs, Centre Régional de Documentation Pédagogique »,
- fonction 212 article 657361 service 330 : 1 500 000 Euros
- « Subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés Caisse des Ecoles ».

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0223/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-LITTORAL - Création d'un centre médical scolaire au groupe scolaire Plan d'Aou, 1 boulevard Commandant Robert Thollon, 15ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

10-19328-DTNORLIT

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille vient de passer avec l'Education Nationale un accord portant sur la mise à disposition de locaux affectés à des centres médicaux scolaires, situés sur différents secteurs géographiques englobant plusieurs écoles dont le groupe scolaire Plan d'Aou (ex Saint Antoine Thollon), dans le 15ème arrondissement.

Dans cette perspective, il est envisagé de transformer deux anciens logements d'enseignants du groupe scolaire afin d'y accueillir le centre médical scolaire.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, relative aux travaux, estimée à 220 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 7/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'un centre médical scolaire au groupe scolaire Plan d'Aou, dans le 15ème arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, relative aux travaux, à hauteur de 220 000 Euros, afin de permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le Budget de l'Exercice 2010.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0224/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE EST - Création d'un Centre Médical Scolaire à l'école élémentaire de la Sauvagère - 10ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

10-19360-DTEST

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille vient de passer, avec l'Education Nationale, un accord portant sur la mise à disposition de locaux affectés à des Centres Médicaux Scolaires, situés sur différents secteurs géographiques englobant plusieurs écoles dont l'école élémentaire de la Sauvagère dans le 10^{ème} arrondissement.

Dans cette perspective, il est envisagé de transformer et d'aménager trois salles de classe afin d'y accueillir le centre médical.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme « Solidarité » - Année 2010, relative aux études et travaux, estimée à 180 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvée la création d'un Centre Médical Scolaire à l'école élémentaire de la Sauvagère dans le $10^{\mathrm{\acute{e}me}}$ arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, à hauteur de 180 000 Euros, afin de permettre la réalisation des études et travaux de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le Budget de l'Exercice 2010.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0225/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-LITTORAL - Plan Climat - Passage au gaz de la chaufferie de l'école maternelle Saint Joseph Servières, rue du Capricorne, 15ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

10-19278-DTNORLIT

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école maternelle Saint Joseph Servières, sise rue du Capricorne dans le 15^{ème} arrondissement, est équipée d'une installation de chauffage vétuste tant au niveau de la production d'énergie que du réseau primaire de chauffage.

Il est ainsi proposé d'entreprendre la modernisation complète du chauffage de cette école par la réfection des réseaux, la mise aux normes basse température de l'ensemble des radiateurs et la réalisation du passage au gaz de la chaufferie dans le cadre du Plan Climat

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, relative aux études et aux travaux, estimée à 200 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvé le passage au gaz de la chaufferie de l'école maternelle Saint Joseph Servières dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, à hauteur de 200 000 Euros, afin de permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le Budget de l'Exercice 2010.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0226/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE SUD - Optimisation du système de chauffage de l'école maternelle des Postes, 3 place de l'Hôtel des Postes - 1er arrondissement - Approbation de l'avant-projet sommaire et de l'affectation de l'autorisation de programme pour les travaux.

10-19329-DTSUD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école Maternelle des Postes a été construite au milieu du $20^{\mathrm{\acute{e}me}}$ siècle sur le modèle Ferry.

L'état des installations techniques de cette école ne permet plus d'assurer des conditions acceptables de sécurité et environnementales.

Les travaux de modernisation de chauffage sont nécessaires.

Devant l'état préoccupant des radiateurs à gaz à ventouse et l'économie qui pourrait être réalisée par une chaufferie centralisée avec régulation, la Direction Territoriale Sud propose de remplacer le mode de chauffage actuel par un système de chauffage central.

Le choix de cette production permet ainsi de s'inscrire dans la lignée environnementale de la Ville de Marseille en limitant les rejets de gaz à effet de serre (carbone et Nox) et afficher une étiquette énergétique C.

La réalisation de cette opération nécessite l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, estimée à 160 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux pour l'optimisation du système de chauffage de l'école maternelle des Postes, 3 place de l'Hôtel des Postes dans le 1^{er} arrondissement, tels que décrits dans l'avant-projet sommaire ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, à hauteur de 160 000 Euros. pour la réalisation de ces travaux.

à la charge de la Ville, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0227/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE SUD - Optimisation du système de chauffage de l'école élémentaire Lapin Blanc des Neiges, 131 chemin du Sablier, 8ème arrondissement - Approbation de l'avant-projet sommaire et de l'affectation de l'autorisation de programme pour les travaux.

10-19330-DTSUD

- ი -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école élémentaire Lapin Blanc des Neiges a été construite au milieu du $20^{\rm eme}$ siècle sur le modèle Ferry.

L'état des installations techniques de cette école ne permet plus d'assurer des conditions acceptables de sécurité et environnementales.

Les travaux de modernisation de chauffage sont nécessaires.

Devant l'état préoccupant des radiateurs à gaz à ventouse et l'économie qui pourrait être réalisée par une chaufferie centralisée avec régulation, la Direction Territoriale Sud propose de remplacer le mode de chauffage actuel par un système de chauffage central.

Le choix de cette production permet ainsi de s'inscrire dans la lignée environnementale de la Ville de Marseille en limitant les rejets de gaz à effet de serre (carbone et Nox) et nous permettra d'afficher une étiquette énergétique C.

La réalisation de cette opération nécessite l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, estimée à 210 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux pour l'optimisation du système de chauffage de l'école élémentaire Lapin Blanc des Neiges, 131 chemin du Sablier, dans le 8^{ème} arrondissement, tels que décrits dans l'avant-projet sommaire ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, à hauteur de 210 000 Euros, pour la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

10/0228/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE SUD - Optimisation du système de chauffage de l'école maternelle Neuve Sainte Catherine, 17 rue Neuve Sainte Catherine - 7ème arrondissement - Approbation de l'avant-projet sommaire et de l'affectation de l'autorisation de programme pour les travaux.

10-19331-DTSUD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école maternelle Neuve Sainte Catherine a été construite au milieu du $20^{\rm \acute{e}me}$ siècle sur le modèle Ferry.

L'état des installations techniques de cette école ne permet plus d'assurer des conditions acceptables de sécurité et environnementales.

Les travaux de modernisation de chauffage sont nécessaires.

Devant l'état préoccupant des radiateurs à gaz à ventouse et l'économie qui pourrait être réalisée par une chaufferie centralisée avec régulation, la Direction Territoriale Sud propose de remplacer le mode de chauffage actuel par un système de chauffage central.

Le choix de cette production permet ainsi de s'inscrire dans la lignée environnementale de la Ville de Marseille en limitant les rejets de gaz à effet de serre (carbone et Nox) et nous permettra d'afficher une étiquette énergétique C.

La réalisation de cette opération nécessite l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, estimée à 170 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux pour l'optimisation du système de chauffage de l'Ecole maternelle Neuve Sainte Catherine, 17 rue Neuve Sainte Catherine dans le 7ème arrondissement, tels que décrits dans l'avant-projet sommaire ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation d'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, à hauteur de 170 000 Euros pour la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

10/0229/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-LITTORAL - Création d'une unité de restauration de type self à l'école élémentaire Félix Pyat, 54 rue Félix Pyat, 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

10-19275-DTNORLIT

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école élémentaire Félix Pyat, située au 54, rue Félix Pyat dans le 3^{ème} arrondissement, accueille 221 élèves, répartis sur trois classes enfantines, six classes élémentaires et une classe d'adaptation.

Suite à des désordres structurels, apparus en décembre 2005, cette école a fait l'objet d'importants travaux de réhabilitation qui ont porté sur l'ensemble de l'établissement.

Toutefois, ces travaux n'ont pas permis de reconfigurer les locaux affectés à la restauration, lesquels présentent l'inconvénient d'être exigus et situés en rez-de-rue Félix Pyat alors que le reste de l'école se trouve pratiquement au 1^{er} étage.

Cette organisation affecte considérablement la qualité du service en terme d'accueil et de confort des enfants et occasionne très souvent un dépassement de la durée normale de l'interclasse.

Afin d'anticiper une réorganisation des lieux, la Ville a procédé par le passé à l'acquisition de deux biens immobiliers mitoyens de l'école susceptibles de créer d'une part, une véritable unité de restauration de type self au niveau de la cour et d'autre part, un accès pour l'école, également de plain-pied avec la cour, permettant ainsi l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et aux services de secours et de livraison.

Par ailleurs, l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre engagée dans le quartier de Saint Mauront au début des années 2000 et située à proximité immédiate de l'école, va permettre une requalification du bâti avoisinant ainsi que la modification du réseau de voirie. En conséquence, il est important que les deux projets soient harmonisés au mieux, dès le stade des études.

Dans cette perspective, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, relative aux études, estimée à 110 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvée la création d'une Unité de Restauration à l'école élémentaire Félix Pyat dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, à hauteur de 110 000 Euros, afin de permettre la réalisation des études de ce projet.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

• • •

10/0230/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-EST - Extension de bâtiments et restructuration de l'espace existant de trois cantines scolaires du 4ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les études et les travaux.

10-19346-DTNOREST

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0314/SOSP du 28 avril 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'opération d'extension de bâtiments et la restructuration de l'espace existant de trois cantines scolaires du 4ème arrondissement.

Le programme de cette opération prévoyait l'extension des selfs des groupes scolaires Eugène Cas et Sainte Sophie et de la cantine de la maternelle Longchamp.

Compte tenu de l'accroissement démographique du secteur, il a été décidé la modification du programme concernant l'école élémentaire Sainte Sophie.

Outre l'agrandissement du self et de ses parties attenantes, il s'agit maintenant de créer, en plus, deux nouvelles classes avec dortoir et locaux annexes qui viennent se positionner sur le nouveau self (deux classes de 60 m² chacune, un dortoir de 40 m², une bibliothèque de 40 m²).

Ce nouvel ensemble viendra prolonger dans les mêmes volumes la partie existante de l'école sans utiliser de l'espace au sol (la surface de la cour est maintenue).

Cette augmentation de surface nécessite des travaux connexes importants liés à la sécurité (création d'un escalier de secours) ainsi qu'à l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Compte tenu de ces modifications, il s'avère nécessaire de procéder à une augmentation de l'affection de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2008, pour un montant de 450 000 Euros portant ainsi le montant de l'opération de 1 130 000 Euros à 1 580 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°08/0314/SOSP DU 28 AVRIL 2008

DELIBERE

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2008, à hauteur de 450 000 Euros, relative aux travaux pour l'opération d'extension de bâtiments et la restructuration de l'espace existant de trois cantines scolaires du 4^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 130 000 Euros à 1 580 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

10/0231/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Réhabilitation du groupe scolaire Major Evêché - 39 bis à 41, rue de l'Evêché - 2ème arrondissement - Approbation des protocoles transactionnels aux marchés de travaux n°06/791 et 06/783 passés respectivement avec les entreprises GAGNERAUD Construction et SA THERMATIC.

10-19363-DGPRO

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/0961/CESS du 7 octobre 2002 le Conseil Municipal approuvait pour la réhabilitation du groupe scolaire Major Evêché le lancement d'un appel d'offres ouvert en treize lots en vue de la passation de marchés séparés.

Par délibération n°05/0899/EFAG du 3 octobre 2005, le Conseil Municipal attribuait les marchés de travaux relatifs aux lots n°2, 4, 5, 6, 9, 10 et 11, mais le lot 10 a dû être relancé, l'entreprise attributaire ayant refusé par courrier le marché.

Par délibération n°06/0459/EFAG du 15 mai 2006, le Conseil Municipal attribuait les marchés de travaux relatifs aux lots n°0, 1, 3, 7,8,10 et 12.

Le marché relatif aux travaux du lot n°1 «gros-oeuvre et école provisoire» a été attribué à l'entreprise GAGNERAUD Construction et notifié le 23 juin 2006 sous le n°06/791.

Les travaux ont démarré le 3 Juillet 2006 pour une durée de dix-sept mois y compris la période de préparation.

Par délibération n°06/1010/CESS du 2 octobre 2006 le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 au marché n°06/791 passé avec l'entreprise GAGNERAUD Construction pour prendre en compte des adaptations techniques.

Par délibération n°06/1321/CESS du 11 décembre 2006 le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 au marché de travaux n°06/791 passé avec l'entreprise GAGNERAUD Construction pour prendre en compte de nouvelles adaptations techniques.

Par délibération n°07/0452/CESS du 19 mars 2007 le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°3 au marché de travaux n°06/791 passé avec l'entreprise GAGNERAUD Construction, pour prendre en compte des adaptations techniques. De plus, il a été approuvé la révision de l'affectation de l'autorisation de programme globale.

Par délibération n°07/0838/CESS du 16 juillet 2007 le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°4 au marché de travaux n°06/791 passé avec l'entreprise GAGNERAUD Construction, pour prendre en compte des adaptations techniques et la prolongation du délai de location de l'école provisoire.

Le décompte final du lot 1 est de 1 483 011,18 Euros HT qui correspond au montant du marché plus avenants à 1 417 628,64 Euros HT, auquel est ajouté le montant total des révisions de prix du marché, soit 65 382,54 Euros HT.

L'entreprise GAGNERAUD Construction a présenté un mémoire de réclamation de 75 227,34 Euros HT pour lequel le maître d'œuvre n'a approuvé que la réalité de la dépense de 28 606,32 Euros HT, relative à des travaux supplémentaires et à la prolongation du délai des travaux et de la location de l'école provisoire.

En conséquence, le montant de 31 552,77 Euros HT (28 606,32 + 2 946,45 de révision de prix) correspondant à un enrichissement sans cause de l'administration doit être pris en compte à titre indemnitaire dans le protocole transactionnel in fine pour solde de tout compte.

Dès lors, il convient d'approuver le protocole transactionnel du marché n° 06/791 passé avec l'entreprise GAGNERAUD Construction qui s'établit à 31 552,77 Euros HT, dont 11 202,66 Euros HT à l'entreprise TOUAX, sous-traitant.

Le marché relatif aux travaux du lot n°7 «Plomberie – Chauffage - Ventilation» a été attribué à l'entreprise THERMATIC et notifié le 26 juin 2006 sous le n°06/783.

Les travaux ont démarré le 3 juillet 2006 pour une durée de dix-sept mois y compris la période de préparation.

Le décompte final du lot 7 est de 433 310,20 Euros HT qui correspond au montant du marché 430 610,00 Euros HT et 407 069,99 Euros HT après déduction des pénalités de retard, auquel est ajouté le montant total des révisions de prix du marché, soit 26 240,21 Euros HT.

L'entreprise THERMATIC a présenté un mémoire de réclamation de 9 070,00 Euros HT pour lequel le maître d'œuvre n'a approuvé que la réalité de la dépense de 6 343,00 Euros HT, relative à des travaux supplémentaires concernant la mise en œuvre d'équipements sanitaires pour les Personnes à Mobilité Réduite.

En conséquence, le montant de 6 983,64 Euros HT (6 343,00 + 640,64 de révision de prix) correspondant à un enrichissement sans cause de l'administration doit être pris en compte à titre indemnitaire dans le Protocole Transactionnel in fine pour solde de tout compte.

Dès lors, il convient d'approuver le protocole transactionnel du marché n° 06/783 passé avec l'entreprise THERMATIC qui s'établit à 6 983,64 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA LOI MOP N° 85/704 DU 12 JUILLET 1985

VU LA DELIBERATION N° 02/0961/CESS DU 7 OCTOBRE 2002

VU LA DELIBERATION N° 05/0899/EFAG DU 3 OCTOBRE 2005 VU LA DELIBERATION N° 06/0459/EFAG DU 15 MAI 2006

VU LA DELIBERATION N° 06/1010/CESS DU 2 OCTOBRE 2006

VU LA DELIBERATION N° 06/1321/CESS DU 11 DECEMBRE 2006 VU LA DELIBERATION N° 07/0452/CESS DU 19 MARS 2007

VU LA DELIBERATION N° 07/0838/CESS DU 16 JUILLET 2007 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel du marché de travaux n° 06/791 passé avec l'entreprise GAGNERAUD Construction.

Ce protocole transactionnel se décompose comme suit :

- travaux : 28 606,32 Euros HT,

- révisions de prix : 2 946,45 Euros HT,

Le montant total du protocole transactionnel est de 31 552,77 Euros HT, soit 37 737,11 Euros TTC.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole transactionnel du marché de travaux n° 06/783 passé avec l'entreprise THERMATIC.

Ce protocole transactionnel se décompose comme suit :

- Travaux : 6 343,00 Euros HT,

- Révisions de prix : 640,64 Euros HT,

Le montant total du protocole transactionnel est de 6 983,64 Euros HT, soit 8 352,43 Euros TTC.

ARTICLE 3 Cette dépense relative au solde des marchés de travaux n° 06/791 et 06/783 seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN 10/0232/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Réalisation du groupe scolaire Busserade Masséna - Rue Masséna - 3ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

10-19301-DGPRO

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1007/SOSP du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal approuvait le principe de la réalisation d'un groupe scolaire Busserade Masséna (8 classes sur le site de la caserne Busserade qui devra être réalisé pour la rentrée scolaire 2010/2011).

La mise au point du projet et son adaptation technique, ainsi que l'actualisation des coefficients de révisions de prix nécessitent une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Cette autorisation doit être portée de 2 400 000 Euros à 2 650 000 Euros, soit une augmentation de 250 000 Euros.

Pour mener cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme globale, Solidarité - Année 2009, à hauteur de 2 650 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS VU LA DELIBERATION N°09/1007/SOSP DU 5 OCTOBRE 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2009, pour l'opération « Réalisation du groupe scolaire Busserade Masséna » d'un montant de 250 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 2 400 000 Euros à 2 650 000 Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget 2010 et suivants de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0233/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX **DIRECTION** TERRITORIALE SUD Création d'une école maternelle sept classes bâtiments de en 16/18 rue Barthélémy - 1er préfabriqués arrondissement - Contrôle d'accès et mise en sécurité du site - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation programme de relative aux travaux.

10-19345-DTSUD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0493/SOSP du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé une affectation de l'autorisation de programme de 2 700 000 Euros pour la création d'une école maternelle de six classes en bâtiments préfabriqués, rue Barthélémy dans le 1er arrondissement.

A l'origine, l'opération prévoyait la création de six classes pour le relogement des élèves de l'école maternelle Saint Vincent de Paul. Mais considérant la demande croissante de place en maternelle et en primaire dans ce secteur, la Direction Générale de l'Education et de la Petite Enfance a demandé une extension de programme pour augmenter la capacité d'accueil prévue à l'origine dans cette nouvelle structure scolaire.

Ainsi, la création d'une classe maternelle supplémentaire et des différentes structures s'y rapportant (dortoir, sanitaires, capacité du réfectoire) a été prise en compte et porte l'effectif à sept classes.

De plus, la reconversion de l'école en élémentaire prévoyait huit classes. Deux classes de plus seront proposées portant la capacité du bâtiment à dix classes élémentaires. La localisation de ces classes dans l'ancienne chapelle a nécessité l'aménagement du plateau supérieur surtout en ce qui concerne l'aménagement des accès et des sorties de secours ainsi que l'extension de la structure métallique de liaison au deuxième niveau et l'agrandissement du hall de liaison.

Dans ce cadre, l'Architecte des bâtiments de France a émis un ensemble de préconisations techniques spécifiques à la ZPPAUP concernant la toiture et les façades de l'ancienne chapelle à intégrer au projet de la nouvelle école.

Celles-ci concernent en particulier la réfection complète de la toiture et de la verrière « à l'identique » nécessitant une mise en œuvre plus complexe et des matériaux plus nobles.

Pour ce qui est des façades, la façade latérale de l'ancienne chapelle devait être rendue absolument libre des constructions à venir. De fait, la construction complètement indépendante du nouveau bâtiment ne permettant aucun accrochage sur l'ancien a entraîné une augmentation des structures de maintien et les études géologiques ont conduit à descendre à des niveaux de fondation important.

Enfin, pour des raisons de sécurité et de fonctionnalité, le local Numéricable qui alimente le quartier doit être déplacé en sous-sol de la chapelle, seul emplacement possible étant donné l'exiguïté et la conformité pentue du terrain et permettant un accès indépendant depuis la voie publique. Ces travaux d'excavation exigent des confortements de structure à cet endroit. Ceci permettra également un accès à l'office cantine pour la livraison des repas.

Afin d'assurer le financement de ces travaux supplémentaires, il est nécessaire d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 400 000 Euros portant ainsi l'opération à 3 100 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DÉLIBÉRATION N°08/0493/SOSP DU 30 JUIN 2008 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux supplémentaires pour la création d'une école maternelle de sept classes en bâtiments préfabriqués, 16/18 rue Barthélemy dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2008, à hauteur de 400 000 Euros pour la réalisation de ces travaux.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 2 700 000 Euros à 3 100 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur les budgets des années de réalisation .

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

10/0234/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-LITTORAL - Restructuration de l'école élémentaire Verduron Haut, 71 boulevard Marius Brémond - 15ème arrondissement - Aménagement de deux classes supplémentaires - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

10-19279-DTNORLIT

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/0762/CESS du 16 juillet 2004, le Conseil Municipal approuvait le principe de la restructuration de l'école élémentaire Verduron Haut, sise 71 boulevard Marius Brémond, ainsi qu'une autorisation de programme relative aux études d'un montant de 60 000 Euros.

Par délibération n°06/0378/CESS du 27 mars 2006, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux d'un montant de 800 000 Euros ainsi que le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux.

Lors de la phase « études », était apparue la nécessité d'envisager la création ultérieure de deux classes supplémentaires dans le cas où il conviendrait de prendre en compte une augmentation de l'effectif de l'école en raison de l'évolution démographique du secteur.

Cette donnée a été prise en compte et c'est ainsi que les travaux en cours ont permis la réalisation du gros œuvre apte à recevoir ces aménagements ultérieurs.

A ce jour et grâce à une réorganisation interne, l'école abrite déjà une de ces classes supplémentaires au sein des préfabriqués qui ont vocation à être démolis dès la mise en service des nouveaux bâtiments.

De fait, il est à présent impératif que ces deux classes supplémentaires soient livrées dès la rentrée scolaire de septembre 2010.

Par ailleurs, dans le cadre de cette augmentation de capacité d'accueil de l'école, il est également envisagé d'aménager des sanitaires dans un espace réservé au sein du nouveau bâtiment ; cela permettra en effet d'agrandir la cour de récréation devenue de fait exiguë et dans laquelle sont implantés les sanitaires existants qui seront dès lors démolis.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme «Education Jeunesse»- Année 2006, relative aux travaux, estimée à 200 000 Euros.

Le montant de l'affectation de l'autorisation de programme est ainsi porté de 800 000 Euros à 1 000 000 d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997 VU LA DELIBERATION N°04/0762/CESS DU 16 JUILLET 2004 VU LA DELIBERATION N°06/0378/CESS DU 27 MARS 2006 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvé l'aménagement de deux classes supplémentaires à l'école élémentaire Verduron Haut, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Education Jeunesse - Année 2006, relative aux travaux, à hauteur de 200 000 Euros, afin de permettre la réalisation de cette opération.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 800 000 Euros à 1 000 000 d'Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le Budget de l'Exercice 2010.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0235/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions sociales aux organismes et équipements sociaux participant au dispositif Objectif Jeunes - 2ème répartition 2010.

10-19242-JEUNE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille participe au financement des accueils de loisirs et des actions d'insertion organisées par les structures associatives dans le cadre du dispositif « Objectif Jeunes ».

A ce titre, une répartition de subventions d'un montant de 645 000 Euros est soumise à notre approbation.

A noter qu'un acompte d'un montant de 277 000 Euros a déjà été attribué à ces associations par la délibération n°09/1103/SOSP du 16 novembre 2009 pour leur permettre d'assumer leurs charges de fonctionnement au cours du 1^{er} trimestre 2010.

Certaines associations ayant déjà signé une convention avec la Ville, il convient pour leur attribuer une subvention, de modifier ces conventions par les avenants ci-joints.

La Ville de Marseille procédera au versement de la subvention conformément à l'état ci-annexé, dès que la délibération sera devenue exécutoire et après notification des conventions. Le solde sera mandaté après vérification du déroulement des actions et sur présentation de pièces justificatives.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Sont attribuées, selon l'état ci-annexé, des subventions à des associations relevant du dispositif Objectif Jeunes. Ces subventions seront versées en deux fois après le vote de la présente délibération et la notification des conventions.

ARTICLE 2 Le montant total de la dépense, soit 645 000 Euros (six cent quarante-cinq mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010, nature 6574 – fonction 422 – service 228.

ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants ci-annexés avec :

- l'association des équipements collectifs Air Bel,
- l'association des équipements collectifs La Castellane,
- l'établissement Régional Léo Lagrange Animation Paca,
- la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque des Bouches-du-Rhône.
- l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence,

- le Centre de Culture Ouvrière,
- l'association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles $13^{\dot{e}me}/14^{\dot{e}me}$ arrondissements,
- le centre Baussenque,
- le centre social Familial Saint Gabriel Canet Bon Secours,
- le centre social La Martine,
- le centre social Rouguière Libérateurs,
- l'association de gestion et d'animation du centre socioculturel Val Plan Bégude,
- l'association de gestion et d'animation du centre socioculturel Del Rio,
- l'association des équipements collectifs Les Bourrely,
- l'association Contact Club.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0236/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône - Financement 2010 de la Démarche Qualité des Centres d'Accueil et des Ludothèques - 2ème répartition.

10-19243-DGASSU

- 0

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) passé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Ce dispositif contractuel, qui s'inscrit dans le cadre d'une politique jeunesse globale et concertée, prévoit la promotion et le développement d'actions de loisirs pour les jeunes jusqu'à 18 ans.

Dans la continuité du précédent Contrat Temps Libres, la Démarche Qualité des Centres d'Accueil est l'axe prioritaire de la partie Jeunesse du Contrat Enfance Jeunesse.

Ainsi, depuis 2003, dans un objectif général d'amélioration des conditions d'accueil des enfants en centres de loisirs, il a été programmé de soutenir financièrement l'engagement des associations gestionnaires menant cette action dans une démarche contractuelle de développement et de qualité sur la base de projets individualisés

Dans ce but, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône ont approuvé une Charte Qualité à l'attention des gestionnaires de centres de loisirs, charte établie sur la base des travaux menés à ce sujet par les partenaires de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément au tableau cijoint, une deuxième répartition d'un montant total de 728 400 Euros au titre de la « Démarche Qualité des ALSH » et des Ludothèques. Cette dépense est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 468 500 Euros voté par la délibération n°09/1104/SOSP du 16 novembre 2009.

A cet égard, il convient de corriger le montant total de cet acompte tel qu'il fut inscrit de façon erronée à la suite d'une erreur matérielle. Il fallait lire 468 500 Euros et non 565 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est modifié l'article 2 de la délibération n°09/1104/SOSP du 16 novembre 2009 en ce sens que le montant de l'acompte versé au titre du Contrat Enfance Jeunesse et imputé sur la nature 6574 – fonction 422 est de 468 500 Euros.

ARTICLE 2 Est autorisé, conformément au tableau ci-annexé, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » du Contrat Enfance Jeunesse.

La dépense, soit 728 400 Euros (sept cent vingt-huit mille quatre cents Euros), sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2010, nature 6574 - fonction 422 – service 240.

Elle vient en sus de l'acompte de 468 500 Euros (quatre cent soixante-huit mille cinq cents Euros) déjà attribué par la délibération n°09/1104/SOSP du 16 novembre 2009.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Direction Générale des Affaires Sociales et de la Solidarité Urbaine les documents suivants :

- les statuts de l'association ;
- le numéro et le dernier récépissé de Préfecture ;
- les extraits du Journal Officiel;
- la dernière composition du bureau ;
- le rapport moral;
- le rapport d'activités ;
- le bilan financier 2009 ;
- le budget prévisionnel 2010 ;
- l'original du relevé d'identité bancaire ;
- un bilan financier et un rapport sur le déroulement du projet Démarche Qualité CLSH de 2009.

<u>ARTICLE 4</u> Ces subventions devront être liquidées dans un délai d'un an après leur vote. Passé ce délai, la décision d'attribution sera caduque.

ARTICLE 5 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront être en règle avec la Ville en ce qui concerne les impôts, taxes et toutes sommes dont ils seraient redevables.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0237/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - "Bouge" - 6, boulevard Bouge - Quartier Malpassé - 13ème arrondissement - Subvention à la SA d'HLM ERILIA pour la production d'un logement de type 6 PLAI.

10-19399-DHL

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société ERILIA fait l'acquisition dans le diffus, d'un immeuble traditionnel marseillais de type R + 1 au 6 boulevard Bouge dans le $13^{\rm ème}$ arrondissement (quartier Malpassé). L'opération porte sur l'amélioration d'un logement de type 6 en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI). Cette habitation sera destinée à un ménage nécessitant un logement adapté à sa situation sociale.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 16 décembre 2009.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 287 862 Euros pour ce logement de type 6 PLAI soit 2 386,91 Euros par m² de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros pour ce logement. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la CUMPM par délégation de l'Etat et pour financement du dépassement de la valeur foncière de référence, du Conseil Régional, du 1 % patronal, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006.
- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux.
- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 6 000 Euros pour la production de ce logement de type 6 PLAI « Bouge » 6, boulevard Bouge 13013 Marseille par la SA d'HLM ERILIA, et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0238/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - "Le Lorrain II"- 9 impasse Lorrain - 10ème arrondissement - Subvention à la SA d'HLM Logis Méditerranée pour la production de 14 logements (11 PLUS et 3 PLAI).

10-19400-DHL

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM Logis Méditerranée envisage de réaliser une opération de 14 logements sociaux (11 PLUS et 3 PLAI) sur un terrain non bâti situé au voisinage du lotissement Cap Est, quartier Menpenti dans le $10^{\rm ème}$ arrondissement. Le nouveau bâtiment sera édifié en proue d'un ilôt anciennement bâti et s'adossera à un bâtiment existant appartenant au même bailleur. L'opération se décomposera de la manière suivante : 7 types 2, 6 types 3, 1 type 4, une loge de gardien et un commerce.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 16 décembre 2009.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 265 982 Euros pour ces logements, soit 2 916,32 Euros par m² de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement, soit 70 000 Euros pour les 14 logements. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la CU MPM par délégation de l'Etat et par une aide complémentaire sur fonds propres de la CU MPM, sur fonds propres du bailleur et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006
- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'engagement municipal pour le logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux
- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération, ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 70 000 Euros pour la production de 14 logements (11 PLUS et 3 PLAI) « Le Lorrain II » sis 9 impasse Lorrain dans le $10^{\rm ème}$ arrondissement, par la SA d'HLM Logis Méditerranée, et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

10/0239/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - "Jourdan"- 15 traverse Jourdan - 10ème arrondissement - Subvention à la SA d'HLM LOGIREM pour la production de 20 logements sociaux (17 PLUS et 3 PLAI).

10-19401-DHL

- 0 -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM Logirem envisage de réaliser une opération de 29 logements sociaux sur un terrain situé au 15 traverse Jourdan dans le quartier de la Capelette dans le $10^{\rm ème}$ arrondissement. Cette opération nouvelle sera située dans un secteur de Marseille en cours de renouvellement urbain mais bien équipé en commerces et services. Elle permettra d'offrir 6 T2, 19 T3 et 4 T4. Ces logements seront financés en 3 PLAI, 17 PLUS et 9 PLS. Elle bénéficiera du label qualitel Très Haute Performance Energétique (THPE Enr 2005) ainsi que de la certification Habitat et Environnement. La production d'eau chaude sera assurée à hauteur de 70 % par des panneaux solaires en toiture.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 5 décembre 2009.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 3 104 985 Euros pour les 20 logements PLUS et PLAI soit 2 306 Euros par m² de surface habitable.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 150 Euros par logement soit 103 000 Euros. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la CUMPM par délégation de l'Etat pour la production de logements PLUS et PLAI et pour surcoût foncier, par une aide complémentaire sur fonds propres de la CUMPM, par une subvention du Conseil Général, du 1 % patronal, de l'ADEME (développement durable), sur fonds propres du bailleur et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006.
- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux,
- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 103 000 Euros pour la réalisation de 20 logements (17 PLUS et 3 PLAI) au 15 traverse Jourdan dans le $10^{\rm ème}$ arrondissement par la SA d'HLM LOGIREM, et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. .

10/0240/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Amélioration du parc de l'OPAH Habitat Marseille Provence (HMP) - Approbation d'une convention de financement à passer entre la Ville de Marseille et Habitat Marseille Provence - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

10-19403-DHL

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux Relations avec les Organismes HLM, et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Habitat Marseille Provence, Office Public de l'Habitat de la Ville de Marseille, assure la gestion de 15 344 logements, dont 65% sont situés en Zone Urbaine Sensible. Depuis 1998, ce patrimoine fait l'objet d'un important programme de réhabilitation et de renouvellement. Plusieurs programmes de travaux ont été engagés, avec le soutien financier de la Ville, dans le cadre de plusieurs conventions successives passées entre 2002 et 2006, ce qui aura permis à HMP de réaliser des travaux de remise à niveau dans une vingtaine de groupes, répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Cette politique de réhabilitation du parc social va se poursuivre et s'amplifier à travers le conventionnement avec l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain dans lequel HMP est très impliqué. Sont concernés les sites des Iris, de Saint Joseph et de Saint Barthélémy (14°), de Saint Paul et de Malpassé (13°), de la Soude (9°) ainsi que du centre-ville dans lequel HMP sera l'un des bailleurs mobilisés notamment pour des opérations d'acquisition-amélioration. Pour chacun de ces sites, une convention de partenariat fixe les participations financières de l'ANRU, de la Ville, ainsi que celle des autres partenaires.

Pour permettre la réalisation de ce programme, et compte tenu des engagements financiers d'HMP, un plan de consolidation a été signé par l'Etat, la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS), la Ville de Marseille et HMP, portant sur la période 2006-2011 et 262 millions d'Euros de travaux. Ce plan confirme notamment les aides apportées par la Ville au titre des opérations précédemment décrites et permet un apport de la CGLLS à hauteur de 10,23 millions d'Euros.

Le bon déroulement de ce plan de consolidation et les efforts réalisés par l'OPAC concernant sa gestion permettent à la CGLLS d'envisager sa prolongation jusqu'en 2015. Le programme envisagé comporterait un programme de lutte contre la vacance, structurelle ou temporaire, des logements, grevant les ressources de l'office, ainsi qu'un programme d'amélioration : performance énergétique des logements, accessibilité aux personnes à mobilité réduite et adaptation au vieillissement de la population. L'aide que la Ville apportera à ce programme sera abondée à 50% par la CGLLS.

Ainsi, la convention de financement qu'il nous est proposé d'approuver porte sur un programme de travaux, sur 5 ans, évalué à 4 121 000 Euros par an. Il s'agit de :

- réaliser des travaux pérennes de remise en location sur 500 logements par an environ,
- remettre en état environ 150 logements volontairement écartés du circuit locatif jusqu'à présent du fait de leur localisation, de leur environnement et de problèmes de peuplement, soit 30 logements par an remis en location,
- améliorer la performance énergétique de 60 logements par an environ.
- rendre accessibles chaque année 20 nouveaux logements aux personnes à mobilité réduite,
- adapter environ 120 logements par an au vieillissement des personnes logées.

La participation de la Ville de Marseille serait fixée à hauteur de 50% du montant des travaux réalisés dans la limite de 2 millions d' Euros par an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de financement ciannexée, à passer entre la Ville de Marseille et l'OPH Habitat Marseille Provence portant sur un programme de lutte contre la vacance et d'amélioration du parc locatif de l'OPH Habitat Marseille Provence d'une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement – Année 2010, à hauteur de 10 000 000 d'Euros pour permettre le versement de la subvention de la Ville. La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2010 et suivants nature 20417 – fonction 824.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tous documents relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN 10/0241/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Réhabilitation de l'habitat ancien - Subventions aux propriétaires privés - Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH "Centre Ville 3", du PRI "Panier - Vieille Charité", de l'OAHD lot n°1 et lot n°2, et de l'OPAH RU "Marseille Euroméditerranée".

10-19404-DHL

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux relations avec les Organismes HLM, et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par diverses délibérations, le Conseil Municipal a créé des dispositifs d'aides à la réhabilitation de l'habitat ancien dans les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Les propositions de subventions ont été examinées le 23 févier 2010 par les élus délégués. Il est proposé d'entériner les avis favorables recueillis sur les subventions dont figurent les états détaillés en annexe :

■ annexe 1 : OPAH « Centre Ville 3 » (110 dossiers) :

227 438,08 Euros

Ces subventions permettent la réhabilitation des parties communes de 6 immeubles dont 5 en copropriété et de réhabiliter 7 logements dont 8 locatifs. Un fonds de concours est accordé.

annexe 2 : PRI « Panier - Vieille Charité » (82 dossiers) :

235 169,65 Euros

Ces subventions permettent la réhabilitation des parties communes de douze immeubles dont sept en propriété unique. Six primes à l'accession à la propriété sont accordées.

■ annexe 3 : OAHD lot 1 (trois dossiers) : 13

13 163,70 Euros

Ces subventions permettent la réhabilitation des parties communes d'un immeuble, d'un logement d'un propriétaire occupant, et d'un ancien hôtel meublé transformé en immeuble d'habitation (quatre loyers sociaux et trois loyers très sociaux). Ce dernier dossier avait été validé lors du Conseil Municipal du 29 juin 2009 pour un engagement municipal de 49 484 Euros. Suite à la requalification des produits de sortie de cet immeuble par la Commission Locale de l'Habitat de Marseille Provence Métropole, l'engagement Ville passe à 10 330 Euros.

■ annexe 4 : OAHD Lot 2 (deux dossiers) : 2 470,52 Euros

Ces subventions permettent la réhabilitation d'un logement en loyer conventionné situé dans un immeuble où un projet global de rénovation est engagé ainsi que les parties communes d'un immeuble pour lequel d'autres dossiers ont été engagés précédemment.

■ annexe 5 : OPAH RU « Marseille Euroméditerrannée » (onze dossiers) : 35 130 Euros

Ces subventions permettent la réhabilitation des parties privatives de onze logements de propriétaires occupants dans des immeubles en copropriété. La Ville fait l'avance pour le compte du département pour un montant total de 9 973 Euros.

Le versement de ces subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi

Un certain nombre de dossiers de particuliers n'ont pu aboutir dans le délai imparti pour cause de difficultés financières, de problèmes de relogement pour les travaux en milieu occupé, d'imprévus du chantier ou de problèmes de santé.

Afin de ne pas pénaliser ces propriétaires qui manifestent leur volonté de réhabiliter leur bien, nous proposons de tenir compte de ces situations particulières et de répondre favorablement à ces demandes de prorogation de délai de validité des subventions déjà attribuées :

- 52 dossiers sont concernés dans le cadre de l'OPAH « Centre-Ville 3 », ce qui représente neuf immeubles dont trois en propriété unique (annexe1 Bis).
- 26 dossiers sont concernés dans le cadre du PRI « Panier Vieille Charité », ce qui représente trois immeubles dont un en propriété unique (annexe 2 bis).

Par ailleurs, dans le cadre de l'OPAH « Centre – Ville 3 », six bénéficiaires des aides ont vendu leur bien ou représentent un nouveau projet ce qui rend les subventions caduques. Il est proposé d'annuler le montant correspondant attribué par délibérations (annexe 1 Ter).

De même, dans le cadre du PRI « Panier - Vieille Charité », sept bénéficiaires des aides ont vendu leur bien ou représentent un nouveau projet ce qui rend les subventions caduques. Il est proposé d'annuler le montant correspondant attribué par délibérations (annexe 2 Ter).

Enfin, neuf dossiers de subventions complémentaires par rapport à la liste approuvée lors du précédent Conseil Municipal du 14 décembre 2009 seront désormais réglés en comptabilité directe par la Ville de Marseille dans le cadre de l'OPAH Centre-Ville III suite à la clôture de la concession relative au PRI « Centre-Ville » (annexe 1 Quarter).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions aux propriétaires privés dont les listes sont jointes en annexe :

Numéro des annexes	OPERATIONS	Nombre de dossiers	Montants engagés en Euros	Mode de règlement aux bénéficiaires
1	OPAH « Centre-Ville 3 »	110	227 438,08	Directe
2	PRI « Panier - Vieille Charité »	82	235 169,65	Directe
3	OAHD lot 1	3	13 163,70	Directe
4	OAHD lot 2	2	2 470,52	Directe
5	OPAH RU « Marseille Euroméditerrannée»	11	35 130,00	Directe
	TOTAL	208	513 371,95	

ARTICLE 2 Les travaux subventionnés doivent être commencés dans le délai d'un an et réalisés dans le délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

ARTICLE 3 Les subventions visées à l'article 1 ci-dessus seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, la production de factures et autorisations administratives correspondantes, et le respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes versées directement par la Ville de Marseille pour un montant de 513 371,95 Euros seront imputées au budget 2010 et suivants sur la nature 2042.

<u>ARTICLE 5</u> Est prorogé, le délai de validité des subventions engagées dans le cadre :

- de l'OPAH « Centre-Ville 3» pour les dossiers mentionnés en annexe 1 Bis.
- du dispositif d'aides du PRI « Panier Vieille Charité », pour les dossiers mentionnés en annexe 2 Bis,

ARTICLE 6 Sont annulés les montants de subventions de six dossiers de l'OPAH « Centre Ville III » (annexe 1 Ter) et de sept dossiers du PRI « Panier-Vieille Charité » (annexe 2 Ter).

ARTICLE 7 Sont approuvés les montants de subventions complémentaires à verser directement par la Ville aux bénéficiaires conformément à l'annexe 1 quarter ci-jointe, à hauteur de 31 439,24 Euros pour l'OPAH Centre-Ville III. Ces crédits seront imputés au budget d'investissement 2009 et suivants, sur la nature 2042 fonction 824.

ARTICLE 8 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0242/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Parc Kallisté - Notre Dame Limite - 15ème arrondissement - Concession d'aménagement - Approbation du lancement d'une consultation.

10-19432-DHL

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, au Projet de Rénovation Urbaine et au Contrat Urbain de Cohésion Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé un projet de rénovation urbaine sur le quartier Notre Dame Limite. Les difficultés persistantes de ce secteur, et plus précisément du secteur Kalliste/Solidarité ont conduit les partenaires publics à élaborer un projet dont le but général est de sortir le territoire et sa population de la marginalisation.

Le projet comprenait initialement les deux sites évoqués ci-dessus. Il a été scindé en deux dossiers distincts, conformément au souhait de l'ANRU, du fait du décalage dans l'avancement des programmes.

Une convention de rénovation urbaine sur le site de la Solidarité, cité d'habitat social, a d'ores et déjà été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2009. Elle devrait être signée prochainement par l'ANRU et les différents partenaires. Le comité d'engagement de l'ANRU avait donné un avis favorable au projet lors de son examen le 5 novembre 2009.

L'autre site concerné est l'ensemble immobilier du Parc Kalliste qui s'étend sur huit hectares et compte 752 logements répartis sur neuf copropriétés. Confronté à de nombreuses difficultés depuis les années 70, le Parc Kalliste a bénéficié du soutien des pouvoirs publics dès 1999 avec la mise en place de plans de sauvegarde. Dans ce cadre, 83 logements ont été acquis dans les neuf copropriétés (11% du parc) actuellement gérées par Marseille Habitat. Ces interventions n'ayant pas été suffisantes pour redresser durablement le site, un projet de rénovation urbaine est en cours d'élaboration. Il devrait être soumis au comité d'engagement de l'ANRU lors du premier semestre 2010.

La stratégie proposée dans ce projet repose sur trois modes d'intervention différents. Il s'agit d'une part d'apporter un soutien aux petites copropriétés (C, D, E et F soit 218 logements) composées pour moitié de propriétaires occupants : ces immeubles pourraient bénéficier d'aides financières des collectivités publiques dans le cadre de travaux de requalification des parties communes et privatives. Ils pourraient également accueillir les propriétaires occupants des immeubles voués à démolition. D'autre part, il est envisagé la démolition à court terme des deux bâtiments les plus élevés B et H (soit 245 logements). Ces copropriétés très dégradées cumulent les handicaps et s'en trouvent donc fortement fragilisées : disparition des propriétaires occupants, concentration de bailleurs indélicats, indécence de nombreux logements, difficultés liées à la gestion technique d'immeubles obsolètes, impayés de charges... L'objectif est d'acquérir au plus vite des logements par voie amiable et/ou par voie d'expropriation. Les logements ainsi acquis seront neutralisés. Cette opération d'acquisitions / relogements / démolitions pourra s'étendre au delà des délais de l'ANRU (jusqu'en 2014). Enfin, les trois autres copropriétés restantes, A, G et I (soit 289 logements), bien que moins dégradées que les bâtiments B et H, restent dans une situation précaire et sont confrontées à une gestion administrative et financière difficile. La proposition consiste à acquérir des logements sur ces trois bâtiments dans le cadre du droit de préemption urbain renforcé et de céder une partie de ce parc à un bailleur social. En fonction de l'évolution du site, il sera possible d'ajuster l'objectif de l'intervention.

Pour la réalisation de ce projet, il est proposé de lancer une concession publique d'aménagement en application des articles L300-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et désigner ainsi un opérateur spécialisé. Le concessionnaire devra mettre en œuvre les décisions retenues par l'ANRU. Il devra assurer les missions suivantes dans le cadre du traité de concession :

- les acquisitions amiables, par voie de préemption ou d'expropriation des immeubles ou lots,
- la neutralisation des logements acquis dans les immeubles voués à la démolition.
- les démolitions et la mise en état des sols,
- la cession de foncier ou de logements à des partenaires institutionnels ou privés,
- la gestion et l'entretien courant des logements acquis dans les immeubles à conserver,
- la distribution des aides à la réhabilitation dans le cadre d'un dispositif approprié,
- les relogements nécessaires préalables aux démolitions et l'accompagnement social des ménages,
- la coordination d'ensemble et l'animation nécessaires à la conduite de ces actions.

L'agence Nationale de Renouvellement Urbain sera appelée à participer sur le déficit du bilan de l'opération. D'autres interventions sont prévues (équipements scolaires, voiries) mais seront traitées en dehors de la concession.

Les différentes étapes de la procédure de consultation seront les suivantes :

- publicité dans deux journaux d'annonces légales et sur le site de la ville.
- envoi des dossiers de consultation,
- réception des plis,
- ouverture des plis en commission d'aménagement : Une commission d'aménagement spécifique à cette opération sera chargée d'examiner les candidatures et d'émettre un avis préalablement à l'engagement de discussions avec les candidats retenus. La composition de cette commission sera fixée par arrêté municipal,
- analyse de la recevabilité des offres,
- avis de la commission d'aménagement,
- discussion libre avec les candidats retenus par la commission,
- décision du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation pour le choix du concessionnaire pour l'aménagement de l'ensemble immobilier Parc Kallisté (15^{ème} arrondissement).

<u>ARTICLE 2</u> La commission chargée d'examiner les candidatures est la commission d'appel d'offres, constituée en commission d'aménagement.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0243/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - Accession à la propriété sociale - Attribution de subventions aux primo-accédants.

10-19405-DHL

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a adopté en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dans le but d'assurer une réponse globale à la demande de nos concitoyens en matière de logement.

Cette politique ambitieuse et volontariste s'est déclinée dans les mois qui ont suivi par la mise en place d'un certain nombre d'outils et de mesures innovantes qui ont ensuite été mises en application.

Parmi les diverses mesures, la Ville a mis en place un chèque premier logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, mis sur le marché à un prix maîtrisé, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention d'une valeur moyenne de 4 066 Euros qui conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,
- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire.

Les ménages s'engagent en contrepartie à occuper leur logement pendant cinq ans.

Ce dispositif mis en place à titre expérimental pour deux ans a été prorogé et renforcé par les délibérations n°08/1214/SOSP, n°08/1215/SOSP et n°08/1216/SOSP du 15 décembre 2008 selon les modalités détaillées ci-dessous et qui sont mises en œuvre depuis la signature des avenants aux conventions cadres avec les banques partenaires :

- l'apport personnel des ménages ne doit pas excéder 40 % du coût de l'opération,
- l'aide de la Ville est modulable entre 3 000 Euros et 5 000 Euros.

Tous les ménages achetant un logement avec un CPL peuvent bénéficier, grâce à la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un parking mis à disposition à titre gratuit pendant quinze ans, seuls les impôts fonciers et les charges sont à payer. Ce parking doit respecter les critères définis par la CDC. Dès la 6^{ème} année, le ménage dispose d'une option d'achat du parking.

Par délibération n°09/1112/SOSP du 16 novembre 2009, la Ville a adapté le CPL afin que les ménages primo-accédants dans des logements neufs puissent bénéficier du Pass Foncier lorsqu'ils remplissent les conditions définies par l'Etat.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°10/0058/SOSP du 8 février 2010), 87 nouveaux prêts dont 45 dans l'ancien ont été accordés portant ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, à 1 098 le nombre de chèques premiers logements accordés à des primo-accédants dont 425 dans des logements anciens. Parmi ces 87 prêts, 15 ont été accordés par la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC), 12 par la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC) 10 par le Crédit Agricole Alpes Provence (CA), et 50 par le Crédit Foncier (CF) à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires, des biens acquis et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, la BPPC, le CA et le CF.

Par délibération n°08/0277/SOSP du 28 avril 2008 une subvention d'un montant 2 500 Euros a été accordée à Monsieur ALI Alhadlure pour son projet d'acquisition au « Paesello » d'Arcana ; le programme n'ayant pas été réalisé, l'annulation de l'aide versée au Crédit Agricole est demandée.

D'autre part, par délibération n°09/0059/SOSP du 9 février 2009 une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Monsieur MARTY Julien et Mademoiselle LAURIA Céline pour leur projet d'acquisition à « Campagne Terra Verde » de Meunier Méditerranée. Ces derniers ayant renoncé à l'offre de prêt de la Banque Populaire Provençale et Corse, cette dernière a remboursé le montant de la subvention versé par la Ville.

Ensuite, par délibération n°09/0255/SOSP du 30 mars 2009 une subvention d'un montant de 2 500 Euros a été attribuée au Crédit Foncier de France en faveur de Monsieur GREINER Davy pour son projet d'acquisition à « Cœur Joliette » de l'ANF; suite aux modifications des conditions de vente, il est demandé l'annulation de cette subvention.

Enfin, la banque partenaire, qui a accordé le prêt immobilier ayant permis l'attribution d'un chèque premier logement d'un montant 4 200 Euros par délibération n°09/1110/SOSP du 16 novembre 2009 à madame BONNEFOY Angélique pour son acquisition au « Grand Angle » de Nexity George V, n'est plus la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) mais le Crédit Foncier de France.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Sont attribuées les subventions aux primoaccédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 326 500 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 56 600 Euros, à la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC) (annexe 2) pour un montant de 48 800 Euros, au Crédit Agricole Alpes Provence (CA) (annexe 3) pour un montant de 38 400 Euros et au Crédit Foncier (CF) (annexe 4) pour un montant 182 700 Euros, sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 326 500 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 2042 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, la Banque Populaire Provençale et Corse, le Crédit Agricole Alpes Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

ARTICLE 5 La subvention d'un montant de 2 500 Euros attribuée à Monsieur ALI Alhadlure par délibération n°08/0277/SOSP du 28 avril 2008 et versée au Crédit Agricole est annulée. Un titre de recette sera émis pour le recouvrement du montant correspondant.

ARTICLE 6 La subvention d'un montant de 3 000 Euros attribuée à Monsieur MARTY Julien et Mademoiselle LAURIA Céline par délibération n°09/0059/SOSP du 9 février 2009 et versée à la Banque Populaire Provençale et Corse est annulée.

ARTICLE 7 La subvention d'un montant de 2 500 Euros attribuée au Crédit Foncier de France pour le compte de Monsieur GREINER Davy par délibération n°09/0255/SOSP du 30 mars 2009 est annulée.

ARTICLE 8 Est transféré au Crédit Foncier de France la subvention attribuée à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse d'un montant de 4 200 Euros pour le compte de Madame BONNEFOY Angélique par délibération n°09/1110/SOSP du 16 novembre 2009.

ARTICLE 9 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à demander les subventions accordées par l'Etat en cas de mobilisation par l'acquéreur d'un prêt PASS FONCIER.

ARTICLE 10 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. .

10/0244/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Eradication de l'Habitat Indigne - Concession d'Eradication de l'Habitat Indigne - Approbation de l'avenant n°5 (lot 1) de la convention n°07/1437 - Actualisation des listes d'immeubles à traiter.

10-19406-DHL

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat, au Logement et aux Relations avec les organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant un volet incitatif : l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) et un volet coercitif : une concession d'aménagement, dite concession « EHI ».

Cette concession porte sur l'ensemble du territoire communal réparti en deux lots géographiques (centre-sud lot n°1 et Nord lot n°2). En séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les conventions avec les opérateurs suivants, Marseille Habitat pour le lot n°1 et Urbanis Aménagement pour le lot n°2.

Il est demandé aux deux concessionnaires de traiter sur une durée de 7 ans, 150 immeubles environ dont 80 à démolir et 70 à restructurer par maîtrise foncière et réalisation de travaux en vue de la remise sur le marché d'environ 700 logements neufs et/ou réhabilités (25% de logements sociaux et 20% en accession sociale), 50 lots à traiter afin de redresser des copropriétés en difficultés, et effectuer en substitution des travaux d'office prescrits dans le cadre de procédures coercitives.

L'intervention des concessionnaires porte sur une liste d'immeubles annexée respectivement à chacune des concessions correspondantes qui doit régulièrement être remise à jour lorsque des immeubles nécessitent un traitement lourd avec des procédures coercitives.

Parallèlement, des diagnostics ont été conduits dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD). Pour certains immeubles, ces diagnostics ont conclu à l'incapacité des propriétaires à procéder à un redressement et l'intervention des concessionnaires est nécessaire.

C'est pourquoi, il est proposé d'actualiser la liste des immeubles constituant le champ d'application de la concession EHI du lot n°1:

- l'avenant n°5 (annexe jointe) intègre 8 nouveaux immeubles en concession passant la liste à 45 immeubles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°5 de la concession EHI lot n°1 n°07/1437, passée avec Marseille Habitat ci-annexé.

<u>ARTICLE 2</u> Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0245/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE - Tarification des opérations de vaccination.

10-19226-DGPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Dans le cadre de ses missions, la Direction de la Santé Publique est chargée d'assurer les vaccinations obligatoires recommandées et les vaccinations internationales pour les voyageurs.

Par délibération du 1^{er} février 2008, ces vaccinations et leurs tarifs avaient été définis et autorisés par le Conseil Municipal.

Compte tenu de l'évolution des prix publics en vigueur, de nouveaux tarifs doivent être appliqués et font l'objet du présent rapport.

En outre, le carnet de santé international, figurant dans la liste des tarifs, est en fait un certificat international de vaccinations ou de prophylaxie. Il est donc proposé d'effectuer cette mise à jour dans le libellé

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 VU LA DELIBERATION N°08/0094/EHCV DU 1^{ER} FEVRIER 2008 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont fixés comme suit les tarifs concernant les vaccinations :

Taconiano i	
	Montant en Euros
- vaccin contre la Fièvre Jaune	33,00
- vaccin contre l'Hépatite A enfant	20,00
- vaccin contre l'Hépatite A adulte	30,00
- vaccin contre la Typhoïde	30,00
- vaccin contre la Méningite à Méningocoque A +	C 30,00
- vaccin contre la Méningite Encéphalite à tique	39,00
- vaccin contre la Méningite Quadrivalent (A+C+Y	′+W135) 45,00
- vaccin contre la Rage	30,00
- vaccin contre l'Encéphalite Japonaise	95,00
- vaccin combiné contre l'Hépatite et la Typhoïde	60,00
- vaccin contre la Grippe	6,00

ARTICLE 2 Est fixé à huit Euros (8 Euros) le tarif du duplicata du certificat international de vaccination ou de prophylaxie.

ARTICLE 3 Les recettes consécutives à ces opérations seront constatées au Budget Primitif 2010 et suivants – fonction 510 – service 209 – nature 7068.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0246/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Appel à projets "Sport à Marseille" - Attribution d'aides financières aux lauréats.

10-19223-SPORTS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les délibérations n°08/1217/SOSP du 15 décembre 2008 et n°09/0632/SOSP du 29 juin 2009 approuvent respectivement la politique sportive que la Ville de Marseille a mise en œuvre dès 2009 et le lancement de l'appel à projets pour l'accompagnement, la valorisation des actions éducatives et l'attribution du label « Sport à Marseille ».

Une commission a été créée par arrêté de Monsieur le Maire n°09/495/SG du 21 octobre 2009, en vue de la sélection des projets. Parmi les soixante et un projets présentés, trente-neuf répondaient aux critères de sélection contenus dans le règlement d'appel à projets.

La commission, après avoir étudié les trente-neuf projets, a décidé à l'unanimité de retenir six projets, qui bénéficieront du label « Sport à Marseille » et a proposé le montant des aides pouvant leur être accordées. Il est donc proposé au Conseil Municipal de suivre les avis de la commission d'attribution, réunie le mercredi 20 janvier 2010, concernant le montant des aides à accorder aux lauréats :

Nom de l'Association	Titre du projet	Thématique	Montant en Euros
UCPA	Protège ta calanque	Eco-citoyenneté	6 000
FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL (FSGT)	Balle au pied auto-arbitré 7 – un alter foot citoyen	La lutte contre les violences	5 000
SMUC	Le respect c'est aussi la propreté	Le respect des équipements sportifs	7 000
BUREL FOOTBALL CLUB	Tu fais du sport ? tu douches ton corps	Les pratiques sportives et la santé	5 000
HANDICAP EVASION 13	La randonnée pour tous	La promotion de la laïcité et des valeurs républicaines	6 000
CLUB GYMNIQUE DE BONNEVEINE	Sport et santé	Prix spécial	2 850

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°08/1217/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008 VU LA DELIBERATION N°09/0632/SOSP DU 29 JUIN 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux associations ayant obtenu le label « Sport à Marseille », les aides financières indiquées cidessous :

Nom de l'Association	Titre du projet	Thématique	Montant en Euros
UCPA	Protège ta calanque	Eco-citoyenneté	6 000
FEDERATION SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL (FSGT)	Balle au pied auto-arbitré 7 – un alter foot citoyen	La lutte contre les violences	5 000
SMUC	Le respect c'est aussi la propreté	Le respect des équipements sportifs	7 000
BUREL FOOTBALL CLUB	Tu fais du sport ? tu douches ton corps	Les pratiques sportives et la santé	5 000
HANDICAP EVASION 13	La randonnée pour tous	La promotion de la laïcité et des valeurs républicaines	6 000
CLUB GYMNIQUE DE BONNEVEINE	Sport et santé	Prix spécial	2 850

ARTICLE 2 Le montant de la dépense totale de 31 850 Euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2010 - service 560 - fonction 40 - nature 6574.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0247/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux organismes sportifs - 3ème répartition 2010 - Approbation des conventions de partenariat - Budget Primitif 2010. 10-19314-SPORTS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter son aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement général et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une troisième répartition d'un montant total de 1 560 900 Euros.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères (nombre de disciplines pratiquées, effectifs, niveaux) et sont octroyées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales.

Les subventions décrites dans l'article 1 restent subordonnées à la passation de conventions de partenariat qui définissent les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Sont approuvées les conventions de partenariat, ciannexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées :

	Mairie 1 ^{er} secteur – 1 ^{er} /7 ^{ème} arrondissen	nents
	Cercle des Nageurs de Marseille Extrémité boulevard Charles Livon – 13007 Marseille	
001315	Fonctionnement Nombre de licenciés : 292 water polo - natation	250 000 Euros
	Budget prévisionnel global de l'association : 4 222 000 Euros	
	Mairie 4 ^{ème} secteur – 6 ^{ème} /8 ^{ème} arrondisse	ements
	Association Sportive ASPTT Marseille Port de la Pointe Rouge - Entrée n°1 - 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 8 910 omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 3 357 280 Euros	110 000 Euros
011791	Manifestation : Défi Monté Cristo Date : 27 juin 2010 Lieu : Château d'If/Plages du Prado Nombre de participants : 500 Budget prévisionnel de la manifestation : 59 500 Euros	9 900 Euros
	Manifestation: 10 Km la Provence Date: 21 novembre 2010 Lieu: plages du Prado Nombre de participants: 3 000 Budget prévisionnel de la manifestation: 72 500 Euros	38 100 Euros
	Olympique de Marseille Athlétisme 4, impasse Aimé - 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 350 athlétisme Budget prévisionnel de l'association : 319 220 Euros	115 000 Euros
	Manifestation : Meeting de Marseille Date : 02 juin 2010 Lieu : stade de Luminy Nombre de participants : 250 Budget prévisionnel de la manifestation : 14 650 Euros	4 000 Euros
011865	Manifestation : Olympiades des écoles Date : 08 juin 2010 Lieu : stade de Luminy Nombre de participants : 1 000 Budget prévisionnel de la manifestation : 15 200 Euros	4 000 Euros
	Manifestation : Cross de la Ville de Marseille Date : 19 décembre 2010 Lieu : Hippodrome de Pont de Vivaux Nombre de participants : Budget prévisionnel de la manifestation : 100 000 Euros	30 000 Euros

	Stade Marseillais Université Club			Mairie 6 ^{ème} secteur – 11 ^{ème} /12 ^{ème} arrondiss	comonte	
	65, avenue Clot Bey - 13008 Marseille	167 000 Euros			Sements	
	Fonctionnement Nombre de licenciés :	167 000 Euros		Club Sportif Marseille Provence		
	Budget prévisionnel global de			Place des Caillols - 13012 Marseille Fonctionnement		
	l'association : 1 773 000 Euros		034522			
007975	Manifestation - Camida du Vianu Bart			Nombre de licenciés : 302 handball	40 000 Euros	
	Manifestation : Corrida du Vieux Port Date : 26 décembre 2010	3 000 Euros		Budget prévisionnel de l'association : 213 300 Euros		
	Lieu : Quartier du Vieux Port	0 000 Eulos				
	Nombre de participants : 500			Vélo Club La Pomme Marseille		
	Budget prévisionnel de la manifestation : 16 500 Euros			462, avenue Mireille Lauze - 13011 Marseille		
	Tennis Club de Marseille			Fonctionnement	151 400 Euros	
	10, boulevard de Tunis - 13008 Marseille			Nombre de licenciés : 337 cyclisme FFC	131 400 Luios	
	Manifestation : Open GDF SUEZ de			et UFOLEP - cyclotourisme		
	Marseille			Budget prévisionnel global de		
	Date: du 7 au 13 juin 2010 Lieu: 10, boulevard de Tunis -			l'association : 1 165 800 Euros		
	13008 Marseille			Manifestation - Managaille Figilia V/TT 0040		
	Nombre de participants : 115			Manifestation : Marseille Etoile VTT 2010		
	Budget prévisionnel de la manifestation : 236 600 Euros	100 000 Euros	011915	Date : 11 avril 2010 Lieu : Massif de l'Etoile	40 000 Euros	
	Le versement de cette participation			Nombre de participants : 500		
	financière sera effectué suivant			Budget prévisionnel de la manifestation :		
	l'échéancier suivant :			112 000 Euros		
	- un acompte de 50 000 Euros à la notification de la convention					
	- le solde soit 50 000 Euros après la			Manifestation : Bosses du 13		
	manifestation			Date: 18 et 19 septembre 2010	8 500 Euros	
	Mairie 5 ^{eme} secteur – 9 ^{eme} /10 ^{eme} arrondisse	ements		Lieu : Marseille et alentours		
	Association Sportive de Mazargues			Nombre de participants : 3 000		
	6, rue Raymond Roux - 13009 Marseille Fonctionnement	20 000 Euros		Budget prévisionnel de la manifestation :		
	Nombre de licenciés : 228 football	20 000 20.00		149 200 Euros		
	Budget prévisionnel global de l'association : 156 500 Euros		Mairie 8 ^{ème} secteur 15 ^{ème} /16 ^{ème} arrondissements			
011887				Marseille Vitrolles Rugby		
	Manifestation: Tournoi 2010	00 000 5		23, boulevard Simon Bolivar - 13015		
	Date : du 22 au 24 mai 2010 Lieu : stade le Cesne	30 000 Euros		Marseille		
	Nombre de participants : 500		007978	Fonctionnement	100 000 Euros	
	Budget prévisionnel de la manifestation :			Nombre de licenciés : 445 rugby Budget prévisionnel global de		
	85 600 Euros Sco Sainte Marguerite			l'association : 611 035 Euros		
	Le Magritte - 1, boulevard de la Pugette -			Hors Marseille	•	
	13009 Marseille Fonctionnement	57 600 Euros	l	Bmx Club Pennes Mirabeau		
	Nombre de licenciés :	37 000 Eulo3		Salle Tino Rossi - Chemin de la Ferme -		
	Budget prévisionnel global de			13170 Les Pennes Mirabeau		
	l'association : 2 044 000 Euros			Manifestation : Coupe de France 2010		
	Manifestation : Meeting d'athlétisme de		042878	Date : 29 et 30 mai 2010	40.000 5	
	Marseille	40 000 Euros		Lieu : Plages du Prado	40 000 Euros	
	Date : 5 juin 2010			Nombre de participants : 1 200		
	Lieu : Stade de Luminy Nombre de participants :			Budget prévisionnel de la		
	Budget prévisionnel de la manifestation :			manifestation : 214 500 Euros		
	130 000 Euros					
011878	Manifestation : Coupe d'Europe		ARTICL		ortifs les	
	d'Athlétisme	10 000 Euros	subventi	ons suivantes :		
	Date : 5 juin 2010					
	Lieu : Stade de Luminy			Mairie 1 ^{er} secteur – 1 ^{er} /7 ^{ème} arrondissen	nents	
	Nombre de participants : Budget prévisionnel de la manifestation :			Association Union Sportive de		
	30 000 Euros			L'enseignement du Premier Degré des		
	Monifoctation (Course interesting	45 000 Euros		Secteurs de Marseille		
	Manifestation : Course internationale Marseille Cassis			27, rue Mazagran - 13001 Marseille		
	Date : 31 octobre 2010		011778			
	Lieu : Stade Vélodrome au port de			Fonctionnement	22 500 Euros	
1	r specie		Ì	Nombre de licenciés : 4 114 scolaires	0000100	
	Cassis Nombre de participants :			Trombre de meericies i i i i i ecciames		
	Nombre de participants : Budget prévisionnel de la manifestation : 1 251 850 Euros			Budget prévisionnel de l'association : 75 100 Euros		

				-ème ème	
	Liberté Club			Mairie 4 ^{ème} secteur – 6 ^{ème} /8 ^{ème} arrondisse	ements
	ChezMme Moracccini Bousquet - 96, boulevard Bompard - 13007 Marseille			Association Marseillaise de Soutien Culturel Artistique et Sportif - Amscas	
	Manifestation : King Of Paca			92, rue Callelongue Bât A - 13008 Marseille	
019774	Date : 25 et 26 mai 2010			iviaiseme	
	Lieu : Bowl de Marseille – Plages du Prado	10 000 Euros		Manifestation : International Pro Bowl	
	Nombre de participants : 150			Date: 1 ^{er} et 2 mai 2010	
	Budget prévisionnel de la manifestation : 105 000 Euros			Lieu : Bowl de Marseille	
	Sports et Jeunes			Nombre de participants :	
	Cité des Associations - 93, la Canebière - 13001 Marseille			Budget prévisionnel de la manifestation : 36 800 Euros	5 000 Euros
	Manifestation : Fight Night VI				
023724	Date : 29 mai 2010		042210	Manifestation: European Cup Roller Soccer	
	Lieu : salle Vallier	3 000 Euros	042210	Date : 5 et 6 juin 2010	
	Nombre de participants : 18			Lieu : Plateaux extérieurs de Vallier	
	Budget prévisionnel de la manifestation : 70 520 Euros				
	10 020 24:00			Nombre de participants : 70 Budget prévisionnel de la manifestation :	3 500 Euros
	Mairie 2 ^{ème} secteur – 2 ^{ème} /3 ^{ème} arrondisse	ements		33 960 Euros	
	Comite Départemental de Savate Boxe Française			Manifestation : 19 ^{ème} anniversaire du Bowl	
	15, place de la Joliette – 13002 Marseille			Date : 18 juillet 2010	0.500.5
	Manifestation : Gala Savate Boxing			Lieu : Bowl de Marseille	2 500 Euros
031383	Date : 7 mai 2010	2 000 Euros		Nombre de participants : 100	
	Lieu : salle Vallier			Budget prévisionnel de la manifestation :	
	Nombre de participants :			13 500 Euros	
	Budget prévisionnel de la manifestation : 64 000 Euros			Cercle Sportif Marseille Tennis	
	100 % Glisse			99, bis boulevard Michelet – 13008 Marseille	
	9, rue Jobin - 13003 Marseille Fonctionnement			Manifestation : Grand Prix Régional Jeunes	
NVX	Nombre de licenciés : 10 parachutisme	5 000 Euros		Date : du 2 au 17 avril 2010	7 000 Euros
	Budget prévisionnel de l'association :	5 000 Euros		Lieu : CSM	
	72 000 Euros			Nombre de participants : 300	
	Mairie 3 ^{ème} secteur – 4 ^{ème} /5 ^{ème} arrondisse	ements	038913	Budget prévisionnel de la manifestation : 21 500 Euros	
	Ecole Hoa Linh Bac Tru Quyen Long Xa				
	42, rue Capitaine Galinat – 13005 Marseille			Manifestation : Tournoi International de 1 ^{ère} catégorie	
N 10.07	Manifestation : Défi du Dragon			Date : du 27 août au 18 septembre 2010	
NVX	Date: 30 mai 2010	F 000 F		Lieu : CSM	
	Lieu : Salle Vallier	5 000 Euros			13 000 Euros
	Nombre de participants : 500 Budget prévisionnel de la manifestation : 28 000 Euros			Nombre de participants : 400 Budget prévisionnel de la manifestation :	15 000 Eulos
	20 000 Lui03			42 500 Euros	

	Mairie 5 ^{ème} secteur – 9 ^{ème} /10 ^{ème} arrondissements		Mairie 6 ^{ème} secteur – 11 ^{ème} /12 ^{ème} arrondissements		
015482	Entente Culturelle et Sportive de Marseille 13, boulevard de la Pugette - 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés: 48 UFOLEP volley, athlétisme, gym, marche Budget prévisionnel global de l'association: 8 500 Euros Manifestation: Course des 9 et 10 arrondissements	600 Euros	032637	Comité Départemental de Taekwondo et Disciplines Associées des Bouches-du-Rhône – Stade Mireille Lauze 464, boulevard Mireille Lauze – 13011 Marseille Manifestation: Open de Taekwondo de Marseille Date: 25 avril 2010 Lieu: salle Vallier Nombre de participants: 250 Budget prévisionnel de la manifestation: 28 120 Euros	3 000 Euros
	Date : 13 mai 2010 Lieu : Autour de la Mairie du 9 et 10 arrondissements Nombre de participants : 200 Budget prévisionnel de la manifestation : 2 800 Euros	300 Euros	NVX	Football Club de Forbin (Fc Forbin) Cité le Forbin – bât C32 – 302, boulevard de St Marcel – 13011 Marseille Manifestation : Tournoi 2010 Date : 2 mai 2010 Lieu : complexe Terrades Nombre de participants :	1 500 Euros
	Comité Régional du Sport Universitaire Aix-Marseille (Cr Sport U) Faculté des sciences de Luminy – bât TPR1 – allée – CP 901 – 163, avenue de			Budget prévisionnel de la manifestation : 4 500 Euros	
011774	Luminy – 13288 Marseille cedex 9 Manifestation: Championnat de France Universitaire de Football Féminin à 8 Date: les 26 et 27 mai 2010 Lieu: Terrains synthétiques Nombre de participants: 128 Budget prévisionnel de la manifestation: 24 000 Euros	2 000 Euros	038646	Vallée de L'huveaune Rugby Club Marseille - Marseille huveaune 81, traverse des écoles - 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 315 rugby Budget prévisionnel global de l'association : 268 055 Euros	9 000 Euros
	Tennis Club Queirel Saint Loup 88, boulevard Queirel - 13010 Marseille Manifestation : Tournoi Open 2010 Date : du 22 mai au 23 juin 2010 Lieu : 88 boulevard Queirel Nombre de participants : 550 Budget prévisionnel de la manifestation : 12 000 Euros	7 000 Euros		Manifestation: Tournoi National de l'Huveaune Date: les 3 et 4 avril 2010 Lieu: stade du Mouton Nombre de participants: 600 Budget prévisionnel de la manifestation: 18 430 Euros	6 000 Euros
012269	Manifestation : Tournoi d'Eté Date : du 05 juillet au 30 juillet 2010 Lieu : 88 boulevard Queirel Nombre de participants : 150 Budget prévisionnel de la manifestation : 19 550 Euros	9 000 Euros	NVX	Mairie 7 ^{ème} secteur – 13 ^{ème} /14 ^{ème} arrondiss Association Sportive de Football Les Olives - Asfo 50, avenue de Fornacle – 13013 Marseille Manifestation : Tournoi de football Date : 15 et 16 mai 2010 Lieu : stade	ements 1 500 Euros
	Manifestation: Tournoi de Noël des enfants de Queirel Date: décembre 2010 Lieu: 88 boulevard Queirel Nombre de participants: 150 Budget prévisionnel de la manifestation: 10 250 Euros	6 000 Euros		Nombre de participants : Budget prévisionnel de la manifestation : 7 360 Euros Burel Football Club Groupe Burel - 13014 Marseille Fonctionnement	
NVX	Km 42.195 Marseille Chez M Gueyraud - 108, boulevard Sainte Marguerite - 13009 Marseille Manifestation : Trail des Eaux Vives Date : 08 mai 2010 Lieu : domaine départemental de la Barasse Nombre de participants : 350 Budget prévisionnel de la manifestation : 18 200 Euros	1 500 Euros	011932	Nombre de licenciés : 365 football & FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 176 060 Euros Manifestation : Tournoi National 13 ans Date : du 16 au 18 avril 2010 Lieu : Domaine de Fontainieu Nombre de participants : 180 Budget prévisionnel de la manifestation : 45 300 Euros	10 000 Euros 6 000 Euros

	Mairie 8 ^{eme} secteur – 15 ^{eme} /16 ^{eme} arrondiss	sements
	Athletic Club Phocéen La Maurelette - 41, boulevard Simon Bolivar - 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 82 athlétisme & FSGT, randonnées Budget prévisionnel global de l'association : 66 300 Euros	2 500 Euros
011952		
	Manifestation : Ronde de Château Gombert	
	Date : 04 avril 2010 Lieu : course montage et nature au massif de l'Etoile Nombre de participants : 300 Budget prévisionnel de la manifestation :	3 000 Euros
	28 500 Euros	

<u>ARTICLE 3</u> Pour les manifestations, les subventions ne pourront être versées qu'après le déroulement de la manifestation et sur présentation du compte rendu, du bilan financier et du pressbook de la manifestation.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant total de 1 560 900 Euros sera imputée sur la fonction 40 – nature 6574 – Budget Primitif 2010.

<u>ARTICLE 5</u> Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0248/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Olympique de Marseille au titre de l'année 2010 - Approbation d'une convention de partenariat.

10-19372-SPORTS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille encourage la pratique de tous les sports et notamment du football de masse, que l'association Olympique de Marseille développe au sein de sa section amateur et de son centre de formation pour les jeunes joueurs.

L'association enregistre chaque saison une constante progression avec pour cette saison sportive un effectif de 644 licenciés dans différentes catégories d'évolution de U 9 à vétérans.

Le renforcement de ses effectifs a permis de participer cette saison à des manifestations sportives (matchs, tournois nationaux et internationaux, sélections).

Le centre de formation a pour mission de détecter et de recruter des joueurs pour intégrer les équipes professionnelles, grâce à un encadrement de haut niveau respectant le développement de l'individu dans le domaine sportif, scolaire, suivi médical, hébergement et logistique.

Les objectifs de l'association OM pour la saison 2009/2010 sont :

- Section amateur : assurer la progression individuelle des joueurs amateurs, optimiser les résultats sportifs en fonction de la qualité des joueurs, remporter un maximum de titres de Champion de Provence ainsi que les différentes Coupes de Provence, poursuivre le travail sur la préformation(12-14 ans), labelliser la section sportive élite.

- Centre de formation : permettre aux meilleurs joueurs d'évoluer en catégorie supérieure et d'intégrer le groupe professionnel, maintenir le taux de réussite aux différents examens et permettre à chaque joueur d'avoir un diplôme en parallèle avec sa formation sportive.
- Actions de proximité en direction des jeunes : poursuivre l'organisation des stages multisports destinés aux enfants défavorisés de la région PACA.

Financements attendus des collectivités territoriales pour 2010 :

Ville de Marseille : 600 000 Euros
Conseil Général : 120 000 Euros
Conseil Régional : 507 150 Euros

Afin d'aider l'association à atteindre ses objectifs, il est donc proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 600 000 Euros, au titre de l'année 2010.

Le paiement de cette subvention ne pourra intervenir qu'après vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et la conclusion de la convention ci-jointe définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 600 000 Euros à l'association Olympique de Marseille.

<u>ARTICLE 2</u> Est approuvée la convention, ci-annexée, avec l'association Olympique de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Cette dépense sera imputée sur la fonction 40 – nature 6574 du Budget Primitif 2010.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0249/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Participation financière du Département aux dépenses de fonctionnement des installations sportives de la Commune de Marseille mises à la disposition des collèges publics et privés de la Commune.

10-19325-SPORTS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, la Ville de Marseille accueille sur ses équipements sportifs durant l'année scolaire, les élèves des collèges publics et privés de la Commune.

A cette fin, la Ville de Marseille a établi une convention avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux aux collégiens.

Cette convention, d'une durée de trois ans, définira une participation forfaitaire de 860 000 Euros par an actualisable chaque année en fonction de l'indice INSEE des loyers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée relative à la participation financière du Département aux dépenses de fonctionnement des installations sportives que la Ville de Marseille met à la disposition des collèges publics et privés de la Commune pour la pratique de l'éducation physique et sportive.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées au Budget principal de l'exercice 2010 – nature 7473 – fonction 40.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0250/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Approbation d'un tarif pour la mise à disposition privative de courts de tennis à une association - Annulation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs au bénéfice des collégiens. 10-19292-SPORTS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0267/SOSP du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé les modifications tarifaires pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux ainsi que pour la mise à disposition de petits locaux ou salles sportives aux associations.

A ce jour, aucun tarif spécifique n'a été créé pour la mise à disposition des courts de tennis municipaux à usage privatif.

Dans un souci de conformité aux règles d'occupation et de bonne gestion, il convient aujourd'hui de créer trois tarifs spécifiques pour les conventions de mise à disposition des installations suivantes :

- court de tennis en synthétique ou terre-battue non éclairé,
- court de tennis en synthétique ou terre-battue éclairé,
- court de tennis couvert.

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1er avril 2010.

D'autre part, il convient d'annuler les tarifs concernant la mise à disposition des équipements sportifs municipaux aux collégiens. Une convention spécifique sera élaborée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°09/0267/SOSP DU 30 MARS 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs annexés au présent rapport.

ARTICLE 2 Les tarifs concernant les courts de tennis sont applicables à compter du 1^{er} avril 2010.

ARTICLE 3 Les tarifs concernant la participation financière du Département pour la mise à disposition des équipements sportifs au profit des collégiens, sont annulés.

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées au Budget 2010 et suivants : Tennis – nature 725 – fonction 414 (convention de mise à disposition d'installations sportives).

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0251/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Parc des Sports et des Loisirs Sud - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme solidarité année 2010 pour la réalisation des travaux.

10-19274-SPORTS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1217/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la politique sportive consistant notamment au développement du « Sport pour tous » . Le concept de « Sport pour tous » conduit à de nouvelles pratiques sportives caractérisées par la recherche de bien-être, de détente et de sport loisir.

Par délibération n°09/1282/SOSP du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement des études préalables concernant la création des Parcs des Sports et des Loisirs.

Le nouveau concept de « Parc des Sports et des Loisirs » répond aux objectifs de la politique sportive municipale en offrant la possibilité aux Marseillais de pratiquer des activités sportives encadrées et non encadrées : jogging, roller, cyclisme, beach-volley, beach-soccer, foot-volley, gymnastique douce, arts énergétiques (Taï-Chi Qi-Qong...), expression corporelle, escalade, jeux de boules, équitation, accrobranches, parcours de santé, natation, marche sportive etc..

Les études en cours pour le Parc des Sports et des Loisirs Sud, qui s'étend du parc balnéaire du Prado au massif des calanques en incluant le parc Borély et le Parc Pastré, prévoient la réalisation d'un certain nombre d'équipements tels que des rochers d'escalade, création de zones pour la pratique de sports d'expression corporelle (Taï-Chi Qi-Qong...), création de jeux de boules, mise en place d'une signalétique spécifique.

Pour pouvoir lancer les consultations nécessaires à la mise en place de ces équipements, il est nécessaire d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité, d'un montant de 300 000 Euros pour une première tranche de travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°08/1217/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008 VU LA DELIBERATION N°09/1282/SOSP DU 14 DECEMBRE 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, relative aux travaux pour l'aménagement du Parc des Sports et des Loisirs Sud, d'un montant de 300 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les Budgets 2010 et suivants de la Direction des Sports.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0252/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Accueil de sportifs de haut niveau - Etudes de faisabilité pour l'aménagement de l'auberge de jeunesse de Bonneveine - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité année 2010.

10-19280-SPORTS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements sportifs et au Développement du sport pour tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville a reçu depuis plusieurs années de nombreuses sollicitations pour permettre à des sportifs de haut niveau de venir s'entraîner à Marseille et/ou d'y résider de manière ponctuelle à l'occasion de compétitions qui se déroulent dans notre commune.

En l'état actuel, les capacités d'hébergement que la Ville de Marseille est à même de proposer sont insuffisantes pour répondre à la demande émanant du secteur sportif.

Un état non exhaustif, récemment effectué par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports qui suit l'évolution de ce type de demandes, tend à démontrer que ces sollicitations concernent de nombreuses disciplines sportives (gymnastique, canoë kayak, natation, water polo, planche à voile, judo, escalade, sports de glace, etc...).

En accord avec les différents partenaires de la Ville concernés par cette opération, un consensus s'est dégagé en faveur de l'auberge de jeunesse de Bonneveine, propriété de la Ville, et située impasse du Dr Bonfils - 13008 Marseille, du fait notamment de sa situation à proximité du stade Jean Bouin, récemment réhabilité, des plages du front de mer et de plusieurs établissements scolaires pour les sportifs mineurs qui poursuivent leurs études.

Ce complexe, d'une capacité d'accueil de cent cinquante lits, présente un potentiel foncier susceptible de permettre une extension de l'existant, de l'ordre de quatre-vingt lits supplémentaires, dont la moitié serait réservée aux sportifs, selon une conception adaptée à leurs besoins spécifiques.

Par ailleurs l'opération projetée permettrait une mise aux normes de l'établissement, notamment par référence aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

L'étude, objet de la présente délibération, devra permettre d'examiner la faisabilité de cette opération sur le plan technique et d'en déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle. Ses conclusions poseront les bases du programme à partir duquel les engagements financiers des différents partenaires intéressés pourront être contractualisés (Comité National de Développement du Sport, Conseil Général, Conseil Régional, Fédérations sportives etc.).

Le Comité National de Développement du Sport a d'ores et déjà fait part de son intérêt pour cette réalisation et serait disposé à accorder une aide financière s'élevant à 20% minimum du coût de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, nécessaire à l'étude de faisabilité pour l'accueil de sportifs de haut niveau sur le site de l'auberge de jeunesse de Bonneveine, pour un montant de 30 000 Euros.

<u>ARTICLE 2</u> Les crédits nécessaires à la réalisation de ces études sont inscrits aux Budgets 2010 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur Le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0253/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Stade Jean Bouin - 8ème arrondissement - Création d'un revêtement en gazon synthétique - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité Année 2010 pour la réalisation des travaux.

10-19285-SPORTS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade Jean Bouin, situé avenue Clot Bey dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille, est un équipement sportif très fréquenté qui accueille de nombreux établissements scolaires et associations sportives. Cet équipement accueille en moyenne chaque semaine 4 500 personnes dont 1 800 pour la pratique du rugby.

Le terrain de rugby, en pelouse naturelle, est surexploité. Le remplacement de cette pelouse naturelle par un gazon synthétique permettrait d'augmenter les créneaux horaires, dans de bonnes conditions d'exploitation, et d'ouvrir le stade de rugby aux scolaires pour une utilisation optimale.

Dans le cadre du développement du sport « rugby », la Fédération Française de Rugby souhaite participer à ce projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, à hauteur de 500 000 Euros nécessaire à la réalisation de cette opération.

Les prestations seront réalisées sur appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, de 500 000 Euros pour la réalisation d'une pelouse synthétique au stade Jean Bouin.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour cette opération des subventions auprès des différents partenaires, notamment la Fédération Française de Rugby, aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 23 - nature 2312 des Budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0254/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Démolition du gymnase Saint-Tronc Régny - 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité Année 2010. 10-19291-SPORTS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le gymnase Saint-Tronc Régny est fermé au public pour cause d'insécurité depuis septembre 2007. Ce gymnase, très utilisé par les publics scolaires et associatifs présentait en effet de graves dégradations de sa structure porteuse en bois causées par la présence de champignons lignivores. L'état d'avancement des dégradations ne permet pas d'envisager une réhabilitation de l'équipement.

Afin de ne pas laisser perdurer une situation qui devient de plus en plus risquée compte tenu de l'absence d'exploitation et de gardiennage de l'équipement (intrusions, vandalisme, accélération des dégradations), il est proposé de démolir cette installation.

Les prestations seront réalisées sur appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, à hauteur de 250 000 Euros, pour la démolition du gymnase Saint-Tronc Régny.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, relative aux travaux de démolition du gymnase Saint-Tronc Régny d'un montant de 250 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur le chapitre 23, natures 2312 et 2313 des Budgets 2010 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour cette opération, des subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0255/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Plateau Belle Vue - 3ème arrondissement - Zone Urbaine Sensible de Saint Mauront - Etude de l'aménagement du Plateau Sportif de Belle Vue - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité - Année 2010.

10-19282-SPORTS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille envisage de réaliser une étude d'aménagement global du plateau sportif de Belle Vue, sis avenue de Belle Vue dans le 3^{ème} arrondissement. Ce plateau sportif se situe entre les quartiers Saint Mauront et Belle de Mai dans une zone difficile d'accès.

Le plateau sportif est situé dans la ZUS Saint Mauront ZRU Saint Mauront/Belle Vue/Cabucelle, elle-même prioritaire au titre du Programme National de Rénovation Urbaine. Ce quartier bénéficie d'une convention de rénovation urbaine qui vient d'être signée par le Ville et ses partenaires : Marseille Provence Métropole, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, la CDC, les bailleurs sociaux, l'EPFR et Marseille-Aménagement.

Le GIP-Grand Projet de Ville pilote le Plan de Rénovation Urbaine dont la programmation comporte la réalisation d'un équipement sportif sur le plateau de la butte.

L'étude sera réalisée dans l'objectif d'un conventionnement de ce projet avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et portera sur le plateau sportif (partie aménagée), le terrain libre en contrebas (ancienne école démolie) et la voirie espace public en limite du plateau sportif.

A partir du projet de renouvellement urbain de la ZUS Saint Mauront présenté à l'ANRU, le prestataire aura plusieurs missions qui seront regroupées par phases avec pour objectif général de proposer un projet d'aménagement global des différents espaces pour améliorer la qualité de vie des habitants de ce quartier.

Afin de permettre la réalisation de cette étude, il est nécessaire d'approuver une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, pour un montant de 40 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, nécessaire à l'étude de l'aménagement du plateau sportif de Belle Vue dont le coût est estimé à 40 000 Euros.

<u>ARTICLE 2</u> Les crédits nécessaires à la réalisation de ces études sont inscrits aux Budgets 2010 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

10/0256/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Réhabilitation des plateaux sportifs Busserade - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité Année 2010.

10-19289-SPORTS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le complexe sportif de la Busserade est constitué de deux zones de plateaux sportifs, d'un bâtiment comprenant des salles de sports et d'activités dédiées aux associations et d'une conciergerie. Les plateaux sportifs présentent des défauts de surface, certaines irrégularités et des tracés peu visibles.

Le 3^{ème} arrondissement comprend une faible densité d'équipements sportifs sur lesquels repose une forte pression en termes d'attente et de pratiques dans le cadre scolaire et associatif.

Les travaux de réhabilitation des plateaux sportifs hauts permettront de mettre à disposition des utilisateurs de cet équipement, une installation sportive modernisée.

Le programme de travaux de cette opération prévoit la réfection complète du revêtement de sol des plateaux sportifs hauts et le remplacement du mobilier sportif.

Les prestations seront réalisées sur les marchés à bons de commande passés par la Ville.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, à hauteur de 170 000 Euros, pour la réhabilitation des plateaux sportifs hauts Busserade.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, relative aux travaux de rénabilitation des plateaux sportifs hauts Busserade d'un montant de 170 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur le chapitre 23, nature 2312 des Budgets 2010 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour cette opération, des subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0257/SOSP

DIRECTION GENERALE DES **SERVICES** TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Stade Vallier - 20 boulevard 4ème Boisson arrondissement Réaménagement et requalification du stade Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité Année 2008 pour les études et les travaux.

10-19288-SPORTS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0975/SOSP du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2008, de 3,5 millions d'Euros portant sur le réaménagement et la requalification du stade Vallier.

Le programme de cette opération comprend :

-la mise aux normes de la Fédération Française de Football de l'aire de jeu portée à 105 x 68 m, soit une plate-forme de 118 x 75 m réalisée en gazon synthétique avec arrosage automatique intégré, clôture de l'aire de jeu et éclairage aux normes fédérales,

la création de nouveaux vestiaires joueurs et arbitres, ainsi que des locaux annexes : infirmerie, stockage à matériel, sanitaires publics et locaux associatifs,

- -la restructuration des cheminements et des accès,
- -la création de deux terrains de handball, de deux terrains de volleyball, d'une piste de course de 200 m et de deux terrains de basketball.
- -la réhabilitation complète des vestiaires scolaires existants,
- -la création d'un bâtiment conciergerie en continuité des vestiaires football.

Par délibération n°09/0266/SOSP du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2008, de 0,4 million d'Euros portant le montant total de l'opération à 3,9 millions d'Euros afin d'améliorer l'accueil des usagers de l'installation, et de répondre aux exigences de la Fédération Française de Football concernant :

- la création d'une maison des associations d'environ 100 m²,
- la création d'une tribune complémentaire de 350 places.

Ce projet très ambitieux a été estimé en 2008 en fonction de ratios de prestations qui s'avèrent aujourd'hui largement dépassés. L'avancement actuel des études de conception, au stade de l'avant-projet définitif, permet de confirmer une réévaluation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Ce projet nécessite notamment une adaptation par rapport à la réalisation du parking MPM qui a nécessité la modification de l'emprise initiale du terrain de grand jeu et la prise en compte de la démolition de l'escalier de secours monumental de la salle Vallier et sa reconstruction.

Ce site emblématique pour le sport à Marseille avec la salle Vallier, la piscine, le nouveau parking, la proximité de la gare de la Blancarde et la desserte par le tramway doit être traité de façon exemplaire pour que les équipements correspondent à l'attente des utilisateurs. Il est par conséquent proposé de réévaluer l'affectation de l'autorisation de programme afin de traiter de manière plus fonctionnelle et qualitative le programme de l'opération.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2008, à hauteur de 1 200 000 Euros portant le montant total de l'opération à 5,1 millions d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°08/0975/SOSP DU 6 OCTOBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0266/SOSP DU 30 MARS 2009
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2008, à hauteur de 1 200 000 Euros relative au réaménagement et à la requalification du stade Vallier. Le montant de l'opération est ainsi porté de 3,9 millions d'Euros à 5,1 millions d'Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour cette opération, des subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur le chapitre 20 - natures 2031, 2312 et 2313 des Budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0258/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Stade Michelis 11ème arrondissement - Création d'un revêtement en gazon synthétique - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité Année 2008.

10-19286-SPORTS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0189/CESS du 1^{er} février 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2008, de 700 000 Euros portant sur la mise en place d'un revêtement en gazon synthétique, un arrosage et des clôtures sur le stade Michelis.

Lors de l'exécution des travaux, il est apparu nécessaire, en plus des prestations initialement prévues, de réaliser des aménagements complémentaires de manière à livrer une installation entièrement rénovée. Ils concernent le remplacement des mâts d'éclairage, la réfection du revêtement en enrobé de la voie d'accès au stade et la mise en place d'un filet pare-ballon.

Par ailleurs, à l'issue du calcul des révisions de prix du marché des travaux, il est apparu que l'affectation de l'autorisation de programme n'était pas suffisante.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2008, à hauteur de 150 000 Euros, portant le montant total de l'opération à 850 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS VU LA DELIBERATION N°08/0189/CESS DU 1^{ER} FEVRIER 2008 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2008, à hauteur de 150 000 Euros portant le montant total de l'opération relative à la création d'un revêtement en gazon synthétique au stade Michelis à 850 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 23 - natures 2312 et 2313 des Budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0259/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Réhabilitation du gymnase Ruissatel - 11ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité Année 2010. 10-19290-SPORTS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le gymnase Ruissatel est fermé au public à la suite d'un incendie depuis décembre 2009. Ce gymnase est très utilisé par les publics scolaires notamment. Sa fermeture engendre une gêne importante pour tous les utilisateurs de l'équipement.

Afin de remettre à disposition des utilisateurs cette installation dans les meilleurs délais, il est proposé de la réhabiliter. Le programme des travaux prévoit le remplacement de certains éléments de la charpente, le remplacement des bardages, la réfection du sol sportif, les peintures, l'étanchéité, l'électricité et le chauffage.

Les prestations seront réalisées sur appel d'offres ouvert conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, à hauteur de 400 000 Euros, pour la réhabilitation du gymnase Ruissatel.

L'opération sera financée en partie par une subvention accordée par le Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire 2011 de Monsieur Roland Blum, député des Bouches-du Rhône, à hauteur de 70 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, relative aux travaux de réhabilitation du gymnase Ruissatel d'un montant de 400 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur le chapitre 23, natures 2312 et 2313 des Budgets 2010 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour cette opération, des subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles ainsi que les réserves parlementaires des élus, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0260/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Stade Espéranza - 12ème arrondissement - Modernisation du stade - Réfection du revêtement sportif en gazon synthétique et amélioration de l'éclairage - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité 2010.

10-19276-SPORTS

- 0

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade Espéranza, situé 131, avenue Fernandel dans le 12ème arrondissement de Marseille est un équipement sportif très fréquenté. Il accueille le club de Saint-Julien qui compte une quinzaine d'équipes pour des entraînements réguliers pendant 40 heures par semaine au moins. Il est aussi utilisé par les scolaires, les week-ends étant utilisés pour des rencontres officielles et les compétitions.

Afin d'améliorer les conditions d'une pratique sportive de qualité, de diminuer les nuisances pour le voisinage, de réduire les coûts d'entretien, d'apporter une plus value esthétique et d'augmenter les temps d'utilisation, il est proposé de moderniser cet équipement en remplaçant le revêtement sportif existant constitué d'un stabilisé par un gazon synthétique de dernière génération. Le stade sera légèrement agrandi et l'éclairage passera de 150 à 250 lux moyen.

La réalisation de ces travaux nécessite une affectation d'autorisation de programme estimée à 600 000 Euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, de 600 000 Euros pour la réalisation d'une pelouse synthétique et les aménagements nécessaires à la modernisation du stade Espéranza dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter toutes les subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer toute autorisation de bâtir ou de démolir aux fins de l'aboutissement des travaux sus mentionnés.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les chapitres 20 et 23 - natures 2031, 2312 et 2313 des Budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0261/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Réhabilitation totale du terrain de mini-foot la Rose-Bégude - 13ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité Année 2010.

10-19287-SPORTS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le terrain de mini-foot la Rose-Bégude, situé rue des Hauts Bois dans le 13^{ème}arrondissement, est un espace sportif en mauvais état qui ne permet pas une pratique convenable du sport de proximité. Le revêtement de sol est dans un état d'usure avancée, le site n'est pas clôturé et le mobilier sportif est très vétuste.

Le programme de travaux de cette opération vise à réhabiliter et à réaménager complètement cet équipement par le remplacement du revêtement existant, la pose de clôtures et pare-ballons et le remplacement du matériel sportif.

Les prestations seront réalisées sur les marchés à bons de commande passés par la Ville.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, à hauteur de 50 000 Euros, pour la réhabilitation totale de l'équipement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, relative aux travaux de réhabilitation totale du terrain de football la Rose-Bégude d'un montant de 50 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur le chapitre 23 – nature 2312 des Budgets 2010 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour cette opération, des subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

10/0262/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Complexe sportif de la Busserine - 14ème arrondissement - Zone Urbaine Sensible de Saint Barthélémy/Picon/Busserine - Etude de l'aménagement du complexe sportif Busserine - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité - Année 2010.

10-19283-SPORTS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Équipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille envisage de réaliser une étude d'aménagement global du complexe sportif de la Busserine, situé sur le territoire de la Zone Urbaine Sensible (ZUS) de Saint Barthélémy / Picon / Busserine. Ce projet pourra bénéficier de subventions spécifiques de l'ANRU et d'autres organismes ou collectivités pour les fonctions sportives offertes à la population du quartier.

Ce complexe sportif est implanté dans le quartier de la Busserine dans le $14^{\acute{e}me}$ arrondissement de la Ville. Il comprend :

- une piscine « Caneton » avec un bassin de 25 M. Cette piscine est principalement utilisée par un public scolaire et des clubs et dispose d'une conciergerie ;
- un tennis avec cinq courts et un mur d'entraînement. Ces courts de tennis sont décentralisés et sont confiés, par la Mairie du 7^{ème} secteur, à un club pour leur gestion;
- un terrain de jeu de boules ;
- un ensemble de salles de sport comprenant :
- un gymnase (type cosec 40x20 m) consacré aux sports collectifs (Basket/ Handball/Volley),
- une salle de sports de combat (boxe) de 30 x 12 m;

ces salles de sport disposent de vestiaires.

- un stade de football de 100 x 60 m en stabilisé avec vestiaires situés au rez-de- chaussée de la conciergerie (huit vestiaires joueurs et deux vestiaires arbitres) ;
- une piste d'athlétisme de 400 m comprenant six couloirs ;
- une conciergerie spécifique pour le stade et les salles de sport.

L'objectif général de l'étude est de proposer un projet d'aménagement global de ces espaces pour améliorer la fonctionnalité de ce complexe et permettre un meilleur accueil des sportifs en leur proposant des équipements de qualité.

L'étude prend également en compte la desserte de ce complexe sportif et les conditions de stationnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, nécessaire à l'étude de l'aménagement du complexe sportif de la Busserine dont le coût est estimé à 40 000 Euros.

ARTICLE 2 Les crédits nécessaires à la réalisation de ces études sont inscrits aux Budgets 2010 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0263/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des Seniors - 1ère Répartition 2010.

10-19222-EQSO

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Politique en faveur des Seniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des Seniors résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2010, d'un montant de 20 100 Euros, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions aux associations oeuvrant en faveur des Seniors, au titre de l'année 2010 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers n°28 459 Pho Tot Aim Cité des Associations 93, La Canebière 13001 Marseille

Tiers n°11 610 6 000 Euros

Action de Coordination, de Lieux et d'Accueil

aux Personnes Agées - ACLAP

50, rue Ferrari 13005 Marseille

Tiers n°19 718 2 000 Euros

Les 3 AAA Rayon d'Espoir 40, rue Antoine Maille 13005 Marseille

Tiers n°27 174 1 000 Euros

Ententes Escapades C/O M Amédée Auger 77, rue Auguste Blanqui 13005 Marseille

Tiers n°14 390

Institut de Gérontologie Sociale - IGS

148, rue Paradis

B.P 2

13006 Marseille

Tiers n°11 715 3 000 Euros

Société de Saint Vincent de Paul Conseil

Départemental des BdR

La Sauvageonne

10, rue Neuve Sainte Catherine

13007 Marseille

Tiers n°42 862 1 000 Euros

Amicale des Retraités de l'Institut Paoli Calmettes 232, boulevard de Sainte Marguerite

13009 Marseille

Tiers n°32 675 1 000 Euros

Association 3ème Age l'Age d'Or de Château Saint Loup Bât B3 29, traverse Chante Perdrix

13010 Marseille

Tiers n°35 515 1 000 Euros

L'Age Heureux du 10^{ème} 31, boulevard Romain Rolland

13010 Marseille

Tiers n°38 517 1 500 Euros

La Comédie Ballet Gorlier C Barcelo K

18, rue François Mauriac

13010 Marseille

Tiers n°27 982 800 Euros

Solidarité Générations

18, avenue du Docteur Heckel

13011 Marseille

Tiers n°11 616 1 000 Euros

Association Musicale Socio-Culturelle (A.M.S.C.) 1 allée des Pinsons 13012 Marseille

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 20 100 Euros (vingt mille cent Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010, nature 6574 - fonction 61 - service 240.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Direction des Equipements Sociaux - Service des Subventions, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,

- dernier extrait du Journal Officiel,

- derniers statuts datés et signés,

- dernière composition du bureau datée et signée,

- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,

- rapport moral.

800 Euros

1 000 Euros

- rapport d'activités,

- bilan financier 2009,

- budget prévisionnel 2010,

- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0264/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES PERSONNES HANDICAPEES - Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées des Etablissements Recevant du Public - Renouvellement des membres représentant les associations de personnes handicapées.

10-19315-HAND

Recevant du Public (ERP).

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail et au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par délibération n°97/0172/CESS du 24 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé la mise en place de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées des Etablissements

Cette commission, composée de Monsieur le Directeur Départemental de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de Monsieur le Directeur Départementale de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et de deux représentants d'associations de personnes handicapées, est présidée par Monsieur le Maire de Marseille représenté par Monsieur L'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail et au Plan Alzheimer,

Le secrétariat de cette commission est assuré par la Direction des Personnes Handicapées à la Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité

La Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées des Etablissements Recevant du Public est chargée conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et tout particulièrement celles du décret 2006-555 du 17 mai 2006 :

- d'examiner les projets de construction, d'extension, d'aménagement et de transformation des établissements recevant du public de catégorie 2 à 5, que l'exécution des projets soit ou ne soit pas subordonnée à la délivrance d'un permis de construire.
- de procéder aux visites de réception des établissements mentionnés à l'article R.111-196-19 du Code de la Construction et de l'Habitation et de donner son avis sur la délivrance de l'autorisation d'ouverture.
- de transmettre à la Sous Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées les demandes de dérogation et les dossiers des établissements de première catégorie.

Le fonctionnement de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées des Etablissements Recevant du Public est celui indiqué aux titres VI et VIII du décret n°95-260 du 8 mars 1995.

Pour l'année 2009, 535 dossiers ont été instruits, 70,01% ont été présentés devant la Commission Communale, 29,91% ont été transmis à la Sous-Commission Départementale. Des avis favorables ont été donnés pour 61,33% des dossiers, des avis défavorables pour 37,87%, enfin 0,80% des dossiers ont été suspendus.

Ainsi plus aucune autorisation de travaux n'est délivrée, à Marseille, sans que toute la réglementation en matière d'accessibilité aux personnes handicapées ne soit strictement respectée.

En application du décret n°95-260 du 8 mars 1995 et de l'arrêté préfectoral n°3700 du 16 octobre 1995, il nous est proposé, aujourd'hui, de renouveler les membres représentant les associations des personnes handicapées à cette commission pour une nouvelle durée de trois ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA LOI N°91-663 DU 13 JUILLET 1991
VU LA LOI N°2005-102 DU 11 FEVRIER 2005
VU LE DECRET N°94-86 DU 26 JANVIER 1994
VU LE DECRET N°95-260 DU 8 MARS 1995
VU LE DECRET N°2006-555 DU 17 MAI 2006
VU L'ARRETE PREFECTORAL N°3700 DU 16 OCTOBRE 1995
VU LA DELIBERATION N°97/0172/CESS DU 24 MARS 1997

DELIBERE

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

ARTICLE UNIQUE Est désigné pour siéger au sein de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées des Etablissements Recevant du Public un représentant de :

- l'Association des Paralysés de France Délégation des Bouchesdu-Rhône - 279, avenue de la Capelette - 13010 Marseille.
- l'Association RETINA FRANCE AFRP Délégation PACA Le Phocéen 9, rue Neuve Sainte-Catherine 13007 Marseille.

La durée de leur mandat est de trois ans.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0265/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES PERSONNES HANDICAPEES - Accompagnement des personnes handicapées - Partenariat avec l'association Unis Cité Méditerranée pour la mise en œuvre du service civique.

10-19370-HAND

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail et au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, la Ville de Marseille met en oeuvre une politique volontariste pour favoriser la vie quotidienne des personnes handicapées et leur permettre l'accès à l'éducation, à la culture, aux sports, aux loisirs, etc.

La loi du 11 février 2005 établit le principe de l'accès de tout à tous, pour une intégration, une participation et une pleine citoyenneté des personnes handicapées.

C'est ainsi qu'il convient aujourd'hui d'accroître et de développer les actions et les services qui vont contribuer à atteindre ces objectifs.

Cette politique concerne l'ensemble des Directions et Services Municipaux qui, par leur sensibilisation et leur investissement, doivent en être les acteurs sous l'impulsion et la coordination de la Direction des Personnes Handicapées.

Il s'agit de créer un service d'accompagnement afin de permettre aux personnes en situation de handicap l'accès aux activités municipales et services proposés au public, entre autres, dans les domaines culturel, sportif, de loisirs et sur des temps périscolaires.

Ce projet doit favoriser un changement de regard sur les personnes handicapées, en apprenant : à vivre ensemble, à transcender les individualismes, à respecter les différences, à s'ouvrir aux autres par la promotion de la cohésion sociale et d'une citoyenneté partagée.

C'est aussi l'esprit même de la loi du 25 février 2010 qui a créé le service civique.

Le service civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'effectuer une mission d'intérêt général au sein du milieu associatif ou d'une collectivité locale. Les volontaires bénéficient d'une couverture sociale, de droits à la retraite, d'une indemnisation, d'une formation civique et citoyenne, d'une formation spécifique aux missions qui leur sont confiées et d'un accompagnement dans leur projet professionnel.

C'est la raison pour laquelle il est prévu de proposer à cinquante jeunes volontaires de se mobiliser pour participer à la mise en œuvre de ce nouveau service d'accompagnement.

Le présent rapport a pour objet de créer un partenariat avec l'association Unis Cité Méditerranée pour la mise en œuvre du service civique.

Créée en 2001, l'association Unis Cité Méditerranée est précurseur dans le domaine du service volontaire de solidarité pour les jeunes de 18 à 25 ans. Elle s'engage à promouvoir et à organiser le service civique de 50 volontaires en équipes et issus de toutes origines sociales, culturelles et de tous niveaux d'études.

Considérant l'intérêt que présente l'action de cette association dans le cadre du service qui sera offert aux personnes handicapées, il est proposé de lui attribuer une subvention de 150 000 Euros qui correspond au financement de cinquante volontaires sur douze mois à hauteur de 250 Euros par mois.

Une convention annexée au présent rapport encadre l'attribution de cette subvention pour l'année 2010 et ouvre la possibilité de la renouveler quatre fois sous réserve d'un vote favorable émis chaque année par le Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros) à l'association Unis Cité Méditerranée

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Unis Cité Méditerranée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

<u>ARTICLE 3</u> Le montant total de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010, nature 6574 – fonction 523 – service 122.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0266/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution d'une subvention à l'association "La Chrysalide Marseille Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales".

10-19379-HAND

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite attribuer une subvention de 10 000 Euros à l'association « La Chrysalide Marseille Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales » qui œuvre en faveur des personnes handicapées.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « La Chrysalide Marseille Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales », 26 rue Elzéard Rougier – 13004 Marseille, au titre de l'année 2010 et dans le cadre d'une première répartition de crédits une subvention de 10 000 Euros (dix mille Euros).

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2010, nature 6574 - fonction 521 - service 240.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui lui est attribuée, le bénéficiaire devra fournir à la Direction des Equipements Sociaux - Service des Subventions, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,

- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2009,
- budget prévisionnel 2010,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 La demande de liquidation de cette subvention devra parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0267/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA SURETE - SERVICE SECURITE ROUTIERE - Renouvellement des actions relatives à la sensibilisation à la sécurité routière en milieu scolaire.

10-19205-DGPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

D'une part, la Ville de Marseille est engagée en partenariat avec l'Etat dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui comporte une thématique Sécurité Routière.

D'autre part, la Ville de Marseille mène depuis de nombreuses années une politique de promotion de la sécurité routière dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière.

Notamment, elle met en place, en milieu scolaire, un programme d'actions d'éducation routière qui repose sur des séances de sensibilisation dont l'animation est confiée à des intervenants spécialisés du secteur privé.

Plus de 40 000 enfants des classes de l'école primaire sont sensibilisés chaque année, ce qui représente 2 200 heures de séances animées par une équipe d'intervenants issue du milieu associatif.

Les actions de sensibilisation et d'éducation à la sécurité routière suivantes sont menées par des spécialistes, en collaboration avec les enseignants selon le principe du continuum éducatif :

- « Apprenons la rue »,1er et second cycles de l'école maternelle,
- « Respectons la rue », 2^{ème} cycle de l'école élémentaire (au CP et CE1),
- « Déjouons les pièges de la rue »,3^{ème} cycle de l'école élémentaire (du CE2 au CM2).

Ces actions sont mises en œuvre par la Ville de Marseille en direction du milieu scolaire dans le but d'agir dès le plus jeune âge sur les valeurs, les attitudes et les comportements.

L'école primaire reste la cible privilégiée des actions de sécurité routière menées en milieu scolaire depuis 2006. Des évaluations mettent en évidence le grand intérêt d'agir dans ce cadre très favorable à l'ancrage de bonnes attitudes dès le plus jeune âge.

Outre les intérêts pédagogiques et éco-citoyens se rajoute l'argument économique : en effet, investir préventivement dans une action qui vise à sauver la vie ne serait-ce que d'un seul citoyen permettrait de faire faire de grandes économies à la Collectivité : le Rapport Boiteux de 2001 évalue le coût d'un tué à un million d'Euros pour la société.

C'est donc par ces actions renouvelées et par le recours au secteur privé qu'il sera possible de pérenniser cette politique de développement d'actions de sécurité routière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le lancement d'une consultation afin de poursuivre l'animation des séances de sensibilisation à la sécurité routière en milieu scolaire par des prestations du secteur privé.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0268/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Approbation de la convention cadre de mise à disposition de travailleurs sociaux au sein des services de la Police Nationale.

10-19206-DGPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, l'ensemble des partenaires a validé sur proposition conjointe de la Ville de Marseille et de l'Etat, la mise en place de travailleurs sociaux au sein des hôtels de police « centre » et « nord », afin de prendre en charge les problématiques sociales dont les services de Police ont à connaître à l'occasion de leurs missions.

Dans cette perspective, une convention partenariale a été signée en 2008 entre la Ville de Marseille, l'Etat, la Direction Départementale de la Sécurité Publique et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille approuvée par délibération n°08/0019/EFAG du 1er février 2008. Le CCAS, porteur du dispositif, a recruté à cet effet deux agents.

Ayant montré sa pertinence, le CLSPD, par une décision partenariale Etat, CCAS, Ville de Marseille a acté la pérennisation du dispositif. De ce fait, les partenaires signataires de la convention cadre ont convenu de le prolonger pour une durée d'un an ; les modalités de cofinancement par la Ville de Marseille et l'Etat ont été également reconduite pour le même délai.

Ainsi, la Ville de Marseille versera au CCAS, au titre de 2010, une subvention de fonctionnement d'un montant de 31 000 Euros correspondant au montant annuel prévu soit 40 000 Euros diminué de l'avance de 9 000 Euros faite au CCAS en 2009. Cette subvention contribuera à couvrir la part de la Ville des dépenses de personnel relatives à ces deux emplois pour une période d'un an à partir du 1^{er} janvier 2010.

L'Etat, pour sa part, versera une subvention de fonctionnement de 40 000 Euros pour 2010 dans le cadre du Fonds Interministériel dédié à la Prévention de la Délinquance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°08/0019/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention cadre ci-annexée relative à la mise à disposition de deux travailleurs sociaux au sein des Services de la Police Nationale pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 3 Est attribuée, au titre du Budget 2010, une subvention d'un montant de 31 000 Euros au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2010, nature 657362 - fonction 520.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0269/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Approbation d'une convention passée entre la Ville de Marseille, le CCAS et l'Association "Plus Fort". Mise en place d'une action en direction des personnes vulnérables.

10-19257-DGPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité et à la Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été validé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

Lors de la séance du 23 avril 2009, l'ensemble des partenaires du CLSPD, réuni en conseil restreint, a validé les thématiques prioritaires sur lesquelles des actions seront engagées. A ce titre, la prévention de la délinquance des mineurs ainsi que l'aide aux victimes participent de la politique de prévention définie par le CLSPD.

L'association « Plus Fort » a pour objet de fournir à certains publics des outils permettant d'éviter par le comportement des situations de violences ou de « victimation ». A cet effet, l'association intervient dans différentes structures et anime des séances de parole et de mise en situation.

La présente convention passée entre la Ville de Marseille, le CCAS et l'association « Plus Fort » a pour objet la mise en place d'une action en direction des personnes vulnérables par l'intervention d'un binôme policier municipal et professionnel de l'association « Plus fort » qui animera des séances de travail dans différentes structures (Écoles primaires, Centres Sociaux, Antennes de CCAS...) auprès de publics mineurs et de personnes âgées.

A cet effet, la Ville de Marseille fera intervenir un policier municipal en co-animation des séances et prendra à sa charge l'impression de plaquettes qui seront données à l'issue des séances. Elle facilitera en outre le lien avec les écoles primaires et les différentes structures dans lesquelles des interventions sont prévues.

L'association organisera l'ensemble du dispositif : organisation des séances, proposition du calendrier de travail, appui méthodologique concernant l'intervention du policier municipal, mise à disposition d'une personne qualifiée sur les méthodes « kidpower », « PRODAS » et « Communication non violente ».

La coordination d'ensemble se fera sous l'égide de Madame la Présidente du Conseil Local de Sécurité et de prévention de la Délinguance.

Pour ce faire, une convention est passée entre les différents partenaires : Ville de Marseille, CCAS et l'association « Plus Fort » afin de déterminer les rôles et les missions de chacun.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

<u>ARTICLE UNIQUE</u> Est approuvée la convention cadre ci-annexée concernant la prévention de la délinquance auprès des personnes vulnérables.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0270/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Adhésion au Forum Français pour la Sécurité Urbaine.

10-19209-DGPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Forum Français pour la Sécurité Urbaine » a pour objet l'assistance technique aux villes sur l'ensemble des problèmes de sécurité et de prévention de la délinquance qu'elles rencontrent, par la mise en réseau, l'échange et la réflexion commune.

L'adhésion de la Ville de Marseille au Forum Français pour la Sécurité Urbaine lui permettra de bénéficier d'un certain nombre de services proposés par le forum : réseau d'échange de pratique, assistance et accompagnement à l'ingénierie d'une politique locale de sécurité, aide au montage de projets européens, programme de formation, séminaires, colloques, lettres de communication et publications, etc...

Cette adhésion vaut aussi pour le Forum Européen (cotisation unique). Cela implique l'appartenance à un réseau de 300 collectivités territoriales à travers l'Europe dont plus de 130 au niveau national.

Afin de mettre en œuvre ce travail en commun, il est proposé de délibérer sur l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association « Forum Français pour la Sécurité Urbaine » dont le siège se situe 38, rue de Liancourt 75014 Paris.

Le montant annuel de la cotisation est de 6 375 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association « Forum Français pour la Sécurité Urbaine » dont le siège est situé 38 rue Liancourt - 75014 Paris.

ARTICLE 2 Le montant de la cotisation de 6 375 Euros pour l'année 2010 sera versé à l'association « Forum Français pour la Sécurité Urbaine » et sera imputé sur les crédits gérés par le service prévention de la délinquance au Budget Primitif 2010 – nature 6281 – fonction 25.

La cotisation sera versée chaque année sur présentation d'une facture par l'association sauf renonciation expresse à l'adhésion au Forum Français pour la Sécurité Urbaine par la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0271/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution des subventions de fonctionnement dans le cadre de la première série d'actions 2010.

10-19249-DGPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des l'articles L.2211-1 et L2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été validé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation concernant les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, et se substitue à l'ancien CLSPD installé dès juin 2003 et alors régi par le décret du 17 juillet 2002.

A ce titre, il a permis de mettre en exergue certaines actions visant à prévenir la délinquance et répondant à des besoins spécifiques, repérés en concertation avec les partenaires, que ce soit sur les territoires ou de manière transversale.

Ces actions possèdent de grands axes génériques qui constituent le socle de la prévention de la délinquance :

- l'accès au droit, l'aide aux victimes et la médiation juridique,
- la délinquance des mineurs,
- la prévention de la récidive et l'alternative à l'incarcération,
- la prévention dans les lieux sensibles,
- la prévention routière.

Elles permettent en outre d'apporter des réponses plus spécifiques dans le cadre des priorités de travail validées lors de l'installation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Marseille, le 8 octobre 2008 :

- délinquance des mineurs,
- la lutte contre la consommation de produits stupéfiants,
- la sécurisation de l'espace public,
- violences faites aux femmes,
- sécurité routière,
- sécurisation dans les transports en commun.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la première répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent ces actions.

Dans ce cadre, les actions suivantes sont proposées :

Aide aux Victimes d'Actes de Délinguance (AVAD).

Association spécialisée dans l'aide aux victimes, elle réalise la grande majorité de son activité à Marseille. Toute personne victime d'un acte de délinquance peut être reçue et suivie par l'association. L'objectif poursuivi tend à prendre en compte le traumatisme subi par la victime. L'association lui apporte une prise en charge globale : écoute et soutien, suivi psychologique, informations sur ses droits et accompagnement, aide dans les démarches, aide à la constitution de dossiers d'aide juridictionnelle...

Le financement qui est proposé est de 62 000 Euros.

> Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD) : Service d'Aide aux Victimes en Urgence (SAVU).

En 2003, les partenaires avaient décidé de lancer ce dispositif à titre expérimental sur Marseille porté par l'association AVAD. Le SAVU (Service d'Aide aux Victimes en Urgence) permet de prendre en charge le plus rapidement possible, les victimes d'infractions graves : homicides, viols et agressions sexuelles graves, vols à main armée, violences conjugales graves...

A noter que la saisine est faite en priorité par les services de Polices, mais le Parquet et l'Unité de Médecine Légale peuvent aussi saisir le SAVU. L'objectif est de réduire au minimum le temps entre l'infraction et la prise en charge de la victime par un organisme spécialisé afin de ne pas accentuer le traumatisme. Le SAVU se déplace auprès des victimes et apporte, notamment, un soutien moral, informe sur les droits, aide aux premières démarches.

Le financement qui est proposé est de 70 000 Euros.

> Association de Soutien à la Médiation et aux Antennes Juridiques (ASMAJ) : antennes juridiques.

Les antennes juridiques ont été créées en 1989 pour permettre aux populations défavorisées des quartiers populaires de connaître leurs droits et de les mettre en œuvre. Elles doivent permettre de résoudre un certain nombre de conflits par le recours à la médiation. Il y en a douze, réparties sur tout le territoire communal. Elles sont composées de trois personnes: un médiateur, un avocat, une accompagnatrice chargée de suivre les préconisations de l'antenne. Elles assurent trois types de services: des consultations juridiques gratuites, des médiations civiles, des médiations pénales. Reconnu comme un levier important dans la prévention de la délinquance, l'accès au droit facilite l'insertion sociale et peut parfois désamorcer certaines tensions liées à des incompréhensions.

Le financement qui est proposé est de 15 000 Euros.

> Association Parents de Détenus : soutien aux détenus et leur famille

Cette action qui vise à apporter un soutien et une aide aux détenus dans divers domaines (relation avec les institutions, la santé, la sécurité, le rapprochement familial, etc...) procède directement de la prévention de la récidive dans la mesure où elle permet à la personne incarcérée de bénéficier d'aide dans les domaines de la vie courante en vue de faciliter sa réinsertion sociale.

Le financement qui est proposé est de 3 000 Euros.

> Relais Enfants Parents: aide au maintien relations enfants parents.

Il permet un accompagnement et une préparation des enfants à la rencontre avec le parent incarcéré. L'action se déroule à l'intérieur de la prison et vise d'une part, a créer des espaces aménagés pour l'accueil des enfants, et d'autre part, à mettre en place des entretiens, des groupes de parole, des ateliers de confection... lci encore, cette action s'intègre pleinement dans la stratégie de prévention de la récidive en évitant la rupture entre le parent incarcéré et son enfant.

Le financement qui est proposé est de 15 000 Euros.

> Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône : « Point d'accès au droit des Baumettes ».

Des permanences sont tenues par un juriste à l'intérieur des Baumettes pouvant orienter selon la situation, vers un avocat. Le but est de favoriser l'accès au droit des personnes sous main de justice.

Le financement qui est proposé est de 1 500 Euros.

> Association socioculturelle des Baumettes : animations sportives

Elle permet la mise en place d'activités à l'intérieur du centre pénitentiaire des Baumettes. Ces actions se déclinent, soit en actions ponctuelles ou permanentes. Toutes ces actions ont pour ambition de favoriser l'accessibilité à la culture et à la pratique sportive en direction de la population carcérale de manière à lutter contre les effets néfastes de l'enfermement pour un meilleur retour à la citoyenneté.

Le financement qui est proposé est de 2 500 Euros.

> Centre Accueil des Baumettes (CAB) : accueil des familles de détenus.

En apportant un soutien aux familles des détenus dans le cadre d'un accueil quotidien tant relationnel que matériel (aide, orientation, accompagnement...), cette action contribue à prévenir la rupture qui pourrait survenir lors d'une incarcération entre la personne incarcérée et sa famille et qui pourrait par la suite nuire à l'insertion de celle-ci.

Le financement qui est proposé est de 10 000 Euros.

> Centre de Loisirs Jeunes Police Nationale (CLJ) : mise en place d'activités sportives ou interventions pédagogiques dans le cadre de la prévention de la délinquance et des conduites à risque.

Le CLJ Police Nationale, entend faire se rencontrer des jeunes issus des quartiers en difficulté et des fonctionnaires de police dans un climat pacifié. Sont proposées des activités éducatives et sportives avec un encadrement de qualité et la mise en place d'échanges et de débats sur différents thèmes.

Durant les petites et grandes vacances scolaires sont plus particulièrement proposées des activités liées aux sports nautiques, voile, plongée sous marine mais aussi des actions de prévention en lien avec des établissements scolaires sur les règles et les devoirs des jeunes. Le Centre de Loisirs Jeunes est particulièrement présent sur la plage du Prophète, de Corbières, du Prado durant l'été mais également sur celles de Sormiou et l'ensemble du littoral.

Le programme d'activités ainsi proposé tout au long de l'année est devenu un outil incontournable pour l'ensemble des associations, les centres sociaux et les structures de proximité de la Ville dans un souci de créer du lien social et de prévenir toutes formes de délinquance durant les périodes estivales.

Le financement qui est proposé est de 25 000 Euros.

- > Contact Club:
- Prévention match de foot à risques :

Prévenir les risques de violences autour d'évènements sportifs durant la Coupe du monde de football 2010, par la retransmission des matchs sur des sites identifiés en impliquant les jeunes dans l'organisation et la préparation dès le mois de mars 2010. Ce travail en direction des jeunes du grand Centre Ville permettra de capter l'effet de groupe et la mobilité des jeunes afin d'éviter toute récupération à des fins de violences urbaines. Les jeunes de 12-25 ans pourront contribuer à une démarche éducative et festive pendant ces moments de loisirs.

Le financement qui est proposé est de 14 000 Euros.

■ Veille Educative :

Poursuite de l'action à destination de la prévention des ruptures éducatives et de l'absentéisme scolaire. Il s'agit, au travers de cellules de veille, d'assurer un suivi individualisé des collégiens des établissements Quinet, Vieux Port, Joliette et Longchamp par un animateur spécialisé en lien avec les partenaires éducatifs et les lieux d'accueil du Contact Club. Cet animateur assurera une présence et un relais à l'intérieur des établissements et dans le quotidien du quartier et mettra en place des loisire

Le financement qui est proposé est de 16 500 Euros.

■ Jeunes des Carmes :

Prévention d'actes délictueux en direction des jeunes en situation de rupture. L'objectif étant la resocialisation. Prise en charge des jeunes avec accompagnement individualisé. Mise en œuvre d'actions éducatives avec interventions de professionnels. Coordination partenariale de l'ensemble des actions.

Le financement qui est proposé est de 11 000 Euros.

> Association Sud Formation : plate-forme d'insertion pour jeune sous mandat de justice.

Prise en compte du jeune dans la globalité de sa problématique et dans sa spécificité. Action de formation à l'attention des mineurs filles et garçons pour développer des capacités d'insertion sociale et professionnelle, découvrir des situations de travail, construire un projet professionnel, apprendre et maîtriser les savoirs de base.

Ce projet s'adresse à des garçons et filles de 16 à 26 ans non révolus, issus de la ville de Marseille sur les secteurs des $8^{\text{\'e}me}$, $9^{\text{\'e}me}$, $10^{\text{\'e}me}$, $11^{\text{\'e}me}$ et $12^{\text{\'e}me}$ arrondissements.

Il s'adresse en priorité aux jeunes en fin de scolarité (sans formation, ni diplôme). Pour ce faire un travail en collaboration avec les différents partenaires est mis en place dans le cadre d'une plateforme d'intégration sociale et d'insertion avec la mise en place d'un chantier école.

Les douze jeunes présentés pour cette action seront sous mandat judiciaire (PJJ, SME, CJ, AP...), orientés par les Missions Locales, la PJJ ou l'administration Pénitentiaire (via la Mission Locale).

Cette adhésion est concrétisée par un engagement du jeune à suivre la formation, il signe la première semaine, un contrat d'engagement, contrat écrit entre l'organisme, le jeune, supervisé par le conseiller et les éducateurs.

Le financement qui est proposé est de 5 000 Euros.

> Evolio Cum Sud : plate-forme d'insertion en restauration de restanques et aménagements paysagers.

L'intervention Evolio Cum Sud s'inscrit dans le cadre d'une plateforme d'insertion et d'intégration sociale. Cette action est la réalisation d'un chantier sur deux sites dans le cadre du partenariat CLSPD et CUCS.

Les chantiers d'insertion sont des actions d'initiative locale qui ont pour objet de mettre en situation de travail des personnes en difficulté professionnelle et sociale dans le cadre d'activités visant des besoins collectifs non satisfaits.

Les quatorze personnes âgées de 18 à 25 ans présentées pour cette action seront recrutées sur les secteurs des 8ème, 9ème, 10ème, 11ème et 12ème arrondissements pour une durée de douze mois avec la prise en compte et le traitement de certaines problématiques d'alternatives aux poursuites, semi liberté, placement extérieur.

Les chantiers d'insertion sont une réponse adaptée pour les jeunes qui ne peuvent accéder à l'emploi et la formation professionnelle directement. Ils interviennent dans la sphère de l'insertion sociale et permettent à des publics d'acquérir des savoir-être plus que des savoir-faire. L'apprentissage de compétences techniques peut être dégagé au travers des chantiers d'insertion tels que la rénovation des restanques à Sormiou 9ème arrondissement et dans le quartier des Néréides Bosquet 11ème arrondissement.

Le financement qui est proposé est de 9 000 Euros.

> Fédération des Amis de l'instruction laïque des Bouches-du-Rhône - Ligue de l'enseignement Centre Social/MPT Kléber : Projet Commission Jeunes

Cette action s'inscrit dans le cadre de la « Commission Jeunesse » de la structure autour de la création d'un espace de rencontre et d'échange avec les jeunes. Un des axes de travail est de prévenir les risques de violences autour d'évènements sportifs durant la Coupe du Monde de football 2010, par la retransmission des matchs sur des sites identifiés en impliquant les jeunes dans l'organisation et la préparation dès le mois de mars 2010. Ce travail en direction des jeunes sur le secteur du 3^{ème} arrondissement permettra de capter l'effet de groupe et la mobilité des jeunes afin d'éviter toute récupération à des fins de violences urbaines. Les jeunes âgés de 12 à 25 ans pourront contribuer à une démarche éducative et festive pendant ces moments de loisirs.

Le financement qui est proposé est de 9 000 Euros.

> Marseille Foot Volley : projet « Open Foot Volley se met à l'heure de la Coupe du Monde ».

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une manifestation internationale de foot volley qui regroupe 21 nations sur le site des plages du Prado durant la période estivale été 2010.

Cette année la structure intègre trente jeunes dans l'équipe d'organisation pour un travail éducatif de prévention des violences autour du sport. Le projet prévoit également la retransmission des matchs de football durant la Coupe du Monde et des animations festives et sportives avant et après les matchs.

Le financement qui est proposé est de 9 000 Euros.

> Urban Voice : projet « Prévention des violences autour du foot »

Prévenir les risques de violences autour d'évènements sportifs durant la Coupe du Monde de football 2010 et les matchs sensibles de la ligue 1, par la retransmission des matchs suivi d'animations sportives et ludiques sur des sites identifiés des $11^{\rm ème}$ et $12^{\rm ème}$ arrondissements (CMA de la Barasse, Cafétéria de la Boiseraie) en impliquant les associations locales dans l'organisation et la préparation. Ce travail en direction des jeunes de la Vallée de l'Huveaune permettra de capter l'effet de groupe et la mobilité des jeunes afin d'éviter toute récupération à des fins de violences urbaines. Cette opération concernera environ 360 jeunes âgés de 11 à 20 ans.

Le financement qui est proposé est de 7 500 Euros.

Association de Médiation Sociale (AMS) :

Agents de Médiation et de Prévention Sociale (AMPS) :

La médiation sociale s'inscrit dans la thématique « Sécurisation de l'espace public » ; l'action a pour objectif d'agir sur les tensions quotidiennes et de rétablir du lien entre usagers des lieux sensibles de l'hyper centre (Cours Julien, la Plaine, Gambetta, Belsunce, Panier, Joliette). Ils ont une action de repérage des difficultés et d'orientation sur les services et partenaires compétents, qu'il s'agisse de mineurs isolés, de SDF, de présence de seringues ou tout autre problématique induisant un danger et un sentiment d'insécurité.

Dispositif mis en place en septembre 2006 et financé par l'Etat (dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale), par le CLSPD de la Ville de Marseille et le Conseil Régional.

- Objectifs:
- affiner la connaissance des problématiques d'un territoire donné,
- permettre au CLSPD de disposer de données d'observation relative à un territoire,
- lutter contre le sentiment d'insécurité,
- rétablir le lien social.
- favoriser le partenariat entre les acteurs intervenant sur ces zones géographiques,
- repérer les dysfonctionnements urbains.
- * Modalités de mise en œuvre Missions des agents :
- assurer une mission d'observation de la situation d'un territoire donné,
- faciliter la cohabitation des populations,
- améliorer le climat social,
- réguler les tensions par une intervention directe,
- prévenir les situations à risque,
- contribuer au respect des règles de fonctionnement des espaces publics,
- participer à la mise en place des réponses diversifiées,
- faire remonter les dysfonctionnements aux professionnels spécialisés,
- contribuer à la mise en lien entre les différents intervenants,

Le financement qui est proposé est de 192 479 Euros.

• Prévention citoyenneté routière.

Développer la prise de conscience citoyenne par un transfert des sujets de sécurité routière vers d'autres aspects de la vie sociale ou difficultés que peuvent rencontrer les participants prévention des violences routières et rappel de la réglementation.

Le financement qui est proposé est de 17 000 Euros.

■ Opération Calanques :

Dispositif d'agent d'accueil et d'information en faveur du public fréquentant la calanque de Sormiou et stationnant sur l'aire prévue à proximité. Au delà d'un simple accueil et d'un service d'information, ce dispositif de médiation contribue à la fois à la prévention et à la sécurisation des risques liés à l'environnement et à la fréquentation de la calanque et de ses alentours.

Les médiateurs sont chargés d'assurer une présence dissuasive sur les aires de stationnement afin de pallier toute dégradation qui pourrait être causée sur les véhicules et les personnes.

Cette action est menée en partenariat avec l'ensemble des acteurs intervenant pendant la période d'application de l'arrêté : Police Administrative et Police Municipale de la Ville de Marseille, Police Nationale, Unité de Prévention Urbaine, Services Départementaux d'Incendie, Protection Civile, Gardes-Chasse, Gardes-Forestiers de l'ONF, Groupement d'Intérêt Public des Calanques, Centre de Loisirs Jeunesse et Sport de la Police Nationale.

Le financement qui est proposé est de 32 000 Euros.

Projet Dispositif de Médiation du Littoral « des Catalans à Malmousque » :

Il s'agit d'une action complémentaire à la médiation urbaine, avec le déploiement d'agents de médiation et d'information pour le public fréquentant les lieux touristiques des quartiers de Malmousque, Vallon des Auffes et des Catalans du 15 juin au 15 septembre 2010, 7 jours sur 7. Ce dispositif de médiation contribue à la fois à la prévention et à la sécurisation des risques liés à l'environnement et à la fréquentation de cette zone géographique et de ces alentours. Diverses informations sont données aux usagers et touristes qui fréquentent le site.

Elles concernent d'une part, le principe de précaution pour les usagers, d'autre part, les contraintes liées à la tranquillité publique. Les médiateurs sont chargés d'assurer une présence dissuasive sur les aires de stationnement afin de pallier toute dégradation qui pourrait être causée sur les zones d'accès qui mènent au littoral. Cette action est menée en partenariat avec l'ensemble des acteurs intervenants dont la Police Municipale et la Police Nationale.

Le financement qui est proposé est de 4 300 Euros.

> Service Provençal d'Encouragement et de Soutien (SPES) : hébergement d'auteurs de violences familiales :

Offrir un hébergement en urgence aux auteurs de violences familiales afin de maintenir la famille victime au domicile familial. La subvention apportée par le Service Prévention concerne le financement à temps partiel, d'un poste de psychologue chargé d'accompagner les personnes auteurs de violences.

Le financement qui est proposé est de 10 000 Euros.

➤ IGUAL

En lien avec les services pénitentiaires et les magistrats chargés de l'application des peines la Ville de Marseille intervient sur l'insertion des personnes sous main de justice, soit dans le cadre des aménagements de peine, soit en accompagnement à la sortie.

Cette association intervient en faveur de l'insertion et de la formation sociale et professionnelle de public en difficulté dans le cadre de chantiers d'insertion sur la valorisation du patrimoine naturel et du bâti. Dans ce cadre, seize salariés sous écrous (aménagement de peine) participent au chantier.

Le financement qui est proposé est de 10 000 Euros.

> Association ADELIES : prévention de rue auprès des moins de 13 ans / fonction ressource parentale :

Cette action centrée autour du travail de prévention, de médiation et d'animations consiste à éviter les phénomènes de désocialisation, de déscolarisation et de conduites à risques des enfants âgés de 4 à 13 ans déambulant dans les rues du centre-ville de Marseille, tout en assurant un suivi et un accompagnement des familles rencontrant des difficultés.

Repérer les enfants en errance, les suivre et les orienter vers des structures adaptées, en lien avec leurs familles. Accompagnement des enfants et des parents dans l'intégration au système éducatif, aux changements de classes, aux relations avec les enseignants. Création de liens avec les familles des enfants repérées par les binômes animateurs éducateurs de prévention pour appréhender la problématique de l'enfant dans son quotidien avec ses propres pratiques culturelles et sociales.

Le financement qui est proposé est de 5 000 Euros.

➤ UCPA

Mise en place d'un médiateur social sur la plage de la calanque de Sormiou, durant la période d'ouverture des plages, 7 jours sur 7 de 14h00 à 18h30. Ce médiateur social doit repérer et anticiper les problèmes d'incivilité. Il doit prendre en charge les jeunes, soit une estimation de trente jeunes/jour, afin de créer un climat de confiance sur la plage dans le respect des droits et devoirs de chacun avec les autres usagers du site. Cette médiation doit permettre de rappeler les règles et gérer les problématiques en transversalité avec les autres dispositifs, le médiateur d'Association de Médiation Sociale (AMS) positionné à l'entrée de la calanque mais aussi avec les services de sécurité présents et le poste de secours.

Le financement qui est proposé est de 6 000 Euros.

► ACTA VISTA

Prévention de la récidive. Atelier insertion/Lazaret des îles—Hôpital Caroline du Frioul. Le groupement Acta Vista réunit plusieurs organismes associatifs spécialisés dans la valorisation et la protection du patrimoine bâti et naturel ainsi que la valorisation des espaces urbains et péri urbains, pour l'insertion professionnelle des personnes en insertion et/ou sous main de justice. L'appui d'un financement privé aux actions d'insertion constitue un intérêt pour ces actions. Environ 300 personnes issues des dispositifs d'insertion socioprofessionnelles participent aux différents chantiers et/ou ateliers de 6 à 18 mois tous les ans, dont huit personnes sous main de justice. Les recrutements se font en entrée et sortie permanente pour l'ensemble des salariés (personnes en grande difficulté et sous main de justice).

Le financement qui est proposé est de 7 500 Euros.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de la production de documents comptables, clairs et précis, et après vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

✓ AVAD : ✓ AVAD SAVU : ✓ ASMAJ : ✓ Association Parents de Détenus : ✓ Relais Enfants Parents : ✓ CDAD : ✓ Association Socioculturelle des Baumettes : ✓ Centre d'Accueil des Baumettes :	62 000 Euros 70 000 Euros 15 000 Euros 3 000 Euros 15 000 Euros 1 500 Euros 2 500 Euros 10 000 Euros
✓ Centre d'Accueil des Baumettes :✓ Centre de Loisirs Jeunes :	10 000 Euros 25 000 Euros

✓ Contact Club - Prévention Match de Foot à Risques :14 000 Euros
 - Veille Educative : 16 500 Euros

- Jeunes des Carmes : 11 000 Euros

✓ Sud Formation : 5 000 Euros

✓ Evolio Cum : 9 000 Euros

✓ Fail MPT Kléber : 9 000 Euros

✓ Marseille Foot Volley : 9 000 Euros

✓ Urban Voice : 7 500 Euros

✓ Association de Mediation Sociale (AMS)

- AMPS:
- Prévention Citoyenneté Routière:
- Opération Calanques:
- Projet Dispositif de Médiation du Littoral:
192 479 Euros
17 000 Euros
32 000 Euros
4 300 Euros

- Projet Dispositif de Mediation du Littoral : 4 300 Euros

✓ Service Provencal d'Encouragement et
de Soutien (SPES) : 10 000 Euros

✓ IGUAL : 10 000 Euros

✓ ADELIES : 5 000 Euros

✓ UCPA : 6 000 Euros

✓ ACTA-VISTA : 7 500 Euros

Total 569 279 Euros

Le montant des subventions de 567 779 Euros sera imputé sur <u>l</u>es crédits gérés par le Service Prévention de la Délinquance sur le Budget Primitif 2010 – fonction 025 – nature 6574.

Le montant de la subvention de 1 500 Euros concernant le CDAD, eu égard à son statut d'organisme public, sera imputé sur le Budget Primitif 2010 – fonction 025 – nature 65738.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2010. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

127

10/0272/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Révision des tarifs des prestations funéraires.

10-19265-DOF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les tarifs des prestations funéraires ont été révisés pour la dernière fois par délibération n°08/0879/SOSP du 6 octobre 2008, laquelle incluait les fournitures funéraires.

La Régie Municipale des Pompes Funèbres nous propose aujourd'hui, une augmentation de 2,5% concernant uniquement les prestations, les prix des fournitures seront révisés à la suite des nouveaux appels d'offres actuellement en cours, destinés au renouvellement des marchés dont l'échéance est fixée pour la plupart à la fin août 2010.

Quant aux prix des caveaux et caissons, il ne paraît pas opportun de les modifier de manière systématique chaque année, car d'une part, ils ont été calculés sur la base du coût des différents chantiers d'implantation et d'autre part leur augmentation risquerait d'avoir un effet dissuasif pour les potentiels acquéreurs, car liée à l'augmentation des tarifs des concessions qui nous sera prochainement proposée.

L'augmentation du prix des prestations associée au maintien des tarifs des fournitures, permettra de ne pas aggraver la charge financière que représentent les frais d'obsèques pour les familles, en aboutissant à une augmentation moyenne de 1% sur le coût d'un convoi funèbre. En effet, le prix des fournitures funéraires (cercueil, capiton, quincaillerie funéraire...) représente près de la moitié des recettes encaissées par la Régie Municipale lors de la réalisation d'un convoi de moyenne gamme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°08/0879/SOSP DU 6 OCTOBRE 2008 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée la révision des tarifs des prestations fournies par la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille, conformément aux barèmes figurant sur les tableaux ci-annexés.

ARTICLE 2 Les recettes seront imputées au budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres fonction SPF natures : 706 « prestations de services » et 707 « vente de marchandises ».

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0273/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Révision des tarifs des concessions autres que celles d'une durée perpétuelle.

10-19390-DOF

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Plusieurs délibérations ont été adoptées par notre assemblée pour fixer les montants des redevances relatives aux concessions funéraires :

- n°98/0585/EFAG du 20 juillet 1998, révisant les tarifs des concessions autres que celles d'une durée perpétuelle,

- n°00/0512/EFAG du 29 mai 2000, fixant les tarifs des concessions du carré musulman situé dans le cimetière des Aygalades,
- n°01/1111/EFAG du 26 novembre 2001 et n°02/0154/EFAG du 11 mars 2002, exprimant en unités Euros les tarifs de la division des cimetières communaux,
- n°03/0225/EFAG du 24 mars 2003, créant des tarifs pour des concessions cinquantenaires situées dans la grande allée du cimetière Saint Pierre.

Les tarifs relatifs aux concessions funéraires temporaires, trentenaires, cinquantenaires, ainsi que ceux des concessions enfeus, sont restés constants depuis de nombreuses années. Compte-tenu de l'évolution des charges qui pèsent sur le fonctionnement des services, il apparaît opportun de procéder à une révision des tarifs, en arrêtant une augmentation de 2,5%.

Les tarifs des concessions perpétuelles demeurent inchangés. Les tarifs des caissons aménagés ou cuves et caveaux ne sont pas révisés.

Le produit issu de l'augmentation de ces tarifs sera affecté pour partie (les deux tiers) à la Ville, et pour le troisième au Centre Communal d'Action Sociale, à l'exception des cases en élévation qui demeurent soumises à un régime particulier et spécifique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°98/0585/EFAGE DU 20 JUILLET 1998 VU LA DELIBERATION N°00/0512/EFAG DU 29 MAI 2000 VU LA DELIBERATION N°01/1111/EFAG DU 26 NOVEMBRE 2001 VU LA DELIBERATION N°02/0154/EFAG DU 11 MARS 2002 VU LA DELIBERATION N°03/0225/EFAG DU 24 MARS 2003 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée la réactualisation des tarifs des concessions autres que les perpétuelles par application d'un taux de majoration s'élevant à 2,5% du prix actuel.

ARTICLE 2 Sont approuvés les tarifs ci-annexés concernant les concessions dans les cimetières qui entreront en vigueur quinze jours francs après l'accomplissement des formalités de dépôt de cet acte en Préfecture.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront imputées au Budget général, nature 70311 – fonction 628 « Concessions dans les cimetières ».

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0274/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Exonération des frais d'obsèques de Madame Emma Galoustian épouse Babayan.

10-19228-DOF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 14 janvier 2010, Madame Emma Galoustian épouse Babayan décédait à l'âge de 40 ans assassinée par son époux.

Cet événement dramatique a choqué la population marseillaise par son caractère particulièrement violent, ce drame privant sept enfants de leur maman.

L'organisation des obsèques a été confiée à la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille, elles se sont déroulées le 22 janvier 2010.

Eu égard aux circonstances du décès et à la situation financière précaire de la famille de la défunte, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la gratuité des frais d'obsèques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée l'exonération des frais d'obsèques de Madame Emma Galoustian épouse Babayan décédée le 14 janvier 2010.

ARTICLE 2 Le montant total de l'exonération s'élève à 1 267,83 Euros.

<u>ARTICLE 3</u> Les taxes communales de convoi et d'inhumation seront imputées au budget général de la Ville de Marseille pour une somme totale de 209,90 Euros.

ARTICLE 4 La dépense supportée par le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille soit 1 057,93 Euros TTC (892,74 Euros HT) fera l'objet d'un remboursement de la part du budget général, versé sur la ligne budgétaire nature 7087 - fonction SPF.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0275/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Indemnisation du préjudice subi par Monsieur Georges NOEL.

10-19240-DOF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 10 octobre 2007, la Direction des Cimetières Communaux a délivré à Monsieur Georges NOEL une concession trentenaire (n°101246) sise au cimetière des Vaudrans, Carré 25, Rang 6, n°25081, destinée à l'inhumation du corps de son épouse, Madame Antoinette NOEL née ULANO décédée le 7 octobre 2007.

Monsieur NOEL, ainsi que le personnel municipal présent lors de l'inhumation, ont pu constater la présence d'eau dans le caveau, occasionnée par des micros fissures situées sur la structure bâtie, ainsi que l'a révélé l'enquête diligentée par les Services Techniques de la Direction des Opérations Funéraires.

Cette situation a profondément perturbé Monsieur NOEL ne faisant qu'aggraver son chagrin, et a conduit à la prise d'un arrêté de mutation de la concession sur un nouvel emplacement sis au cimetière des Vaudrans, Carré 24, Rang 5, n°24071, suivi par la réalisation de l'opération de transfert du corps de Madame NOEL.

Le cercueil de Madame Antoinette NOEL ayant été endommagé par l'humidité ambiante, il nous est proposé aujourd'hui d'accorder à Monsieur Georges NOEL une indemnité équivalente au montant payé pour l'acquisition du cercueil : 613,03 Euros TTC soit 512,57 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du versement d'une indemnité d'un montant de 613,03 Euros TTC (512,57 Euros HT) à Monsieur Georges NOEL destinée à couvrir le préjudice subi du fait de la présence d'eau dans la concession qui lui a été initialement attribuée.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, nature 678 - fonction SPF.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0276/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Réattribution de concessions trentenaires et cinquantenaires abandonnées dans les cimetières Saint-Pierre et Saint-Menet.

10-19212-DOF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par arrêtés n°06/044 du 25 janvier 2006, n°08/075 du 26 août 2008, n°09/071 à n°09/072 du 22 septembre 2009 et n°09/085 à n°09/086 du 19 octobre 2009 a été décidée la reprise des concessions trentenaires et cinquantenaires situées dans les cimetières Saint-Pierre et Saint-Menet en vue de leur réattribution pour défaut de renouvellement et abandon, à des familles ayant formulé une demande à cet effet.

Par ailleurs, la délibération n°91/561/AG du 21 octobre 1991 a déterminé le principe de la revente des matériaux et caveaux édifiés sur les concessions reprises dans le cadre des dispositions légales et réglementaires.

L'estimation de la valeur vénale des caveaux et monuments érigés sur ces emplacements a été établie par le Service du Patrimoine et des Interventions Techniques de la Direction des Cimetières Communaux, conformément aux dispositions de l'article 2 de la délibération n°91/561/AG précitée.

Afin de permettre à la commune de recouvrer les recettes induites par la réattribution de ces concessions, il est proposé au Conseil Municipal de décider les montants des redevances liées à la cession des constructions existantes dont plus particulièrement les caveaux et monuments.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°91/561AG DU 21 OCTOBRE 1991 VU LES ARRETES N°06/044 DU 25 JANVIER 2006, N°08/075 DU 26 AOUT 2008, N°09/071, N°09/072 DU 22 SEPTEMBRE 2009 ET N°09/085, N° 09/086 DU 19 OCTOBRE 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont fixés les montants de la cession des caveaux et monuments édifiés sur les emplacements repris par la Ville de Marseille ainsi qu'il suit dans les cimetières Saint Pierre et Saint Menet:

			SAINT PIERR	E		
N° de titre	Durée	Nom du Fondateur	Situation	Date attribution		ant en iros
					Caveau	Monument
12883	.3(1)	mme Marie	Carré 40 – 23 ^{ème} Rang – N°13 Angle	30/07/1963	990	0

13086	30	Mr René ALLOATI- GRIVEL	Carré 40 – 2 ^{ème} Rang Sud – N°52	10/03/1964	990	900
13036	30	Mr Roger BEAUFILS	Carré 40 – 4 ^{ème} Rang Sud – N°23	13/02/1964	990	400
12838	30	mme Marguerite LEVRIER	Carré 40 – 5 ^{ème} Rang Sud Est – N°20	12/07/1963	990	400
12816	30	mme Rose SANTONI	Carré 40 – 1 ^{er} Rang Est – N°48	22/06/1963	990	1 000
13410	30	mme LOFFREDO épouse LLORENS	Carré 40 – 2 ^{ème} Rang Sud Est – N°50	08/06/1965	990	0
16032	30	Mr Maurice LAURENCON	Carré 40 – 2 ^{ème} Rang Sud – N°5	25/11/1966	990	0
46473	30	mme Vve Marguerite DOMINICI née VIDAL	Carré 40 – 2 ^{ème} Rang Sud – N°57	16/03/1976	990	0
40517	30	mme Arlette RAUZY	Carré 40 – 12 ^{ème} Rang – N°22	18/01/1973	990	500
17156	30	Mr Pierre SOURY	Carré 40 – Extérieur Pourtour Ouest – N°54	17/05/1968	990	200
46582	30	mme Gabrielle LAZARO	Carré 40 – Pourtour Sud – 1 second angle	23/04/1976	990	1 200
16871	30	Hoirs de Mr Ferdinand CHABRIER rep. par Mr Henri CHABRIER	Carré 40 – Extérieur Pourtour Ouest – N°42	04/09/1957	990	500
12752	30	Mr John VINAY	Carré 40 – 5 ^{ème} Rang Sud – N°15	25/03/1963	990	350
17163	30	Hoirs de Raphaël PAVONE Rep parMme Marie LAFOURCADE Veuve PAVONE	Carré 40 – Extérieur Pourtour Ouest – N°112	27/06/1968	990	500
13125	30	Mr. Joseph CERVONI	Carré 40 – 3 ^{ème} Rang Sud Est – N°32	08/05/1964	990	1 200
12814	30	Mr. Amable ALBERT	Carré 40 – 1 ^{er} Rang Est – N°45	07/06/1963	990	100
259	50	Mr Auguste ESCURRIOLA	Carré 40 – Pourtour Est – N°25 Angle	26/02/1957	990	1 300
186	50	Mr Marius SABBATINI	Carré 40 – Pourtour Nord – N°45	12/06/1956	990	350
273	50	Mme Vve PAYS née Jeanne SIERE	Carré 40 – 1 ^{er} Rang Ouest – N°49	20/03/1957	990	300
238	50	Mme Ramala TOKALIAN	Carré 40 – 10 ^{ème} Rang – N°32	15/01/1957	990	1 200
270	50	Mme CERCIELLO Epse GRANSAC	Carré 40 – 1 ^{er} Rang Ouest – N°37	26/03/1957	990	400

211	50	Mr Louis GUICHARD	Carré 40 – 10 ^{ème} Rang – N°34	30/10/1956	990	500
61	50	Mr Philippe GUARNIERI	Carré 40 – Extérieur Pourtour Ouest – N°127	01/02/1955	990	1 000
255	50	Mme Bonnaventure DONNAMARIA		26/02/1957	990	1 400
210	50	Mlle Madeleine MACCHIA- VELLO	Carré 40 – 1 ^{er} Rang Ouest – N°26	30/10/1956	990	0
160	50	Mr Mathieu GAMBINO	Rotonde Rampal Pan coupé Sud Est N°29	20/03/1956	990	800
239	50	Mr Joseph IMPERATI	Carré 40 – 10 ^{ème} Rang – N°29	15/01/1957	990	500
186	50	Mr Marius SABBATINI	Carré 40 – Pourtour Nord – N°45	12/06/1956	990	350
29	50	Mr Jacques GOUIN	Carré 40 – Extérieur Pourtour Ouest – N°119	10/07/1954	990	0
16080	30	Hoirs de Mr Louis FIORE rep. par MIIe Lucie FIORE	Carré 39 – 2 ^{ème} Rang – N°42	09/12/1966	990	400
13485	30	Hoirs deMme MAO UN rep. par Mr Auguste LIGOUZAT	Carré 39 – 1 ^{er} Rang – N°10	24/11/1965	990	600
16030	30	Mr Augustin GAYDON	Carré 39 – 10 ^{ème} Rang – N°8	25/11/1966	990	0
12738	30	Mr Jacques AUTISSIER	Carré 40 – Pourtour Intérieur Ouest – N°91	15/02/1963	990	0
45865	30	Mme Pauline VAN VOOREN	Carré 40 – Pourtour Sud – 1 Ter	18/08/1975	990	1 200
16855	30	Hoirs de Mr Francis SAVELLI rep. par Céleste SAVELLI épse AGOSTINI	Carré 40 – Extérieur Pourtour Ouest – N°17	31/08/1967	990	600
17304	30	Hoirs de Ernest GIRIBONE rep. par Mlle Andrée GIRIBONE	Carré 40 - Extérieur Pourtour Ouest – N°1	25/02/1969	990	0
36083	30	Hoirs deMme Rose BOSSI née GHEZZI rep. parMme Brun a MACCARIO née BOSSI	Carré 40 – Extérieur Pourtour Ouest – N°16	16/04/1971	990	0
13294	30	Mme Veuve Françoise KERMORAL	Carré 40 – 2 ^{ème} Rang Sud Est – N°43	31/12/1964	990	200
13013	30	Mr Marcel DOURIER	Carré 40 – 4 ^{ème} Rang Sud Est – N°19	18/01/1964	990	0
			SAINT MENE	 Т		
33702	30	mme Louise GRIMA née DEBONO	Carré 1 – Pourtour Est – N°3	23/04/1970	990	1 000

<u>ARTICLE 2</u> Les recettes résultant de ces cessions seront imputées sur la nature 758 « Produits divers de gestion courante » - fonction 026 «Cimetières et Pompes Funèbres ».

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0277/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES OPERATIONS FUNERAIRES - Aménagement des terres communes. 10-19235-DOF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis quelques années, la Direction des Opérations Funéraires a entrepris une politique d'aménagement des carrés de terres communes afin de donner à cette catégorie de concession un aspect moins chaotique et de faciliter les interventions des professionnels sur le terrain.

Les travaux consistent à poser des caissons sans fond permettant ainsi de structurer et de conforter le terrain, à les fermer en les recouvrant de cinq dalles et à créer des cheminements piétons pour faciliter l'accès des personnels et des familles.

Le chantier du carré E du cimetière a vu la réalisation de 360 emplacements sur un total de 579, la troisième tranche qui débutera en 2010 est destinée à l'édification de 219 concessions terres communes aménagées.

La durée des travaux est estimée à deux ans pour un coût total de 500 000 Euros affectés à l'opération inscrite à la programmation des équipements.

Les crédits de paiement seront budgétés sur les années 2010 et 2011 pour respectivement 200 000 et 300 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvée l'opération d'aménagement des terres communes du carré E au cimetière Saint Pierre.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population – Année 2010, à hauteur de 500 000 Euros, relative à l'aménagement des carrés de terres communes dans les cimetières.

ARTICLE 3 La dépense, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur les Budgets 2010 et suivants, chapitre 23 - nature 2312.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

10/0278/CURI

SECRETARIAT GENERAL - Tourisme et Congrès - Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Congrès pour l'attribution d'une subvention - Règlement de la cotisation annuelle de la Ville.

10-19320-SG

- 0 -

 $\label{thm:monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant: \\$

Par délibération n°96/319/EUGE du 3 juin 1996, le Conseil Municipal a approuvé la création de l'association Marseille Congrès et désigné les représentants de la Ville au sein des membres fondateurs de l'association qui sont, la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et la SAFIM.

L'association Marseille Congrès a pour but d'organiser la promotion des congrès à Marseille en prenant en compte tous les équipements et le savoir-faire des opérateurs de la Ville en matière de tourisme, de congrès, salons, expositions, événements et plus généralement toute manifestation assimilée et d'assurer le suivi ainsi que le contrôle des résultats avec les opérateurs professionnels concernés, afin que les manifestations obtenues se réalisent dans les meilleures conditions.

Le tourisme d'affaires fait partie des axes majeurs inscrits dans le troisième schéma de développement touristique de Marseille pour dynamiser l'Entreprise Tourisme et notamment développer l'activité congrès.

Ainsi, outre la cotisation annuelle de la Ville d'un montant de 45 735 Euros (quarante cinq mille sept cent trente cinq Euros) en tant que membre fondateur, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association Marseille Congrès d'un montant de 80 000 Euros (quatre vingt mille Euros) pour soutenir la mise en œuvre du plan d'actions de promotion et de communication programmé par l'association Marseille Congrès en 2010. Cette attribution de subvention de fonctionnement nécessite la passation d'une convention entre la Ville et l'association Marseille Congrès ci-annexée.

Le plan d'actions pour Marseille Congrès en 2010 vise donc à poursuivre sa percée sur le marché français et sur les marchés porteurs européens. Sur les marchés français le plan d'actions pointera les congrès associatifs tournants, les conventions d'entreprises et leurs événements et les salons professionnels qui peuvent offrir à notre ville une récurrence annuelle ou biennale. Ce plan se doit d'être plus offensif compte tenu de l'arrivée de nouvelles structures hôtelières. Des liens très forts avec le monde médical et les pôles de compétitivité se sont développés afin d'asseoir des congrès français et européens importants à Marseille.

Marseille Congrès participera aux salons suivants : « BEDOUK » et « SEMINAIRE BUSINESS » pour la France, « IMEX » en Allemagne et « EIBTM » en Espagne. Elle participera également aux workshops prévus en Allemagne, Grande Bretagne, aux rendezvous en Belgique avec Atout France ainsi qu'aux Journées France Congrès en France.

En matière de communication, la création d'un logo, pour une meilleure visibilité, conduira à une nouvelle édition du Guide Congrès dans un format différent. Le dossier de presse sera réactualisé en conséquence et le stand de représentation de la destination congrès sera amélioré sur les salons nationaux et internationaux.

Des insertions et tirés à part seront réalisés avec la nouvelle base line dans la presse spécialisée ainsi que dans des annuaires professionnels (AIVFC, ICCA, ATOUT FRANCE).

L'objectif de l'association Marseille Congrès, ainsi que le plan d'actions programmé, s'intègrent dans le cadre des activités économiques que la Ville souhaite voir se développer en matière de tourisme et principalement dans le domaine du secteur MICE (Meetings, Incentives, Congresses and Events) communément appelé en français le secteur « Congrès ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Congrès, pour le versement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2010.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Sont approuvés les versements à l'association Marseille Congrès 2010 :

- de la cotisation de la Ville, en tant que membre fondateur, d'un montant de 45 735 Euros (quarante cinq mille sept cent trente cinq Euros),
- de la subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 Euros (quatre vingt mille Euros), faisant l'objet de la convention ci-jointe.

Les dépenses correspondantes aux dispositions précitées seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2010 gérés par le Tourisme et Congrès (code 232) aux lignes budgétaires suivantes:

- pour la cotisation: nature 6281 fonction 95 45 735 Euros « Concours divers (cotisations) »,
- pour la subvention : nature 6574 fonction 95 80 000 Euros « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

ARTICLE 5 Les demandes de liquidation des sommes attribuées devront parvenir aux services municipaux dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, elles seront considérées comme caduques.

> Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

10/0279/CURI

DIRECTION GENERALE DES **AFFAIRES** CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE - Révision des tarifs.

10-19204-ESBAM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les tarifs concernant les droits d'inscription des étudiants des usagers des ateliers publics décentralisés, location éventuelle de locaux fixés par délibération n°09/0285/CURI du 30 mars 2009, sont les suivants :

> Droits d'inscription pour les étudiants qui sont rattachés au titre de l'impôt sur le revenu à un foyer fiscal domicilié à Marseille :

Etudiants : 214 Euros par an

Usagers des ateliers publics :

- adultes : 192 Euros par an, soit 96 Euros

par semestre

- enfants de 12 à 18 ans : 130 Euros par an, soit 65 Euros

par semestre

- enfants de moins de 12 ans : 98 Euros par an, soit 49 Euros

par semestre

- cours d'histoire de l'art exclusivement : 98 Euros par an, soit 49 Euros

par semestre

classe préparatoire au concours

d'admission en écoles d'art : 115 Euros l'année.

Droits d'inscription pour les étudiants qui sont rattachés au titre de l'impôt sur le revenu à un foyer fiscal non domicilié à Marseille :

• Etudiants : 332 Euros par an

Usagers des ateliers publics :

346 Euros par an, soit 173 Euros - adultes :

par semestre

- enfants de 12 à 18 ans : 230 Euros par an, soit 115 Euros

par semestre

- enfants de moins de 12 ans : 180 Euros par an, soit 90 Euros

par semestre

- cours d'histoire de l'art exclusivement : 180 Euros par an, soit 90 Euros

par semestre

classe préparatoire au concours

d'admission en écoles d'art : 210 Euros l'année.

NB : Une réduction de 10% sur les inscriptions dans les ateliers publics, est accordée aux bénéficiaires de la « carte CAS ».

> Location des locaux :

- grand amphithéâtre : 102 Euros par heure 86 Euros par demi-journée - salle de cours

(8h/13h ou 14h/19h)

- ateliers : 76 Euros par demi-journée - salles d'expositions : 86 Euros par demi-journée

- location des ateliers publics de l'ESBAM (atelier Saint-Eloi,

0,09 Euro par m² à l'heure. Codaccioni et Lieutaud) : 1 550 Euros les 12h. - taxe cinématographique :

Compte tenu de l'évolution générale des prix et des coûts, il est proposé de réajuster les tarifs à compter du 1er juin 2010, comme suit:

> Droits d'inscription pour les étudiants qui sont rattachés au titre de l'impôt sur le revenu à un foyer fiscal domicilié à Marseille :

• Etudiants : 216 Euros par an

Usagers des ateliers publics :

- adultes : 194 Euros par an, soit 97 Euros

par semestre

enfants de 12 à 18 ans : 132 Euros par an, soit 66 Euros

par semestre

- enfants de moins de 12 ans : 100 Euros par an, soit 50 Euros

par semestre -cours d'histoire de l'art exclusivement: 100 Euros par an, soit 50 Euros

par semestre- classe préparatoire

au concours d'admission en

117 Euros l'année. écoles d'art :

> Droits d'inscription pour les étudiants qui sont rattachés au titre de l'impôt sur le revenu à un foyer fiscal non domicilié à Marseille :

■ Etudiants : 335 Euros par an • Usagers des ateliers publics :

- adultes : 348 Euros par an, soit 174 Euros

par semestre

- enfants de 12 à 18 ans : 232 Euros par an, soit 116 Euros

par semestre

enfants de moins de 12 ans : 182 Euros par an, soit 91 Euros

par semestre

- cours d'histoire de l'art exclusivement : 182 Euros par an, soit 91 Euros

par semestre

- classe préparatoire au concours

d'admission en écoles d'art : 212 Euros l'année.

NB : Une réduction de 10% sur les inscriptions dans les ateliers publics, est accordée aux bénéficiaires de la « carte CAS ».

➤ Location des locaux :

- grand amphithéâtre : 104 Euros par heure. salle de cours : 88 Euros par demi-journée

(8h/13h ou 14h/19h)

- ateliers : 78 Euros par demi-journée - salles d'expositions : 88 Euros par demi-journée

- location des ateliers publics de

l'ESBAM (atelier Saint-Eloi,

0,095 Euro par m² à l'heure.-Codaccioni et Lieutaud) : taxe cinématographique : 1 580 Euros les 12h.

Des mises à disposition gratuites peuvent être accordées par Monsieur le Maire ou son représentant à des associations dans le cadre d'échanges pédagogiques avec les étudiants et professeurs de l'ESBAM, à raison de deux ou quatre fois au cours de l'année

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE **VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** VU LA DELIBERATION N°09/0285/CURI DU 30 MARS 2009 **OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

500 Euros.

500 Euros,

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille définis comme suit :

> Droits d'inscription pour les étudiants qui sont rattachés au titre de l'impôt sur le revenu à un foyer fiscal domicilié à Marseille :

■ Etudiants: 216 Euros par an

Usagers des ateliers publics :

- adultes : 194 Euros par an, soit 97 Euros

par semestre

-- enfants de 12 à 18 ans : 132 Euros par an, soit 66 Euros par semestre

- enfants de moins de 12 ans :

100 Euros par an, soit 50 Euros par semestre

- cours d'histoire de l'art exclusivement : 100 Euros par an, soit 50 Euros

classe préparatoire au concours

117 Furos l'année. d'admission en écoles d'art :

> Droits d'inscription pour les étudiants qui sont rattachés au titre de l'impôt sur le revenu à un foyer fiscal non domicilié à Marseille :

• Etudiants : 335 Euros par an

• Usagers des ateliers publics :

-adultes: 348 Euros par an, soit 174 Euros

par semestre

enfants de 12 à 18 ans : 232 Euros par an, soit 116 Euros par semestre

enfants de moins de 12 ans : 182 Euros par an, soit 91 Euros

par semestre

- cours d'histoire de l'art exclusivement : 182 Euros par an, soit 91 Euros

par semestre

- classe préparatoire au concours

d'admission en écoles d'art : 212 Euros l'année.

NB : Une réduction de 10% sur les inscriptions dans les Ateliers Publics, est accordée aux bénéficiaires de la « carte CAS ».

> Location des locaux :

- grand amphithéâtre : 104 Euros par heure salle de cours 88 Euros par demi-journée

(8h/13h ou 14h/19h)

- ateliers : 78 Euros par demi-iournée - salles d'expositions : 88 Euros par demi-journée

- location des ateliers publics de

l'ESBAM (atelier Saint-Eloi, 0,095 Euro par m² à l'heure Codaccioni et Lieutaud):

- taxe cinématographique : 1 580 Euros les 12h.

Des mises à disposition gratuites peuvent être accordées par Monsieur le Maire ou son représentant à des associations dans le cadre d'échanges pédagogiques avec les étudiants et professeurs de l'ESBAM, à raison de deux à quatre fois au cours de l'année scolaire.

ARTICLE 2 Ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} juin 2010.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget, sous-nature 7062 « Redevances et droits des services à caractère culturel » et 752 « Revenus des immeubles » - fonction 23 « Enseignement supérieur.

> Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

10/0280/CURI

DIRECTION **GENERALE** DES CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE - Attribution de bourses aux étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille et à deux artistes en résidence.

10-19244-ESBAM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par délibération n°78/406/IP du 6 octobre 1978 approuvée le 16 octobre 1978, la Ville de Marseille a institué le principe de bourses annuelles destinées à soutenir des projets pédagogiques.

Ces bourses ont notamment pour but d'indemniser partiellement les étudiants de leurs frais de déplacement et de séjour effectués dans le cadre de projets pédagogiques élaborés par les professeurs responsables des différents enseignements. Ces missions font partie intégrante des études et font l'objet d'une évaluation dans le cadre des crédits obligatoires.

Ces projets pédagogiques sont présentés ci-dessous et énumèrent les étudiants bénéficiaires, la destination et le montant des bourses attribuées à chacun d'eux.

* Budget 2010 :

- Géanina CAPITA TCHIMPOLO, 4ème année art 250 Euros Réalisation d'une peinture murale de grand format sur un pignon d'immeuble.

1 - Dans le cadre de l'Expédition Méditerranée en danger 2010-2013 pour l'exposition nomade

« Macrodéchets » :

- Anaïs MISCHLER, 5^{ème} année art 500 Euros, Réalisation d'une pièce pour l'exposition

- Gee-Jung JUN, 5ème année design5 Finalisation d'un film de fiction en 35 mm

(90 min) « Fleur du vent ». Diffusion dans le cadre du Festival International

du Documentaire (FID) de Marseille.

Coline CASSE, 5^{ème} année art 400 Euros, Production d'un objet inspiré du jeu d'enfant

« Magic Light ».

Macro déchets et bougies

Cette sculpture sera exposée à la Caravelle,

quai du port. - Téoman GURGAN, 4ème année art

Réalisation d'un film « La bouteille rouge » -Coralie GRANDJEAN, 5^{ème} année art 350 Euros,

Stéphanie RUIZ, 5^{ème} année art 700 Euros. Production d'une vidéo

2 - Participation à un salon d'information fin mars

2010 et présentation de travaux artistiques : - Robin TOUCHARD, 2^{ème} année art - Faustine FALAISE, 5^{ème} année design 100 Euros, 100 Euros, - Emmanuelle HAZEVIS, 5 eme année design 100 Euros.

3 - Déplacement et séjour d'étudiants de l'option Design d'espace à l'occasion du workshop

« Cabanons » au Pradet en avril 2010 : - Mélanie BODEAU, 2^{ème} année DNAT - Lise WEIL, 2^{ème} année DNAT 100 Furos. 100 Euros. - Guillaume YORULMAZ, 3^{ème} année DNAT - Mathieu SABATIER, 2^{ème} année DNAT 100 Euros. 100 Euros, - Laurie LIS, 2^{ème} année DNAT - Marlène GUIRADO, 2^{ème} année DNAT 100 Euros, 100 Euros, - Jiayi HE, 2ème année DNAT 100 Euros.

Par délibération n°95/533/EC du 19 mai 1995, la Ville de Marseille a institué le principe de bourses destinées à des jeunes artistes diplômés de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille, afin de soutenir la diffusion de leurs œuvres et de promouvoir l'image de l'Ecole et de la Ville de Marseille.

Ainsi, l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille participe à la manifestation bi-annuelle intitulée « La création contemporaine issue des écoles d'art » organisée par la Ville de Mulhouse. C'est Madame Mayura TORII, jeune artiste diplômée de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille qui a été désignée pour représenter notre école au mois de juin 2010.

Une bourse de soutien est donc demandée au bénéfice de Madame TORII, pour faire face à une partie des frais qui sont engagés, le restant étant à la charge de la Ville de Mulhouse et de l'artiste.

- Mavura TORII

400 Euros,

- Soit un total de

4 600 Euros.

Par délibération n°95/533/EC du 19 mai 1995, la Ville de Marseille a institué le principe de bourses destinées à des artistes en résidence (créateurs et universitaires), afin de soutenir des projets pédagogiques dans le cadre du programme dit « Villa Luminy » .

En échange de cette bourse les artistes sont invités à faire partager aux étudiants leur approche théorique et leur activité créative, de façon quotidienne et concrète.

Au cours de l'année universitaire 2009/2010 il sera fait appel à Manon DE BOER, artiste et Rodrigo CASANOVA, photographe. Une bourse d'un montant respectif de 400 Euros et de 540 Euros sera attribuée à ces deux artistes représentant un total de 940 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, dans le cadre de projets pédagogiques ou artistiques, des bourses de soutien aux étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-arts de Marseille, ci-dessus désignés, pour un montant de 4 600 Euros.

ARTICLE 2 Sont attribuées des bourses destinées aux deux artistes en résidence, ci-dessus désignés, pour un montant de 940 Furos

ARTICLE 3 Le montant total de 5 540 Euros (cinq mille cinq cent quarante Euros) sera imputé sur les crédits prévus au Budget 2010, nature 6714 - fonction 23 intitulés « Bourses ».

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0281/CURI

GENERALE DIRECTION DES **AFFAIRES** CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE Approbation de la convention concernant une collaboration pédagogique et la réalisation d'une exposition intitulée "Retour de Skopje - Biennale des Jeunes Créateurs d'Europe et de la Méditerranée, 14ème édition".

10-19246-ESBAM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Dans le cadre de ses missions d'enseignement des arts plastiques, l'École Supérieure des Beaux-Arts de Marseille propose une collaboration avec l'association « espace culture », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont l'objectif est la promotion et la diffusion, dans la région, d'évènements culturels.

Cette collaboration portera sur:

• une exposition dans la galerie Montgrand intitulée « Retour de Skopje – Biennale des jeunes Créateurs d'Europe et de la Méditerranée, 14ème édition » qui présentera un choix d'artistes de la sélection française : Marseille, Montpellier, Pays d'Aix-en-Provence et Toulon Provence Méditerranée,

• un partenariat pédagogique par l'organisation de conférences et de travaux en commun.

En contrepartie de la mise à disposition gracieuse de la galerie Montgrand, du samedi 27 mars au mardi 18 mai 2010, l'association s'engage à assurer gratuitement l'apport pédagogique énoncé cidessus.

Les modalités de cette collaboration entre la Ville de Marseille et l'association « Espace Culture » sont définies dans la convention cijointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'association « Espace Culture » ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0282/CURI

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS - Lancement d'une opération relative à l'achat d'une loge, de places et d'espaces publicitaires avec la SASP Olympique de Marseille.

10-19284-DGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Olympique de Marseille (OM) est un des plus grands clubs français doté d'un palmarès qui lui procure une notoriété internationale. Cette renommée participe au développement de la Ville de Marseille et valorise son image. L'Olympique de Marseille permet également à la Ville de conduire dans le cadre de sa politique sportive la promotion des activités physiques et sportives auprès de l'ensemble de sa population.

Dans ce contexte, la Ville de Marseille a voulu développer un partenariat actif avec son club de football en s'associant à diverses actions

Ainsi, la Ville de Marseille a souhaité être présente dans l'enceinte du Stade Vélodrome pour toutes les rencontres disputées par le club en affichant son logo en plusieurs endroits de cet équipement sportif. Elle a par ailleurs souhaité acquérir des places afin d'en faire bénéficier au maximum les associations sportives et leur répartition s'effectuera prioritairement auprès des structures qui mettent notamment en œuvre des actions d'éducation, d'intégration, de cohésion sociale ou visant à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

A cet effet, lors de chacun des matches de football disputés par l'Olympique de Marseille au Stade Vélodrome, la ville disposera d'espaces publicitaires et d'un quota de places équivalant à 398 places (une loge de 18 places et 380 places réparties dans toute la tribune Jean Bouin).

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) étant la seule à pouvoir répondre à ce besoin qui s'élève à 762 240 Euros, ces acquisitions seront formalisées par une procédure de marché négocié passée en application de l'article 35 II 8° (droits exclusifs). Pour la mise en œuvre de ce marché, la collectivité, conformément à la réglementation inhérente aux marchés publics, utilisera les possibilités offertes en matière de négociation pour obtenir les meilleures conditions tarifaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé au titre de la saison sportive 2010/2011, le lancement d'une opération relative à l'achat d'une loge, de places et d'espaces publicitaires pour les rencontres disputées par l'Olympique de Marseille au Stade Vélodrome.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur le Budget de la Ville, nature 6238 – fonction 412.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0283/CURI

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS - Attribution de subventions aux organisations sportives pour des manifestations se déroulant au Palais des Sports et au Dôme pendant le 1er semestre 2010 - 3ème répartition - Approbation d'une convention de partenariat.

10-19381-DGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon la programmation actuelle, diverses manifestations sportives doivent se dérouler au Palais des Sports et au Dôme au cours du premier semestre 2010.

Il est donc proposé de répartir un montant de 85 000 Euros, entre les différents organisateurs dont la liste est précisée dans l'article 1. Les crédits, prévus pour le versement de ces subventions, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Ces subventions destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international, sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif de la manifestation et de la conclusion éventuelle de conventions de partenariat définissant les engagements des parties. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une 3ème répartition des subventions 2010 d'un montant total de 85 000 Euros au bénéfice des associations suivantes.

C'est dans ce cadre que la convention de partenariat avec l'Association des Sports de Combat Pieds et Poings et d'Animation Culturelle et Sociale est également soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Mairie 5^{ème} secteur – 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Manifestation: Pancrase Figthting Championship 2010

Date: 17 avril 2010 Lieu: Palais des Sports

Budget prévisionnel de la manifestation : 230 500 Euros

Subvention proposée : 8 000 Euros

Mairie 7^{ème} secteur – 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

Manifestation: Urban Boxing United

Date : 30 avril 2010 Lieu : Dôme

Budget prévisionnel de la manifestation : 300 000 Euros

Subvention proposée : 60 000 Euros

Hors Marseille

Manifestation: 9eme édition des Masters Mondiaux d'Arts Martiaux

Date: 29 mai 2010 Lieu: Palais des Sports

Budget prévisionnel de la manifestation : 292 430 Euros

Subvention proposée : 17 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux Associations sportives désignées ci-après :

Tiers	Mairie 5 ^{eme} secteur – 9 ^{eme} et 10 ^{eme} arrondissements	Montant en Euros
42612	Association Provençale pour l'Education et la Socialisation par le sport Adresse: 26 rue François Mauriac – 13010 Marseille Manifestation: 2ème Gala de Pancrase – Pancrase Fighting Championship 2010 le 17 avril 2010	8 000
Tiers	Mairie 7 ^{ème} secteur – 13 ^{ème} et 14 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
	Association des Sports de Combat Pieds et Poings et d'Animation Culturelle et Sociale (ASCPPACS) Adresse: Bât C4 – Cité Fond Vert – Chemin de Sainte Marthe – 13014 Marseille Manifestation: Urban Boxing United le 30 avril 2010	60 000
Tiers	Hors Marseille	Montant en Euros
36222	Association Full Karate Academie Adresse: 68 chemin de Patencline – 13119 Saint Savournin Manifestation: 9 ^{ème} Edition des Masters Mondiaux d'Arts Martiaux le 29 mai 2010	17 000
Total		85 000

<u>ARTICLE 2</u> Les dépenses correspondantes seront imputées ainsi qu'il suit :

- 25 000 Euros : fonction 411 - nature 6574

- 60 000 Euros : fonction 314 - nature 6574.

Les crédits correspondants sont ouverts par la présente délibération

<u>ARTICLE 3</u> Est approuvée la convention de partenariat ciannexée avec l'association ASCPPACS

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0284/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - Attribution de subventions ou compléments de subvention de fonctionnement année 2010 aux associations culturelles - 2ème répartition.

10-19225-DGAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

CENTRE DE RENCONTRE ET D'ANIMATION

ASSOCIATION POUR LE FORUM CULTUREL

UNION DES DIFFUSEURS DE CREATIONS

ASS DES AMIS DE SAINT VICTOR CENTRE

MAITRISE DES BOUCHES DU RHONE POLE

ACTIONS GLOBALES D'ENSEIGNEMENT DE SOUTIEN CULTUREL ET ARTISTIQUE

INSTITUT FRANCAIS DES INSTRUMENTS A

ACTEURS DE L'INDUSTRIE MUSICALE EN

PROVENCAL DE MUSIQUE DE CHAMBRE

PAR LA CHANSON

AUTRICHIEN

MUSICALES

D'ART VOCAL LOU LIAME LE LIEN

EMOUVANCE

PROVENCE

AFRICAINES

SYMBLEMA

EUTERPES

ORPHEE

MARSFILLE

INTERNEXTERNE

TENDANSES SUD

BODADON

LABORATOIRE MUSIQUE ET

INFORMATIQUE DE MARSEILLE

LE MUR DU SON SPECTACLES

COMPLEXE MUSICAL FISSIAUX

ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE

ENSEMBLES POLYPHONIQUES EN

PHONOPACA GROUPEMENT DES

PROVENCE ALPES COTE D AZUR

RACINES ET CULTURES FRANCO

ENSEMBLE BAROQUE LES FESTES D

ASS DES PARENTS D'ELEVES ANCIENS

ELEVES ET AMIS DU CONSERVATOIRE

NATIONAL DE REGION DE LA VILLE DE

TOTAL IB 6574 311

LEDA ATOMICA MUSIQUE

MAITRISE GABRIEL FAURE

VOIX POLYPHONIQUES

CENTRE INTERNATIONAL DU SON

21 000

21 000

20 000

19 000

18 000

18 000

15 000

15 000

14 000

12 000

11 000

10 000

10 000

10 000

10 000

10 000

9 000

9 000

9 000

9 000

8 000

8 000

7 000

6 000

6 000

6 000

4 691 200

Par délibération n°09/1328/CURI du 14 décembre 2009, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subvention de fonctionnement aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il est proposé de verser une subvention ou un complément de subvention de fonctionnement aux associations culturelles citées ci-dessous.

Les associations concernées gèrent soit des équipements culturels tels que les théâtres ou salles de spectacles, soit organisent des manifestations culturelles périodiques telles que des festivals, des expositions... Toutes prennent part à l'essor culturel de la Ville, en valorisant son image.

La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- nature 6574 - fonction 33 :	825 000 Euros
- nature 6574 - fonction 311 :	4 691 200 Euros
- nature 6574 - fonction 312 :	1 159 400 Euros
- nature 6574 - fonction 313 :	5 793 100 Euros.

Le montant global de la dépense liée à ces subventions de fonctionnement s'élève à 12 468 700 Euros (douze millions quatre cent soixante huit mille sept cents Euros).

Toutefois, ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, et selon les dispositions prévues dans le cadre d'une convention lorsque le montant de cette subvention est supérieur à 23 000 Euros.

A ce titre, ont été conclues deux conventions avec les associations « Château de Servières » et « Ex Nihilo ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°09/1328/CURI DU 14 DECEMBRE 2009 OUÏ LE RAPPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Sont attribués les subventions ou compléments de subvention de fonctionnement aux associations culturelles, selon les états détaillés ci-après :

		VOIX FOLTFIIONIQUES	0 000
		FEDERATION MUSICALE DES	4 000
IB 6574/33		BOUCHES-DU-RHONE	4 000
SECTEUR ACTION CULTURELLE	Montant en Euros	MELODIE ASSOCIATION CULTURELLE	4.000
ESPACE CULTURE	744 000	SOCIALE INTER REGIONALE	4 000
ASS CULTURELLE STATION ALEXANDRE	54 000	LA COMPAGNIE DES GENS CHANTEURS	2 000
CULTURESFRANCE	27 000	SOUS TOTAL IB 6574 311	1 677 200
TOTAL IB 6574 33	825 000	IB 6574/311	200
IB 6574/311		SECTEUR DANSE	Montant en Euros
SECTEUR MUSIQUE	Montant en Euros	BALLET NATIONAL DE MARSEILLE	893 400
TEKNICITE CULTURE ET DEVELOPPEMENT	310 000	FESTIVAL DE MARSEILLE	693 800
FESTIVAL INTERNATIONAL DE MARSEILLE	193 200	ASS THEATRE DU MERLAN	648 000
DE JAZZ DES CINQ CONTINENTS		ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE	040 000
MUSICATREIZE MOSAIQUES	106 800	DANSE DE MARSEILLE	355 800
GROUPE DE MUSIQUE EXPERIMENTALE	91 200	MARSEILLE OBJECTIF DANSE	87 000
DE MARSEILLE			
AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES	90 000	PLAISIR D'OFFRIR	48 000
SOUF ASSAMAN AC GUEDJ SAAG LE	60 000	DANSE 34 PRODUCTIONS	37 800
MOULIN	00 000	MAISON DES ELEMENTS AUTREMENT	33 000
GROUPE DE RECHERCHE ET	53 400	ARTISTIQUES REUNIS INDEPENDANTS	
D'IMPROVISATION MUSICALES	33 400	GROUPE DUNES	27 600
ORANE	236 000	ASS DE LA COMPAGNIE JULIEN LESTEL	27 000
CENTRE NATIONAL D'INSERTION		LA LISEUSE	27 000
PROFESSIONNELLE D'ARTISTES	49 200	EX NIHILO	26 000
LYRIQUES		ASS POUR LA PROMOTION DE L'ESPACE	23 400
LE CRI DU PORT	40 800	CULTUREL DE LA BUSSERINE	23 400
ENSEMBLE TELEMAQUE	30 600	ITINERRANCES	19 800
CENTRE CULTUREL SAREV	27 000	ASS LA PLACE BLANCHE	18 000
AUTOKAB	24 000	L'OFFICINA ATELIER MARSEILLAIS DE	40.000
ASS D'ECHANGES CULTURELS EN		PRODUCTION	18 000
MEDITERRANEE	22 000	STUDIOS DU COURS	17 400
UBRIS STUDIO	22 000	ZOUZE	13 000
·		SOUS TOTAL IB 6574 311	3 014 000

IB 6574/312		IB 6574/312	
SECTEUR ARTS PLASTIQUES	Montant en Euros	SECTEUR LIVRE	Montant en Euros
CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE VERRE ET LES ARTS PLASTIQUES	82 200	CENTRE INTERNATIONAL DE POESIE A MARSEILLE	160 000
ATELIER VIS-A-VIS	33 000	ASS CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE	85 200
ASS ADOLPHE MONTICELLI (1824-1886)	26 000	LIBRAIRES A MARSEILLE	36 000
ASS CHATEAU DE SERVIERES ART CONCEPT EUROPA MEDITERRANEE	26 000	COURS JULIEN ASS LES AMIS DES EDITIONS	23 000
ASTERIDES	25 800 20 000	PARENTHESES	18 000
GROUP	20 000	ASS NUMISMATIQUE PHOCEENNE	15 000
LAURENT MALONE EXTENSIVE	20 000	ECRIMED POESIE MARSEILLE	15 000 15 000
ORGANISATION PORTE AVION	20 000	ACADEMIE DES SCIENCES LETTRES ET	10 000
JOURNAL SOUS OFFICIEL	19 000	ARTS DE MARSEILLE	
LES PAS PERDUS	18 600	C'EST LA FAUTE A VOLTAIRE OFFICE CENTRAL DES BIBLIOTHEQUES	10 000 9 000
ASS REGARDS DE PROVENCE DIEM PERDIDI	18 000 18 000	PAGIMAGE	8 000
TRIANGLE FRANCE	18 000	AGONE EDITEUR	6 000
BUREAU DES COMPETENCES ET DESIRS		LE COLLECTIF D'EDITEURS DE LA MEDITERRANEE	6 000
(MARSEILLE)	17 000	LE DERNIER CRI	6 000
FORMIDABLES PEINTRES	16 800	ARTEFACT EDITIONS LE MOT ET LE RESTE	5 000
VIDEOCHRONIQUES	16 800	COMITE DU VIEUX MARSEILLE CULTURES DU COEUR 13	5 000 5 000
ASS DES INSTANTS VIDEO NUMERIQUES ET POETIQUES	15 000	L'ECRIT DU SUD	4 000
ATELIER DE VISU	15 000	CENTRE DE DOCUMENTATION	3 000
CENTRE DE DESIGN MARSEILLE ON	15 000	HISTORIQUE SUR L'ALGERIE DIRE LIRE	1 000
DIRAIT LA MER		SOUS TOTAL IB 6574 312	445 200
MARSEILLE EXPOS	15 000	TOTAL IB 6574 312	1 159 400
SEXTANT ET PLUS SOL MUR PLAFOND	15 000 14 000	IB 6574/313	Mantant on Firms
LA COMPAGNIE	13 800	SECTEUR THEATRE ASS DE GESTION DU THEATRE DU	Montant en Euros
ACTIONS DE RECHERCHE TECHNIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE POUR LE	13 000	GYMNASE ARMAND HAMMER COMPAGNIE RICHARD MARTIN THEATRE	882 000
DEVELOPPEMENT DE L ENVIRONNEMENT	13 000	TOURSKY	600 000
DIFFUSIONS DES OEUVRES	13 000	SYSTEME FRICHE THEATRE THEATRE NATIONAL DE MARSEILLE LA	559 000
MARSEILLAISES PLACE PUBLIQUE	12 000	CRIEE	510 000
PROMOTION DE LA PHOTOGRAPHIE DE	12 000	COMPAGNIE CHATOT VOUYOUCAS DITE LES PLEIADES	383 400
PRESSE EN REGION PACA CONTRE VENTS ET MAREES		LES BERNARDINES THEATRE	270 000
ARTOTHEQUE ANTONIN ARTAUD	10 000 9 000	STYX THEATRE	266 000
LE HORS LA	8 000	ASS DE CREATION GESTION DEVELOPPEMENT D'UN CENTRE DE	
ASS DU PRIX DE PEINTURE JEAN MICHEL	6 000	PRODUCTIONS ARTISTIQUES JEUNE	256 200
MOURLOT	0 000	PUBLIC TOUT PUBLIC LA MINOTERIE COMPAGNIE THEATRE	040.000
INSTITUT MEDITERRANEEN MEMOIRE ET ARCHIVES DU JUDAISME	6 000	PROVISOIRE	216 000
META II	6 000	THEATRE DE LENCHE ASS LIEUX PUBLICS CENTRE NATIONAL	198 000
MARMARIA	5 000	DE CREATION DES ARTS DE LA RUE	193 200
ASS POUR LA PHOTOGRAPHIE	4 000	COSMOS KOLEJ THEATRE ET CURIOSITES	120 000
PASSAGE DE L'ART	4 000	THEATRE DU POINT AVEUGLE FORMATION AVANCEE ET ITINERANTE	83 400
GALERIE PHOCEA REPONSE PAR L'IMAGE	3 000 1 000	DES ARTS DE LA RUE	81 000
SOCIETAT D'ART OCCITAN	1 000	ARCHAOS	66 000
SOUS TOTAL IB 6574 312	631 000	DIPHTONG ECOLE REGIONALE D'ACTEURS DE	60 000
IB 6574/312		CANNES	60 000
SECTEUR ARTS ET TRADITIONS	Montant en Euros	MONTEVIDEO	60 000
OEUVRES SOCIALES ET REGIONALISTES DE CHATEAU GOMBERT PROVENCE	27 000	THEATRE DU CENTAURE GENERIK VAPEUR	54 000 51 000
ROUDELET FELIBREN DE CHATEAU		GARDENS	48 000
GOMBERT GROUPE REGIONALISTE DU	25 200	AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	41 000
TERROIR MARSEILLAIS ASS VILLE ET CULTURES	16 000	BADABOUM THEATRE CARTOUN SARDINES THEATRE	39 000 34 000
OSTAU DAU PAIS MARSELHES	10 000	LES INFORMELLES	24 000
PROUVENCO D'ARO	3 000	ASS DE PREFIGURATION DE LA CITE DES ARTS DE LA RUE	23 400
GROUPE SAINT-ELOI DE CHATEAU-	2 000	COMPAGNIE DRAMATIQUE PARNAS	23 000
GOMBERT		L'ENTREPRISE	23 000
SOUS TOTAL IB 6574 312	83 200	LES THEATRES DE CUISINE	22 000

CAHIN CAHA	21 600
THEATRE DE L'EGREGORE	20 800
ACTORAL	20 000
KARWAN	20 000
LA FABRIKS	20 000
LE THEATRE DE AJMER	20 000
-	
THEATRE DE L'ARC EN TERRE	20 000
LANICOLACHEUR	19 000
ANOMALIE	18 000
LEZARAP ART	16 800
LES BANCS PUBLICS LIEU D	16 000
EXPERIMENTATIONS CULTURELLES	10 000
LES TRETEAUX DU PANIER	16 000
ASS LE PIED NU	15 000
L'APPRENTIE COMPAGNIE	15 000
LA COMPAGNIE DE LA CITE	15 000
LA PART DU PAUVRE	15 000
LE PARVIS DES ARTS	15 000
SUD SIDE CMO	
	15 000
THEATRE DE LA MER	15 000
THEATRE DU PETIT MATIN	15 000
ELOMIRE THEATRE ESSAI THEATRE OFF	13 800
	12 000
L'ART DE VIVRE	
OPENING NIGHTS	12 000
RIRES OK	12 000
IN PULVEREM REVERTERIS	10 000
MUNDIAL SISTERS	10 000
COMPAGNIE DES RUBENS	9 000
LA BALEINE QUI DIT VAGUES	8 000
LA COMEDIE BALLET GORLIER C	
BARCELO K	8 000
	0.000
118 BIS ASTRONEF	8 000
ART IMAGES COMPAGNIE	7 000
ARTONIK	7 000
ASS GANESH REPOUSSEUR DES	
OBSTACLES	7 000
L'ARTISHOW MARSEILLAIS	7 000
ALZHAR	5 000
ATTENTION FRAGILE	5 000
CARPE DIEM	5 000
FEDERATION NATIONALE DES	
COMPAGNIES DE THEATRE ET	
	5 000
D'ANIMATION COMITE DEPARTEMENTAL	
13	
L'EMBOBINEUSE	5 000
LA PHALANGE DU LACYDON	5 000
NTB NOUVEAU DES BOZARTS ET	
NOUVELLE TECHNOLOGIE BROADCAST	5 000
	5 000
SAM HARKAND & COMPAGNIE	5 000
THEATRE LES ARGONAUTES	5 000
COMPAGNIE THEATRALE ZANI	3 500
COMPAGNIE APRES LA PLUIE	3 000
OPSIS DEIXIS	3 000
THEATRE ET CHANT	3 000
THEATRE LE PETIT MERLAN	3 000
COCKTAIL THEATRE	2 000
COMITE CULTURE ET ART VERTIGES	_ 000
	2 000
PROVENCE	2 000
PLANETE THEATRE PRODUCTIONS	2 000
PLANETE THEATRE PRODUCTIONS ATELIER DU COURANT D AIR	
	2 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues entre la Ville et les associations « Château de Servières » et « Ex Nihilo », bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 12 468 700 Euros (douze millions quatre cent soixante huit mille sept cents Euros) sera imputée au Budget Primitif 2010 de la Direction Générale des Affaires Culturelles selon la répartition suivante :

nature 6574 - fonction 33:
 nature 6574 - fonction 311:
 nature 6574 - fonction 312:
 nature 6574 - fonction 312:
 nature 6574 - fonction 313:
 5 793 100 Euros.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0285/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2010 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle de Mai - 2ème versement.

10-19234-DGAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Groupement d'Intérêt Public Culturel pour assurer la mise en œuvre et la gestion du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle-de-Mai et a approuvé la convention constitutive de cette structure établie entre l'Etat/Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône. Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, prorogeant de cinq ans la durée du GIPC.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, a été versé, au titre de la subvention de fonctionnement année 2010, un premier acompte d'un montant de 116 000 Euros, par la délibération du Conseil Municipal n°09/1293/CURI du 14 décembre 2009.

Un second versement de 174 000 Euros est à envisager au titre de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU 20 DECEMBRE 1999 VU LA DELIBERATION N°06/0513/CESS DU 15 MAI 2006 VU LA DELIBERATION N°09/1293/CURI DU 14 DECEMBRE 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribué au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle-de-Mai au titre de la subvention de fonctionnement année 2010, un second versement d'un montant de 174 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2010 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 65738 - fonction 322.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0286/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES - Actualisation des tarifs applicables pour la location d'espaces dans la Bibliothèque de l'Alcazar.

10-19247-BM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Bibliothèque de l'Alcazar dispose d'espaces susceptibles d'être loués, à savoir : une salle de conférences et son foyer, un espace d'exposition et atelier de préparation, un hall d'entrée, un auditorium, une salle de contes, une salle des ateliers et un atriuM.

Par délibération du Conseil Municipal n°06/1189/CESS du 13 novembre 2006, ont été adoptés les tarifs des locations de ces espaces.

A ce jour, afin de prendre en compte l'évolution de la situation économique générale depuis 2007 et afin de mettre en adéquation le coût du service et la qualité des espaces proposés par rapport à la pratique en la matière dans des établissements comparables, il apparaît nécessaire de procéder à l'actualisation de ces tarifs, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Le principe d'appliquer des tarifs différents pour les manifestations à caractère culturel ou non est maintenu.

Les tarifs actuels et les nouveaux tarifs proposés s'établissent comme suit :

			Tarifs actuels		Nouveaux Tarifs	
ESPACES	Surfaces (m²)	Capacité	Manifestation à caractère non culturel	Manifestation à caractère culturel	Manifestation à caractère non culturel	Manifestation à caractère culturel
			tarifs jou	ırnaliers	tarifs journaliers	
Salle de conférences	312	298	900	450	1 350	600
Foyer seul	300		500	250	750	350
Espace d'exposition et atelier de préparation	292		1 100	550	1 650	750
Hall d'entrée seul	355	109	800	400	1 200	550
Auditorium	86	40	400	200	600	280
Salle du conte	110	50	400	200	600	280
Salle des ateliers	28	15	150	75	230	100
Atrium	400		3 000	1 500	4 500	2 000

Par ailleurs, les dispositions antérieures suivantes sont maintenues :

- les locations au-delà de 19 heures feront l'objet d'une majoration de 25%,
- des mises à disposition gratuites, dans la limite de six par an, pourront avoir lieu dans le cadre d'une autorisation de Monsieur le Maire, pour des manifestations en relation avec la politique culturelle ou le rayonnement de la Ville,
- le tarif de location de la salle de conférence de l'Alcazar aux autres services municipaux reste fixé à 250 Euros la journée et 150 Euros la demi journée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°06/1189/CESS DU 13 NOVEMBRE 2006 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Les nouveaux tarifs applicables dans la bibliothèque de l'Alcazar en matière de location d'espaces, s'établissent comme suit :

			Nouveaux Tarifs		
ESPACES	Surfaces m ²	Capacité	Manifestation	Manifestation	
			à caractère	à caractère	
			non culturel	culturel	
			tarifs journaliers		
Salle de conférences	312	298	1 350	600	
Foyer seul	300		750	350	
Espace d'exposition et	292		1 650	750	
atelier de préparation	232		1 030	730	
Hall d'entrée seul	355	109	1 200	550	
Auditorium	86	40	600	280	
Salle du conte	110	50	600	280	
Salle des ateliers	28	15	230	100	
Atrium	400	·	4 500	2 000	

ARTICLE 2 Les autres dispositions antérieures relatives à ces tarifs sont maintenues.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées au budget de la Direction des Bibliothèques, fonction 321 - nature 752 - service 382.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0287/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - DIRECTION DES MUSEES - Adhésion de la Ville de Marseille à l'association "Videomuseum" pour l'année 2010.

10-19231-MUSEES

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

« Videomuseum » est un réseau de musées et d'organismes gérant des collections d'art moderne et contemporain (musées nationaux, départementaux ou municipaux, Fonds National d'Art Contemporain, Fonds Régional d'Art Contemporain, Fondations) regroupés pour développer, en commun, des méthodes et des outils utilisant les nouvelles technologies de traitement de l'information afin de mieux recenser et diffuser la connaissance de leur patrimoine muséographique.

Pour organiser et coordonner la mise en commun des moyens ainsi que l'échange d'informations et de services nécessaires à la réalisation et à la cohérence de l'opération, une association à but non lucratif a été créée dès le début du projet, en 1991. Ses membres adhérents sont les musées et organismes participant au projet. Ils représentent aujourd'hui 56 collections. De nouveaux organismes rejoignent chaque année ce réseau qui cherche aussi à s'étendre à d'autres pays.

C'est dans ce cadre « coopératif » qu'ont été développés des méthodes et des outils de travail qui répondent tout à la fois aux besoins locaux de chacun et à la cohérence générale. Ils reposent sur les grands principes fondamentaux de fonctionnement suivants :

- une méthode de catalogage adaptée à l'art moderne et contemporain et un logiciel de documentation et de gestion des collections, développé avec l'ensemble des utilisateurs permettant d'assurer une informatisation locale de chaque collection;
- la mise en commun des informations descriptives et documentaires de toutes les bases locales, associée à un logiciel de recherche multicritères permettant de constituer une banque de données commune (textes et images). Cette banque de données compte aujourd'hui 220 000 œuvres et 110 000 images.

Parallèlement, « Videomuseum » est également engagé dans le développement pour ses membres de produits édités sur CD-Rom et de diffusion en ligne par Internet.

Parmi les collections recensées dans « Videomuseum » figurent pour Marseille, le MAC, Musée d'Art Contemporain et le Musée Cantini.

Le renouvellement de l'adhésion de la Ville à cet organisme représentant au titre de l'année 2010, une dépense de 12 600 Euros, (douze mille six cents Euros), participera ainsi à la dynamique de partage de l'information culturelle envisagée dans le cadre du « Réseau Culturel » de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association « Videomuseum » pour l'année 2010.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 12 600 Euros pour l'année 2010, sera imputée sur le budget correspondant - nature 6281 - fonction 322 - service 379.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0288/CURI

DIRECTION **GENERALE** DES **AFFAIRES** DIRECTION DES CULTURELLES MUSEES Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Marseille, le Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte-d'Azur et les Ateliers de l'Image, pour la coproduction d'une exposition "Années 1980 un parcours photographique dans les collections du FRAC, Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Musée d'Art Contemporain de Marseille (MAC)".

10-19232-MUSEES

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, le Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte-d'Azur, et les Ateliers de l'Image souhaitent s'associer pour la coproduction de l'exposition « Années 1980 ». Un parcours photographique dans les collections du Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du Musée d'Art Contemporain de Marseille (MAC) présentée au Musée d'Art Contemporain du 1^{er} avril au 23 mai 2010.

La participation financière de chacun des partenaires représente un montant estimé pour le Fonds Régional d'Art Contemporain à 1 200 Euros TTC, pour les Ateliers de l'Image à 600 Euros TTC, et pour la Ville de Marseille à 1 500 Euros TTC.

Les dispositions et clauses de ce partenariat sont précisées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, le Fonds Régional d'Art Contemporain Provence-Alpes-Côte-d'Azur et les Ateliers de l'Image.

<u>ARTICLE 2</u> Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

<u>ARTICLE 3</u> Les dépenses seront imputées et les recettes constatées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0289/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - DIRECTION DES MUSEES - Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le Groupe de Musique Expérimentale de Marseille (GMEM).

10-19230-MUSEES

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite diversifier les actions de ses Musées. Afin de sensibiliser un public toujours plus nombreux à la culture, est envisagé un partenariat avec le GMEM « Groupe de Musique Expérimentale de Marseille » qui propose trois concerts au sein des Musées de Marseille.

La Direction des Musées mettra à la disposition du GMEM, à titre gratuit, un espace au Musée Cantini, le jeudi 22 avril 2010 de 8h00 à 12h00 pour le montage, les vendredi 23, samedi 24 et jeudi 29 avril pour l'installation, les répétitions ainsi que les concerts de 10h00 à 14h00.

Cette mise à disposition représente un avantage en nature estimé à 4 500 Euros.

Pour sa part, le GMEM s'engage à prendre en charge les frais de communication et d'organisation afférents aux concerts, prestations qui peuvent être estimées à 12 000 Euros.

L'ensemble de ces dispositions sont précisées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvée la convention de partenariat ciannexée, conclue avec le « Groupe de Musique Expérimentale de Marseille » (GMEM).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0290/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - MUSEUM - Approbation d'une convention de partenariat entre le Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille, le Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence et l'Institut de Recherche et de Développement (IRD).

10-19221-MUSEUM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'organisation des Nations Unies a proclamé 2010, année internationale de la Biodiversité pour alerter l'opinion publique sur l'état et les conséquences du déclin de la diversité des espèces vivantes, animales et végétales, dans le monde.

Depuis de nombreuses années, le Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille entretient des relations privilégiées avec les acteurs de la culture scientifique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et plus particulièrement avec le Muséum d'Aix-en-Provence.

C'est ainsi que les Muséums d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence et de Marseille souhaitent réaliser en collaboration avec l'Institut de Recherche et de Développement (IRD), une exposition itinérante destinée à informer de manière claire et accessible le public de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de la question de la biodiversité.

Cette exposition, qui aura vocation à circuler dans divers pays du bassin méditerranéen, sera présentée dans plusieurs lieux de la région, notamment à Aix-en-Provence de mai à octobre 2010 et à Marseille, d'octobre 2010 à juin 2011.

Les termes du partenariat envisagé sont précisés dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée portant sur le partenariat entre le Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille, la Ville d'Aix-en-Provence et l'Institut de Recherche et de Développement.

<u>ARTICLE 2</u> Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

- la protection contre les chocs des résidus d'amiante présents sur les parois des cages de scène (y compris couloirs d'accès au monte décors).
- la protection contre les chocs des gaines de ventilation de la grande salle.

Ces travaux étant très spécifiques, la Ville de Marseille souhaite faire appel à des bureaux d'études spécialisés dans ces domaines.

Ces études préalables nécessitent une approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, estimée à 100 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Sont approuvées les études pour des travaux de traitement de l'amiante des cages de scène du Théâtre National de la Criée dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, à hauteur de 100 000 Euros pour la réalisation de ces études.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0291/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE SUD - Travaux de traitement de l'amiante des cages de scène au Théâtre National de Marseille La Criée, Quai de Rive Neuve - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les études.

10-19334-DTSUD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la suite des travaux de désamiantage des gaines de ventilation de la grande scène, réalisés par la Ville de Marseille en 2009, le personnel et la direction du Théâtre National de la Criée demandent à ce que des travaux complémentaires soient effectués sur les cages de scène du Théâtre.

Ces travaux consistent en :

- la suppression des résidus d'amiante présents sur les équipements scéniques de la grande salle (grill technique, appareillages scéniques),

10/0293/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA - Adhésion de la Ville de Marseille à divers organismes lyriques.

10-19218-OPERA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Directeur de l'Opéra de Marseille est appelé à représenter la Municipalité au sein d'organismes nationaux comme la Réunion des Opéras de France et le Centre Français de Promotion Lyrique.

Ces organismes assurent une mission de coordination des politiques mises en place par les différentes institutions et sont également mandatés par le Ministère de la Culture et de la Communication pour représenter le monde lyrique.

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'approuver cette adhésion, en sachant que pour l'exercice 2010 le montant de l'adhésion à la Réunion des Opéras de France est de 4 200 Euros et celui du Centre Français de Promotion Lyrique à 20 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille :

- à la Réunion des Opéras de France,
- au Centre Français de Formation Lyrique.

Le montant de ces adhésions pour l'année 2010 est respectivement de 4 200 Euros et 20 Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur le Budget Primitif 2010 et suivants - nature 6281 - fonction 311 - code service 383 Opéra.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0294/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA - Approbation d'une autorisation de programme pour l'installation d'une boucle magnétique à l'Opéra.

10-19219-OPERA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra de Marseille mène depuis longtemps une politique culturelle d'ouverture envers de nouveaux publics. Les programmes pédagogiques « Opéra du Silence » et « Arc en Ciel » ont permis à des enfants déficients auditifs ou visuels de s'approprier l'univers du lyrique par des projets adaptés. « Le Voyage à Reims », spectacle qui s'est joué en mars 2009, comportait un volet particulier, la réalisation d'une audio-description du spectacle.

Ces expériences ont été les premiers pas vers un projet d'installation de boucle magnétique devant permettre aux déficients visuels de suivre par audio-description l'action sur scène et aux déficients auditifs de brancher leur appareillage afin d'adapter à leurs besoins le niveau sonore. L'acquisition du matériel nécessaire et son installation représentent un coût total estimé à 12 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvé le projet relatif à l'acquisition du matériel nécessaire à l'installation d'une boucle magnétique et à son installation.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, à hauteur de 12 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter les aides financières auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône et de tout autre organisme, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera affectée au Budget 2010, chapitre 21 – nature 2188 - fonction 311.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0295/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA - Co-réalisation entre la Ville de Marseille et la Compagnie Julien Lestel pour le spectacle "Anastylose".

10-19254-OPERA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra de Marseille a décidé de lancer un partenariat avec la Compagnie Julien Lestel, compagnie émergente créée en 2006 et qui a déjà donné dans le cadre du Festival Lacoste une première production « Les âmes frères ». Le partenariat portera sur une nouvelle production, « Anastylose » qui sera présentée à l'Opéra le 30 juin 2010, après sa création en janvier 2009 à Aix-les-Bains.

Cet événement prendra la forme d'une co-réalisation dont les modalités sont détaillées dans le contrat ci-joint.

Les obligations de chacune des parties sont définies de la façon suivante :

La Compagnie Julien Lestel fournira le spectacle entièrement monté et prendra en charge la bande musicale du spectacle. Il prendra également en charge les opérations de communication et le paiement des droits d'auteur.

La participation de la Compagnie Julien Lestel peut être estimée à 52 500 Euros TTC.

La Ville de Marseille mettra gracieusement à la disposition de la Compagnie Julien Lestel la salle de l'Opéra avec son personnel technique, d'accueil et un agent pour la billetterie le soir du spectacle. L'apport de la Ville s'élève à environ 17 040 Euros TTC.

Les recettes seront perçues par la Compagnie Julien Lestel et 30 % seront reversés à la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat ci-annexé relatif à la coréalisation entre la Ville de Marseille et la Compagnie Julien Lestel pour une représentation à l'Opéra de la création chorégraphique « Anastylose » le 30 juin 2010.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ce contrat.

ARTICLE 3 Le prix des places est fixé à :

• Super 1^{ère} catégorie : 40 Euros,

• 1 ère catégorie : 30 Euros (tarif réduit 24 Euros), • 2 èrre catégorie : 25 Euros (tarif réduit 18 Euros),

• 3^{ème} catégorie : 10 Euros.

ARTICLE 4 Les recettes résultant de ces spectacles seront constatées sur le Budget 2010, code service 383 - fonction 311 - nature 7062 « Billetterie ».

<u>ARTICLE 5</u> Les dépenses liées à cette co-réalisation seront imputées sur le Budget 2010, code service 383 – fonction 311.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0296/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et les "Chorégies d'Orange" Saison 2009/2010.

10-19255-OPERA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de développer et accroître le rayonnement international de l'Opéra de Marseille, le Chœur de l'Opéra de Marseille se rendra aux « Chorégies d'Orange » les 4 et 7 août 2010 pour deux représentations consacrées à l'ouvrage « Mireille » de Gounod.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention jointe soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée pour la saison 2009/2010 la convention, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et les « Chorégies d'Orange », permettant aux artistes de l'Opéra de Marseille de se rendre aux Chorégies pour s'y produire dans le cadre de deux représentations.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0297/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA - Approbation du contrat de coréalisation concernant l'édition 2010 du Festival de Musiques Interdites.

10-19263-OPERA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra de Marseille s'est associé à l'association pour le Festival de Musiques Interdites qui vise à réhabiliter les compositeurs opprimés par le régime nazi.

Ce partenariat entre la Ville de Marseille et les Festivals de Musiques Interdites se développe pour la cinquième année consécutive et s'inscrit dans le cadre de Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013. Cette manifestation, d'abord intitulée Festival des Musiques Dégénérées, puis aujourd'hui, Festival des Musiques Interdites par le III° Reich, pour en faciliter la compréhension par le grand public, permet de jouer un répertoire méconnu et de grande qualité.

Dans le cadre de la programmation de ce Festival dont le budget est estimé à 150 000 Euros TTC, l'Opéra souhaite présenter les spectacles suivants :

- Shylock Psaume par Aldo Finzi le 9 juillet 2010 au tarif unique de 22 Euros;
- Les fleurs du mal Baudelaire Duparc Fauré le 10 juillet 2010 avec la participation de Fabrice Lucchini au tarif unique de 37 Furos :
- Quatuor dans le grand foyer de l'Opéra le 11 juillet 2010 au tarif unique de 5 Euros.

L'apport de la Ville de Marseille peut être estimé à 43 000 Euros TTC, celui de l'association à 107 000 Euros TTC.

Le contrat de partenariat ci-joint précise l'ensemble des dispositions relatives à cet accord de co-réalisation avec l'association « Pour le Festival de Musiques Interdites ».

Il convient de signaler que ce Festival bénéficie du soutien de fonds européens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DFI IRFRF

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de co-réalisation ci-joint passé avec l'association « Pour le Festival de Musiques Interdites ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce contrat.

<u>ARTICLE 3</u> Les dépenses de cette co-réalisation seront imputées au budget de l'exercice 2010 suivant la nature et la fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0298/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA - Approbation du contrat de coproduction Opéra de Marseille/Opéra National du Rhin pour l'ouvrage "Hamlet" d'Ambroise Thomas.

10-19359-OPERA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal la décision de coproduire avec l'Opéra National du Rhin, l'Opéra « Hamlet», ouvrage méconnu du répertoire français, qui sera donné à l'Opéra de Marseille au cours de la saison 2009-2010, les mercredi 26 et samedi 29 mai 2010, les mardi 1^{er}, jeudi 3 et dimanche 6 juin 2010.

L'apport essentiel de la Ville de Marseille consistera à réaliser une part des décors et des costumes, l'Opéra National du Rhin en réalisant une autre part et notamment les gros accessoires. La production représente un coût estimé à 230 000 Euros HT.

Chaque coproducteur participe au financement de la production à hauteur de 55 % pour l'Opéra de Marseille et à hauteur de 45 % pour l'Opéra National du Rhin.

Compte tenu de l'apport respectif de chacun des deux Opéras la répartition des recettes de la production est la suivante :

- 55% pour la Ville de Marseille,
- 45% pour l'Opéra National du Rhin.

Les différentes modalités de cette coproduction sont détaillées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de coproduction ci-annexé qui prévoit une participation de l'Opéra de Marseille et de l'Opéra National du Rhin respectivement de 55% et 45% du montant des dépenses engagées ; la même clé de répartition sera adoptée pour les recettes générées par le spectacle « Hamlet ».

<u>ARTICLE 2</u> Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce contrat.

<u>ARTICLE 3</u> Les dépenses seront imputées sur les budgets correspondants.

<u>ARTICLE 4</u> Les recettes éventuelles de cette coproduction seront constatées au budget de l'année correspondante.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0299/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille - Saison 2009/2010.

10-19253-OPERA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'instar des saisons précédentes la Ville de Marseille externalise, dans le cadre de sa politique d'ouverture culturelle et sociale et après accord de l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille, certaines actions de l'Opéra en proposant des après-midi musicaux à des personnes âgées en soins.

L'objectif de ces opérations est d'agrémenter le séjour des personnes âgées.

Au cours de la saison 2009/2010, trois récitals seront proposés dans les hôpitaux marseillais les 8, 11 et 15 juin 2010.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention jointe soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille permettant aux solistes du Chœur de l'Opéra de se rendre dans les hôpitaux marseillais pour des après-midi musicaux en faveur des personnes âgées hospitalisées les 8, 11 et 15 juin 2010.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0300/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - CONSERVATOIRE - Approbation d'une convention de partenariat conclue avec l'Education Nationale concernant les classes à horaires aménagés de l'Ecole du cours Julien. 10-19248-CNR

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

- Le Conservatoire National à Rayonnement Régional (CNRR) et l'Education Nationale souhaitent formaliser un partenariat pédagogique ayant pour cadre l'Ecole à horaires aménagés « Musique dominante instrumentale » du cours Julien et selon les dispositions suivantes :
- mise à disposition de moyens logistiques (salles de cours, capacité d'organisation d'événements) et de compétences (coordination, projets éducatifs adaptés conduits en commun) durant des temps scolaires aménagés ;
- organisation de recrutements communs à l'Ecole du cours Julien et au CNRR conduisant à une scolarité aménagée pour les élèves de l'Ecole simultanément élèves au CNRR;
- garantie pour le CNRR d'offrir conjointement avec l'Education Nationale les possibilités aux élèves motivés d'atteindre un niveau professionnel ce qui dans le domaine de la musique (en particulier de la musique classique) implique un apprentissage intensif et beaucoup d'investissement dès le plus jeune âge. Or l'une des missions du CNRR est de pourvoir au renouvellement des professionnels français de la musique.

Le cadre et les modalités de cette collaboration font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ciannexée, conclue avec l'Education Nationale concernant les classes musicales à horaires aménagés de l'Ecole du cours Julien.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0301/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE SUD - Maintien de la sécurité et de la salubrité dans les espaces techniques et publics de l'Opéra municipal, place Ernest Reyer - 1er arrondissement - Approbation de l'avant-projet sommaire et de l'affectation de l'autorisation de programme pour les travaux.

10-19335-DTSUD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région et de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de pouvoir maintenir l'activité de l'Opéra, bâtiment vieillissant, jusqu'à sa rénovation future dans des conditions de sécurité et de salubrité acceptables, tant pour le public que pour les personnels, et pour pouvoir accueillir convenablement les spectacles issus de la programmation de « Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013 », l'exécution d'un programme de travaux indispensable s'impose.

La réalisation de ces travaux nécessite l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, estimée à 400 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES **VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992** VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997 VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE **D'ENGAGEMENT OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux pour le maintien de la sécurité et de la salubrité des espaces techniques et publics de l'Opéra Municipal, place Ernest Reyer, dans le 1er arrondissement, conformément à l'avant-projet sommaire ci-annexé.

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de ARTICLE 2 programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, à hauteur de 400 000 Euros pour la réalisation de ces travaux.

La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

> Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN

10/0302/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET BATIMENTS COMMUNAUX DIRECTION TERRITORIALE SUD - Rénovation des couvertures de l'Opéra Municipal, place Ernest Reyer - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les études et travaux.

10-19348-DTSUD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région et de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant:

La couverture de l'Opéra Municipal se compose de deux types de

- deux voûtes en voile de béton armé couvrant la salle de spectacle et la cage de scène,
- plusieurs toitures terrasses, d'altitudes et de surfaces variées couvrant le reste du bâtiment.

Les complexes d'étanchéité de ces ouvrages, dégradés par le temps, souffrent de désordres occasionnant de nombreux dégâts des eaux.

Malgré un entretien constant, il est indispensable d'entreprendre des travaux d'ampleur, afin de maintenir hors d'eau le bâtiment et d'éviter des dégradations portant sur la structure et les équipements intérieurs.

Ces infiltrations dégradent les maçonneries de pierres et fragilisent les ouvrages de structure en béton armé en corrodant les armatures.

La réalisation de cette opération nécessite l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme estimée à 300 000 Euros.

Pour assurer son financement, une subvention au taux le plus élevé possible sera sollicitée auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE **VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992** VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997 VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT **OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

Sont approuvés les travaux de rénovation des ARTICLE 1 couvertures de l'Opéra Municipal, place Ernest Reyer dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, à hauteur de 300 000 Euros pour la réalisation des études et des travaux.

ARTICLE 3 Est sollicitée une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

La dépense relative à cette opération sera imputée **ARTICLE 4** sur les budgets des années de réalisation. Elle sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la

> Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

10/0303/CURI

SECRETARIAT GENERAL ATELIER DU PATRIMOINE - Mise à disposition d'un archéologue pour les fouilles archéologiques de la place du Refuge - Remboursement sur justificatifs des frais afférents aux fouilles par le maître d'oeuvre : la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

10-19220-AP

- n -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du programme de réhabilitation des espaces publics du quartier du Panier, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole poursuit l'aménagement de la place du Refuge scindée en deux tranches dont la première dite « partie haute ».

Cette partie se situe sur l'emplacement des futurs gradins épousant le dénivelé entre la rue du Refuge et le parvis mitoyen de l'îlot 9, son exécution est assujettie au chantier de fouilles en tréfonds de son

Les archéologues de l'Atelier du Patrimoine de la Ville de Marseille ont déjà mené les investigations et opérations archéologiques lors des phases précédentes des travaux d'aménagement.

Afin de garantir la continuité et la cohérence des études scientifiques, la poursuite des fouilles sera exécutée en partenariat avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les fouilles archéologiques obligatoires incombent au maître d'œuvre de l'opération : la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, il lui appartient de les financer.

La logistique des fouilles sera suivie par Monsieur Gantes Lucien-François archéologue à l'Atelier du Patrimoine de la Ville de Marseille, conformément aux arrêtés n°1272 et 1273 de la DRAC en date du 28 février 2007 sur une surface de 500 m² et pour une durée de quatre mois (de mi-juin à mi-octobre). Il assurera également les études et publications des découvertes mobilières et immobilières après l'achèvement du chantier.

Pour ce faire, les dépenses correspondantes aux diverses prestations nécessaires à l'exploitation des investigations et à l'exploitation du résultat de ces fouilles seront effectuées par l'Atelier du Patrimoine de la Ville de Marseille.

Ces dépenses seront remboursées par la Communauté Urbaine sur présentation des justificatifs et factures correspondants.

Le montant de ces dépenses a été estimé forfaitairement à 15 500 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Les fouilles archéologiques de la place du Refuge « partie haute » seront assurées par Monsieur Gantes, archéologue de l'Atelier du Patrimoine de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses engagées par l'Atelier du Patrimoine de la Ville de Marseille seront remboursées par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur présentation des justificatifs et factures correspondantes pour un montant maximum de 15 500 Euros TTC.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées sur le Budget Primitif 2010 et suivants, nature 70876 -fonction 020.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0304/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Restructuration et extension du Musée d'Histoire de Marseille - Port Antique - 17 square Belsunce - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables de faisabilité et de programmation.

10-19302-DGPRO

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la dynamique culturelle de la Ville de Marseille qui sera Capitale Européenne de la Culture en 2013 et de la réorganisation des musées, il est proposé de restructurer et d'agrandir le Musée d'Histoire de Marseille. Ce musée a été créé en 1983, à côté du site archéologique du Jardin des Vestiges, aujourd'hui Port Antique, à deux pas du Vieux-Port, dans le Centre Bourse.

Le Musée d'Histoire de Marseille a pour vocation de présenter l'histoire de la plus ancienne ville de France de ses origines, il y a 2 600 ans, au XXI^{ème} siècle et jusqu'à la création d'Euroméditerranée.

En suivant l'aventure maritime et urbaine de la ville sur la longue durée, le public pourra comprendre les grandes permanences et mutations de Marseille en s'appuyant sur des collections exceptionnelles (riche de plus de 25 000 œuvres et documents) comme un ensemble de navires antiques ou un plan-relief du XIXème siècle, le Plan Lavastre.

Afin de mener à bien cette opération, il s'avère nécessaire d'approuver une affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International – Année 2010, à hauteur de 120 000 Euros pour permettre de réaliser les études préalables de faisabilité et de programmation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvé le principe de l'opération de restructuration et d'extension du Musée d'Histoire de Marseille – Port Antique dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International – Année 2010, relative à cette opération pour un montant de 120 000 Euros afin de permettre la réalisation des études préalables de faisabilité et de programmation.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera intégralement à la charge de la Ville et imputée sur les Budgets 2010 et suivants.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0305/CURI

SECRETARIAT GENERAL - Tourisme et Congrès - Installation de compteurs sur sites touristiques - Affectation d'autorisation de programme.

10-19378-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant

En 2000 la Direction du Tourisme de la Ville de Marseille a fait installer un système de comptage des visiteurs à la basilique Notre-Dame de la Garde sur trois passages : pont-levis, escalier et ascenseur menant au niveau de la boutique. Depuis, des capteurs sont tombés en panne, d'autres ont été détériorés pendant les travaux de rénovation de la basilique. Un système informatique avait été installé par la Direction de la Logistique de la Ville pour recueillir les données et les traiter afin de suivre l'évolution quotidienne, mensuelle et annuelle de la fréquentation. L'ordinateur sur lequel était installé ce logiciel n'est plus en service et les missions ont été réattribuées.

Pour ces raisons, les derniers relevés de compteurs datent de 2003.

L'observatoire local du tourisme a été remis en place en 2008 et le nombre de passages à Notre-Dame de la Garde, qui est le lieu de visite incontournable à Marseille, est un indicateur de la fréquentation touristique sur la ville. Il est donc aujourd'hui nécessaire de remettre en place un nouveau système de comptage des visiteurs, résistant dans le temps et pratique d'utilisation. Dans un premier temps, l'installation est prévue sur le site de Notre-Dame de la Garde pour remplacer le matériel obsolète. Par la suite, d'autres sites touristiques pourront être équipés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvée l'opération d'installation de compteurs sur sites touristiques.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme ? Culture et Rayonnement International - Année 2010, à hauteur de 20 000 Euros pour permettre la réalisation de l'opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée aux Budgets 2010 et suivants, chapitre 21 - nature 2188.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0306/CURI

SECRETARIAT GENERAL - Tourisme et Congrès -Attribution de subventions exceptionnelles pour Congrès et Colloques.

10-19344-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique, et en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting, Incentive, Conference and Event). Aujourd'hui, équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement. Ces rencontres professionnelles réunissent plusieurs centaines de personnes, sur une durée moyenne de trois jours.

Les manifestations prévues sont :

- « L'Association Dentaire de Provence », association loi 1901, a pour objet d'organiser le 10ème Congrès International de Chirurgie Dentaire de Marseille Provence. Le congrès aura lieu les 11, 12 et 13 mars 2010 au Palais des Congrès de Marseille. Succédant aux Journées Dentaires créées en 1961, l'ADP présente cette année encore, un programme scientifique de grande qualité, élaboré sous la direction du Docteur Philippe Dejouhanet et des membres du Comité Scientifique de l'ADP. Cette manifestation se déroule avec succès dans notre ville, véritable pôle scientifique, aussi bien dans la recherche médicale que dans la formation universitaire. Pour sa 10 eme édition, le « Congrès International de Chirurgie Dentaire de Marseille Provence » proposera à l'ensemble de la profession la mise en place de nombreux ateliers pratiques pour répondre à la nécessité de s'adapter à l'évolution permanente des exigences de la chirurgie dentaire. Parallèlement à ces ateliers, des conférences seront organisées et seront animées par des intervenants de grande renommée venant de toute l'Europe et du continent nord-américain. Ainsi, plus de 2 100 congressistes, visiteurs, conférenciers et techniciens de l'industrie viendront assister à ces rencontres. C'est un lieu d'échange entre l'industrie, la recherche scientifique et l'ensemble des praticiens que l'association souhaite promouvoir par l'organisation du congrès.
- La Fédération Nationale des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes (FNDIRP), association loi 1901, organise annuellement un congrès national. L'objet de cette manifestation est de réunir les adhérents de l'association, de débattre sur un thème précis et de présenter le bilan de l'activité de l'association et ses perspectives. Pour la 36^{ème} année, cette manifestation, placée sous le thème de « Solidarité dans les camps : notre survie, Solidarité aujourd'hui : l'avenir du monde », rassemblera 400 participants. La FNDIRP a pour but d'unir toutes les victimes de la seconde guerre mondiale titulaires du titre d'Interné, de Déporté ou de Patriote Résistant à l'Occupation, ainsi que leurs familles.

- La FNDIRP est une association d'assistance et de bienfaisance qui s'impose d'intervenir auprès des pouvoirs publics comme auprès de l'opinion pour la défense des intérêts moraux et matériels de ses adhérents et d'une manière générale pour la défense des intérêts moraux de la Résistance, de la Déportation et de l'Internement et d'agir contre toute forme de racisme et de renaissance du nazisme et du fascisme. Le «36ème Congrès National» se tiendra au Palais des Congrès du Parc Chanot à Marseille les 17, 18, 19, 20 et 21 mai 2010.
- L'association loi 1901 « Société de Chirurgie Orthopédique & de Traumatologie du Grand Sud » contribue au développement de la chirurgie orthopédique et traumatologique dans le sud de la France, les DOM-TOM et Monaco, en coordonnant et en diffusant les travaux scientifiques effectués par les spécialistes de cette branche. Le «Symposium de Traumatologie Orthopédique et Traitement des Patients Ostéoporotiques», organisé les 10, 11 et 12 juin à l'Hôpital Nord, réunira plus de 200 participants. Les spécialistes, des chirurgiens et des médecins spécialisés en traumatologie chirurgicale échangeront sur les dernières avancées chirurgicales en matière d'orthopédie et mettront en commun leurs expériences en matière de techniques chirurgicales et de suites opératoires.
- L'association « Journées Nationales de Diététique », association loi 1901, organise annuellement un colloque scientifique afin d'actualiser les connaissances des professionnels concernés et de communiquer les mises à jour des dernières avancées scientifiques en nutrition, alimentation et diététique et le développement des recherches dans le domaine alimentaire. Cette manifestation scientifique créée à Marseille, rassemble, chaque année, 400 à 450 participants professionnels de santé (médecins, diététiciens, nutritionnistes) de la région mais également de toute la France et de la Communauté francophone d'Europe et du Canada. Par conséquent, ces journées ont pour objectif de rapporter les résultats des travaux et avancées en nutrition et permettent de mettre en synergie les structures universitaires. Ainsi, de nombreux chercheurs participent aux échanges sur les travaux et confrontent leurs résultats. Les « 51 èmes Journées Nationales de Diététique et de Nutrition » se tiendront à l'Hôpital de la Timone de Marseille les 19. 20 et 21 avril 2010.
- L'association loi 1901 « Association de préfiguration à la Fondation Méditerranéenne d'Etudes Stratégiques » a pour objet de constituer un pôle de compétence méditerranéen et euro méditerranéen dans les domaines de la sécurité, de la stabilité et du développement dans un cadre interdisciplinaire, interprofessionnel et international; de participer au développement du partenariat méditerranéen dans une approche concrète associant les collectivités locales régionales. Le cycle 2010 marque un retour à un thème culturel et religieux puisqu'il est intitulé «Religions et valeurs au carrefour de la Méditerranée : à la recherche des convergences». Ce cycle comporte onze conférences réparties sur six mois. Le sujet de chacune des conférences, choisi en collaboration avec l'Observatoire du Religieux de l'IEP d'Aix-en-Provence, vise à mettre en lumière l'héritage commun qui lie les pays du pourtour de la Méditerranée du fait de valeurs partagées depuis des millénaires, et cela dans le domaine des sciences, de la philosophie - en premier lieu de la métaphysique - et bien sûr de la Religion.
- L'Union des Avocats Européens, association de droit Luxembourgeois à but non lucratif, a pour objet de favoriser la pratique professionnelle communautaire, l'enseignement et la formation continue, le droit d'établissement et la libre prestation de services; de favoriser le rapprochement des statuts juridiques et des pratiques professionnelles et déontologiques des Avocats des Etats membres de la Communauté Européenne pour parvenir à une conception intégrée de la profession d'Avocat sur le territoire de ladite communauté. Aussi afin de parvenir à son objet, la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'UAE organise chaque année un symposium européen sur un thème précis. Le 8 octobre 2010, le thème en sera «L'évolution du secret professionnel en Europe». La relation de confiance qu'établissent avocats, médecins et religieux repose sur la notion de «secret». Si cette confiance est rompue comment parvenir encore à défendre, à soigner, à confesser ? Qu'en sera-t-il du «secret bancaire», mais aussi du «secret industriel»? La réflexion des congressistes portera sur le secret professionnel dans son ensemble et sur la notion pénale de révélation du «secret professionnel».

Comme on le comprend c'est un très vaste sujet qu'aborderont les 500 participants à ce symposium annuel qui a pour volonté de tendre vers une législation européenne à travers ses manifestations.

- Le Centre Régional de Documentation Pédagogique de l'académie d'Aix-Marseille est un Etablissement Public sous tutelle du Ministère de l'Education Nationale. Depuis maintenant 15 ans, cet établissement organise dans notre ville « Les Rencontres de l'Orme » qui sont un espace d'échanges entre le secteur privé, les institutions et les représentants de l'Education Nationale contribuant à l'émergence de produits ou de services éducatifs innovants adaptés aux besoins nouveaux de l'Ecole. Le thème des rencontres 2010 "ORME 2.10", qui se dérouleront les 31 mars et 1er avril 2010 au Palais des Congrès, sera : "S'informer à l'heure du numérique : Une question d'experts ?". En effet, l'utilisation des services du web connaît une véritable explosion. L'objectif de cette édition est de renseigner sur l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), de faciliter la circulation d'informations, le développement des échanges, la diffusion des acquis pour éclairer les choix. Il s'agit d'impliquer tous les acteurs dont l'activité s'inscrit dans le développement d'une industrie de ressources numériques en éducation : responsables de politiques d'éducation, acteurs professionnels de la formation, chercheurs, professionnels des industries de l'information, représentants des collectivités territoriales, d'institutions, d'associations de spécialistes...Sera fait état des actions des différents partenaires engagés dans le domaine du numérique éducatif et culturel. Par ailleurs, un regard attentif sera posé sur les dispositifs mis en place par la Ville de Marseille en faveur des écoles. Plus de 2 700 participants sont attendus, dont 500 français hors Provence-Alpes-Côte d'Azur et une guarantaine d'étrangers.
- Le Syndicat National des Entreprises de Service et Distribution du Machinisme Agricole (SEDIMA) est un syndicat professionnel regroupant les entreprises de service, distribution, location de matériels agricoles, des parcs et jardins, d'environnement, de plaisance, de manutention... en vue de concentrer leurs efforts pour la défense de leurs droits et de leurs intérêts professionnels. Ce secteur concerne 1 500 entreprises en France et plus de 47 000 salariés. Le SEDIMA organise les 8 et 9 avril 2010 au Palais du Pharo sa 7^{ème} Convention Nationale des Agroéquipements. Cette édition sera très orientée métiers et des responsables de tout premier plan donneront leur vision de l'agriculture sous des angles politique, économique, stratégique et syndical. Ainsi seront traités "l'agriculture française face à la thèmes suivants mondialisation", "quelles évolutions pour le secteur des Grandes Cultures?", "le devenir du secteur Elevage", "le marketing direct au service des forces de vente"... En plus des 400 chefs d'entreprises leaders dans le domaine des agroéquipements, la convention 2010 recevra les jeunes à travers le trophée "J'aime mon métier" récompensant l'équipe d'étudiants qui présentera le meilleur dossier de promotion des métiers de l'agroéquipement.
- Le Collège Provence-Alpes-Côte d'Azur de Médecine d'Urgence, association loi 1901, organise les 26 et 27 mars 2010 les 9^{èmes} journées médicales et 7^{èmes} journées infirmières du journées infirmières COPACAMU. Cet événement rassemble les professionnels de la médecine d'urgence : médecins, infirmiers, ambulanciers, marins et sapeurs-pompiers, assistantes sociales et psychologues. Le thème 2010 est "Pour que Médecine d'Urgence rime avec Performance -Pour réviser ses acquis et découvrir de nouvelles pratiques". Cette année encore, est traité un programme très riche, élaboré par des professionnels du pré et de l'intra-hospitalier. Les thématiques abordées, à la fois médicales et paramédicales, se veulent proches de la réalité du terrain en privilégiant de nombreux ateliers et tables rondes. Ce programme devrait permettre à chacun de se former sur des questions traditionnelles de médecine d'urgence et de parfaire ses pratiques. Les problèmes organisationnels, qui font partie au quotidien de la vie du médecin urgentiste, seront également abordés afin d'apporter au mieux des solutions, en tout cas de tendre à les diminuer. Au programme : conférences, tables rondes, cas cliniques, ateliers, symposia.

L'Association Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France (association loi 1901 reconnue d'utilité publique) organise du 13 au 15 mai 2010 son 59^{ème} Congrès National des Compagnons Couvreurs du Devoir sur le thème de la Haute Qualité Environnementale. Elle accueillera 300 participants venus de toute la France (Compagnons et jeunes effectuant leur Tour de France), dans sa maison des Compagnons de Marseille qui abrite un centre de Formation des Apprentis. Pendant le temps du Congrès, 60 accompagnatrices seront guidées à travers la Ville de Marseille pour la découvrir. Le congrès est un événement annuel qui permet de mener des réflexions partagées entre les Compagnons sédentaires et les jeunes Itinérants en formation sur le Tour de France. L'objectif principal de ce 59^{ème} congrès est de dresser un bilan des actions qui se sont déroulées depuis un an - formation, étude, recherche, mobilité européenne - et d'envisager les axes de progrès pour l'année à venir. D'autre part les techniques et les technologies évoluent très rapidement, notamment suite au Grenelle de l'Environnement. La HQE (Haute Qualité Environnementale) draine des technologies et des process de construction nouveaux. Des formations ad hoc permettent de s'approprier les changements : FeeBat, Qualit'Env, Qualisol, etc... Les itinérants couvreurs mettent en œuvre toutes les nouvelles techniques de couverture en vogue : panneaux solaires, toitures végétalisées, étanchéité des couvertures et des inserts..

C'est donc à ce titre que notre municipalité doit soutenir ces évènements qui auront des retombées économiques et d'image importantes pour la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE **VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

Association Dentaire de Provence

- ADP (Dos 30/10) 8 000 Euros

- Fédération Nationale des Déportés et Internés, Résistants et Patriotes FNDIRP (Dos 31/10)

3 500 Euros

Société de Chirurgie Orthopédique &

de Traumatologie du Grand Sud (Dos 4/10)

4 000 Euros

- Journées Nationales de Diététique (Dos 35/10)

3 400 Euros

Association de préfiguration à la Fondation Méditerranéenne d'Etudes Stratégiques (Dos 5/10)

1 000 Euros

- Union des Avocats Européens (Dos 25/10)

3 500 Euros

- Centre Régional de Documentation Pédagogique de l'académie d'Aix-Marseille (Dos 37/10)

14 000 Euros

Syndicat National des Entreprises de

Service et Distribution du Machinisme Agricole

- SEDIMA (Dos 39/10)

12 000 Euros

Collège Provence-Alpes-Côte d'Azur de Médecine d'Urgence (Dos 42/10)

2 500 Euros

- Association Ouvrière des Compagnons du Devoir du Tour de France (Dos 44/10)

4 500 Euros

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 56 400 Euros (cinquante six mille quatre cent Euros) sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2010 gérés par le service Tourisme et Congrès - code 232 :

- nature 6574 - fonction 95 :

42 400 Euros

- nature 65738 - fonction 95 :

14 000 Euros.

<u>ARTICLE 3</u> Les demandes de liquidation des sommes attribuées devront parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Audelà, elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0307/CURI

SECRETARIAT GENERAL - Tourisme et Congrès - Règlement de la cotisation annuelle de la Ville de Marseille au Club de la Croisière Marseille Provence - Convention entre la Ville de Marseille et le Club de la Croisière Marseille Provence pour l'attribution d'une subvention.

10-19277-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché de la croisière en méditerranée s'est fortement développé ces dernières années. Comme le prouvent les chiffres, la progression du nombre de croisières et de croisiéristes dans la région est incontestable et se poursuit. C'est la seconde zone de navigation après les Caraïbes.

De ce fait, Marseille est devenu le premier port de croisière de France reconnu de tous les opérateurs de la croisière et ceci grâce à une action concertée de tous ses acteurs au sein du Club de la Croisière Marseille Provence.

En 1995, le marché de la croisière représentait 19 000 croisiéristes pour 44 escales.

En 2009, ce sont 640 000 passagers qui ont été recensés, représentant une augmentation de 17% par rapport à 2008.

Trente opérateurs et plus de cinquante navires ont fait escale à Marseille durant l'année 2009.

Marseille est devenue en treize ans un port de croisière méditerranéen incontournable.

La saison 2010 devrait atteindre le cap des 700 000 passagers.

Le Club de la Croisière va conduire, en 2010, des actions pour atteindre l'objectif d'un million de croisiéristes en 2011/2012.

Pour l'étranger, l'objectif est de développer la notoriété de Marseille, port de croisières, d'ancrer les opérateurs déjà implantés et de développer la présence de nouveaux armateurs. Pour cela, le Club de la Croisière participe aux grands salons internationaux de la croisière (Seatrade) et conduit des missions commerciales directes auprès des compagnies de croisière.

Pour le national, l'objectif est de conforter la position de Marseille comme grand port d'embarquement croisière sur la marché français afin d'atteindre au moins 200 000 passagers embarquant / débarquant à Marseille 2010.

Les actions visent à mettre en avant les possibilités d'embarquement en croisière depuis le port de Marseille incitant les passagers embarquant à Marseille à faire des pré/post séjours dans notre ville.

A cette fin, le Club de la Croisière participera à des salons du tourisme destinés au grand public, le plus souvent, en partenariat avec d'autres organismes de promotion. Il conduira des actions d'information et de sensibilisation auprès des agences de voyages, dont Top Cruise, pour les inciter à vendre les croisières au départ de Marseille.

Une action de proximité sera menée par le Club de la Croisière pour assurer aux voyageurs un accueil exemplaire.

Face à l'augmentation du nombre de croisiéristes en 2010, le PC Croisière créé en 2009 fonctionnera les jours d'escales, où au minimum, deux gros navires de croisières, essentiellement en transit, seront attendus, soit plus de 4 500 passagers dans la journée.

Pour réaliser son plan d'actions 2010, le Club de la Croisière Marseille Provence sollicite l'appui financier de tous ses partenaires et notamment de la Ville de Marseille.

Ainsi, outre la cotisation annuelle de la Ville, en tant que membre fondateur de l'association d'un montant de 17 000 Euros (dix sept mille Euros) pour l'année 2010, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement au Club de la Croisière Marseille Provence d'un montant de 80 000 Euros (quatre vingt mille Euros) pour soutenir la mise en œuvre du plan d'action de promotion et de communication programmé pour l'année 2010.

La participation financière de la Ville, au titre de l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour l'année 2010, nécessite la passation d'une convention ci-annexée conclue entre la Ville et l'association le Club de la Croisière Marseille Provence.

Ces sommes sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion de la convention définissant les engagements des parties qui peuvent être demandés par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association le Club de la Croisière Marseille Provence, dont le siège est situé Maison du Tourisme 2, rue Beauvau - 13001 Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Sont approuvés :

- le versement de la cotisation annuelle de la Ville, en tant que membre fondateur de l'association le Club de la Croisière Marseille Provence d'un montant de 17 000 Euros (dix sept mille Euros) pour l'année 2010 :
- l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 Euros (quatre vingt mille Euros) à l'association le Club de la Croisière Marseille Provence pour soutenir la mise en œuvre de son programme d'actions 2010.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant global de 97 000 Euros (quatre vingt dix sept mille Euros) sera imputée au Budget 2010 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 232, aux lignes budgétaires suivantes :

- nature 6281 - fonction 95 : 17 000 Euros,

- nature 6574 - fonction 95 : 80 000 Euros.

Les demandes de liquidation des sommes attribuées devront parvenir au service Tourisme et Congrès dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au delà, elles seront considérées comme caduques.

> Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0308/CURI

SECRETARIAT GENERAL - MARSEILLE MISSION EUROPE - Reconduction de l'adhésion de la Ville de Marseille à EUROCITIES et versement de la cotisation 2010.

10-19272-MMEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les réseaux de villes européennes permettent aux collectivités adhérentes de partager leurs expériences et compétences et de rechercher des solutions adaptées pour répondre problématiques des grandes métropoles.

Par leur adhésion à ces réseaux, les villes sont représentées au sein des institutions ou organismes européens et peuvent ainsi bénéficier de financements de la Commission Européenne lorsqu'elles collaborent à des projets européens qui concernent leurs domaines de compétences (comme la stratégie du développement urbain, la promotion des actions municipales novatrices, le développement d'activités euro-méditerranéennes, l'éducation multiculturelle...)

Ces réseaux contribuent à promouvoir le rayonnement de Marseille, qui se positionne comme métropole euro-méditerranéenne, ouverte sur le monde. En outre, Marseille s'attache à promouvoir, aux travers des réseaux dont elle est membre, son titre de Capitale Européenne de la Culture.

Depuis 1990, la Ville de Marseille adhère au réseau EUROCITIES constitué de 130 membres dans 30 pays différents représentant environ 100 millions d'habitants. L'objectif de ce réseau est de favoriser la coopération entre villes sur le thème de la gestion urbaine grâce aux transferts de connaissances et d'expériences et les relations avec les institutions européennes.

Dans ce contexte, il est proposé de renouveler cette adhésion au titre de l'année 2010 et de régler la cotisation présentée par l'association EUROCITIES, domiciliée 1, Square de Meeûs – B 1000 - Bruxelles.

Le montant de la cotisation 2010 est de15 820 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE **VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

Est reconduite l'adhésion de la Ville de Marseille, ARTICLE 1 en qualité de membre, à l'association EUROCITIES.

Est approuvé le versement de la cotisation due au titre de l'année 2010 pour un montant de 15 820 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document afférent.

Ces dépenses seront imputées sur le Budget 2010 de Marseille Mission Europe - code service 580 - nature 6281 fonction 90.

> Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

10/0309/CURI

SECRETARIAT GENERAL - MARSEILLE MISSION EUROPE - Versement de la cotisation 2010 à l'AFCCRE (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe).

10-19273-MMEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport

Les réseaux de villes européennes permettent aux collectivités adhérentes de partager leurs expériences et compétences et de rechercher des solutions adaptées pour répondre problématiques des grandes métropoles.

Par leur adhésion à ces réseaux, les villes sont représentées au sein des institutions ou organismes européens et peuvent ainsi bénéficier de financements de la Commission Européenne lorsqu'elles collaborent à des projets européens qui concernent leurs domaines de compétences (comme la stratégie du développement urbain, la promotion des actions municipales novatrices, le développement d'activités euro-méditerranéennes, l'éducation multiculturelle...)

Ces réseaux contribuent à promouvoir le rayonnement de Marseille, qui se positionne comme métropole euro-méditerranéenne, ouverte sur le monde. En outre, Marseille s'attache à promouvoir, aux travers des réseaux dont elle est membre, son titre de Capitale Européenne de la

Dans ce contexte, il est proposé de renouveler l'adhésion de la Ville de Marseille au titre de l'année 2010 à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) 30, rue Alsace-Lorraine - 45000 Orléans.

Cette association conduit son action en liaison avec le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) en vue de promouvoir une fédération des Etats européens, basée sur le respect de l'autonomie des collectivités territoriales. Le CCRE constitue le plus grand réseau européen de collectivités locales, dont l'objectif est de favoriser le dialogue entre la Commission Européenne et les Collectivités Territoriales françaises.

Par délibération n°08/0089/TUGE du 1er février 2008, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°08/0366 entre la Ville de Marseille et l'association AFCCRE pour une durée de trois ans. Cette convention organise la collaboration et les modalités de versement de la cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation 2010 est de : 31 774 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE **VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DFI IRFRF

ARTICLE 1 Est reconduite l'adhésion de la Ville de Marseille, en qualité de membre, à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE).

ARTICLE 2 Est approuvé le versement de la cotisation due au titre de l'année 2010 d'un montant de 31 774 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Ces dépenses seront imputées sur le Budget 2010 de Marseille Mission Europe - code service 580 - nature 6281 fonction 90.

> Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

10/0310/CURI

SECRETARIAT GENERAL - MARSEILLE MISSION Versement d'une subvention l'association Réseau ANIMA (ANIMA Investment Network - AIN).

10-19262-MMEU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant:

Le réseau Anima, implanté à Marseille depuis sa création en 2002, a pour vocation de favoriser le développement des investissements directs étrangers dans l'ensemble du Bassin Méditerranéen.

AIN (ANIMA Investment Network) rassemble tous les pays et territoires intéressés à mutualiser leurs ressources pour développer l'attractivité du site méditerranée et souhaite pérenniser ses actions dans le cadre d'une future agence de promotion économique de la méditerranée installée à Marseille. Aujourd'hui 78 personnes morales, représentant 21 pays, adhèrent à l'association Anima.

Depuis 2008, AIN conduit un projet majeur lancé par la Commission Européenne intitulé « Invest in Med » destiné à mettre en œuvre, depuis Marseille, un ambitieux programme d'attraction des investissements étrangers dans l'espace méditerranéen.

A travers le programme Invest in Med, ANIMA est aujourd'hui animateur d'un réseau de près de 400 organisations représentant les gouvernements nationaux et territoriaux, le monde des affaires, ainsi que plusieurs institutions internationales.

Le contrat conclu avec la Commission Européenne a attribué à cet effet à AIN neuf millions d'Euros de financements européens sur trois ans à compter du démarrage du projet (1^{er} juillet 2008).

Le budget du projet européen prévoit d'autres cofinancements publics apportés, en particulier, par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Marseille aux côtés de l'Etablissement Public Aménagement Euroméditerranée.

Ces participations financières sont destinées à renforcer le rayonnement international de la cité phocéenne et à la positionner en tant que pôle économique et financier majeur dans l'espace euroméditerranéen et comme principale cité d'interface entre l'Europe et les pays des rives Sud et Est de la Méditerranée.

Il s'agit d'une stratégie conduite depuis plusieurs années par la Ville de Marseille, dont la légitimité se trouve aujourd'hui renforcée par le projet d'Union pour la Méditerranée.

L'implantation d'organismes internationaux oeuvrant dans cette région du monde constitue l'un des volets majeurs de cette politique poursuivie par la Ville de Marseille.

C'est à ce titre qu'il est proposé de cofinancer à nouveau en 2010 AIN et la conduite du projet Invest in Med.

La subvention de 80 000 Euros proposée en 2010 couvrira :

- · le cofinancement du programme Invest in Med,
- l'organisation à Marseille, durant la Semaine Economique de la Méditerranée, de deux événements majeurs ayant vocation à promouvoir l'investissement, le partenariat d'affaires et plus largement l'amélioration du climat économique en méditerranée.

Elle intègrera également la cotisation annuelle de la Ville de Marseille en tant que membre de l'association assurant la vice-présidence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 80 000 Euros à l'Association ANIMA Investment Network pour participer au cofinancement du projet européen Invest in Med depuis Marseille aux côtés des autres financeurs publics dont la Commission Européenne, le Conseil Régional PACA et l'Etablissement Public Euroméditerranée.

ARTICLE 2 Cette subvention sera utilisée pour financer les actions conduites par AIN durant l'année 2010 dans le cadre du projet européen Invest in Med et de la semaine économique de la méditerranée.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association ANIMA Investment Network organisant les conditions d'attribution de la subvention.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 5 Cette dépense sera imputée sur le budget 2010 de Marseille Mission Europe – Code service 580 - nature 6574 - fonction 90.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0311/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - Attribution de subventions ou compléments de subvention de fonctionnement année 2010 aux associations culturelles - 2ème répartition - Secteur Audiovisuel.

10-19224-DGAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1330/CURI du 14 décembre 2009, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions de fonctionnement aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il est proposé de verser une subvention ou un complément de subvention de fonctionnement aux associations culturelles suivantes :

	Montant en Euros
- CINEMARSEILLE	211 000
- ASSOCIATION VUE SUR LES DOCS	118 800
- CINESTIVAL	22 200
- CENTRE MEDITERRANEEN DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE	21 000
- EUPHONIA	20 000
- FILM FLAMME	10 000
- CINEMATHEQUE DE MARSEILLE	8 000
- CINEMEMOIRE NET	5 000

Les associations concernées gèrent des équipements culturels municipaux ou organisent des manifestations culturelles périodiques telles que des festivals. Toutes prennent part à l'essor culturel de la Ville, en embellissant son image.

Le montant global de la dépense liée à ces subventions de fonctionnement s'élève à 416 000 Euros (quatre cent seize mille Furos).

Toutefois, ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières et comptables.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°09/1330/CURI DU 14 DECEMBRE 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Est approuvé le versement de subventions ou compléments de subvention de fonctionnement aux associations culturelles suivantes :

	Montant en Euros
- CINEMARSEILLE	211 000
- ASSOCIATION VUE SUR LES DOCS	118 800
- CINESTIVAL	22 200
- CENTRE MEDITERRANEEN DE LA	
COMMUNICATION	21 000
AUDIOVISUELLE	
- EUPHONIA	20 000
- FILM FLAMME	10 000
- CINEMATHEQUE DE MARSEILLE	8 000
- CINEMEMOIRE NET	5 000

ARTICLE 2 La dépense d'un montant global de 416 000 Euros (quatre cent seize mille Euros) sera imputée au Budget Primitif 2010 de la Direction Générale des Affaires Culturelles - nature 6574 - fonction 314.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

10/0312/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Réforme de l'Administration Municipale - Organigrammes détaillés des services municipaux.

10-19464-SG

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Faisant suite à la délibération du 14 décembre 2009, le processus de réforme de l'Administration continue et entre dans sa phase concrète de déploiement.

Ce processus d'envergure, qui vise notamment à simplifier le fonctionnement global de l'Administration et optimiser les ressources, doit permettre de conforter un environnement de travail totalement dédié à la satisfaction des administrés et à un service public de qualité et de proximité.

La modernisation de l'Administration doit ainsi permettre, malgré une contrainte budgétaire forte, de dégager des marges de manœuvre en exploitant les principaux leviers de performance.

- 1 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Par rapport à l'organigramme adopté le 14 décembre 2009 par le Conseil Municipal, l'organigramme détaillé prévoit :

- la création d'une Direction de l'Information Numérique et Citoyenne, en remplacement du Service Internet,
- une nouvelle organisation des activités de la Direction de la Communication et des Relations Publiques.

Par ailleurs, il est précisé que le suivi des Mairies de secteur est assuré au niveau du Directeur Général des Services.

Il est également précisé que la « Mission Evaluation et Prospective » comprend deux entités :

- le Conseiller Technique chargé de la Prospective,
- la Direction de l'Evaluation des politiques publiques et de la gestion externalisée.

Enfin, le rattachement de la Direction des Services d'Incendie et de Secours (Bataillon de Marins-Pompiers) au niveau de la Direction Générale des Services est confirmé.

A/ La Direction de l'Information Numérique et Citoyenne

La Ville de Marseille doit se placer à l'ère de l'échange, de la collaboration et du partage, en tête des villes numériques et citoyennes. Face aux bouleversements numériques de la société actuelle, la deuxième ville de France doit rendre ses canaux de communication plus "citoyens", c'est-à-dire davantage "au service" de ses administrés.

Dans sa nouvelle organisation, elle se dote d'une Direction spécifiquement dédiée à cette ambition, rattachée au Directeur Général des Services, pour être en position d'accompagner l'ensemble des services municipaux vers l'information numérique et citoyenne.

Les missions prioritaires de la DINC seront de diffuser et de rendre accessible une information multi-directionnelle, multi-supports, dynamique et en temps réel, et d'intensifier la proximité en rapprochant et en facilitant les échanges entre les différents publics (administrations, organismes publics, associations, citoyens...).

Elle devra également faciliter les démarches et l'accès aux services administratifs pour les citoyens tout en assurant une veille sur le monde du web pour anticiper, en temps réel, les évolutions du monde Internet.

Les axes forts du développement de la Direction de l'Information Numérique et Citoyenne seront :

- e-administration : développement des services en ligne municipaux et extra municipaux (télépaiement, co-marquage avec le service public et avec les administrations), intensification de l'interactivité avec le citoyen...
- e-connaissance : numérisation du système d'information culturelle de la Ville avant 2013 mais aussi valorisation en ligne des richesses de la Ville (numérisation du patrimoine, restitution en ligne des collections, catalogues et ressources bibliographiques municipales), participation à la mise en place d'un passeport et d'un portail culturel
- e-dialogue : favoriser l'interactivité avec le citoyen à travers des tchats (écrits et télévisés), veille sur le web et les différentes plates formes de discussion, présence dans les réseaux sociaux et développement des partenariats ponctuels avec des organismes (ex : Euro 2016 avec la Fédération Française de Football), mise en oeuvre de la démocratie de proximité...
- e-inclusion : préparer l'avenir numérique de la ville à travers des eservices lisibles par l'ensemble des utilisateurs de mobiles, mais aussi réduire les fractures numériques actuelles en favorisant l'accès du site à plusieurs formes de handicaps ou en multipliant les liens "numériques" entre les générations (bourse d'échanges de services locale entre les générations...).

B/ La Direction de la Communication et des Relations Publiques La nouvelle organisation de la Direction de la Communication et des Relations Publiques comprend, sous l'autorité du Directeur assisté d'un Directeur Adjoint :

➤ Le Pôle Fonctionnel qui assure les fonctions financières, juridiques et relatives aux questions du personnel. Il sera mutualisé au bénéfice de l'ensemble des Directions rattachées à la Direction Générale des Services pour lesquelles des prestations dans ces domaines seront nécessaires.

➤ Le Pôle Ecriture

Les missions du Pôle Ecriture portent sur le suivi de la conception et de la rédaction de la Revue Marseille et la rédaction de tout type de documents à la demande d'autres services de la DCRP.

> Le Service du Protocole

Le Service du Protocole a en charge l'organisation et le suivi de toutes les réceptions et cérémonies protocolaires telles que l'accueil de délégations et de personnalités, les remises de médailles et les cérémonies annuelles (8 mai, 11 novembre...).

Par ailleurs, il assure en coordination avec les autres services la gestion de la partie protocolaire des manifestations et évènements organisés par la Ville.

➤ Le Service de Presse

Le Service de Presse est en contact permanent avec les médias locaux, la presse nationale et internationale.

Il a en charge les missions principales suivantes :

- la revue de presse, disponible chaque jour à 9h00 sur l'Intranet municipal,
- la rédaction de communiqués et dossiers de presse,
- l'organisation de conférences de presse et d'opérations de terrain pour les journalistes, avec les élus,
- l'accompagnement de la presse pour les Conseils Municipaux,
- la préparation des dossiers du Maire de Marseille lors de ses interviews avec les médias,
- la rédaction d'éditoriaux et de discours,
- la veille média sur l'ensemble des supports audiovisuels.

➤ Le Pôle Opérations Evénementielles

Le Pôle Opérations Evénementielles, précédemment « Fêtes et Manifestations », est le guichet unique de traitement de toutes demandes d'organisation d'événementiels sur le territoire de la Ville de Marseille.

Ce département centralise toutes les demandes d'autorisations, de tournages et d'assistance matérielle technique et logistique pour toutes les manifestations se déroulant sur la commune. Il étudie la faisabilité de ces demandes en consultant les services municipaux concernés.

Il tient à jour un agenda de tous les événements se déroulant sur le territoire communal et/ou faisant appel à une assistance logistique de la part de l'appareil municipal.

➤ Le Pôle Edition

Le Pôle Edition, précédemment CeTER, est le centre de traitement des documents (supports de communication, invitations, rapports...) de la Ville de Marseille. A ce titre, il réalise les travaux d'impression et reproduction des documents de communication interne et externe.

> Le Pôle Communication interne

Il est proposé, dans le cadre de la mutualisation des services, le transfert des activités de communication interne de la Direction Générale des Ressources Humaines vers la Direction de la Communication et des Relations Publiques comprenant le journal interne « Municipaux ».

Par ailleurs, une collaboration privilégiée s'instaurera avec le service Intranet de la Direction du Secrétariat Général, les deux vecteurs d'information, Municipaux et E-média, s'avérant complémentaires.

➤ Le Pôle Images

Issu d'une mutualisation des compétences, des moyens et des matériels au sein d'un pôle unique, le Pôle Images garantit la supervision et l'unification de la production graphique et photographique de la Ville, la mise en oeuvre d'une dynamique de production et la mise en conformité de tous les documents émis.

> Le Pôle Communication externe

Le Pôle Communication externe a pour missions :

- d'assurer la communication institutionnelle de la Ville,
- d'appliquer et suivre, en collaboration avec les acteurs compétents de chaque Délégation Générale, tout projet opérationnel validé par la DCRP.
- de mettre en oeuvre les compétences de la Ville et de ses services au travers, notamment, d'opérations de proximité sur l'ensemble du territoire marseillais, via des manifestations grand public ou des campagnes d'information,
- de réaliser des opérations de communication liées à l'événement.

- 2 - DELEGATION GENERALE EDUCATION, CULTURE ET SOLIDARITE

Le projet d'organigramme de la Délégation Générale Éducation, Culture et Solidarité (DGECS) applique les principes de la réorganisation d'ensemble de l'Administration Municipale et en respecte les objectifs d'amélioration, à savoir :

- la simplification du fonctionnement global de l'Administration et de ses services.
- la mise en place d'un système de gestion opérationnelle pour travailler en mode projet,
- une meilleure prise en compte des besoins des citoyens et des élus
- l'optimisation de l'affectation des ressources en fonction des priorités, dans un contexte de rationalisation des dépenses publiques.

Les organigrammes ont été resserrés pour privilégier la transversalité et la mutualisation des services fonctionnels à l'intérieur d'un même pôle.

Le regroupement de certaines fonctions, assorti d'une redistribution des moyens, doit donner une nouvelle dynamique aux équipes.

Trois directions composent la Délégation Générale Education, Culture et Solidarité :

- > la Direction de la vie scolaire, des crèches et de la jeunesse
- ➤ la Direction des affaires culturelles,
- ➤ la Direction de l'action sociale et de la solidarité.

A - La Direction de la Vie Scolaire, des Crèches et de la Jeunesse

La Direction de la Vie Scolaire, des Crèches et de la Jeunesse est construite autour de trois services et d'un centre de services partagés :

- le Service de la Vie scolaire,
- le Service des Crèches,
- le Service de la Jeunesse.

Il s'agit de la plus importante Direction de la Ville par le nombre d'agents et le nombre d'équipements gérés : 450 écoles, 63 équipements municipaux d'accueil de la petite enfance.

Un triple objectif a été poursuivi :

- un recentrage autour des missions essentielles des services (restauration scolaire, carte scolaire, gestion des moyens pédagogiques des écoles, gestion des crèches, gestion des divers temps de l'enfant...);

- une mutualisation des services communs (finances, personnel, communication, systèmes d'information, logistique...) chaque fois que cela était possible :
- une plus grande lisibilité de l'organisation pour favoriser les passerelles et encourager la transversalité des missions et projets (dans le domaine péri scolaire, notamment).
- Le Service de la Vie scolaire se resserre autour de quatre directions, toutes opérationnelles, au lieu de six précédemment.
- Le Service des Crèches privilégie la relation avec les usagers et les fonctions strictement opérationnelles en matière de ressources humaines et financières.
- Le service de la Jeunesse passe d'une organisation fragmentée en neuf services à un organigramme structuré autour des activités péri et extra scolaires et de l'animation des quartiers ainsi que de ses satellites naturels (« Planète Jeunes », les actions socio-éducatives, le Musée de la Moto et « HYPERION »). L'enjeu est d'importance, il s'agit de mettre en place une véritable politique du temps de l'enfant. Mais, il va de soi que dans le cadre des projets de service (qui plus est, au sein d'une même Délégation), les partenariats seront encouragés et développés ; la régie de Pont-de-Vivaux qui est la base logistique de la Direction de la Jeunesse sera tout naturellement amenée à participer à des manifestations organisées par d'autres directions (la Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité, notamment).

Trois services, quatre secteurs territoriaux, un centre de services partagés, composeront l'ossature générale de la Direction de la Vie Scolaire, des Crèches et de la Jeunesse.

B - La Direction de l'Action Culturelle

L'effort engagé par la Direction Générale des Affaires Culturelles pour centraliser un certain nombre de ses missions fonctionnelles se poursuit.

Les services culturels seront désormais regroupés autour de quatre entités et d'un centre de services partagés :

- Service des Bibliothèques,
- Services des Musées,
- Service des Archives municipales,
- Etablissements culturels : Opéra, Odéon, Muséum, Conservatoire National de Région et Ecole Supérieure des Beaux-Arts.

C - La Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité

Un effort notoire de lisibilité s'opère grâce au regroupement des missions de la direction de l'Action Sociale et de la Solidarité autour de trois services et d'un centre de services partagés :

- le Service des Droits de la Personne,
- le Service de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion,
- le Service de l'Animation et des Equipements Sociaux.

Il s'agit, en effet, d'afficher plus clairement la politique municipale en matière sociale.

- Un cadrage plus précis des missions essentielles des services est ainsi réalisé avec la création d'un service des Droits de la Personne qui comprend les Droits des Femmes, la Famille et les Seniors.
- Le service de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion est structuré autour du SAMU social et de l'Intégration.
- Enfin, le Service de l'Animation et des Equipements Sociaux regroupe les Centres Sociaux, les Maisons pour Tous, le soutien aux initiatives sociales avec, notamment, la « Cité des Associations », la
- « Cité des Rapatriés » et l'animation urbaine.

Trois services et un centre de services partagés structureront la Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité.

Au total, trois directions, dix services fonctionnels et trois centres de services partagés composeront la Délégation Générale Education, Culture et Solidarité.

Enfin, les deux cellules du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui dépendaient jusqu'à présent des deux anciennes DGEPE et DGASSU, sont amenées à fusionner et à rejoindre l'équipe de Direction de la Délégation Education, Culture et Solidarité.

Ce rattachement direct s'explique par la spécificité du CEJ qui est conçu comme un outil de pilotage stratégique de la politique de l'Enfance et de la Petite Enfance à travers, notamment, le schéma directeur des crèches.

L'organigramme ci-après illustre cette nouvelle organisation :

- 2 Délégation Générale Education, Culture et Solidarité
- > Direction de la Vie Scolaire, des Crèches et de la Jeunesse
- Service de la Vie Scolaire

(Carte scolaire - Inscriptions scolaires et locaux - Restauration scolaire - Gestion du personnel - Services territoriaux - Activités et moyens pédagogiques)

Service des Crèches

(Relations avec les usagers - Gestion du personnel - Prestations et participations)

Service de la Jeunesse

(Actions péri et extra-scolaires - Animations et loisirs éducatifs)

- > Direction de l'Action Culturelle
- Service des Bibliothèques
- Service des Musées
- Service des Archives Municipales
- Equipements Culturels : Opéra, Odéon, Muséum, Conservatoire National de Région, Ecole Supérieure des Beaux-Arts.
- > Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité
- Service des Droits de la Personne

(Femmes et Famille - Seniors)

- Service de la Solidarité et de la lutte contre l'exclusion (SAMU Social - Intégration)
- Service de l'Animation et des Equipement sociaux.

(Centres sociaux - Maison pour tous - Soutien aux initiatives locales - Cité des Associations - Animation Urbaine).

- 3 - DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE

La Délégation Générale Vie Citoyenne et Proximité a pour objectif majeur d'assurer à la population un accueil de qualité, de simplifier et de faciliter, les démarches administratives, d'une part, de mettre en oeuvre des moyens de police sur la voie publique, d'organiser la gestion, la prévention des risques et la santé publique, d'autre part. C'est dans cet esprit que les Directions :

- > de l'Accueil et de la Vie Citoyenne,
- > de la Gestion Urbaine de Proximité,

ont été regroupées en son sein, s'appuyant sur un centre de services partagés positionné au niveau de la Délégation Générale.

A/ <u>La Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne</u> est chargée de la relation avec les usagers.

- L'accueil téléphonique avec le Service Allô Mairie, intégrant le Standard, oriente les appels, enregistre, transmet et suit la réalisation des demandes d'intervention dans l'ensemble des domaines municipaux, ainsi que pour le compte du CCAS et de la CUMPM .
- Le Service des Opérations Funéraires maintient ses activités d'organisation des convois funèbres, d'inhumations et d'entretien des cimetières
- Le Service des Démarches Administratives regroupe les Bureaux Municipaux de Proximité, l'Etat Civil et les Elections dans un « guichet unique » réparti sur vingt deux points géographiques.

B/ <u>La Direction de la Gestion Urbaine de Proximité</u> organise ses missions dans quatre services :

- La Sûreté Publique concentre les moyens de police, de protection et de prévention de la délinquance ;
- La Santé Publique est investie des missions essentielles d'hygiène publique et de prévention, ainsi que des actions en faveur des personnes handicapées;
- La Prévention et la Gestion des Risques coordonne la Sécurité Civile et la Prévention des risques notamment pour la sécurité des biens et des personnes ;
- L'Espace Public gère l'occupation du domaine public par les commerces de proximité, les marchés, foires et animations diverses, l'application du règlement local de publicité ,de la suppression de l'affichage sauvage et des tags contribuant ainsi à l'amélioration du cadre de vie.

L'enjeu de la démarche est d'élaborer une structure opérationnelle pour rendre aux Marseillais un service public de qualité, dans un contexte plus adapté à leurs besoins d'écoute et de simplification, et de répondre à une forte attente sécuritaire au quotidien, s'inscrivant dans la stratégie du « Plan Mieux Vivre Ensemble ».

L'organigramme ci-après illustre cette nouvelle organisation :

- 3 Délégation Générale Vie Citoyenne et Proximité
- > Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne
- Service Allo-Mairie

(Standard - Allo-Mairie)

Service des Opérations Funéraires

(Régie Municipale des Pompes Funèbres - Cimetières)

- Service des Démarches Administratives
- (Etat-Civil et Bureaux Municipaux de Proximité Elections)
- > Direction de la Gestion Urbaine de Proximité
- Service de la Sûreté Publique

(Police Municipale – Réglementation : voitures publiques, stationnement payant, police administrative, police circulation et stationnement – Logistique de sûreté : vidéo protection, fourrière automobile, gardiennage et régie des timbres amendes – Prévention de la Délinquance)

Service de la Santé Publique et des Handicapés

(Hygiène Publique - Vaccination – Prévention – Personnes Handicapées)

■ Service de la Prévention et de la Gestion des Risques

(Sécurité Civile - Prévention des risques)

■ Service de l'Espace Public

(Emplacements – Interventions logistiques : propreté, squat, coordination voirie, chantiers, animaux - Marchés forains - Publicité - Foires et kermesses).

 - 4 - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION
 La Délégation générale Ville Durable et Expansion est structurée autour de quatre Directions et d'un centre de services partagés.

A/ La Direction de l'Attractivité Economique a pour but de promouvoir Marseille au niveau National, Européen, Méditerranéen et International. Pour cela, elle s'appuie sur les différents services qui lui sont confiés ; leurs spécificités nécessitent le maintien des structures existantes.

Néanmoins, cette Direction aura comme objectif d'accroître la synergie des compétences et des actions afin de valoriser au mieux les politiques sectorielles et accroître ainsi l'attractivité du territoire marseillais.

B/ La Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain sera composée de trois services.

- Le Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer fédèrera toutes les politiques et interventions municipales sur les espaces naturels dans une perspective de protection et de valorisation. Il s'attachera également à promouvoir auprès des marseillais les valeurs d'écocitoyenneté et de biodiversité.
- Le Service Maîtrise de l'Energie approfondira une réflexion sur les énergies renouvelables à la fois pour leur promotion et pour une meilleure utilisation par notre collectivité, en particulier au niveau de l'éclairage public. Il s'intéressera également à l'ensemble des consommables de notre ville (énergie, eau)
- Le Service Espace Urbain aura pour mission la valorisation de la ville au travers de son patrimoine et de ses espaces publics. Il interviendra également dans la prévention des risques naturels (incendies, inondations, géotechnique).

C/ La Direction Aménagement Durable et Urbanisme comportera cinq services :

- Le Service Planification Urbaine sera un véritable lieu de réflexion sur le développement urbain, la conception et la réalisation des projets urbains et l'expertise sur les politiques publiques du développement durable.
- Le Service Aménagement et Habitat pilotera les opérations d'aménagement, le montage d'opérations immobilières... Il mettra en œuvre également la politique de l'habitat et du logement dans toutes ses composantes, intègrera la Maison du Logement
- Le Service des Autorisations d'Urbanisme remplace la direction des autorisations de construire dans ses missions de délivrance des autorisations du droit des sols.
- Le Service Action Foncière assurera l'ensemble des procédures d'acquisition, de cession et d'expropriation.

• Le Service du Droit de l'Urbanisme gérera les contentieux d'urbanisme et apportera son conseil juridique.

Par ailleurs, la Direction Aménagement Durable et Urbanisme assurera la liaison opérationnelle avec le GIP Politique de la Ville et le GIP – GPV.

D/ La Direction Stratégie Immobilière et Patrimoine jouera le rôle de propriétaire de l'ensemble des biens de la ville (domaine privé et domaine public). Par son Service Etudes, elle expertisera les biens immobiliers techniquement et juridiquement. Par son Service de Gestion et Valorisation, elle orientera leur utilisation soit pour des besoins propres de la Ville soit vers une valorisation par la Direction de l'Aménagement Durable et Urbanisme.

Cette proposition d'organigramme détaillé du Pôle Ville Durable et Expansion s'est attachée à rapprocher des structures pour une meilleure utilisation de leurs compétences et de leur mise en synergie, et accroître ainsi la performance des politiques municipales engagées.

L'organigramme ci-joint illustre cette nouvelle organisation :

- 4 Délégation Générale Ville Durable et Expansion
- ➤ Direction de l'Attractivité Economique
- Services: Commerce; Enseignement Supérieur-Recherche ; Tourisme; Pharo-Congrès
- Missions : Marseille Emploi ; Cinéma ; Centre Ville ; Numérique.
- (Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art).
- ➤ Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain
- Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer

(Espaces verts - Mer et littoral - Biodiversité et Ecocitoyenneté)

■ Service de la Maîtrise de l'Energie

(Eclairage public - Energies renouvelables - Eau)

■ Service de l'Espace Urbain

(Atelier du Patrimoine - Ingénierie de l'Espace Urbain - Risques naturels)

- > Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme
- Service de la Planification urbaine

(Etudes pré-opérationnelles - Documents de planification - Développement durable - Plan Climat.

■ Service de l'Action Foncière

(Procédures foncières).

■ Service de l'Aménagement et de l'Habitat

(Montage et conduite d'opérations - Politique de l'habitat - Maison du Logement et de l'habitat).

- Service des Autorisations d'Urbanisme
- Service du Droit de l'Urbanisme

(Conseil et Contentieux)

- > Direction de la Stratégie Immobilière et du Patrimoine
- Service des Etudes et de Référentiel Patrimoine
- Service de Gestion et Valorisation.

- 5 - DELEGATION GENERALE VALORISATION DES

La Délégation Générale Valorisation des Equipements est responsable de l'entretien, de la maintenance et de la rénovation de l'ensemble du patrimoine bâti de la Ville de Marseille afin d'assurer les meilleures conditions d'accueil et de sécurité pour les différents Services gestionnaires et le public.

Elle réalise également les projets de création ou de réhabilitation des nouveaux équipements.

Elle est par ailleurs en charge de la mise en œuvre de la politique municipale en matière de sports, du nautisme et de la gestion des plages et du littoral.

Pour ce faire, la Délégation Générale est organisée en deux Directions Opérationnelles et un centre de services partagés :

- La Direction de la Construction, des Régies et de l'Entretien
- La Direction des Sports, du Nautisme et des Plages.

A/ <u>La Direction de la Construction, des Régies et de l'Entretien</u> est structurée de la façon suivante :

■ Un Service Etudes, Expertises et Conduite d'Opérations, chargé de la réalisation des nouveaux équipements et de la gestion des équipements techniques des bâtiments (électricité, chauffage, climatisation...).

- Quatre Services Territoriaux des Bâtiments, responsables des travaux sur l'ensemble du patrimoine, répartis par secteur et arrondissement.
- Un Service des Régies regroupant les ateliers et magasins, doté d'unités déconcentrées pour les interventions rapides.
- Un Service de l'Entretien dont la mission porte sur le nettoyage des locaux, réalisé pour partie en régie et pour partie de façon externalisée.

B/ La Direction des Sports, du Nautisme et des Plages

Cette Direction organise les évènements sportifs, gère les installations, conçoit et réalise les projets d'équipements, en assure la maintenance. Elle est structurée en :

- Un Service des Activités Sportives et des Loisirs chargé de l'exploitation de l'ensemble des équipements sportifs, des animations, du soutien aux associations sportives, de l'organisation du sport scolaire.
- Un Service des Activités Nautiques et des Plages pour la gestion des bases nautiques, du domaine public littoral et notamment le dispositif de sécurité des plages, la promotion du nautisme au travers des activités des clubs et associations et le fonctionnement du Ferry Boat.
- Un Service des Equipements Sportifs en charge de l'entretien, la maintenance et la construction du patrimoine sportif et nautique.
- Un Service Logistique constitué des régies, magasins et d'une unité de gestion des équipements techniques.

La Délégation Générale et ses deux Directions comprennent également l'ensemble des Services administratifs et structures nécessaires à leur bonne marche dans les différents domaines fonctionnels, notamment à travers un centre de services partagés placé auprès du Délégué Général :

- ressources humaines,
- commande publique,
- affaires juridiques,
- gestion financière comptabilité,
- logistique,
- systèmes d'information.

L'organigramme ci-après illustre cette nouvelle organisation :

- 5 Délégation Générale Valorisation des Equipements
- Direction de la Construction, des Régies et de l'Entretien
- Service Etudes, Expertises et Conduite d'opérations
- Services Territoriaux des Bâtiments

(Sud - Est - Nord Littoral - Nord-Est)

■ Service des Régies

(Ateliers-Magasins)

■ Service de l'Entretien

(Régie directe - Gestion externalisée)

- > Direction des Sports, du Nautisme et des Plages
- Service des Activités Sportives et des Loisirs

(Exploitation - Animation)

Service des Activités Nautiques et des Plages

(Activités nautiques - Gestion des plages et du littoral - Pôle technique et Ferry Boat)

Service des Equipements Sportifs

(Travaux-Maintenance des piscines)

■ Service de la Logistique

(Régie - Magasin - Sécurité)

6 - DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES

La Délégation Générale Modernisation et Gestion des Ressources est structurée autour de cinq Directions, d'une mission et d'un centre de services partagés.

A/La mission du Contrôle de Gestion

Son rôle consistera à vérifier que les objectifs de politique publique que se donne la collectivité sont atteints du point de vue de l'efficience, de l'efficacité, de la cohérence. Son approche participe à une analyse de l'optimisation des missions et des moyens.

B/ La Direction des Ressources Humaines

Elle a en charge la mise en oeuvre de la politique générale de gestion et de développement des Ressources Humaines de la Ville, définie par le Maire.

Elle regroupe deux services :

- le Service des Carrières et de la Formation,
- le Service Gestion et Administration.

La DRH est chargée de l'organisation et de l'optimisation des effectifs ainsi que de l'animation des démarches d'insertion par l'emploi (stagiaires, apprentis)...

Par ailleurs, elle procède au suivi de la gestion des carrières des agents depuis leur entrée dans la collectivité jusqu'à leur départ.

Au niveau individuel, la DRH tend à mettre en oeuvre les moyens pour permettre la meilleure adéquation possible entre l'agent et son poste de travail. Pour cela, elle établit un plan de formation qui contribue à l'adaptation professionnelle mais aussi au développement des compétences des agents en fonction des évolutions des activités et des métiers, mais aussi des besoins de progression de chacun.

De même, la DRH assure le suivi médical et social individualisé des agents. Elle a également un rôle de conseil en matière d'hygiène et de sécurité auprès des différents services de la Ville.

Enfin, elle tend à développer un rôle d'interface, d'anticipation et de conseil pour permettre un meilleur travail collectif, et un partenariat efficace avec les Délégations Générales et les Directions.

C/ La Direction des Finances

Elle est composée de six services dont les missions s'articulent autour des principaux axes suivants :

- préparation et suivi budgétaire, programmation des investissements et analyses budgétaires et financières diverses assurés conjointement par le Service du Budget de Fonctionnement, le Service du Budget d'Investissement et de la Programmation et le Service des Etudes et des Affaires Générales,
- organisation et contrôle de l'exécution budgétaire pilotés par le Service du Contrôle Budgétaire et de la Comptabilité en lien avec l'ensemble des services municipaux et le comptable public,
- gestion de la dette, de la trésorerie et des garanties d'emprunts assurée par le Service de la Dette et de la Trésorerie,
- enquêtes et analyses, notamment, dans le domaine de la fiscalité et de la démographie effectuées par le Service du Central d'Enquêtes.

D/ La Direction des Services Juridiques

Son organisation répond à un double objectif :

- d'une part une simplification de sa structure ; en réduisant le nombre de services à trois (Contentieux, Assurances et Marchés Publics), il s'agit de recentrer chaque service sur un cœur de métier nécessitant une expertise particulière et un savoir professionnel spécialisé,
- d'autre part, une organisation renforcée dédiée à sa vocation d'animation des futurs centres de services partagés par la réintégration de la Direction des Etudes au sein de la Direction des Services Juridiques, permettant ainsi à la fonction juridique de devenir un enjeu partagé entre toutes les Directions de la Ville dans le cadre d'une transversalité active.

E/ La Direction des Systèmes d'Information

Dans un schéma de modernisation de la Ville de Marseille, la DSI est force de propositions et de moyens auprès des services municipaux et des services à l'usager.

Afin que la Ville s'oriente vers une administration 2.0 (niveau d'administration électronique préconisé par l'Etat), il est nécessaire de faire évoluer progressivement le SI pour en accélérer les flux d'information, la communication et l'échange.

L'organisation proposée pour servir le moteur de l'évolution de l'Administration est la suivante :

- un Service Etudes et Innovations du SI dont la mission sera d'anticiper les enjeux et priorités de l'Administration, d'identifier et de qualifier un programme d'actions à conduire,
- un Service du Développement du SI qui a pour rôle de concevoir et de mettre en œuvre les solutions fonctionnelles et techniques, de les maintenir et de les faire évoluer dans le cadre du programme d'actions,

• un Service d'Exploitation du SI qui a en charge l'évolution et le bon fonctionnement des infrastructures, des systèmes et des matériels, ainsi que la mise à disposition des équipements de bureautique, de téléphonie et d'audiovisuel.

F - La Direction de la Logistique

Elle a pour mission principale de fournir à l'Administration Municipale les moyens matériels nécessaires à son bon fonctionnement. Elle coordonne les actions de trois services :

- le Service des Achats, chargé, pour l'ensemble des services municipaux, de l'achat de mobiliers et de fournitures diverses (produits d'entretien, vêtements, journaux, documentation, fournitures de bureaux, fioul...), ainsi que de la gestion de certains services (locations de photocopieurs, d'appareils d'hygiène, déménagement et transport de mobiliers...); il assure également la gestion, l'attribution et la livraison des stocks correspondants,
- le Service du Parc Automobile, qui a pour missions l'achat, l'entretien, la réparation, la gestion et l'affectation de l'ensemble des véhicules (véhicules légers, poids lourds, véhicules utilitaires, motocycles...) et matériels roulants de la Ville de Marseille ; il procède par ailleurs à la mise à disposition de véhicules, engins ou matériels, avec ou sans chauffeur, dans le cadre de missions spécifiques,
- le Service du Courrier qui assure la distribution, la réception, le tri et l'affranchissement des courriers et plis reçus et envoyés par l'ensemble des services municipaux.

L'organigramme ci-après illustre cette nouvelle organisation :

- 6 Délégation Générale Modernisation et Gestion des Ressources
- > Contrôle de gestion
- ➤ Direction des Ressources Humaines
- Service des Carrières et de la Formation

(Etude des organisations et Prévision des effectifs – Gestion des Ressources et des Compétences – Formation – Concours, Stages, Apprentissage – Promotion statutaire et dialogue social – Prévention et conditions de travail – Médecine du travail – Médecine de conseil et de contrôle – Accompagnement social et psychologique)

■ Service Gestion et Administration

(Gestion administrative des carrières – Traitements et gestion du budget – Retraites – Etudes statutaires, Documentation, Analyse et prospective, Dialogue de gestion – Gestion du temps de travail et Médailles – Titres-Restaurant et de Transport)

- > Direction des Finances
- Service du Budget de Fonctionnement
- Service du Budget d'Investissement et de la Programmation
- Service de la Dette et de la Trésorerie
- Service du Contrôle Budgétaire et de la Comptabilité
- Service du Central d'Enquêtes
- Service des Etudes et des Affaires Générales
- > Direction des Affaires Juridiques
- Service des Marchés Publics
- Service du Contentieux
- Service des Assurances
- ➤ Direction des Systèmes d'information
- Service des Etudes et de l'Innovation
- Service du Développement
- Service de l'Exploitation
- Direction de la Logistique
- Service des Achats
- Service du Parc Automobile
- Service du Courrier

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

VU LA DELIBERATION N°09/1340/FEAM DU 14 DECEMBRE 2009 VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU 23 MARS 2010

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

<u>ARTICLE UNIQUE</u> Est approuvée l'organisation détaillée des services municipaux telle qu'elle résulte du présent rapport, ainsi que des organigrammes correspondants.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0313/FEAM

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES - Modification du Régime Indemnitaire 10-19461-DGRH

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par délibération n°09/1174/EFAG du 14 décembre 2009, notre assemblée a adopté les modifications et les revalorisations apportées aux taux et montants applicables au titre de l'exercice 2010

La présente délibération a pour objet d'ajuster, notamment, la revalorisation de l'enveloppe budgétaire afférente à la filière sécurité et à la prime spécifique aux Bureaux Municipaux de Proximité.

Les modifications soumises à notre assemblée permettent de prendre en compte et de valoriser les sujétions et contraintes liées à ces secteurs d'activités et à certains postes à responsabilité.

A cet effet, il est nécessaire de modifier l'annexe de la délibération n°03/1081/EFAG du 15 décembre 2003 fixant le cadre et les principes du régime indemnitaire applicable au personnel municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 2003 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES ET NOTAMMENT SON ARTICLE 20

VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT SES ARTICLES 88 ET 136

VU LA DELIBERATION N°03/1081/EFAG DU 15 DECEMBRE 2003 ET LES DELIBERATIONS QUI L'ONT COMPLETEE OU MODIFIEE

VU LA DELIBERATION N°04/1261/EFAG DU 13 DECEMBRE 2004 VU LA DELIBERATION N°05/1261/EFAG DU 12 DÉCEMBRE 2005 VU LA DELIBERATION N°06/0128/EFAG DU 27 MARS 2006 VU LA DELIBERATION N°06/1245/EFAG DU 11 DECEMBRE 2006

VU LA DELIBERATION N°06/1245/EFAG DU 11 DECEMBRE 2006 VU LA DELIBERATION N°07/1172/EFAG DU 10 DECEMBRE 2007 VU LA DELIBERATION N°08/1025/FEAM DU 15 DECEMBRE 2008 VU LA DELIBERATION N°09/1174/FEAM DU 14 DECEMBRE 2009 INSTAURANT UN REGIME INDEMNITAIRE AU PROFIT DES

AGENTS DE LA VILLE DE MARSEILLE OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est décidé d'ajuster le régime indemnitaire versé en faveur de certains agents tel que défini par la délibération n°03/1081/EFAG du 15 décembre 2003 et les délibérations visées ci-dessus, qui l'ont modifiée et complétée.

ARTICLE 2 Sont approuvées à cet effet les modifications apportées à l'annexe à la délibération n°03/1081/EFAG du 15 décembre 2003, telles qu'elles figurent ci-dessous :

- 1/ Il est rajouté un 2^{ème} alinéa au sous-paragraphe 4 (Attributions individuelles) du paragraphe I relatif au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ainsi rédigé :
- « La part fonctionnelle des agents détachés sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services pourra être majorée pour tenir compte du niveau de responsabilité exercé ».

- 2/ Le 4ème alinéa du petit b (Indemnité Spécifique de Service) du sous paragraphe 1 (Les agents des cadres d'emplois des ingénieurs, techniciens et contrôleurs de travaux bénéficient, dans le cadre défini ci-dessous, de la Prime de Service et de Rendement et de l'Indemnité Spécifique de Service) du paragraphe VII relatif au cadre d'emplois des Ingénieurs, Techniciens, Contrôleurs de travaux, Agents de maîtrise, Adjoints techniques est ainsi rédigé ;s
- « Les coefficients prévus ci-dessus pour l'ISS peuvent être assortis d'une bonification pour les agents qui répondent aux critères prévus à l'article 5 du décret n°2003-799 du 25 août 2003 et pour les agents détachés sur les emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services et de Directeur Général des Services Techniques ».
- 3/ Les sous paragraphes 3 (Indemnité des chefs de service de police) et 4 (Complément indemnitaire des agents de police municipale) du paragraphe XVII relatif à l'Indemnité des personnels de police municipale sont ainsi rédigés :
- 3) Complément indemnitaire des chefs de services de police

Il est institué en référence à l'article 3 du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et au II de l'article 2 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires une prime forfaitaire annuelle en faveur des chefs de services de police

a) Montant annuel:

il est fixé à 1 372 Euros et sera payé mensuellement par douzième.

b) L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) :

Les montants moyens sont fixés ainsi qu'il suit :

montant de référence coefficient annuel au 1^{er} octobre 2009

agents du 3^{ème} grade de la catégorie B 709,35 Euros 1,94
 agents du 2^{ème} grade de la catégorie B 703,11 Euros 1,96
 agents du 1^{er} grade de la catégorie B 585,76 Euros 2,35

c) Attributions individuelles :

Les attributions individuelles peuvent faire l'objet d'une modulation. Le montant individuel minimal se calcule par application d'un coefficient de 0,10 au montant annuel. Le montant maximum individuel maximal est égal au montant annuel.

- 4) Complément indemnitaire des agents de police municipale
- a) Principe

Par référence au décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, il est institué une prime forfaitaire annuelle.

b) Montant forfaitaire annuel

Il sera payé mensuellement par douzième et il est fixé comme suit :

agents rémunérés sur l'échelle 4
 agents rémunérés sur l'échelle 5
 agents rémunérés sur un espace indiciaire spécifique
 t 462 Euros
 chef de police
 t 381 Euros
 t 397 Euros
 t 462 Euros
 t 462 Euros

Des minorations sont toutefois possibles en fonction des situations individuelles et à l'appui de décisions circonstanciées.

c) Mode de détermination du taux moyen annuel par grade de l'IAT :

montant de référence coefficient annuel au 1^{er} octobre 2009

- grades échelle 4
- grades échelle 5
- grades échelle spécifique
- grades échelle spécifique
- grades échelle spécifique
- grades échelle spécifique
- 487,40 Euros
3,00
- grades échelle spécifique
- 487,40 Euros
3,17

(chef de police)

4/ Le paragraphe C (Prime Spécifique aux Bureaux Municipaux De Proximité (BMDP) est ainsi rédigé :

- « Les agents des cadres d'emplois des adjoints administratifs qui exercent les fonctions suivantes percevront une prime en référence à l'Indemnité d'Administration et de Technicité ».
- a) Montant annuel forfaitaire des Responsables de Bureau de Proximité :

- bureau de 5 agents et plus
- bureau de 3 et 4 agents
- bureau de 2 agents
1 560,00 Euros
- bureau de 2 agents
1 235,20 Euros

b) Montant annuel forfaitaire des Adjoints au Responsable de Bureau de Proximité :

- bureau de 5 agents et plus
- bureau de 3 et 4 agents
- bureau de 2 agents
780 Euros

c) Montant annuel forfaitaire des agents de renfort

Il est fixé à 720 Euros.

d) Montant annuel forfaitaire des agents des Bureaux de Proximité

Il est fixé à 600 Euros

e) Mode de détermination des montants

montant de référence coefficient annuel au 1^{er} octobre 2009

adjoint administratif 2^{ème} classe 447,05 Euros 3,49
 adjoint administratif 1^{ère} classe 461,99 Euros 3,38
 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 467,33 Euros 3,34
 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 473,73 Euros 3,30

f) Attributions individuelles

Les attributions individuelles peuvent faire l'objet d'une modulation. Le montant individuel minimal se calcule par l'application d'un coefficient de 0,10 au montant annuel moyen de base. Des minorations sont toutefois possibles en fonction des situations individuelles et à l'appui de décisions circonstanciées. Le montant individuel maximal ne peut excéder le montant forfaitaire.

ARTICLE 3 Les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux agents titulaires et non titulaires de droit public (sous réserve que les contrats de recrutement le prévoient expressément) à l'exception des personnels recrutés pour faire face à un besoin saisonnier ou occasionnel.

ARTICLE 4 L'effet de ces dispositions est fixé au 1^{er} janvier 2010.

<u>ARTICLE 5</u> La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits de personnel inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2010.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0314/FEAM

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES HUMAINES - Adhésion de la Ville de Marseille à l'association "Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales".

10-19460-DGRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales est une association à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège est situé au 59, rue de la Boëtie - 75008 Paris.

Cette association, créée en 1984, exerce son activité dans le domaine de la formation des élus locaux et des cadres territoriaux. Elle a également pour objet de favoriser leur information, notamment par la tenue d'évènements, l'échange d'expériences, et l'édition de supports écrits.

Il est à noter que le Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales est agréé par le Ministère de l'Intérieur, pour la formation des élus locaux, depuis 1994.

A ce jour, cette association compte plus de 250 collectivités territoriales membres.

Il apparaît opportun pour la Ville de Marseille d'adhérer à cet organisme, dont la notoriété et les compétences dans le domaine de la formation sont établies et largement reconnues.

A cet égard, il y a lieu de préciser que les membres de l'association sont tenus de verser une cotisation annuelle dont le montant varie selon la strate démographique de la collectivité territoriale. Pour la Ville, ce montant s'élève pour 2010 à 4 264,21 Euros hors taxe, soit 5 100 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association « Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales », en qualité de membre associé.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement de la cotisation annuelle à cette association, d'un montant de 5 100 Euros TTC pour l'année 2010.

ARTICLE 3 La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice en cours.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. .

10/0315/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 8ème arrondissement - Hippodrome Borély - Avenue Pierre Mendès France, avenue de Bonneveine - Subvention d'équipement - Approbation d'affectation d'autorisation de programme.

10-19454-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Hippique de Marseille est une société de courses de chevaux, qui dispose de deux hippodromes à Marseille, l'Hippodrome Marseille-Borély, 16, avenue de Bonneveine 8^{ème} arrondissement, classé en pôle national et l'Hippodrome Marseille-Vivaux, avenue Mireille Lauze 10^{ème} arrondissement, classé en pôle régional.

Afin de renforcer l'attractivité de ses hippodromes et de leur conférer une meilleure reconnaissance au plan national, la Société Hippique de Marseille a programmé des travaux de modernisation de ses installations

Ces travaux sont soumis à l'autorité de tutelle (ministères de l'Agriculture et du Budget). Le plan de financement de ces investissements prévoit qu'outre des fonds propres et une participation financière du Fonds commun des Sociétés de Courses, l'aide des collectivités locales sera sollicitée.

Concernant l'Hippodrome Marseille-Vivaux, la Société Hippique de Marseille a procédé au remplacement du revêtement de la piste de galop, jusqu'ici gazonnée, par du sable fibré.

Pour l'Hippodrome Marseille-Borély, elle a prévu de réaliser des investissements sur les infrastructures, ainsi que d'acquérir des équipements et matériels divers (matériels agricoles et de travaux publics ; matériels sono, audio, vidéo et informatique). Le budget prévisionnel pour la période 2010 à 2012 consacré à la rénovation du bâtiment principal, à l'aménagement des pistes et des espaces extérieurs s'établit à 1 435 200 Euros TTC (1 200 000 Euros HT).

La Société Hippique de Marseille a donc demandé à la Ville de Marseille de lui accorder une subvention d'équipement.

La Société Hippique de Marseille est une association par détermination de la loi. Elle est soumise aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, dans la mesure où ces dispositions ne sont pas contraires à celles de la loi du 2 juin 1891 et aux règlements pris pour son application, notamment le décret du 5 mai 1997 relatif aux sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel. Elle est donc habilitée à percevoir des subventions.

La Ville de Marseille souhaite apporter son soutien financier à l'effort de modernisation entrepris par la Société Hippique de Marseille et plus particulièrement sur l'Hippodrome Marseille-Borély.

Cet hippodrome est en effet organisateur de plusieurs manifestations hippiques de renommée internationale, comme l'épreuve du circuit international du Défi du Galop ou l'étape du Grand National du Trot. Les investissements prévus par la Société Hippique de Marseille devraient contribuer à une meilleure reconnaissance de l'hippodrome dans le pôle national et participer ainsi au rayonnement de Marseille.

Par ailleurs, les actions prévues pour mieux faire connaître le monde du cheval au grand public (visites commentées du site par l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille, accueil de groupes scolaires ou associatifs pour développer la connaissance de la filière équine et plus particulièrement du sport hippique, ...) s'intègrent dans le cadre des activités que la commune souhaite voir se développer.

Il nous est donc proposé d'octroyer à l'association une subvention d'investissement d'un montant de 300 000 Euros (trois cent mille Euros), payable en trois versements de 100 000 Euros, en 2010, 2011 et 2012.

Cette subvention sera attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les Services Municipaux. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N° 2009-208V0697 DU 10 JUIN 2009

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'équipement de 300 000 Euros (trois cent mille Euros) au bénéfice de la Société Hippique de Marseille pour les travaux de modernisation de l'hippodrome Marseille-Borély.

<u>ARTICLE 2</u> Est approuvée la convention financière ci-annexée fixant les conditions et modalités d'attribution de la subvention d'équipement.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, d'un montant de 300 000 Euros afin de permettre le versement de la subvention. La dépense correspondante sera imputée sur la nature 2042 - fonction 414.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention financière ainsi que tous actes et documents inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

10/0316/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS - Garantie d'emprunt - Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro-entreprise (CPEM) - Opération "CPEM 2010/2014".

10-19458-DGSF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Plan Marseille Emploi, la Ville a affirmé son soutien prioritaire à l'accès à l'emploi par la création d'activités économiques. Depuis plusieurs années, elle soutient les associations d'aide à la création d'entreprise qui permettent aux demandeurs d'emplois d'élaborer et de financer leur propre projet économique.

Le troisième Plan Marseille Emploi 2009/2014, adopté par le Conseil Municipal du 25 mai 2009, réaffirme que la création des très petites entreprises (TPE) et des petites et moyennes entreprises (PME) par des personnes en situation de difficulté par rapport à l'emploi reste au cœur des priorités de la Ville car elle représente une opportunité de réinsertion durable.

L'association Centre de Promotion de l'Emploi par la Microentreprise (CPEM) dont le siège social est sis Les Docks - Atrium 10.2 - 10 place de la Joliette - 13002 Marseille, a pour vocation l'accompagnement et le financement des demandeurs d'emplois porteurs d'un projet de création ou de reprise de TPE. Son action d'aide s'inscrit pleinement dans le cadre du Plan Marseille Emploi 2009/2014.

Dans le contexte de crise économique actuel qui impacte fortement la pérennité des TPE, le CPEM vient de décider de conduire, sur une durée de quatre ans (période 2010/2014), un programme complémentaire de dynamisation de ses activités de conseil, de financement et d'accompagnement de la création-reprise de TPE. Ce programme exceptionnel participe à la relance économique sur le territoire de la commune.

Il sera mis en œuvre autour des actions explicitées ci-après, pour un montant prévisionnel total de 1 000 000 d'Euros.

Actions	Montants en Euros
Soutien à la création d'entreprises en faveur des jeunes, des seniors, des salariés	250 000
Accompagnement du développement des TPE afin de faciliter leur croissance et leur passage au statut de petites et moyennes entreprises	200 000
Renforcement de l'accompagnement de proximité	200 000
Soutien à la création d'entreprises innovantes dans de nouvelles filières d'activités émergentes	150 000
Développement de son action de financement de la reprise d'entreprise	100 000
Promotion des nouveaux dispositifs d'Etat en faveur des créateurs d'entreprises	50 000
Soutien à la création d'entreprises liées à l'organisation d'évènements dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013	50 000

Le financement de cette opération doit être assuré par un emprunt d'un million d'Euros que le CPEM contractera auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale à hauteur de 50%.

Dans ce cadre, le CPEM sollicite la Ville pour la garantie de cet emprunt souscrit aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001

VU LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION CENTRE DE PROMOTION DE L'EMPLOI PAR LA MICRO-ENTREPRISE VU L'AVIS DE LA MISSION MARSEILLE EMPLOI OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 500 000 Euros représentant 50% d'un emprunt d'1 000 000 d'Euros que l'association Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro-entreprise dont le siège social est sis

Les Docks - Atrium 10.2 - 10 place de la Joliette – 13002 Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il devra être utilisé pour financer le programme complémentaire de dynamisation de ses activités de conseil, de financement et d'accompagnement de la création de très petites entreprises sur le territoire de la commune, sur la période 2010/2014.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

Montant du prêt en Euros	1 000 000
Durée	4 ans
Taux d'intérêt fixe	4,00%
Amortissement	progressif
Périodicité	annuelle
Échéances	constantes
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	137 745

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0317/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société d'économie mixte Marseille Habitat - Opération "Rue Méry" - 2ème arrondissement - Acquisition et amélioration de 61 logements locatifs PLI.

10-19449-DGSF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'Economie Mixte (SEM) Marseille Habitat, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville et le siège administratif au 10, rue Sainte Barbe 13001 Marseille, envisage l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble de 61 logements sis 5/7, rue Méry dans le 2ème arrondissement.

Cette opération, réalisée dans un quartier en pleine rénovation urbaine, s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement. Elle a pour but de créer une offre de logements locatifs intermédiaires soumis à des plafonds de loyer et de ressources destinés à des catégories moyennes.

La typologie et les loyers s'établissent comme suit :

Туре	Nombre	Loyer moyen en Euros
1	17	301
2	23	461
3	12	592
4	7	893
5 et plus	2	1 334

La dépense prévisionnelle est de 12 759 319 Euros. Le plan de financement se décompose comme suit :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Acquisition	8 550 000	Prêt PLI Foncier	9 500 000
Frais d'acte	641 000	Prêt PLI Construction	1 345 421
Travaux	2 786 000	Fonds propres	1 913 898
Honoraires et frais divers	782 319		
Total	12 759 319	Total	12 759 319

Les emprunts, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la SEM Marseille Habitat.

L'opération étant réalisée par une SEM pour le compte de la Ville, le prêt sera garanti à 100%, conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001

FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT, AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM

VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE MARSEILLE HABITAT

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à 100% pour le remboursement de deux emprunts PLI de 9 500 000 Euros et 1 345 421 Euros que la Société d'Economie Mixte Marseille Habitat, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville, et le siège administratif au 10, rue Sainte Barbe 13001 Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition et l'amélioration de 61 logements locatifs situés 5/7, rue Méry dans le 2ème arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

	Prêt PLI	
	Foncier	Construction
Montant du prêt en Euros	9 500 000 1 354 421	
Taux d'intérêt	2,64%	
Taux annuel de progressivité	0,00%	
Durée	50 ans	30 ans
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	362 570	68 945

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêt qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

DEVELOPPEMENT DURABLE

10/0318/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 4ème arrondissement - Cinq avenues - 37 rue Chape/10 rue Saint Vincent de Paul - Restructuration de l'école maternelle Saint Vincent de Paul - Modification de l'état descriptif de division et cession du lot 10.

10-19457-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet établi par la Direction de l'Education concernant la restructuration de l'école maternelle Saint Vincent de Paul, la Ville de Marseille a exproprié, conformément à l'ordonnance d'expropriation du 12 décembre 2006, une parcelle cadastrée quartier Cinq Avenues section K n°176 (ex. K n°50) de 56 m², qui constituait un des deux accès de l'immeuble sis 37 rue Chape et 10 rue Saint Vincent de Paul.

Pour rétablir la fonction de desserte de l'immeuble privé, la Ville, copropriétaire dudit immeuble, a réalisé sur une partie de son lot privé n°2 situé au rez-de-chaussée de la rue Chape, un accès à usage de hall d'entrée en remplacement.

Ce lot communal anciennement n°2 a fait l'objet d'un modificatif à l'état descriptif de division. Il a ainsi été supprimé et remplacé par deux nouveaux :

➤ Lot 9:

local au rez-de-chaussée et les 111/1000^e des parties communes générales restant la propriété de la Ville de Marseille,

➤ Lot 10:

local à usage de hall d'entrée et les 89/1000^e des parties communes générales, réalisé par la Ville, en remplacement de celui acquis par la Ville de Marseille par voie d'expropriation.

Il est par conséquent nécessaire aujourd'hui de procéder à la cession à titre gratuit du lot 10 au profit du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble à présent situé aux 37 et 37 bis rue Chape dans le 4^{ème} arrondissement. Ce lot privatif ainsi cédé s'intégrant aux parties communes entraînera la modification corrélative des tantièmes de la copropriété.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-204V1686/08 DU 27 NOVEMBRE 2009

VU LA DELIBERATION N°04/0512/EHCV DU 10 MAI 2004 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le modificatif à l'état descriptif de division ci-annexé, consistant en la suppression du lot n°2 communal au rez-de-chaussée de l'immeuble côté 37 rue Chape dans le 4^{ème} arrondissement, et son remplacement par les lots 9 et 10

ARTICLE 2 Est approuvée la cession à titre gratuit par la Ville de Marseille du lot n°10 à usage de hall d'entrée et les 89/1000° des parties communes générales au profit du Syndicat des Copropriétaires des 37 et 37 bis rue Chape 13004 Marseille représenté par son Syndic bénévole.

ARTICLE 3 Est approuvée la modification des tantièmes suite à l'incorporation du lot n°10 dans les parties communes générales suite à sa suppression en tant que lot privatif.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• •

10/0319/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 13ème arrondissement - Malpassé - Opération de Renouvellement Urbain "Vallon de Malpassé" - Cèdres - Cyprès - Lauriers - Genêts - Projet ANRU - 53, traverse des Cyprès - Acquisition à titre onéreux d'un ensemble immobilier auprès de Madame Rose GARCIA - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

10-19455-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/028/DEVD du 8 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle du Projet de Rénovation Urbaine du quartier « Vallon de Malpassé » à passer avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'Etat, la Région, le Département, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Association Foncière Logement, le GIP du Grand Projet de Ville et l'Office Public d'HLM Habitat Marseille Provence.

Ce Projet de Rénovation Urbaine situé au sein de la Zone Urbaine Sensible (ZUS) Malpassé—Saint-Jérôme concerne 1 155 logements sociaux, tous propriétés d'Habitat Marseille Provence (HMP), construits entre 1960 et 1970 et regroupés en quatre ensembles d'habitat collectif dénommés les Cèdres Nord et Sud, les Cyprès, les Lauriers et les Genêts

Le programme de rénovation prévoit une restructuration du quartier incluant notamment l'installation d'activités économiques, la création de la voie U104 et des voies secondaires, l'implantation d'équipements sociaux et de lieux associatifs ainsi que la réhabilitation et la démolition-reconstruction de logements sociaux.

Il s'avère que Madame Rose Garcia est propriétaire d'un bien immobilier sis 53, traverse des Cyprès $13^{\text{ème}}$ arrondissement, comprenant trois bâtiments à usage principal d'habitation avec un terrain d'environ 900 m², situé au pied de l'ensemble des Lauriers jouxtant de vastes tènements fonciers en friche appartenant à la Ville ou à Habitat Marseille Provence, et proche du groupe dégradé « Les Cèdres Nord » qui doit être démoli.

L'acquisition de cet ensemble immobilier permettra, avec la réunion d'autres parcelles vacantes, l'édification d'un programme assurant une diversification de l'habitat du quartier par l'édification d'immeubles de logements sociaux ou en secteur libre par un opérateur social dans le cadre du projet ANRU.

Au terme de négociations amiables menées avec Madame Rose Garcia, un accord sur le prix a pu être trouvé moyennant la somme de 620 000 Euros (six cent vingt mille Euros) hors frais notariés.

Dans un avis du 3 mars 2010, France Domaine a estimé que le prix de 620 000 Euros n'appelait pas d'observations.

Il est à relever que les lieux sont actuellement occupés par quatre locataires et que seul le relogement de la famille Menacer, occupant le rez-de-chaussée d'un des bâtiments, sera assuré par la Ville, le propriétaire faisant son affaire des trois autres.

Sur ces bases, une convention a été établie avec Madame Rose Garcia qu'il nous est demandé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010-213V0825/08 DU
3 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°10/028/DEVD DU 8 FEVRIER 2010
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition d'un bien immobilier bâti sis 53, traverse des Cyprès 13^{ème} arrondissement, cadastré Malpassé – section A – n°53 sur une parcelle d'une superficie d'environ 900 m² appartenant à Madame Rose Garcia, moyennant le prix de 620 000 Euros (six cent vingt mille Euros) hors frais notariés.

<u>ARTICLE 2</u> Est approuvée la convention ci-annexée fixant les modalités d'acquisition de ce bien.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention fixant les modalités de cette acquisition ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2010, à hauteur de 660 000 Euros, afin de permettre l'acquisition de ce bien, y compris les frais notariés.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2010 et suivants – natures 2115 – 2138.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

10/0320/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Palais Omnisports de Marseille Grand Est - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sport Année 2003 - Approbation d'un avenant n°4 au contrat de délégation de service public portant ajustement de la grille tarifaire 2010 et modifications diverses - Approbation du règlement intérieur.

10-19459-SPORTS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, maître d'ouvrage, a confié à Marseille Aménagement dans le cadre d'une convention de mandat, la réalisation du Palais Omnisports de Marseille Grand Est, situé dans le 10ème arrondissement, dans le périmètre de l'opération d'aménagement de la Capelette, boulevard Fernand Bonnefoy. L'équipement (20 700 m² de surface hors œuvre) qui comprend deux patinoires (5 600 places en gradins) et un skate-park indoor (750 places en gradins extensibles à 1 500), a été inauguré le 13 décembre 2009.

Son exploitation est assurée par la SARL-LS PGG, filiale à 100% du Groupe UCPA au terme du contrat de délégation de service public, sous forme de régie intéressée, n°09/0890 notifié le 7 août 2009 et de ses avenants modificatifs. Les missions assurées par le délégataire s'articulent autour des axes suivants :

- proposer au public des animations et des prestations telles que spectacles omnisports, karting sur glace, location de tout ou partie de l'équipement, animations sportives, soirées à thème,

- proposer un programme d'activités et de loisirs pluridisciplinaires à destination des différents utilisateurs (grand public, clubs sportifs, scolaires, sportifs) dans les domaines de la glisse urbaine (skate, roller, BMX) et de la glace (patinage artistique, hockey, curling),
- assurer pour le compte de la Ville, la gestion administrative et technique, l'entretien courant, fournir les moyens de l'exploitation (personnel qualifié et matériel).

Le démarrage du Palais Omnisports Marseille Grand Est qui devrait accueillir cette année hors programmation événementielle environ 300 000 visiteurs « tous publics », nécessite des aménagements et des équipements complémentaires non intégrés au programme initial de l'opération, des adaptations mineures de la grille tarifaire pour optimiser l'attractivité commerciale, ainsi que l'adoption du règlement intérieur applicable dans cet établissement.

1) Proposition d'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération.

L'opération d'un montant global de 47 700 000 Euros requiert à ce jour une augmentation de 1 000 000 d'Euros, étant précisé que le budget affecté au mandat confié à Marseille Aménagement reste inchangé (46 740 000 Euros). Cette majoration résulte des dépenses qui sont prises en charge par la Ville hors mandat confié à Marseille Aménagement, par voie d'appel d'offres ouvert ou de marchés à bons de commande, ceci afin d'améliorer la polyvalence et la sécurité de l'équipement.

Ces améliorations non prévues au programme de base concernent :

- étude et mise en place d'une sonorisation complémentaire des espaces patinoire sportive, skate-park, salon VIP.
- Pour la patinoire ludique :
- divers travaux d'amélioration et fournitures d'équipements spécifiques en vue de faciliter l'accueil et la circulation du public pour la patinoire ludique : fourniture et pose de bancs autour de la patinoire, déplacement des casiers vestiaires, déplacement des racks de location de patins (problème de sécurité des agents, l'étroitesse des allées ne permettant pas le croisement du personnel).
- Pour la patinoire sportive :
- amélioration de l'ambiance lumineuse,
- divers travaux d'amélioration et fournitures d'équipements spécifiques en vue de faciliter l'accueil, la sécurité et la circulation du public pour la patinoire sportive (constitution d'un stock de panneaux de plexiglas aux dimensions des vitres pour remplacement d'urgence, en cas de bris lors des matchs de hockey, aménagement de panneaux sur la rambarde pour la pose de publicités, matériel et mobilier pour l'espace « Kiss & cry » pour le patinage artistique.
- Pour le skate-park :
- divers travaux d'amélioration et fournitures d'équipements complémentaires spécifiques en vue de sécuriser davantage le skate-park : fourniture et pose de caméras supplémentaires de surveillance, installation de portillons aux escaliers donnant accès aux tribunes, pose de serrures sur les portillons du skate-park, protection de l'arrière des tribunes par l'installation de grilles et porte d'accès, protection des bas de murs et vitres contre la projection de skate board, fourniture et pose d'un filet micro-mailles pour protéger la périphérie du bac à mousse.
- Matériels divers :
- achat de matériel divers : engin de manutention et de levage pour la manipulation et le stockage des rambardes, vitres, sièges, dalles de plancher amovible, complément de miroirs et barre pour la salle de chorégraphie,
- informatique et connectique :
- informatique et câblage : modification du contrôle d'accès informatisé pour diminuer les temps d'attente aux caisses, précâblage télévision et passages extérieurs.
- Travaux divers et imprévus :
- finition de surface des escaliers de service, agrandissement des vestiaires des hockeyeurs, élargissement des portes d'accès aux locaux de stockage, finition boutique, et divers imprévus.
- Régularisation comptable du petit matériel d'exploitation au titre du premier équipement :

Ce petit matériel acheté par le délégataire, reviendra en fin de contrat, à la Ville. Initialement prévue en dépenses de fonctionnement, sur le budget de la régie, la somme sera imputée pour des raisons comptables en investissement et en inventaire. Il s'agit notamment de l'acquisition des skates, rollers, BMX, patins à glace, protections (142 000 Euros) et de mobilier et matériels pour les bureaux et la salle de musculation (80 000 Euros). La somme correspondante (222 000 Euros) sera imputée en dépenses sur l'opération d'investissement et sera déduite du budget de fonctionnement de la régie. Il ne s'agit donc pas d'une dépense supplémentaire.

Au plan budgétaire, l'équipement étant géré en régie intéressée, contrat défini juridiquement comme un service à caractère industriel et commercial, un budget annexe a dû être créé en 2008. L'affectation de l'autorisation de programme globale initiale de 44 800 000 Euros a été transférée sur ce budget annexe pour le montant qui restait à engager. Ce demier a été porté par délibération n°09/0863/SOSP du 29 juin 2009 à 21 867 585,55 Euros, pour intégrer principalement des révisions de prix dues aux entreprises et permettre l'acquisition de mobilier spécifique à la demande de la Ville. De ce fait, le montant global de l'opération passait à 47 700 000 Euros se décomposant en 25 832 414,45 Euros, déjà réalisés sur le budget général avant le vote du budget annexe, et 21 867 585,55 Euros, sur le budget annexe restant à réaliser.

Pour tenir compte de l'ensemble des modifications de programme cidessus et des autres améliorations qu'il s'avérerait indispensable de réaliser dans les mois à venir, d'un montant total de 1 000 000 d'Euros, il est proposé de porter l'affectation d'autorisation de programme inscrite au budget annexe à 22 867 585,55 Euros, étant précisé que le montant global de l'opération passe à 48 700 000 Euros.

2) Approbation d'un avenant n°4 au contrat de délégation de service public portant ajustement de la grille tarifaire 2010, et modifications diverses.

Des ajustements mineurs de la grille tarifaire applicable pour 2010, sont nécessaires pour renforcer l'attractivité commerciale, essentiellement par la possibilité d'acheter des matériels de protection pour la pratique du BMX et la possibilité de souscrire des abonnements trimestriels.

Par ailleurs le contrat actuel implique deux durées d'amortissement distinctes des biens constituant le service de la régie intéressée, selon qu'ils sont acquis par le délégataire (amortissables sur quatre ans et récupérés le cas échéant, en valeur non amortie à la fin du contrat), ou mis à disposition par la Ville sur des durées plus longues. Pour des raisons de simplification comptable, il est proposé d'aligner la durée d'amortissement sur les durées fixées par les délibérations de la Ville traitant de ces questions. Il convient donc de modifier en ce sens le contrat.

Pour ce faire, il est proposé d'approuver l'avenant n°4 ci-joint au contrat de délégation de service public.

3) Approbation du règlement intérieur de l'équipement

En application de l'article 5 du contrat de délégation de service public (conditions générales d'exploitation), le délégataire doit procéder à « l'établissement du règlement intérieur à soumettre à la Ville de Marseille, permettant à la Ville de Marseille d'apprécier les conditions de fonctionnement de l'équipement. »

Pour ce faire, il est proposé d'approuver le projet de règlement intérieur ci-ioint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°03/0337/CESS DU 24 MARS 2003 VU LA DELIBERATION N°04/1110/CESS DU15 NOVEMBRE 2004 VU LA DELIBERATION N°07/0394/CESS DU 19 MARS 2007 VU LA DELIBERATION N°09/0863/SOSP DU 29 JUIN 2009 VU LA DELIBERATION N°09/0906/SOSP DU 5 OCTOBRE 2009 VU LA DELIBERATION N°09/1160/SOSP DU 16 NOVEMBRE 2009 VU LA DELIBERATION N°09/1285/SOSP DU 14 DECEMBRE 2009 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Sport - Année 2003, relative à la création du Palais Omnisports de Marseille Grand Est, d'un montant de 1 000 000 d'Euros, portant celle-ci à 22 867 585,55 Euros. Le montant global de l'opération s'élève à 48 700 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au budget annexe du Palais Omnisports de Marseille Grand Est.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°4 ci-annexé au contrat de délégation de service public n°09/0890 notifié le 7 août 2009.

<u>ARTICLE 4</u> Est approuvé le règlement intérieur ci-annexé du Palais Omnisports de Marseille Grand Est.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution et à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

10/0321/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES ASSEMBLEES - Désignation de représentants du Conseil Municipal.

10-19472-DAS

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0250/FEAM du 28 avril 2008, le Conseil Municipal a désigné les représentants au sein de l'association Club de la Croisière Marseille Provence. Conformément aux statuts de cette association, il convient de désigner également un membre suppléant.

Par ailleurs, par délibération n°09/0103/FEAM du 9 février 2009, notre assemblée a désigné Madame Arlette FRUCTUS, membre suppléant, pour représenter, la Ville de Marseille au sein du Conseil d'Administration de l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille III. Madame Arlette FRUCTUS, au regard des nombreuses charges de sa délégation, ne pouvant assumer cette fonction, il convient de modifier cette représentation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

<u>ARTICLE 1</u> Est désignée pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association Club de la Croisière Marseille Provence en tant que membre suppléant :

- Madame Solange BIAGGI

ARTICLE 2 Est désigné pour siéger au Conseil d'Administration de l'Université Paul Cézanne Aix-marseille III, en tant que membre suppléant, en remplacement de Madame Arlette FRUCTUS :

Monsieur Yves MORAINE

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN 10/0322/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS
- Garantie d'emprunt - Fondation de l'Hôpital
Ambroise Paré - Pôle hospitalier Euroméditerranée
- 3ème arrondissement - Modification de garantie.
10-19473-DGSF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Fondation de l'Hôpital Ambroise Paré, reconnue d'utilité publique dont le siège social est situé 1 rue d'Eylau dans le 6ème arrondissement, est aujourd'hui propriétaire et gestionnaire de l'hôpital privé du même nom.

L'Association Paul Desbief gère quant à elle l'Hôpital privé Desbief ; son Conseil d'Administration est statutairement composé en majorité à partir des organes de décision de la Fondation Ambroise Paré.

Un rapprochement stratégique a été effectué entre ces deux structures afin de moderniser l'offre de soin et de regrouper les deux équipements, dont la dimension actuelle ne permet pas des économies d'échelle, en un plateau technique ultra moderne de plus de 400 lits. Le nouvel hôpital sera le « pôle hospitalier Euroméditerranée ».

Par délibération n°09/0742/FEAM en date du 29 juin 2009, la Ville de Marseille a accordé sa garantie à 100% à la Fondation de l'Hôpital Ambroise Paré pour le remboursement de trois emprunts à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à la réalisation de ce nouvel hôpital.

Des modifications significatives du plan de financement ont été nécessaires. Il a évolué comme suit :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Construction	215 097 716	Prêt Hôpital 2010	39 500 000
		PPU	49 000 000
		Prêt Phare	3 400 000
		Prêt Dexia	30 000 000
		Prêt Caisse d'Epargne	60 335 575
		Vente terrain	15 000 000
		Fonds propres	17 862 141
Total	215 097 716		215 097 716

Les changements impactent :

- le coût de la construction qui passe de 208 718 051 Euros à 215 097 716 Euros. L'écart de 6 379 665 Euros, ainsi que 1 605 510 Euros provenant d'un ajustement d'emprunt, est financé par les fonds propres :
- le prêt PPU, initialement prévu pour un volume de 95 M d'Euros, a été réduit à 49 M d'Euros afin de laisser des opportunités aux autres banques de la place financière;
- la rubrique « autres emprunts » de la précédente délibération, d'un montant de 45 941 085 Euros passe donc à 90 335 575 Euros, afin de financer la diminution du prêt PPU. Elle est ventilée entre le prêt Dexia et Caisse d'Epargne dans le nouveau plan de financement.

L'engagement en garantie de la Ville de Marseille sur cette opération s'élève désormais à 121 900 000 Euros, contre 137 900 000 Euros précédemment.

Le prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne devrait être garanti par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

L'objet du présent rapport est de décider la garantie d'emprunt contracté par la Fondation de l'Hôpital Ambroise Paré auprès de la banque Dexia, pour un montant de 30 000 000 d'Euros dans les conditions prévues par l'article L2252-1 alinéa 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur de 100% de son montant en raison de la quasi absence de risque et de l'intérêt supérieur du projet.

Selon l'exigence de l'organisme prêteur, l'octroi du prêt est subordonné à l'obtention de la garantie communale que sollicite la Fondation de l'Hôpital Ambroise Paré.

. . .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SON ARTICLE L 2252-1 ALINEA 1 A 5
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DEMANDE DE LA FONDATION DE L'HOPITAL AMBROISE
PARE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à 100% pour le remboursement de la somme de 30 000 000 d'Euros en principal, majorée des intérêts, les frais accessoires afférents, y compris les intérêts moratoires encourus et toutes commissions, indemnités et/ou pénalités (notamment en cas de remboursement anticipé) pouvant être dues pendant la durée totale de l'emprunt à souscrire auprès de la banque Dexia, par la Fondation de l'Hôpital Ambroise Paré reconnue d'utilité publique dont le siège social est situé 1 rue d'Eylau dans le 6ème arrondissement, en vue de la réalisation du nouveau pôle hospitalier Euroméditerranée.

<u>ARTICLE 2</u> Les caractéristiques financières de cet emprunt sont définies comme suit :

Type de prêt	Euribor B
Montant en Euros	30 000 000
Durée	30 ans
Taux	si Euribor 12 mois post fixé<= 2,50%, taux fixe 2,10%
	si Euribor 12 mois post fixé> 2,50%, Euribor 12 mois+0,45%
Périodicité	annuelle
Amortissement	constant
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance moyennant un préavis de 35 jours et le paiement ou la réception d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement
Annuité prévisionnelle garantie en Euros (*)	2 201 458,33

(*) calculé sur la base d'un Euribor 12 mois cristallisé à 3,50%

ARTICLE 3 Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Marseille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la banque Dexia par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>ARTICLE 4</u> Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée, ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque Dexia et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

10/0323/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Réalisation d'une salle à vocation culturelle dans le bâtiment de l'ancien silo à céréales d'Arenc du Port Autonome, 2ème arrondissement - Autorisation de signer le marché relatif au lot n° 7 "faux-plafonds" avec l'entreprise MASSIBAT.

10-19467-DGPRO

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°01/0349/TUGE du 4 mai 2001, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'un projet de salle à vocation culturelle et de ses annexes, et le principe d'un mandat de maîtrise d'ouvrage confié à la SOGIMA.

Par délibération n°01/0652/TUGE du 16 juillet 2001, le Conseil Municipal a approuvé le programme général et la convention de mandat délégant la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la SOGIMA pour ce qui concerne les équipements publics appartenant à la Ville de Marseille, ainsi que l'autorisation de programme globale affectée à l'opération.

Par délibération n°08/0322/FEAM du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de quatorze lots sur les dix-sept. Les lots n° 4, 5, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, et 17 ont été attribués à l'issue de l'appel d'offres, et les lots n°1 (Déconstruction/Gros œuvre/Charpente métallique), n°8 (Revêtements muraux et de sol) et n°14 (Tribune télescopique) ont été attribués à l'issue des procédures négociées autorisées après un premier appel d'offres déclaré infructueux.

Le lot n°7 concernant le corps d'état « Faux plafonds » a été attribué à l'entreprise CIS, mais suite à l'incapacité de cette entreprise à résoudre les difficultés techniques inhérentes à la réalisation de son marché, le Conseil Municipal par délibération n°09/1324/CURI du 14 décembre 2009 a approuvé la résiliation de ce marché aux frais et risques de l'entreprise CIS.

Afin de ne pas retarder davantage les travaux, la SOGIMA a proposé au maître d'ouvrage de désigner le nouveau titulaire du lot n°7, à l'issue d'une procédure adaptée autorisée, en application de l'article 27.III.2 du Code des Marchés Publics.

A l'issue de la consultation engagée par le mandataire, il convient maintenant d'approuver l'acte d'engagement conclu avec l'entreprise MASSIBAT et d'autoriser Monsieur le Président du directoire de la SOGIMA à signer le marché.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°01/0349/TUGE DU 4 MAI 2001
VU LA DELIBERATION N°01/0652/TUGE DU 16 JUILLET 2001
VU LA DELIBERATION N°08/0322/FEAM DU 30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1324/CURI DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA CONVENTION DE MANDAT N°03/265
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'une procédure adaptée en application de l'article 27 III 2 du Code des Marchés Publics avec l'entreprise MASSIBAT, pour les travaux de « faux-plafonds » (lot 7), dans le cadre de la réalisation d'une salle à vocation culturelle dans le bâtiment de l'ancien silo à céréales d'Arenc du Port Autonome situé dans le 2^{ème} arrondissement.

Son montant est de 250 028,62 Euros HT.

Monsieur le Président du directoire de la SOGIMA ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes afférents

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

• • •

10/0324/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - Attribution d'une subvention d'investissement à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif SA Friche la Belle de Mai.

10-19476-DGAC

- 0

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Friche de la Belle de Mai, espace entièrement dédié à la création contemporaine, est un projet qui a été fondé, porté et développé par l'association Système Friche Théâtre. La Ville de Marseille, tout au long de ces années, a soutenu cette expérience qui a largement contribué à la transformation et à l'évolution de ce lieu et à la désignation de « Marseille-Provence, Capitale Européenne de la Culture 2013 ».

En raison du caractère d'utilité sociale de l'ensemble du projet, de l'implication d'opérateurs de différents statuts et de l'importance des investissements à réaliser pour la reconversion du site, la forme juridique de « Société Coopérative d'Intérêt Collectif » a été retenue. Par délibération n°07/0843/CESS du 16 juillet 2007 a été décidée l'adhésion de la Ville à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif – SA Friche la Belle de Mai ainsi qu'une prise de participation au capital de la cociété

L'objet de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif – SA Friche la Belle de Mai est :

- d'assurer la gestion foncière de l'îlot 3 ;
- de piloter la transformation physique du site ;
- d'accompagner la politique de coproduction et d'animation artistique et culturelle mise en œuvre sur le site.

Par délibération n°08/0211/EHCV du 1^{er} février 2008, a été approuvée la mise à disposition pour une durée de quarante-cinq ans, par bail emphytéotique administratif par la Ville de Marseille à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif – SA Friche la Belle de Mai.

Adopté par la Ville de Marseille par délibération n°09/0078/CURI du 9 février 2009, le schéma directeur « Jamais 2 sans 3 » dresse un état des lieux du site et précise les programmes de travaux et d'aménagement pour un montant global d'investissement estimé à un coût total d'opération de 38 384 245 Euros HT soit 45 907 557,02 Euros TTC, dont 31 378 470 Euros HT soit 37 528 650,12 Euros TTC portés par la SCIC-SA Friche la Belle de Mai.

Dans la perspective de l'accueil de grandes manifestations notamment d'art contemporain en 2013 sur le site de la Friche de la Belle-de-Mai, la réalisation d'une première tranche d'études préalables aux aménagements de l'îlot 3 de la Friche de la Belle-de-Mai par la SCIC-SA Friche la Belle-de-Mai est nécessaire.

Le montant estimatif de cette première tranche d'études préalables à mener est de 132 000 Euros.

Compte tenu de l'importance stratégique de ces études préalables, la SCIC-SA Friche la Belle-de-Mai a sollicité le soutien financier de la Ville de Marseille selon le plan de financement prévisionnel indiqué ci-après :

- Ville de Marseille : 120 000 Euros, - autofinancement : 12 000 Euros.

La Ville de Marseille se propose d'aider la SCIC–SA Friche la Bellede-Mai dans la réalisation de cette première tranche d'études préalables par l'attribution d'une première subvention d'investissement de 120 000 Euros.

La convention ci-annexée précise les modalités d'attribution de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 120 000 Euros à la SCIC-SA Friche la Belle-de-Mai pour la réalisation d'une première tranche d'études préalables aux aménagements sur le site de l'îlot 3 de la Friche de la Belle-de-Mai.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, à hauteur de 120 000 Euros pour permettre l'attribution de cette subvention d'investissement.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 - nature 2042 - fonction 025 des Budgets 2010 et suivants.

<u>ARTICLE 4</u> Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la SCIC-SA Friche la Belle-de-Mai et la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN

. . .

DEMANDE D'ABONNEMENT AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"

Nom :
Prénom :
Adresse:
Tél :
désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du
Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à : La Trésorerie Principale - Service recouvrement 33 A, rue Montgrand 13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS: SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS

12, RUE DE LA REPUBLIQUE

13001 MARSEILLE

TEL: 04 91 55 15 55 - FAX: 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION: M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF: M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT: mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE: CETER